LES ACTES DE LA CONFERENCE TENVE A NISMES,

Entre

DANIEL CHAMIER, MINIstre du Sainct Euangile, Pasteur de l'Eglise du Montelimar,

Et

PIERRE COTON IESVITE, Predicateur audit Nismes.

Publiez maintenant par ledit Chamier, pour faire voir les faussetez de ceux que Coton a fait imprimer à Lyon par Estienne Tantillon, sous le nom de P. Demezat.

Tout Art, & toute Force s'vse,



Qui à saper ce Roc s'amuse.



A GENEVE,
PAR GABRIEL CARTIER.
M. DCI.



A MESSIEVRS LES HABITANS DE LA VILLE de Nismes, qui font profeſſion de la verité de l'Euangile de Chriſt.



Essievrs, ce Monarque, qui ne pouuant faire paſſer l'Euphrate entier à ſon armee, la deſpartit en nombre de Canaux, fit vne belle ouuerture à ceux qui penſent de remedier aux grandes affaires, qui en leur bloc font monſtre de quelque deſeſpoir: leur enſeignant de ne s'opiniaſtrer à les prendre en gros, & tout à la fois: car on s'y tueroit en vain: mais vne parcelle apres l'autre, comme, en ſouſtrayant le bois buche à buche, on eſtaint en fin le feu, pour violent qu'il ſoit. I'ai penſé ſouuent à cela, ſur l'occaſion des animoſitez tant extremes de ce temps miſerable au fait de la Religion: animoſitez qui oſtent toute apparence, couppent toute eſperance de iamais voir la fin de nos diſſenſions pour ce regard: ſi on veut tout à coup & ouuertement vuider le principal, dont la querelle a tant duré. Et ay creu, que puis qu'il falloit preſſer opportunement ou importunément les opiniaſtres, pour les rendre, ou plus ſouples à la verité, ou plus inexcuſables en leur menſonge, il falloit ſuiure ceſt expedient, de monſtrer les horreurs des diſputes de ceux qui ſont des plus entendus au ſouſtien de la Papauté: afin que ceux qui ſe cabrent tout ſoudain, quand on leur parle des hereſies de leur doctrine, ſoyent rendus aucunement capables de raiſon, quand on leur fera voir les impertinences de ceux qui les detiennent en telles hereſies. Car il ſonne beaucoup moins mal à

leurs oreilles, d'accuser de fausseté, ou d'ignorance, ou d'impertinéce les Bellarmins, les Richeomes, les Spondes, les Michaelis, les Boulengers, les Cotons: que de crier tout à coup à l'heresie, au blaspheme, sur la doctrine en laquelle ils se sont naturalisés. Et si ne peuuent honnestement refuser ceste ouuerture, d'autant que ce seroit trop à nud descouurir leur opiniastreté, à laquelle ils pensent se tenir auec quelque plus beau pretexte, quand ils parlent de la doctrine, dont ils mettent pour fondement l'autorité de leur Eglise. Car qu'ils crient, tant qu'ils voudront, l'Eglise, l'Eglise; si faudra-il qu'ils auouënt, que les argumens, par lesquels on soustient ce que ceste Eglise leur enseigne, sont de tel, & tel, qui ne se peut preualoir du priuilege de n'errer point. Faut donc, bon gré mal gré qu'ils en ayent, qu'ils souffrent qu'on examine leurs disputes. Et il ne se peut faire, que de la condemnation des arguments, il n'en reuienne pour le moins vn preiugé à l'encontre de la doctrine.

Ces considerations font que ie ne pense point auoir perdu ma peine en la conference que i'ai euë auec le sieur Coton: homme de qui le renom se faisoit seul ouir par les quartiers de deçà, tous les autres, qui se meslent de prescher pour la Papauté, n'estans nommez en leur rang, que comme des ombres par maniere de dire. Car quand il n'y auroit autre chose, que l'auoir fait recognoistre, pour l'homme le plus vain qui marche sur la terre, si croi-ie que ce ne sera pas peu. Il y auoit desia pres de trois ans, que l'ayant tasté, tantost par lettres, tantost de bouche; ie l'auoye recognu pour tel: mais ie me faschoye que tous les autres ne le cognussent aussi bien que moi: & pourtant ie desirois tousiours que quelque occasion me fust donnee de le mettre au iour; comme plusieurs de mes amis pourront m'en rendre bon tesmoignage. Loué soit le Seigneur qui m'a donné en fin l'accomplissement de ce souhait: & l'a donné, en vne occasion si remarquable, si solennelle. Messieurs Moinier & Ferrier, personnages que ie nomme par honneur, pour les graces que ie sai que Dieu leur a departies, l'auoyent desia sondé assez a-

uant,

uant, pour sçauoir quelle estoit sa portee : lui auoyent mesme fait receuoir des affronts. Toutesfois cela n'estant qu'en des actions particulieres, encore lui restoit-il ie ne sai quoi de fard, pour desguiser sa honte : iusques là qu'il a bien osé en publier les discours dans ses Apologies. Mais la conference qu'il a eue auec moi, estant & publique, & auec des Secretaires, il ne lui reste aucun moyen de cacher son desauantage. Car & les tesmoins sont sans nombre, qui pourront deposer de l'ennuyeuse importunité de ses discours, & les actes sont autentiques pour monstrer la foiblesse de ses sophisteries, la vanité de ses boutades, l'impertinence de ses fuites, la honte de ses faussetez.

Combien que ce n'est pas l'honneur de sa personne simplement, qui y a esté mis en ieu : car la doctrine de la Transsubstantiation y a aussi esté traitee presque à fonds. Ainsi le voulut-il, esperant, en la grande estendue de ses lieux communs, trouuer dequoi ietter de la poussiere aux yeux de l'assistance. Et ne tint qu'à moi, que nous n'en traitassions bien d'autres & en bon nombre ; comme on sçait qu'il en entamoit de son costé tout autant qu'il s'en presentoit. Semblable en cela, à ceux qui se noyans empoignent tantost vne branche, puis vne autre, & puis encore vne autre : mais toutes inutilement.

L'auantage que i'ai eu sur lui au premier passage, qui estoit de S. Chrysostome, ne se peut ni nier, ni dissimuler. Ie veux qu'il n'ait point confessé la fausseté : car il ne falloit pas aussi l'attendre d'vne ame si opiniastre en sa vanité. Mais qu'en est-il pourtant ? ou pourquoi plus incertaine ma victoire ; puis qu'il conste par les Actes, qu'il laissa ses arguments par lesquels il pensoit se soustenir, les appellans simples peristases ? Ceux qui estoyent presens virent combié il fut fasché quand ie releuai ce traict. Mais il estoit trop important pour le laisser choir en l'eau : car il rendoit vn tesmoignage authentique, & en la personne de peu de iugement ; & en la cause, d'vn grand defaut de iustice. Car, bon Dieu ! qui vit iamais, vn homme bien fait de cerueau, nommer peristases, ce qu'il a pour seul soustien de sa

cause? Et quelle cause est celle-la, qui, apres vn leger examen, cõtraint son aduocat de quitter tous ses apuis, en les confessant n'estre que des legeres circonstances? Et si ce n'estoyent que des circõstances, qu'il nous dise donc, que c'est qu'il auoit pour son principal? Sera-ce la dispute du passage de Theodoret? Ie souffrirai volõtiers qu'on iuge, si quand il eust bien monstré qu'en Theodoret le mot Ousie signifie les accidens, il s'en fust ensuiui, qu'il auoit bien allegué S. Chrysostome, dans le passage duquel ce mot ne se trouue nullement. Mais son autre eschapatoire estoit plaisante, quand il promettoit d'en disputer vne autre fois. Ie m'esbahi, si cela peut passer par tant d'oreilles sans faire rire: & m'asseure qu'il y en eut bon nombre, qui n'en firent pas tant de semblant comme ils en auoyent d'enuie. Vrayement c'est vn beau disputeur, celui qui renuoye à vne autre fois, ce dequoi il est sommé, & pressé de rendre conte: perdant le temps tout presentement à des choses ausquelles l'accusation ne touchoit nullement. Toutesfois encore fut-il cõtraint de me quiter ce passage de Theodoret, apres qu'il n'eut rien plus à dire, en demandant de passer à vne autre matiere. Meschant soldat (disoit vn ancien Capitaine à vn qui sortit hors des rangs, sur vn de l'ennemi, deuant lequel il se mit puis à fuir) pourquoi as-tu par deux fois quitté ta place: vne fois celle où ton Capitaine t'auoit mis: vne autre fois celle où tu t'estois poussé? Pourquoi non moi de mesme au sieur Coton? Poure disputeur que vous estes: pourquoi auez vous par deux fois quitté la question, l'vne, celle à laquelle ie vous auois obligé; l'autre, celle où vous vous estiez ietté de gayeté de cœur? Mais voila donc la premiere pointe toute à moy, qu'õ presume de là, que c'eust esté de la seconde: qu'on deuine pourquoi il cerchoit tant de s'esgayer en toutes sortes de lieux communs. De [illegible] l'vne. Ou il faisoit comme ces miserables [illegible] demandent à [illegible] miserable [illegible] trop [illegible] s, il [illegible] reli-
gion,

gion, ayant oui dire que quand toute vne armee est en route, on prend moins garde aux particuliers qui pourroyēt estre deshonorés s'ils estoient seuls en leur fuite.

Mais vous sautés assés, Messieurs, remarquer & les defauts, & les auantages que la verité me donnoit sur lui, par la lecture des Actes. Ie les publie maintenant. Assés tard, dira quelcun. Et certes ils le pouuoient bien estre plustost: i'y auoye mesme trauaillé: non seulement poussé de ma propre volonté: mais aussi pressé par des sollicitations d'vne infinité de bons personnages. Mais si ne suis-ie pas marri des choses qui sont furuenues, & ont delayé ceste publication; puis que tant de choses se sont passees depuis en la farce iouee sous le nom du Collationement, qui mettent au iour & les cōnilleries de mon homme, & ma sincerité. Ioint l'auantage, que ie ne prise pas peu, de la publication qu'en a faite P. Demezat, qui a serui en ceci à Coton, comme la Ramiere à Gontier; taschant l'vn & l'autre d'affubler du manteau de son impudence la honte de leurs abuseurs. L'aduantage que ie nōmoy ne sera pas petit, à qui voudra comparer la naïueté des Actes, à ces effronteries: & n'est ce pas beaucoup, que le sieur Coton n'ait publié que les menteries; moy ne publiant que la verité?

Or ie vous supplie, Messieurs, d'agreer que ceste publication soit sous vostre adueu. Ie l'ay fait ainsi, pource que vostre nom me pourra seruir de garand enuers tous & contre tous, pour le tesmoignage que vous pouués rēdre des choses qui se sont passées dans vostre ville, & en vostre presence. Ie l'ay fait aussi pour vne recognoissance, que ie suis obligé vous faire, de l'honneur que ie reçoy d'auoir part en vos bonnes graces, desquelles si ie ne me puis rendre digne par des grands effets, veu le peu qui est en moy; au moins tascherai-ie, de n'en estre point ingrat; autant qu'vne affectiō vehemente pourra m'en garentir: & prieray sans cesse ce grand Dieu, qui a rendu vostre Eglise tant renommee, tant remarquable parmi les confusions, & du temps, & du Royaume, qu'il y continue ses faueurs de plus en plus, aneantissant les malicieux conseils de Satan, qui vous a fait voir, par assés bon nombre d'espreuues, combien il vise à vostre

dissipation. Et ie ne doute pas qu'il n'acheue son œuure tant auantageusement commencé, & poursuiui iusqu'à present. Car il est ialoux de sa gloire, laquelle il a voulu ioindre auec le salut des siens. I'en pren pour vn tesmoignage asseuré, le peu d'auancement qu'ont fait les affetés artifices des faux docteurs, qui ont rapporté tout ce qu'ils pouuoient auoir d'industrie, de sauoir, & d'eloquence, à vous seduire: tesmoin les fougues de Poursan; tesmoin les mignardises de Coton. Ie cõfesse qu'ils en ont emporté quelques vns pour leur proye: mais si peu, & ce peu si mal à propos, qu'il leur reste plus d'occasion de se douloir de vostre constance, qu'ils n'en ont de se resiouir de la surprise de ceux, sur lesquels a peu s'estendre leur efficace d'abus. Comme aussi aux triomphes que la verité remporte sur ces enjolleurs, vostre constance a autant dequoi se resiouir, dequoi s'affermir de bien en mieux: comme la legereté de ces ames abusees a de regret de voir chargez de hõté, ceux à qui de gayeté de cœur elles ont donné leur ruine. Le Seigneur leur face misericorde, pour reparer le scandale qu'ils ont donné, & vous vueille de plus en plus renforcer en vostre constance. Ie suis,

Messieurs,

Vostre tres-humble & tres-affectionné frere & seruiteur en Christ,

CHAMIER.





ΕΙΣ ΠΕΤΡΟΝ ΤΟΝ ΚΩΤΩΝΑ

Ἰσωύτην μετὰ τὴν ἧτταν θρασυγλωττίαν νοσοῦντα.

Πολλ' ἀπ' ἀληθείης λάβε τραύματα κάρτα Κώτων
Πολλὰ ἀληθείῃ αὐτὶ μαχεσσάμενος.
Τίπτε μέγα τρωθεὶς ἔτι δ' αὖ μέγα φθέγγεται; ἦ ῥα
Οὐκ ἔκοπη γλῶτταν, ἀλλὰ φρένας γ' ἔβλαψεν.

ΔΑΝ. ΧΑΜ.

In Cotonum sese post infelicem pugnam thrasonicè efferentem.

Obsistit totis dum vero viribus, ecce
Cotonus multis vulneribus cecidit.
Et tamen obloquitur post tot sua vulnera. Nempe hæc
Vulnera, non linguæ, vulnera sunt cerebri.

Dan. Cham.

Accipe lethalem plagam, meritámque, Cotone,
Infligit illam veritas,
Huic nimis insanus voluisti inducere bellum
Et vis videri pergere.
Quæritur vnde tibi tantus furor, impie, qui sis
Prostratus; & pergas tamen.
Hinc procul à dubio constat te mente carere,
Quòd os adhuc virus vomat.

Ioan. Valstonvs.

Alivd.

Amphitryoniadæ virtutem prisca sonauit
Laudibus innumeris ætas, quia monstra domaret
Terrorem mortémque priùs minitantia passim.

Inter & hæc Hydra est Lernæa nota palude,
Quam face, quam ferro nequicquam colla tumentem
Inque suas frustra rediuiuam vulnere mortes
Fœcundo multis pugnis, patiénsque laboris
Contudit. O vanos referentem ritè Sophistas
Excetram, Christi cœtum sub nomine Christi
(Horrendum dictu, verum tamen) impugnantes!
O rursus sanos referentem ritè magistros
Amphitryoniaden, quos sanctus spiritus armis
Muniit ille Dei! Multo conamine téque,
Christe, tuámque domum vani petière Sophistæ,
Sacrilegi quos Roma adytis nunc impete multo
Emittit longè terris latéque furentes
Terrificis (monstrum!) pridem capita alta ferentes
Multiplicata dolis, iterúmque fugatas
Instaurare acies perdocti perpete nisu.
Ast tu, Christe nouos feliciter obijcis illis
Alcidas, sacro qui verbi verbere vincant:
Námque illis ferrique vicem flammæque potentis
Præstant æternùm victura oracula verbi.
Hos inter, Chamiere, tuum conscribere nomen
(Ilia rumpantur quamuis mærore Cotono)
Et iuuat; & fuerit mea mox sententia cunctis
Amplectenda bonis, doctísque: nec ipsa repugnet
Turba sophistarum, nisi mens non sana repugnet.
Tu, Chamiere, potens scriptis conuincere falsi
Scripta Cotonorum, Porsanorúmque (Deo laus)
Ecquidnam præsens valeas, iam nuper abunde
Monstrasti, fraudes mendacis quando Cotoni
Subiecisti oculis, tota spectante Nemauso.
Euge igitur, Chamiere, vides tibi vbique fauere
Sede Deum æthereâ: Romana, ô, conuice monstra.
Nec prius absistas scriptis verbóque potenti,
Quàm fuerint omnes vnâ Monachique Sophistæque,
Æternùm procul hinc tenebrosâ nocte recepti.

IOAN. VALETONVS.

ALIVD.

MYstica sacrilegæ dum pandere dogmata Missæ
Pollicitus magno magnus Cotonus hiatu
Inflat pulmones & sesqui pedalia verba
Proijcit, ac vanum grandi tonat ore sophisma:
Adstat hians, atque attonita bibit aure venenum
Plebs facilis; nec gnara modum seruare, Sophistam
Immensis tollit super æthera laudibus: & iam
Exclamátque fremitque: nouum Iouis incrementum!
Ast vbi concessum in sacram descendere arenam, &
Vera tibi, Chamiere, datur tutari er: ille
Deijcitúrque & serpit humi nec tollere sese
Iam potis est vltra; & ridetur ab omnibus. Ohe
Quæ noua causa animos stupidi mutatio vulgi
Occupat, ac tibi dedecus hoc, Cotone, propinat?
Nempe nequit Christi falso succumbere causa;
Nempe, nequit Papæ vero non cedere causa.
O qui missifi os sic deijcis arce Sophistas
Macte animo: sacra gestabis fronte coronam,
Et meritos pia turba tibi præstabit honores.
Macte animo & virtute: dedit qui vincere Christus
Æternùm, Chamiere, dabit tibi viuere Christus.

IOAN. SAGNAEVS.
Vias narrabis honestè.

ALIVD.

CIrcundat toties veluti papilio flammam
Exilij dum fit causa suprema sui:
Sic proprio tandem cecidit deuicta furore
Secta, cui falso nomen Iesus adest.
Nempe sub auspicijs volitans hæc turba Cotoni,
Aduersus sacri lumen Euangelij,
Se cremat. Audentes non vlla sophismata seruant
Turnonicis patres qui latitant tenebris,
Nec suus Antidem. Sic sepia sæpe colorem
Atrum diffundit ne capiatur hamo.
Vincere se Thraso veterani more putabat
At sera in pugna fit pugil ipse leuis.

Vulneribus cùm mille suo mulctatur ab hoste,
Qualis in Entelli concidit ora Dares.
Sic age: vince diu victor, Chamiere fidelis,
Hostes quos penitus desleuet aura Dei.

HEBEL BRVNERIVS.

ALIVD.

DEseruit Christum quæ secta, & nomen Iesu
Vnum vni meritum vendicat alta sibi,
Huius doctores hæc vltima protulit ætas
Artibus vt doceant dogmata praua malis.
Seu per circuitus logicos fallentia dicta,
Ambages gryphos, falsáque verba patrum.
Imponunt multis quæ nec per somnia dicant,
Addita iam sensum & litera dempta nouat.
Verbáque componunt doctis incognita priscis.
Cum nouus est error vox noua prodit eum.
Si nimiū vrgentur, culpabunt verba magistri
Quæ iuuant solutis commoda visa dolis.
Hæc semper cunctis Cottonus præstat & iddem.
Non credas dicto pagina lecta probet.
Cernes vt facies anceps vertatur in omnes,
Aestuet, vt tumeat: mox probet, inde neget.
Prothea sed varium tandem constringere firmis
Qui valuit nodis, hoc tibi præbet opus.

GED. PEITERIVS.

ALIVD.

VIuit vt ex Missæ Cotonus carne, comesam
Ventréque conclusam quam sine pane coquit:
Sic Missæ causam se posse (& iure) tueri
Aggere verborum, non ratione putat.
Cor tamen atque caput Chamierus amputat; inde
E sacris Missam denotat esse nefas.
Trunca caput, tum corde carens, & inutile spectrum,
An posthac sano Missa placere queat?

GEORG. MOGIVS.

SONET.

CE dragon roux qui tout le monde enflame
D'impieté & de mortelle erreur,
Bouſi d'orgueil, de fougue, & de fureur,
Oſe vomir contre Chriſt mainte flame.
Mais ce fort Chriſt ſemence de la femme
Briſe la teſte au ſerpent plein d'horreur:
Et toutesfois du monde la terreur
Il eſt encor ce monſtre tant infame.
Si maint ſophiſte, & nommément Coton
Piaffe encor: quoy? s'en esbahit-on?
Tel qu'eſt Satan, tels ſont ſes ſatellites.
Chamier, courage, il faut paracheuer:
Apollyon ne ſe peut releuer
Quoy que brauant auec ſes Ieſuites.

AVTRE.

EMpiric, chiquaneur, ſophiſte, charlatan,
En vn ie vous aſſemble: auſſi la choſe crie
Que voſtre eſtat commun n'eſt que forfanterie,
Dont le monde ſe trouue affronté par Satan.
L'vn promet de guerir en moins d'vn demi an
Toute ſorte de maux, fuſt-ce la ladrerie.
L'autre farde le tort par ſa chicanerie.
Le tiers vend vn charbon pour vn riche carquan.
Heraclite où es-tu? vien t'en pleurer du monde,
(Aimant d'eſtre pipé par ceſte troupe immonde
D'affronteurs effrontés) le mal-heur qui le ſuit.
Mais vous qui n'aimés rien que de Dieu la parole
Comblés d'heur, vous verrés que ceſte race folle
Sera precipitee en l'eternelle nuict.

IEAN VALETON.

AVTRE.

COmme le papillon pluſieurs fois voletant
Autour de la lueur de la lampe ſe bruſle:
La troupe fauſſe auſſi qui le monde recule,
De Ieſus, aux rayons du ſoleil s'aheurtant,

Se perd, s'esuanoüit, se brule en combatant:
Sous le fardé Coton est faite nulle:
Rien ne la peut sauuer que Chamier ne l'accule,
De ces faux arguments la noirceur dissipant.
Ce colosse, l'apui du sainct siege Romain,
Tout confus est mis bas d'vn rude coup de main:
Ce Goliat est mort qui defioit l'Eglise.
Ainsi donques, Vainqueur, de qui sera memoire,
Viuez, ayant vaincu de la troupe la gloire,
Troupe qui du grand Dieu à neant sera mise.

ABEL BRVNIER.

EPIGRAMMA AD PAPISTAS Cotono victo condolentes.

Vidit, & ingemuit Cotonum maxima victum
Concio: sanimne hanc credis habere caput?
Imò habet: an poßit seriò non flere, salutis
Quæ videt amisse signa diser a 'ue?
At vos, ô stupidi, Christo qui unque negato
Romanæ colitis dit a fercla lupæ;
Et crustum tenui factum de furfure factum
Murmure anhelato, creditis esse Deum:
Creditis esse Deum, quem fœdo ventris hiatu
Vtlibet accedens quilibet accipi at:
Accipiant tineæque & mures, inque vomentem
Si canis inciderit, tum canis ipse voret.
Quàm digni, illudens vafra quibus arte sophistes
Pro Christo crustum furcifer obyciat!

DAN. CHAM.

L'IM-



L'IMPRIMEVR AV LECTEVRS.



Y A N T recouuré depuis quelques iours vn liuret, imprimé à Lyon par Estiene Tantillon, intitulé, Actes de la cõference tenue à Nismes entre R.P. Pierre Coton, &c. & M. Chamier, cõmencee le 26. Septembre 1600. & interrompue le 3. Octobre dudit an: ie me suis estonné de prime face, lisant en l'aduertissement au Lecteur que M. Chamier *a esté si osé que de publier lesdits Actes pleins d'absurditez, deprauations, faussetez, ne redoutant ou par insolence, ou pour estre d'vn autre ressort, de tomber en crime de faussaire, & es peines portees tant par le iugement de la Cour, que autres arbitraires.* Ce sont les mots de l'aduertisseur, lequel adiouste, *qu'il a esté raisonnable que chascun en fust auerti, & que les actes parussent autentiquement, & tels qu'ils sont au vrai, adnouez & signez.* Me souuenant là dessus que l'esprit Iesuitique fait gloire de mentir, i'ay pensé qu'il estoit expedient de vous en descouurir l'effrontee impudence, & tourner contre cest homme de paille, ou de coton, surnommé Demezat, ce qu'il ose si faussement alleguer. Les vrais Actes de la Conference de Nismes, entre Chamier & Coton, tirez de l'Original authẽtique & irrefragable, que nous vous presentons maintenant, sont acheuez d'imprimer ce iourd'hui 24. de Iuin. le libelle des Actes de Cotõ, & des prefaces de Demezat, a esté acheué par Pierre Roussin maistre Imprimeur à Lyon le 24. de May, commencé plusieurs semaines au parauant, porté à Lyon il y a quatre mois, accommodé de preface au Cardinal de Sourdis le 30. Ianuier, d'aprobation de Berthelot Carme & de Chalom le 24. de Feurier suyuant. Somme, Il y a six mois que les Actes de Coton volent, & son aduertisseur est si abesti de dire que nous l'auons preceedé, n'ayans acheué qu'vn mois entier apres que son libelle est sorti de la presse. Ces gens ci feront dõc vn Calendrier tout

nouueau, & mettront Iuin en la place de Ianuier, de Feurier, ou de May. Ils ont prins hardiesse des long temps de dire & faire pis. Ce n'est de merueille s'ils se maintiennent en ceste iniuste possession. Mais afin que leurs impostures soyent manifestes à tous, & que tout ce que la preface de l'aduertisseur impute à Chamier aparoisse proprement apartenir à Coton, nous vous presentons les vrais Actes prins des Originaux, sans que Coton, couuert de quelque masque que ce soit, puisse y contredire en verité. Nous auons hasté l'edition, voyans celle de Tantillon en lumiere, a ce que les artifices Iesuitiques ne preiudiciassent qu'à ceux qui veulent estre trompez. Autrement si Coton se fust teu, nous eussions differé. Mais son malheur a esté bon à quelque chose. Puis qu'il veut paroistre, qu'on voye donc son orgueil saboulé de toutes parts. Quant à ces calomnies intitulees *Sommaire recueil des Arrianismes*, &c. puis que le Iesuite Gautier n'a osé publier les Actes de la conference d'Alan entre Chamier & luy, i'espere que la verité en aura sa raison tout à temps, & que Chamier fera voir que Gautier a autant de couardise à publier le fait au vrai, comme sur le lieu il s'est monstré Iesuite en toutes sortes, c'est à dire importun, opiniastre, & impertinent. Pour le regard de la verification oculaire des passages alleguez par Coton en son liure de la Messe, & impugnez de faux par Chamier, si Dieu permet que ie puisse mettre en lumiere les insignes faussetez de Coton à plein descouuertes par Chamier, il apperra qu'il n'y a rien en vn Iesuite que ce qui ne doit point estre en vn Chrestien. De nostre Imprimerie, ce 24. iour de Iuin 1601.





LES ACTES DE LA CONFERENCE tenue à Nismes.

Entre

DANIEL CHAMIER MINISTRE DV SAINCT EVANGILE, pasteur de l'Eglise du Montelimar,

Et

PIERRE COTON IESVITE prescheur audit Nismes.



AV mois de May de l'annee mil six cens, il aduint à Pierre Coton Iesuite de publier vn liure du Sacrement-sacrifice de la Messe, dont il auoit long temps auparauant menacé le sieur André Caille pasteur de l'Eglise de Grenoble, pour repartir sur la conference par escrit, qui auoit esté publiee l'annee au parauant. Ie m'estudiay d'estre des premiers à

le recouurer, & y employay ou perdi quelques iours, le lisant auec beaucoup d'estonnement, qu'vn homme, qui viuoit auec reputation de n'auoir pas mal employé le temps de sa ieunesse aux escholes, eust commencé à se mettre au iour, par vn escrit si mal basti. Escrit qui n'a pour son langage, qu'vne perpetuelle affeterie de certaines façons de parler non ouïes auparauãt, & toutes de son creu, auec des periphrases recerchees par despit: & en outre plein d'vne certaine escorcherie du Grec & du Latin, qui sent sa pedanterie à toute reste. Escrit, de qui les discours ne s'entretienent pas mieux que des haillons descousus, comme si les paragrafes n'estoyent troués que pour vn nom honorable de ce qu'autrement l'on appelle vn Coq à l'asne. Escrit, de qui les preuues sont ou faussetés grossieres, ou perpetuelles suppositiõs, ou sophismes à peine bien seáts à ceux qui debatent au fond d'vne classe à qui trompera son compagnon. Escrit, en fin, plein de honteuses calomnies, tantost en gros contre tout le corps de ceux qui font profession de la religion qu'il impugne; tantost en detail contre les particuliers, nommément contre celuy à qui il a affaire, & lequel il deuoit prendre d'vn biais tout autre, s'il eust sceu la façon de se porter en homme d'honneur & de conscience. Bref, tout le liure est si mal auenant au naturel d'vn esprit net, & d'vn iugement clair, que ie ne pourroy m'en estonner assés: y trouuant cependant dequoy me resiouïr, en ce que Dieu par vn iuste iuge-

iugement permettoit, que ceux qui sont reputés les piliers de la Messe, tombassent en des si grandes impertinences.

Or me trouuant meslé dans ses calomnies, ie ne peu me tenir de luy en escrire, selon que desia, depuis deux ans & dauantage, nous auiõs eu assés espesse communication par lettres, quelquefois aussi de bouche : au commencement auec beaucoup de douceur & modestie; sur la fin auec beaucoup d'aigreur, pour s'estre iceluy tout à coup & sans occasion desbondé en des violences estranges, lesquelles il a depuis publiees en son Apologetique. Ie mis dõç la main à la plume pour me plaindre à luy mesme des faux blasmes dont il me chargeoit : & de mesme main, pour luy dõner quelque goust du merite de son liure, sur lequel ie sçauoy que sa partie trauailleroit à fonds, ie luy marquay vn rolle assés long des allegations fausses dont il auoit farci ses pages; sans pourtant m'obliger à ramasser tout : adioustant pour la closture que ie m'offroy luy soustenir l'accusation de telles faussetés, fust de bouche ou par escrit, comme il l'aimeroit mieux.

En mesme temps il m'auint de faire vn voyage à Nismes, ou ie portay ma lettre, resolu de la luy bailler moy mesme en mains propres: mais il se trouua en Auignon, pour auancer, cõme on disoit, l'impression de ses Apologies : si bien qu'il me falut la laisser à mes amis qui la luy firent tenir. Cela le mit aux alteres: mais si fit-il bonne mine de trauailler à sa iustification.

Emprunte pour cest effet & ramassé des liures de tous costés : mesmement de mes plus intimes amis : & qui plus est de la librairie mesme de l'Eglise. En quoy on peut recognoistre de quelle sincerité nous y procedons : voire de tant mieux, qu'il s'en seruit encore tout le long de la dispute dont ie represente l'histoire & les actes : cōme d'ailleurs, ie ne sçay si on pourra point prendre en signe de mauuaise foy, que m'estant aduenu d'auoir besoin de la Bibliotheque de Sixtus Senensis, nous ne peusmes iamais l'auoir de l'Euesque, qui s'excusa de l'auoir prestee à ie ne scay qui. Coton donc trauailla ainsi trois mois, ou enuiron, dressant vn escrit assés long pour responsé à ma lettre: Mais pour se faire mieux valoir, & lauer la honte qui luy venoit d'estre accusé pour faussaire, auant que lascher des mains cest escrit, il prie messieurs les Magistrats d'vne & d'autre religion de luy donner quelques heures, pour voir verifier tous les passages que ie luy auoy marquez pour faux. Ceux de nostre religion, considerans meurement le fait, & l'importance d'iceluy, refusent tout à plat de s'y trouuer, disans toutes telles procedures estre inutiles, puis que la partie n'estoit appellee. Les autres y vōt sans aucune difficulté: & ainsi se firēt quelques seances, où il disoit ce qui lui plaisoit. Car certes il n'estoit pas malaisé en mon absence, & deuant ceux desquels il tient l'affection engagee, par la religion qu'il leur enseigne, de me faire passer pour calomniateur. Qui doute, que

que ce ne fust auec des grands & espais applaudissements de ceux qui, se contentans ou de la nue leçon des passages sans penetrer plus auãt, ou des simples explications qui leur en estoyẽt donnees, prenoyent tout pour argent contant, & estoyent plus que tres-aises que leur pere triõphast si magnifiquemẽt? Et qui doute encor qu'à ces desirs, qu'à ces aises, ceste rare loquẽce, de laquelle il se vante, n'adioustait mille pointes, mille bouïllõs, mille saillies? Qui doute en fin, que cela mesme ne fist enfler cest hõme de vanité, pour se promettre quelque chose de grand au succés de son affaire? ce fut donc desormais trop peu d'vne maison, d'vne chambre, d'vn petit nombre d'auditeurs, c'est à dire d'admirateurs. Il prend nouueau conseil, nouueau dessein, pour, auec vn grãd esclat, pousser auant sa gloire, pousser auant ma honte. Adresse au Consistoire de l'Eglise de Nismes la grãde response qu'il me faisoit, & l'accompagne de ceste lettre:

Messieurs, i'ay pitié de vous: on vous trompe: on vous enyure de bourdes: on met vostre hõneur en compromis: & ce qui est plus à desplorer, vos ames en voye de perdition. Et vous triõphés en vos ruines. Au nõ de Dieu permettés que vous soy vtile ce peu de temps qui me reste entre vous, de viue voix ou par escrit, &, s'il se peut, en toutes les deux manieres. Pour l'vne, vous receurés la response aux passages inculpez de faux par monsieur Chamier, auantcourriere de celle que ie mi-

nute à l'inuentaire controuué de monsieur Moinier. Pour l'autre, ie vous suplie trouuer les moyens, puis qu'ils sont entre vos mains, que nous puissions conferer charitablement deux fois la semaine sur les poincts de nos controuerses,& voir, comme ie vous en ai requis autresfois, quelle est sur iceux la volonté de Dieu par les sainctes Escritures, & quelle la creance des saincts Peres, à l'ouuerture des liures. On vous a fait voir les papiers volans de monsieur Chamier: on à imprimé le cayer de monsieur Moynier:donnés autant de temps & d'attentiue lecture aux fueilles que ie vous enuoye (pour apres les adresser, quand bon vous semblera, à qui elles se rapportent) que ie vous offre de prompte volonté, pour quand il vous agreera me rendre autant d'effect que d'affection. Vostre plus humble seruiteur selon Dieu, Pierre Coton, de la compagnie de Iesus. Et par apostille: Messieurs, vous serez aduertis, comme demain, porte ouuerte, nous continuerons Dieu aidant au Chapitre l'oculaire verification, sur les originaux, des passages,que ie vous enuoye par escrit.

De tout cela fut chargé le sieur Aimini Chanoine, pour le porter au Consistoire le Mercredi vingtiesme de Septembre. Il le fait:mais si tard que messieurs du Consistoire se trouuent separés: peut estre que c'estoit à dessein; pour gagner encore huict iours; & faire cependant courir le bruit des vaillances du Iesuite, qui ne faisoit que cercher son ennemi. Mais les sieurs

Chalas

Chalas & Cheiron, ausquels ledit sieur Aimini voulut aller protester du deuoir qu'il venoit de rendre, offrirent de faire expressément & pour ceste occasion rassembler le Consistoire le lendemain matin apres le presche, voire ce soir mesme si besoin estoit: & fut le sieur Chalas en porter la parole au sieur Coton dans sa chambre; qui ainsi pressé, ainsi assigné à si brief temps, n'eut plus moyen de reculer. Ce fut donc le lendemain au matin Ieudi vingtvniesme de Septembre, que tous ces papiers furent rendus. Messieurs du Consistoire trouuerent bon de ne lire point ce grand cayer qui s'adressoit à moi, ains tout soudain le m'enuoyer: comme de fait il me fut rendu le Vendredi vingtdeuxiesme sur le tard, auec des lettres par lesquelles i'estoy' sollicité de venir, pour rabatre telles brauades. Cependant lui fut faite response en ceste façon:

Monsieur Coton, pour response à la vostre, nous sommes côtraints de vous dire que nous auons compassion, & prions tous les iours pour ceux qui, trompés par vous & vos sembables, au lieu d'escouter la voix du principal pasteur & Euesque de nos ames, suiuent l'estranger & ceux qui ensorcellent tellement les mal-aduisés, que les abusant par paroles de persuasion leur content des fables pour butiner les ames en les deuoyant de Christ, l'vnique chemin pour la vie eternelle. Le Seigneur & ses Apostres nous ont descouuert tels seducteurs, qui couuertement introduiront des sectes de per-

dition, & par paroles desguisees, feront trafique des personnes. Mais celui qui n'a pas espargné le Diable ni ses Anges, ne lairra point impunis ces esprits abuseurs qui s'adonnent aux doctrines estranges. Nous sommes aprins en meilleure eschole que la vostre, & si vous estiez de ceux, qui auec obeissance de foy se rendent à l'Euangile, puissance de Dieu en salut à tous croyans, nous employerions volontiers le temps à vous dire ce qu'il faut croire, & ne seriez le premier de vostre compagnie, qui, donnant gloire à Dieu, auroit esté vaincu par la sainte Escriture diuinement inspiree pour endoctriner. Mais puis que vous recerchez d'estre conuaincu en face, de vos impostures; nos treschers freres messieurs Moinier & Chamier, qui ont impugné de faux les passages de vostre liure de la Messe, ne sont si loin qu'ils ne puissent se rendre ici pour, à l'ouuerture des liures, verifier les faussetés de vos allegations. Vous auez ia en maison priuee fait, & maintenant en vostre chapitre, poursuiués parmi les vostres, sans partir vostre pretendue verification. La nullité en demeure manifeste. Nous n'auons donc estimé estre necessaire faire lecture de vostre responsé à monsieur Chamier: ains tout aussi tost elle a esté donnee à monsieur Chalas, pour la faire rendre seurement là où elle s'adresse. Quant à la conference sur les controuerses qui sont entre nous, touchant la religion, nous l'acceptons, asseurés d'auoir permission de messieurs les Magi-

Magiſtrats de noſtre Religion : ayez la meſme aſſeurance des voſtres ; & ſur ce, nous demeurons au Seigneur, vos plus affectionnés. Ceux du Conſiſtoire de l'Egliſe de Niſmes : &, pour eux, Vrſy greffier dudit Conſiſtoire.

Charge fut donnee à monſieur Cheiron, docteur és droits, de rendre ceſte lettre. Prenant donc vn notaire & des teſmoins, il s'en va l'apreſdinee trouuer le ſieur Coton en l'aſſemblee qu'il tenoit pour ſa verification, à laquelle il auoit deſia procedé durant quelques heures dans la maiſon du chapitre. La donc arriué, en la preſence de meſſieurs les Magiſtrats de la Religion Romaine, de certains Aduocats, pluſieurs Preſtres, Chanoines & autres de diuerſes qualités, voire de quelques Dames, que le ſieur Coton auoit ramaſſees, icelui ſieur Cheiron leut à haute voix la lettre que ledit ſieur Coton auoit eſcrite à meſſieurs du Conſiſtoire: puis bailla la reſponſe qu'il portoit, requerant qu'elle fut auſſi leuë tout hautement, en la meſme aſſemblee: Cela fait, le ſieur Cheiron ſuplia monſieur Rozel Lieutenant principal, de faire ſurſoir le ſieur Coton de ceſte verification, iuſques à ce que ie peuſſe eſtre en la ville ; requerant delai competant: remonſtrant telle façon de proceder eſtre nulle de ſoy, & abuſiue, puis qu'il n'y auoit aucune contrepartie, ni aucune interpellation d'icelle. Le ſieur Coton reſpondit, que par deux ou trois fois il auoit fait citer parties. On demande qui, & quand? reſpond en nommant monſieur Daniel Caluiere iuge Cri-

minel & autres magiſtrats de la Religion. On replique, que ce n'eſtoyent là les parties: & que monſieur le Criminel auoit reſpõdu qu'il y aſſiſteroit, ſi on ſurſeoit cinq ou ſix iours, pour me donner moyen de venir: ſurſeãce à laquelle on inſiſtoit encore, en proteſtant de nullité. Le ſieur Coton repart, n'eſtre raiſonnable de ſurſoir: que ces demandes n'eſtoyent qu'eſchapatoires & ſubterfuges, pour ne venir ou à la diſpute, ou à la verification. Le ſieur Cheiron voulant y dire quelque choſe, luy fut imposé ſilence par meſſieurs les Magiſtrats (de quoy il requit acte) leſquels s'aſſemblerent à part, & ayans deliberé, monſieur le Lieutenant Rozel demanda au ſieur Cheiron, s'il entendoit parler à eux ou au Pere Coton, & s'il eſtoit là pour entrerompre ceſte verificatiõ, qui n'eſtoit que priuee, particuliere, & toute telle qu'vn chacun la pouuoit faire dans ſa maiſon. Le ſieur Cheiron reſpond, qu'il eſtoit là pour parler au ſieur Coton, non pour interrompre la verification, qui de ſoy n'eſtoit qu'aſſés nulle, mais qu'elle ne pouuoit eſtre appellee priuee, puis que le ſieur Coton dans ſa lettre par apoſtille inuitoit tout le Conſiſtoire à y venir, diſant qu'elle ſe feroit à portes ouuertes. Monſieur le Lieutenant Rozel, reprenant la parole, dit au ſieur Cheiron, qu'il dreſſaſt donc ſon propos au pere Coton. Ce qui fut fait: eſtant le ſieur Coton requis de donner iour & delay competant pour me pouuoir faire comparoiſtre. Le ſieur Coton dit ſur cela, qu'il n'eſtoit ia beſoin de

donner

donner iour: d'autant qu'il deuoit aller bien tost à Grenoble, ou il pourroit me voir, ou bien dans le Montelimar mesme. Monsieur Cheiron replique, que puis qu'il ne vouloit donner iour, il luy pleust au moins dire pour combien de temps il estoit encor à Nismes. Respond ne le sçauoir, estant sous puissance d'autrui. Monsieur Cheiron repart, que pour le moins y seroit-il encore quinze iours, veu que dans la lettre qu'il auoit escrite à messieurs du Consistoire, il demandoit de conferer deux fois la semaine. Le sieur Coton dit alors, que voirement il seroit encor à Nismes pour quinze iours, pourueu toutesfois que sa Maiesté ne vinst en Auignon dans ce terme: car en ce cas il estoit mandé. Cela fut accepté par le sieur Cheiron, qui adiousta, que si suiuant sa lettre il vouloit conferer, vne ou deux fois la semaine, auec les sieurs Pasteurs de l'Eglise de Nismes, il l'asseuroit du consentement de messieurs les Magistrats de la Religion; tellement qu'il ne restoit sinon qu'il donnast pareille asseurance de ceux de la sienne. A ces paroles Monsieur Trimondi Chanoine & Conseillier Clerc, dit que le Roy auoit defendu les disputes, & que messieurs les Magistrats de la Religion ne peuuent rien faire sans les autres: à quoy ne fut rien repliqué par le sieur Cheiron, qui s'adressant au sieur Coton, luy dit qu'il se souuinst de sa promesse, de laquelle il demeuroit cõtent, ayant assés de quinze iours, voire mesme de six. Puis prenant congé, leur dit, qu'il ne se faisoit rien là dedans

qu'il ne falut refaire. Messieurs le Lieutenant Rozel & Rogier Conseillier du Roy, le requirent d'arrester & assister au surplus de la verification: ce qu'il offrit soudain de faire, mais en qualité de disputant & non autrement: ce que les sieurs Magistrats luy accorderent; & lors il print vn Epiphane qui estoit ouuert sur la table, disant qu'il donneroit vingt escus aux pauures, s'il n'y monstroit vn passage faussement allegué par le sieur Coton, & ensemble deux autres de Tertullian. Sur cela, le sieur Coton luy osta le liure des mains, disant n'estre raisonnable qu'il disputast, puis qu'il n'estoit Ministre: & monsieur le Lieutenant Rozel, dit que le Pere auoit raison, d'autant que ledit sieur Cheiron n'estudioit pas en tels autheurs. Le sieur Cheiron respondit, que tels autheurs ne luy estoyent incognus, & que les gens de lettres lisent toutes sortes de liures: puis requit acte d'vn tel refus, & s'en partit.

Toutes ces particularités constent expressement par vn acte receu par Vrsy notaire: lequel ie n'ay voulu copier mot à mot à cause de sa longueur, & de la particuliere remarque d'vn grand nombre de personnes y nommees, qui pourroit estre ennuyeuse: outre plusieurs propos particuliers que le sieur Coton eut auec le sieur Lansard praticien, pendant que messieurs les Magistrats consultoyent à part. L'abregé que i'en ay fait ne laisse rien de necessaire. Et par iceluy ie m'asseure, qu'on remarquera le naturel du sieur Coton, & de quel-

le asseurance il a procedé en ceste cause. Ie laisse tant de mines qu'il fait pour sa iustification: qu'il ne s'adresse point à moi, qui m'estoy' bien adressé à lui; à qui lui mesme n'auoit fait difficulté autresfois de s'adresser: qu'il commence sa farce en chambre close; comme si tels mysteres n'eussent deuse publier: qu'ayant en ses essais prins vn peu plus de courage, tout à coup il se monstre en public; apres qu'il eut desia conu que les nostres refusans de s'y trouuer; il n'auroit pour auditeur que ceux, de l'aplaudissement desquels il estoit aussi asseuré, comme asseuré de sa hardiesse à haranguer. Mais n'est-ce pas vne chose bien digne de mocquerie, de vouloir faire croire, qu'il m'auoit deuëment appelé, pour auoir conuié quelques vns de Nismes d'assister à ses actions secretes? Mes amis l'auoyent souuent aduerti, de ce qui se deuoit faire pour son honneur: ceux de qui il auoit emprunté les liures; & qu'il appelle la moitié de mon ame, luy auoyent nommément escrit, que ma presence luy seroit honorable, sembloit mesme necessaire: la luy auoyent offerte, où & quand il voudroit: qui pourra l'excuser maintenant d'auoir suiui vn chemin si diuers? Quoi? n'estoit-ce rien, que l'aduertissement que luy donnerent messieurs les Magistrats de la religion? Ou, deuoyent-ils estre tant mesprisez de luy, que de laisser leur conseil pour neant? Et en l'acte mesme, pourquoy refuse-il de donner iour?

Pourquoy le faut il conuaincre par coniectures du temps qu'il auoit à seiourner sur le lieu? pourquoy refuse-il de se iustifier contre les accusations toutes presentes du sieur Cheiron, qui s'y portoit non de soy mesmes, mais inuité par les Magistrats? Mais sur tout, qu'est-ce, de desfier par lettres tout le monde à vne conference, puis quand on l'accepte, crier qu'elle est defendue par le Roy? Qu'est-ce en fin, conuier vn Consistoire en corps à ce qui se deuoit faire, puis declarer, que c'estoit vne action particuliere, & non publique? Qu'on iuge par toutes ces particularitez, quelle conscience, quelle confiance auoit le sieur Coton. Cela pourra seruir pour donner lustre à toute l'histoire qui suit.

Receuës que i'eu les despeches de Nismes, ie les communique au Consistoire de l'Eglise du Montelimar, qui, tout consideré, trouue necessaire que ie face le voyage; & nõme mõsieur Alain du Faur aduocat, & Ancien de l'Eglise, pour m'accõpagner, & seruir de tesmoin de ce qui se passeroit. C'estoit le Vendredi au soir. Le Samedi i'apprestay & emballay des liures qui m'estoyẽt necessaires. Le Dimãche fut pour l'exercice de nostre pieté. Le Lundi matin nous prenons la poste, laissans vn voyage qu'il nous falloit faire le lendemain Mardi au Crest, où se tenoit le colloque de nos Eglises: mais nous y enuoyasmes les excuses de nostre absence, qui furent trouuees raisonnables. Or trouuasmesnous les postes si mal fournies, à cause de quel-

ques

ques grands, qui couroyent en mesme temps, qu'il ne fut possible de coucher à Nismes: mais nous y fusmes le Mardi bon matin, qui estoit le dernier des six iours marqués au sieur Coton par le sieur Cheiron. Ie n'y trouuai des Pasteurs de la ville que monsieur de Chambrun: estant absent monsieur Moinier: y trouuai aussi monsieur du Massouuerain, qui y preschoit ceste semaine; & partit le Samedi. Monsieur Gigord pasteur de l'Eglise de Mompellier vint le Vendredi au soir: & monsieur Moinier fut de retour le Samedi. Voila les noms de tous les pasteurs qui ont assisté à la conference. Moins de deux heures apres mon arriuee, ie priai les sieurs Chalas & du Faur de faire sçauoir ma venue au sieur Coton. Ils s'y en vont, accompagnés d'vn notaire & de tesmoins: pour rendre la chose plus asseuree. Trouuent qu'il estoit au logis de monsieur de Sourdis Archeuesque de Bourdeaux & Cardinal, arriué en la ville des le iour auparauant. Cela fait, qu'on s'adresse au sieur Aimini, hoste du sieur Coton. A peine acheuerent ils de parler à lui, que le sieur Coton arriue: à lui donc s'adresse le sieur Chalas: dit, qu'il aporte des nouuelles qui deuoyent le resiouir: que i'estoy' arriué expressément pour le soustien de la lettre qu'il auoit receuë de ma part: qu'il choisist donc le lieu, le temps, & les personnes. Il respond qu'il estoit aise de ma venue: remettoit à messieurs les Magistrats tout ce chois: estimoit toutefois que pour ce iour on ne pourroit commencer, pource qu'il seroit em-

pesché apres ledit sieur Cardinal, feroit neantmoins responsé sur le tout à l'apresdinee. On lui dit, qu'il feroit bon que le Cardinal y assistast, qu'il feroit bien de moyéner cela: comme de fait il promit de s'y employer. Quelque heure apres, comme nous estions à table, on nous porte vn billet escrit & signé de la main du sieur Coton, que le Cardinal desiroit se trouuer en la conference: pourtant qu'il falloit commécer des le iour mesme à vne heure apres midi.

Telles furent les preparatiues, dispositions & approches de la Conference: pour laquelle dóc nous nous trouuasmes à l'heure dite au logis du Roy, nómé la Thresorerie, qui auoit esté baillé par Messieurs les Cósuls audit sieur Cardinal, lequel pour ce iour assista en habit violet, comme Archeuesque, horsmis qu'il auoit le bonnet rouge. Assista aussi monsieur de Valernaud Euesque de Nismes: puis Messieurs de Caluiere iuge criminel, & de Rozel Lieutenant principal, qui furent les Moderateurs de l'Action tant qu'elle dura. Y eut aussi deux Conseilliers du Parlement de Toulouse: item les autres sieurs Magistrats tant d'vne que d'autre religion: Messieurs les Consuls: plusieurs Aduocats, nommément les principaux & plus Anciens: & grand nombre d'autres notables & bons habitans. Auant toutes choses ie demanday qu'il y eust des secretaires, nommés d'vne part & d'autre pour prendre les Actes: ce que monsieur de Sourdis trouua raisonnable, & sans autre formalité me demanda de nommer le mien,

mien, qui fut le ſieur Iſaac Cheiron: en ſuite le ſieur Coton nõma pour le ſien Mõſieur Trimõdi Chanoine & Conſeillier clerc au preſidial. Cela fait, & pour cõmencer, ie demanday, puis qu'il eſtoit queſtion d'vne choſe qui concernoit & l'honneur de Dieu & nos conſciences, qu'il me fuſt permis ſelon noſtre couſtume de faire ma priere à Dieu. A quoy mõſieur le Cardinal, monſieur le Lieutenant Rozel, & tous les autres de la religion Romaine, s'oppoſerent: diſant le Cardinal, que c'eſtoit ſon logis, dans lequel il ne vouloit point qu'on fiſt exercice d'autre religion que de la ſiene: les autres qu'il leur eſtoit defendu d'aſsiſter à nos prieres. Ie repliquoy, que deſia la diſpute eſtoit vne partie de l'exercice de ma religion: qu'il n'eſtoit pas plus defendu aux Papiſtes d'ouir ma priere, que ma doctrine: que ie ne pretendoy point eſtre venu en vn lieu, où ie ne fuſſe en toute liberté & aſſeurance. Neantmoins, ie ne peu rien obtenir: meſmes on crioit que ſi ie m'arreſtoy à telle formalité, ie monſtreroy de cercher occaſion pour cauſe de rompre. Cela fut cauſe qu'il fut accordé qu'vn chacun feroit ſa priere à par ſoy & ſecrettemẽt. Ce qui fut fait: & apres on commença d'entrer aux diſcours.

Or ces diſcours, ie me delibere de les repreſenter auec toutes les particularités qui s'y paſſerent, autant que la memoire les me pourra fournir, ſans fauſſer la verité. Des le commencement meſsieurs les Secretaires recueilloyent ſelon leur iugement le ſommaire de ce

que l'vn & l'autre disoit: mais ce fut fort peu: car soudain nous nous misines à leur nommer tout du long ce que nous voulions ou proposer ou respondre: dont l'ouuerture fut faite par le sieur Coton, & receuë tresvolontiers par moy. Car il ne se peut faire que beaucoup de choses, voire importantes, n'eschapent à ceux qui escriuans ne peuuent de leur main suiure la langue d'vn qui discourt. Mesme ie m'astraignoy à ne rien discourir, mais seulement faire escrire, pour l'enuie que i'auoy de despescher matiere: là ou le sieur Coton ne dicta iamais rien: qu'apres auoir discouru à son plaisir; selon qu'il prend vn infini contentement à faire mõstre de l'eloquence, qu'il pense bien estre en luy hors du commun. Mes amis, qui virent aussi qu'il se seruoit de cela pour vne espece de brauade, me forcerent, par maniere de dire, à m'y accommoder. Ce que ie desire qu'on remarque des ceste entrée: pource que dans les Actes mesmes on recognoistra plusieurs choses respondues tãt de lui à moi, que de moi à lui, qui pourtant ne se trouuerent point proposees dedans l'escrit des Secretaires, comme n'ayant esté auancees que par le discours perdu. Or voicy comment i'enten de me porter en la representation de toute ceste histoire. Pour ce qui est de l'entree, i'estendray au long ce que les Secretaires prindrent seulemẽt en sommaire: lequel aussi ie coucheray fidelement, pour oster toute occasion au sieur Coton, qui fait assez souuent des grands proces sur la pointe d'vne aiguille,

de me calomnier. Pour le reste ie le coucheray mot à mot, selon qu'il est dans l'original, que i'aigardé : y entrelassant toutesfois plusieurs particularitez des faits qui se passerent, ou à l'entree, ou à la sortie de chacune seance. Et pour ce qu'il estoit malaisé à moi, de ne laisser rien passer de tant de choses que le sieur Coton disoit, sans les releuer, que bien souuent mesme ie les laissoy à dessein; pour couper les ennuyeuses longueurs esquelles il nous entretenoit: pource encore, que des raisons, qui pourroyent seruir à ma cause, les vnes ie les dilayoys, en mesnageant ce que i'en auois, pour ne dire tout à la fois, les autres ne me venoyent promptement en bouche, comme elles eussent peu faire en vne meditation d'estude; ie me donneray ceste liberté, à la fin de chaque seance d'adiouster, par forme d'esclarcissement, ce que ie penseray pouuoir seruir : estimant que le sieur Coton, ni autre, ne pourra s'en plaindre raisonnablement, puis que ceux, par l'autorité desquels la continuation de la dispute fut defendue, nous laisserent la plume: laquelle aussi lui donnera ample commodité & loisir de repliquer quád bon lui semblera. En outre, pource qu'vn certain Demezat, faux ou vray que soit le nom, s'est auantagé, peu de sepmaines apres les choses passees, de publier vne lettre adressee au Cardinal; pour desguiser par ses menteries sans hôte la verité du faict, auec tant plus de deshonneur de Cotô, que c'est lui mesme qui l'a semee depuis Auignon iusques à

Grenoble & Lyon, ie me donneray le champ aubout de chaque seance de remarquer ses impostures: ne dissimulant point, qu'encore qu'il n'ait tenu à moy que ces Actes n'ayent veu le iour, quasi au mesme temps que ladite lettre, si ne suis-ie pas marri, que les diuerses occasions qui sont suruenues pour empescher le premier desir, & de moi, & de mes amis, m'ayent donné vne si belle occasion de faire voir l'impudéce des maquignons d'erreur, qui ne peuuent ni bien soustenir leur cause, quand ils y sont, ni porter en patience les victoires de la verité: ni trouuer autre moyen de couurir leur honte, que par des grossieres impostures: impostures, di-ie, si palpables, que i'oseroy m'en remettre au tesmoignage de ceux mesme de son parti, qui ont veu comment tout s'est passé. De fait, ie ne croiray iamais que Messieurs de Rozel, Geuaudan, Rogier, & autres Magistrats, quelque affection qu'ils portent au sieur Coton, ne voulussent qu'vne lettre si ehótee fust encore à publier. Ie les tiens trop gés d'honneur, & pour leur charge, & pour leurs merites, pour oser seulement penser, qu'ils ne soyent marris, que la cause en laquelle ils ont de l'interest, ne soit autrement soustenue. En apres, ie laisse à penser, que veulēt dire ces desmesurees louanges, qui poussent ce gentil Iesuite par dessus les nues, en lui attribuant *vne rare modestie*, *vne exquise doctrine*, *vne eloquence incompa able*. Sont-ce point des traits d'vn homme loüé à gages, pour contenter vne ame extrememēt ambitieu-

bitieuse,&, par vne suite necessaire, ame infiniment vaine? Ie ne doys toutesfois me tourméter de cela. Ceux qui auront leu,& le liure de la Messe,& l'Apologetique,& ceste conference mesme, pourront iuger de la modestie, du sçauoir, de l'eloquéce:& ce iugement par veuë de pieces sera bien plus solide, que par le raport de ce flatereau. Mais c'est grand cas, que Coton n'ait pensé au peu d'honneur que ce lui estoit, de publier ce meschant brimborion, au lieu de tout le corps des Actes, qu'il sçauoit bié estre desiré, estre attendu de tout le monde. S'il n'eust eu aucun original, cóme il l'a fait croire à quelques vns, ainsi que son cópagnon Gautier a osé m'en faire des reproches, il seroit excusable: mais lui estant demeuré celui du sieur Trimondi son Secretaire, il ne sçauroit desguiser son fait. Et ie m'asseure que ce ne sera pas peu d'auantage pour ma sincerité, que ce soit par mon moyé, que ces Actes verrót le iour en leur entier. Ie ne dissimuleray point les raisons que Coton auança de son costé: comme Demezat fait es mienes, lesquelles ou il ne touche nullemét, ou couche en si peu de mots; qu'vn chat ne passe point sur le brasier si legerement. N'est-il pas bien aisé de faire Coton inuincible? N'est il pas bien aisé de me peindre en hóme tout honteux & vaincu? Mais cela ne se fait aussi que par ceux que la conscience condáne. Qu'on me permette donc de m'escrier à ces propos. Ie ne le feroi pas, s'il n'y alloit que du mien: si la verité n'y estoit interessee; s'il n'importoit d'estouffer

la vanité d'vne meschante consciēce. Mais qu'ō me permette donc de m'escrier, i'ay vaincu Coton: & l'ay bien si veritablement vaincu, qu'il n'a peu trouuer moyē de reparer sa perte, & sa honte, qu'en essayāt de faire perdre les raisons par lesquelles ie l'ay vaincu: raisons si fortes, qu'elles ne lui ont pas seulement laissé esperāce de les desguiser: voila pourquoi il a mieux aimé les enseuelir du tout en son silence. Mais ie les ressusciterai par ceste publication des Actes, autant fauorable à la verité, qu'ennemie du mensonge. Or pource qu'il est raisonnable, qu'ils soyent leus de tous ceux qui voudront auoir le contétement de sçauoir ce qui s'est passé; ie me garderay autant qu'il sera possible de mesler auec le François les langues Latines & Grecques, encores qu'en l'action nous nous en soyons seruis, qu'on les ait mesmes retenus dās les Actes: mais les renuoyeray à la marge. D'auantage, pource que souuent, & sur tout en la derniere action, comme le sçauent les Secretaires, ie me contentay pour les allegations, de cotter le lieu, afin d'espargner & le temps & la peine; ie ne feray point difficulté d'estendre tout le passage, afin de faire preuue de ma bōne foy. Au reste ie ne couche point ici ni ma lettre d'accusation, ni la grande response de Coton, laquelle on m'enuoya de Nismes: ce sera pour vne autre piece, & pour vn nouueau trauail, auquel ie iustifieray mes accusations auec l'aide de Dieu.

Ie fus celui qui dōnay entree à la dispute, par le

le discours des occasions que i'ay desia assez amplement representees:adioutãt,qu'en la lettre que i'auois escrite au sieur Cotõ,ie ne voulois pas qu'il pẽsast, que i'eusse marqué toutes les faussetez qui se trouuẽt dans son liure: mais seulement quelques vnes qui m'estoyẽt venues le mieux en main:cõme ie lui promettoy de faire voir,s'il se trouuoit bõ,apres quenous seriõs sortis du rolle qu'il auoit. Que toutesfois ie lui faisoy ceste ouuerture,pour dõner plus de cõtẽtemẽt à la cõpagnie, & faire mieux remarquer la naiueté tãt de l'vn que de l'autre en vne chose en laquelle nous seriõs tous deux moins preparez,(lui pour n'auoir mon accusation,moi pour n'auoir riẽ de ses raisons)de cõmencer la Conference par vn nouueau passage, lequel vuidé, nous pourrions venir à ma lettre. Sur quoy ie ne dissimuleray point, que mon intention estoit de lui mettre en auant ce qu'en la page deux cens & quatre de son liure de la Messe,il dit en ces termes,alleguant Rabbi Dauid Kimki, *Voicy les paroles fidellement translatees de ses Cõmentaires Hebraiques, Nos maistres d'heureuse memoire,ont entendu & exposé, qu'il y aura transmutatiõ de nature au fromẽt à la venue du Messie.* En quoy ie pretens fausseté, premierement,en ce qu'il ne cotte point l'endroit d'ou il prend le passage, qui pourtant m'a donné beaucoup de peine à le trouuer: laissant à penser par la suite de son discours,que ce soit en exposãt le Pseaume soixãte & douziesme :& toutesfois c'est sur le dernier chapitre d'Osee, verset huitieme.Se

Magistri nostri felicis memoriæ exponunt quod erit transmutatio naturæ sin nui rebus in mundo in futurũ quãdo venerit redẽptor.

cōdemēt,& pour l'importãce il y a fausseté, en ce que n'alleguant qu'vne partie du passage, il laisse à deuiner quelque chãgement de nature. c'est que ce Rabin entéd, pour auoir tãt plus d'a parēce de l'appliquer à la transsubstantiatiō. Ce qui toutesfois ne peut estre, comme on le peut voir par la suite. Voici dōc le passage en son entier. *Il y en a qui exposent* ces mots du Prophete, *Feront viure le froment, qu'il y aura vn changemēt de nature au froment au temps à venir à l'arriuee du Redempteur, qu'on le fera viure comme la vigne: & qu'on ne sera point necessité de semer le froment sinon vne fois, comme la vigne & ce qui en sort: & de fait nos maistres de bonne memoire font mention d'vn changement de nature qui doit auenir au froment.* C'estoit donc par là que i'auoy volonté de commencer comme par vn essay: mais Coton n'y voulut onc consentir, disant qu'il vouloit se tenir à ce qui estoit dans ma lettre: quoy que depuis il luy soit auenu de se plaindre que i'auoi de l'auantage sur lui, pour l'escrit qu'il m'auoit enuoyé.

Me demanda donc, si ie vouloi auouer & soustenir ce que ie lui auois escrit. Ma response fut, que i'estoy venu pour cela mesme: estant content, puis qu'il le vouloit ainsi, d'entrer dés l'heure en l'examen des passages vn à vn. Que toutesfois pour y tenir quelque ordre, qui facilitast l'action, & tout ensemble apportast de la clarté aux auditeurs auec contētement, ie departiroi mon accusation en cinq chefs, dont le premier contiendroit les passages que i'accu-

soy

foy de ſuppoſition, entant qu'ils ſont attribuez à des auteurs anciens, qui n'y penſerent onc: le ſecond, de ceux que ie diſoy falſifiez, en tronquant, où coupant trop court: le troiſieme, de ceux que ie pretendois falſifiez en la lettre, & au ſens: le quatrieme, de ceux qui eſtoyent falſifiez ſeulement au ſens: & le dernier, qui eſtoit de moindre importance, de ceux ou n'y auoit que la cottation fauſſe, & eſtoyent alleguez nō de certaine ſcience, mais par aduis de pays. Il s'oppoſa fort & ferme à ceſt ordre, diſant vouloir ſuiure celuy de la lettre en tout & par tout: que par ce moyen il me ſeroit aiſé de diſſimuler & laiſſer quelques points par fineſſe. Ie repliquay, que ie n'y entendoi autre fineſſe, que celle que i'auoi dite du contentement de la compagnie: & donnoi aſſeurance de ne laiſſer pas vn de tous les paſſages, qui eſtoyent cotez dans ma lettre: à quoi ſi ie contreuenoi, il ſeroit aiſé de m'en faire des reproches. Tout cela ne ſeruoit de rien: car il ſe tint roide à ſuiure la lettre. Ie ne fus pas ſi bien aduiſé de demander acte de l'vn & de l'autre de ces deux refus: mais il ſuffit que Demezat les touche, combiē que aſſez legerement. Adonc ie lui di, que i'en eſtoi content, pourueu qu'il s'obligeaſt de tenir pied à boule, iuſques à ce que tout fuſt fait; & nous oſtaſt des maintenant l'opinion qu'il nous auoit fait prendre, qu'il cercheroit le moyen de rompre, en ayant laſché quelque parole du peu de temps qu'il auoit à ſeiourner en la ville. Il reſpondit qu'il auoit encore quinze iours

à demeurer, pourueu que le Roy ne vinst en Auignon: que hors ce cas il tiendroit bon. offrant cependant, s'il lui falloit partir, de reprendre la dispute, fust à Nismes, ou en Dauphiné, ou quelque autre part. Ie repliquay, que si nous n'acheuions à ceste heure, il ne se falloit pas attendre à vne autre fois: qu'on verroit à l'issue ce qui seroit de ses paroles. C'est là au long tou te l'entree, ou auāt propos. Voicy le sommaire qui en est couché dans mon original des Actes.

Monsieur Coton demande à monsieur Chamier, s'il veut soustenir ce qu'il lui a escrit. Monsieur Chamier respond, qu'il veut soustenir ce qu'il a escrit à monsieur Coton, & veut verifier les passages qu'il lui a cotté faux. Toutesfois il a esté accordé entr'eux, que la lettre de monsieur Chamier sera suiuie d'vn bout à autre, & disputee: pourquoi faire ont esté donnez quinze iours pour la dispute.

Entrant donc en matiere, ie commençai par le premier passage cotté en ma lettre, ainsi: *Page treziesme, vous dites que S. Chrysostome en l'homelie soixantiesme, au peuple d'Antioche, enseigne, que sous les accidents du pain & du vin la substance du corps de Iesus Christ demeure inuisible.* Disoy' donc ceste allegation estre fausse, & es mots & au sens. Le sieur Coton respondit, que les mots voirement ne s'y trouuoyent pas en autant de syllabes: comme aussi les gens doctes ne s'assuiettissent pas à rapporter tousiours les propres termes des autheurs qu'ils alleguent: suffisoit que le sens y fust. Ie lui di, qu'il

qu'il deuoit nous marquer donc l'endroit de ladite homelie, où il pretendoit que le ſens ſe trouuaſt. Et lors il nomma ces paſſages auec grand piafe, grande bobance, &, en vn mot, grande vanité : car c'eſt auſſi en quoi il logeoit plus de la moitié de l'eſpoir de ſa victoire. Demezat les a couchez en ceſte façon : car ie ſuis content de les prendre de lui, encore que la verſion ait quelque choſe de Papiſte, ou, ſi on l'aime mieux ainſi, de Ieſuite.

I. *Parquoi obeiſſons à Dieu en toutes choſes, ſans contradiction, ores que ce qui eſt dit, ſemble repugner aux yeux tant de l'ame que du corps: faiſons que ſa parole ſoit plus valable & plus eſtimee de nous, que nos penſees, & noſtre regard. Ainſi, nous conuerſons comme il faut es myſteres : & n'ayons pas l'œil ſeulement à ce qui eſt deuant nos yeux, mais viſons à ſes paroles: car ce qu'il dit eſt infallible, noſtre ſens ſe peut tromper, voire treſ-aiſément : ſa parole ne defaut iamais, noſtre ſens erre pour l'ordinaire. Puis donc que ſa voix pro-*

Chryſ. ad pop. Ant. hom.60. In omnibus itaq; Deo pareamus, neque contradicamus : licét cogitationibus noſtris aduerſari videatur, & oculis, quod dicitur : ſed ſit & cogitationibus & viſu dignior ipſius ſermo : ſic & in myſteriis agamus. Nec ſolùm præ oculis poſita reſpiciamus, ſed ipſius verba contineamus. Ipſius enim ſermo infallibilis, ſenſus autem noſter ſeduci facilis: ille nunquam decidit, hic autem vt plurimùm errat. Quoniam igitur Verbum dicit, Hoc eſt corpus meum, & pareamus & credamus, & intellectualibus ipſum oculis intueamur. Nihil enim ſenſibile nobis Chriſtus tradidit, ſed res quidem ſenſibiles, omnes autem intelligibiles. Iidem & in Baptiſmo, per rem, nempe ſenſibilem aquam, donum confertur: intelligibile verò quod perficitur, generatio & renouatio. Si enim incorporeus eſſes, nuda & incorporea tibi dediſſet ipſa dona : ſed quoniam anima corpori conſerta eſt, in ſenſibilibus intelligibilia tibi præbet. Quot nunc dicunt, Vellem ipſius formam aſpicere, figuram, veſtimenta, calceamenta? Ecce eum vides, ipſum tangis, ipſum manducas. Et tu quidem veſtimenta videre cupis : ipſe verò tibi concedit, non tantùm videre, verùm & manducare, & tangere, & intra te ſuſcipere.

nonce, Cecy est mon corps: croyons & obeissons, & le descouurons auec l'œil de l'ame. Car Iesus Christ ne nous donne rien de sensible, ains, quoy que les choses soyent sensibles, elles sont toutes intelligibles. Tout de mesme au Baptesme, ou par la chose sensible, qui est l'eau, le don i'est conferé: don, di-ie, intelligible, qui est la regeneration & renouation. Car si tu estois sans corps, les dons qu'il te faisoit, eussent esté incorporels: mais d'autant que tu es composé d'ame & de corps, il te donne les choses intelligibles & sensibles. Combien de personnes disent auiourd'hui, Ie voudroy voir son visage, sa façon, ses accoustremens, sa chausseure? Merueilles! tu le vois, tu le touches, tu le manges. Tu desirerois de voir ses accoustrements: il te donne plus que cela: car il t'accorde non seulement de le voir, mais aussi de le manger, de le toucher, & de le receuoir dans toi-mesme.

II. *Ceux là esgorgerent & meurtrirent son tres-saint corps: tu le reçois auec vne ame contaminee apres tant & tant de benefices. Car ce ne lui a pas esté assés de se faire homme, estre buffeté, s'il ne se fust encore meslé auec nous, non seulement par foy, mais reellement & d'effect, nous faisant corps de son corps. Quelle pureté se deuroit comparer à celle de celui qui vse de ce sacrifice? quel rayon solaire ne deuroit estre inferieur en clarté & netteté à la main qui*

a II. Illi sanctissimum corpus iugularunt, tu verò pollutâ suscipis animâ post tot beneficia. Nec enim satis fuit homo fieri, colaphis cædi, & iugulari: verùm & semetipsum nobis commiscet, & non fide tantùm, verùm & ipsa re nouum efficit corpus. Quo non oportet igitur esse puriorem, tali fruentem sacrificio? quo solari radio non splendidiorem manum, carnem hanc diuidentem? os quod igne spirituali repletur, linguam quæ tremendo nimis sanguine rubescit?

qui diuise ceste chair; ou à la bouche qui est remplie de ce feu, ou à la langue qui est pourpree de ce sang trop espouuantable?

III. *Les œuures qu'on te propose ne procedent pas d'vne puissance humaine: celui qui fit ces choses en la derniere Cene, le mesme les accomplit maintenant: nous n'en sommes que les administrateurs: celui qui les sanctifie & les change, c'est lui mesme. Parquoi qu'il n'y ait point de Iudas si osé, que de se presenter, point d'auare: mais si quelcun y vient, qu'il soit du nombre des disciples: car autres que ceux là n'ont place en ceste table, attendu qu'il dit; C'est à mes dissiples que ie fay la Pasque. Voici la mesme table, table qui n'a rien moins que celle là: car il ne faut estimer, que l'homme ait dressé celle cy, & Iesus Christ celle-là; ains que lui mesme dresse l'vne & l'autre.*

IIII. *Oyons donc tous Prestres & subiets, quelle est la viande de laquelle on nous a estimés dignes: oyons & trẽblons. Il nous a fait tant de grace que de nous rẽplir de sa chair, de mettre soymesme sur table Sacrifié. En quelle maniere nous pourrons nous dõc excuser, nos pechés estãs tels, & telle estant la viande qui nous nourrit, nous comportans en loups, & nous nourrissans de l'agneau? noũs repaissans en brebis, & rauissans à guise de lions?*

III. Non sunt humanę virtutis opera proposita: qui tũc ipsa fecit in illa Cœna, idẽ ea nunc quoque facit: nos ministrorũ tenemus locũ, qui vero sanctificat ea & immutat, ipse est. Nullus itaque Iudas assistat, nullus auarus. Si quis est discipulus, adsit. Nam tales mensa non suscipit: ait enim, Cum discipulis meis facio Pascha. Hæc est illa mensa, & minus nihil habet. Non enim illam quidem Christus, hanc autem homo perficit, verùm & hanc ipse quoque.

IIII. Audiamus igitur & sacerdotes & subditi, quali esca facti sumus digni: audiamus & horreamus. Sanctis carnibus suis nos dedit impleri, semetipsum apposuit immolatum: quæ iam igitur nobis erit excusatio, cum talibus pasti, talia peccemus? cùm lupi fiamus agnum comedentes? cùm tanquam oues pasti, more leonum diripiamus?

Demezat dit qu'à la lecture de ces lignes, que son Pere prononçoit auec àccent, comme la chose le requeroit, on vid baisser les yeux & la teste à ceux de contraire croyance, estónnés à merueilles de ce premier rencontre. Braue, qui n'ayant peu auoir le conténtement de voir en nous, de ses yeux, vne telle contenance, a voulu au moins la nous donner par sa plume. Mais il deuoit se resouuenir du Lion, qui se mocquoit du peintre qui auoit fait vn homme esgorgeant vn Lion: le payant de ce trait, que cela ne se faisoit qu'en peinture. Au reste, les liseurs iugeront aisément, que l'intention de Coton estoit de ietter de la poussiere aux yeux des assistans, afin que trompés par les mots pleins d'emphase, dont S. Chrysostome se sert pour exprimer l'efficace des mysteres, on perdist de veuë sa fausseté, qui consistoit aux accidents, aux corps sous iceux: pour lesquels, à ma sommation, il marqua en fin & specialement ces mots, *Es choses sensibles, il te baille des choses intelligibles.* Item. *Christ ne nous donne rien de sensible: ains, quoi que les choses soyent sensibles, elles sont neantmoins intelligibles.* Et derechef. *Contemplons cela des yeux de l'entendement.*

Ie respondi, que S. Chrysostome n'auoit nullement pensé au sens que le sieur Coton lui donnoit: ce qu'on pourroit cognoistre, en ce que le mesme qu'il dit des choses sensibles & insensibles pour l'Eucharistie, il le dit aussi pour le Baptesme. Car les termes y sont expres, *De mesme*, dit-il, *au Baptesme.* Concluons donc

donc ainsi: que si pour auoir dit qu'en l'Eucharistie soubs des choses sensibles nous sont données des intelligibles ou insensibles, S. Chrysostome auoit entendu des accidents sans substance: il faudroit aussi dire, qu'il en auoit autant entendu au Baptesme, puis qu'il en dit le mesme en mesmes termes. Mais que ce dernier estant faux, suffisoit pour faire voir la vanité du premier, & entendre que les choses sensibles se doiuent prendre pour le pain & le vin de l'Eucharistie, comme on entend l'eau au Baptesme, non pas les accidents du pain & du vin, ou de l'eau. Par consequent que le passage estoit faussemẽt allegué, non seulement es mots, cõme il reconnoissoit, mais encore au sẽs.

Voici le texte des Actes en mon original. Sur le passage de la page trezieme, de S. Iean Chrysostome, en l'homelie soixantiesme *ad populum Antiochenum*; a esté dit par monsieur Chamier, que le passage est faux, & aux mots & au sens. Monsieur Coton a dit, que les mots n'y sont pas, mais que le sens y est: par ce qu'il n'est pas obligé d'y mettre les paroles expresses. Chamier demande que Coton marque soubs quels mots il entend ce qu'il dit, que soubs les accidents du pain & du vin, &c. Coton dit, qu'il le prend. 1 *In sensibilibus intelligibilia tibi praebet.* 2. *Et nihil sensibile Christus nobis tradidit: sed res quidem sensibiles, omnes autem intelligibiles.* 3. *Oculis intellectus id perficiamus: nihil enim: &c.*

CHAMIER. Sainct Chrysostome dit que

comme en la Cene ſoubs les choſes ſenſibles ſont donnees des choſes inſenſibles : auſſi *itidem* au bapteſme ſous des choſes ſẽſibles, nous ſont donnees des choſes inſenſibles. Dont S. Chryſoſtome entend les choſes ſenſibles en la Cene, comme au bapteſme. Or au bapteſme les choſes ſenſibles ne ſont pas appellés accidents ſeulement : donc en la Cene les choſes ſenſibles, ne doyuent pas eſtre entendues ni appellees accidents.

A tant diſcourumes nous, laiſſans aux Secretaires de recueillir autant que la plume le leur pouuoit permettre, ou nos paroles, ou la ſubſtance d'icelles. Mais le ſieur Coton commença ici de nommer ſa reſponſe, pour eſtre eſcrite mot à mot: en quoy il fut treſvolontiers ſuiui par moy : & dura ceſt ordre iuſques à la fin. Doreſenauant donc ie coucherai mot à mot ce qui eſt des Actes, referuant mes annotations, pour la fin de la ſeance. Le ſieur Coton donc fit eſcrire ainſi.

COTON. S. Iean Chryſoſtome ne dit pas le meſme du bapteſme que de la Cene. Car quãd il parle des choſes inſenſibles de la Cene, il dit *Ceci eſt mon corps*: & à raiſon de ce il ne veut pas que l'on s'arreſte aux choſes ſenſibles, d'autant que noſtre ſens peut faillir, & les paroles de Dieu ne peuuent manquer. Secondement, il eſt faux, ſous correction, que les ſubſtances ſoyent ſenſibles: ce que mõſieur Chamier diſoit eſtre de l'eau du bapteſme. Car nos ſens ne deſcouurent rien que les accidents, & non les ſubſtances:

ces:car les substances sont intelligibles.

CHAMIER respód: que la premiere responſe de Coton à deux parties: c'est que S. Chryſoſtome n'a pas dit qu'il y euſt du chágement au Bapteſme, comme il a dit qu'il y en en a la Cene: la ſeconde, que S. Chryſoſtome dit, qu'il ne ſe faloit pas arreſter aux choſes ſenſibles en la Cene, comme au Bapteſme. La ſeconde reſpóſe eſt que les ſubſtances ne ſont ſenſibles, mais les accidents. Sur quoy ie di pour la premiere partie, que S. Chryſoſtome n'a point parlé à fonds du Bapteſme: & pourtant n'en a peu dire toutes les particularitez, comme de la Cene. Qu'au reſte, en tous Sacrements il faut recognoiſtre vn changement, tel que S. Ambroiſe le repreſente par ces termes, *Que les choſes ſoyent ce qu'elles eſtoyent, & ſe changent en autre choſe.* A la ſeconde partie, que ſainct Chryſoſtome par la comparaiſon meſme qu'il fait du Bapteſme à la Cene, en meſmes termes, donne à entendre, qu'il ſe faut auſſi peu arreſter aux choſes ſenſibles du Bapteſme, comme aux choſes ſenſibles de l'Euchariſtie. A la ſeconde reſponſe, qu'il eſt vray que les ſubſtances ne ſont point ſenſibles: mais que S. Chryſoſtome ne parle point en exacte Phyſicien. Au reſte, la façon de parler eſt trop expreſſe, que ſoubs les choſes ſenſibles de la Cene, nous ſont repreſentees des choſes inſenſibles, comme ſoubs les choſes ſenſibles du Bapteſme nous ſont repreſentees les choſes inſenſibles.

Sur ce point le ſieur Coton fit contenance

d'estre mal content, de ce qu'on n'auoit point agi à la forme des Dialecticiens: à quoy estant respondu par moy, que s'il obiectoit en forme, ie respondroy en forme; fut resolu que desormais on le feroit ainsi. Ce qui fut couché dans les Actes en ces propres termes.

Est accordé que l'on parlera en syllogismes desormais, & forme racourcie.

COTON. L'Eucharistie à cest aduantage sur le Baptesme, & sur tout Sacrement, qu'aux autres, pour le plus il n'y a que mutation d'vsage, la substance des choses demeurāt en leur estre. Or par S. Iean Chrysostome, il y a plus que mutatiō d'vsage: d'autant que par icelui il dit, qu'il est sanctifié, parolle cōmune aux autres Sacrements, & adiouste, *& les change*. Il y a donc autant de difference entre vne mutatiō & l'autre, qu'entre la substance & l'accidēt: & la repartie est donnee de l'accidentaire, qui deuoit estre de la substantiele. Pour le second, il n'est pas vray sous correction que Chrysostome parle esgalement des deux. Car de l'Eucharistie, il veut que nous soyons acertenez de la parole du fils de Dieu, touchāt la mutatiō qui y est faite. Or rien de semblable ne se trouue du Baptesme en ce lieu touchāt la mutatiō. Ergo. Pour le dernier. S. Chrysost. vouloit distinguer les choses sensibles d'auec les intelligibles, cōme il apert par tout son discours. Il n'en parloit dōc pas suiuāt le sens cōmun, qui ne distingue point l'accidēt de la substāce, ains priuatiuemēt à icelle, cōme dit a esté: surquoy nous faisons instance.

& immutat.

CHA-

CHAM. M. Coton a côtreuenu à ce qui auoit esté accordé de parler par syllogismes, & en forme racourcie. En la premiere partie il a discouru au long de la difference qu'il pretéd des mutatiós en l'Eucharistie, & au Baptesme, sans propos, sous correction: pour ce qu'il ne s'agit point de toute la doctrine de la Transsubstantiatió: mais seulement de ce passage, où ie disoi, que ce que Chrys. n'auoit point parlé de ce chágement au Baptesme, venoit de ce qu'il ne traittoit point le Baptesme à fonds. Au reste le chágement en l'Eucharistie a esté recognu n'estre point substantiel, par S. Gelase & Theodoret: Theodoret disant nómémét, que les Sacremés demeurent, apres la consecration, en leur premiere substance, forme & figure. Pour la 2. response, a esté dit, que S. Chrys. n'a point parlé esgalemét de l'Eucharistie & du Baptesme: pour ce qu'il y a grande difference des changemens. Ce qui n'est à propos, sous correction, pource qu'il s'agissoit si S. Chrys. auoit voulu dire ou non, qu'il se falust aussi peu arrester aux choses sensibles du Baptesme, qu'à celles de la Cene. Pour la troisieme, monsieur Coton a dit que si S. Chrysostome vouloit distinguer les choses sensibles d'auec les intelligibles, il lui falloit donc parler distinctement & en Philosophe. A cela est respondu, qu'il n'importe: & que ce n'est pas respondre à ce que i'auois opposé: pource que ie considerois les façons de parler, qui sont du tout semblables: & monstrét, comment qu'on les prenne, qu'il les faut entendre,

semblablement d'vn costé & d'autre.

COTON. La demande de forme racourcie, s'entend pour escrire: monsieur Chamier ne peut rapporter son discours à forme syllogisti que: ce qui peut estre du mié. Theodoret parle de l'essence, & non de la substance: car au grec, il y a οὐσία, & non ὑπόστασις: & il est tresvrai que l'essence, la forme, & la figure demeure aux accidents, voire auec les conditions emanees de la substance. A Gelase, quand on l'aura cité, on y respondra. Monsieur Chamier n'a rien respondu aux paroles, *c'est lui qui les sanctifie & change:* & a la distinction qui se trouue entre la sanctification & l'immutation. N'a aussi rié dit touchant la mutation substátielle, qui se recueil le des paroles du fils de Dieu, & qui sont alleguées par S. Chrysostome. Que S. Chrysostome ne traite pas voirement toute la doctrine de la Transsubstantiation: mais que là les paroles d'icelui portent la verité d'icelle euidemment.

Qui sanctificat ea, & immutat ipse est.

Ledit sieur Chamier requis de declarer sa creáce touchant la difference de la mutatió de l'eau au baptesme, & l'element du pain en l'Eucharistie. Item qu'il vueille esclarcir ce que ci deuant il auoit touché de la mutation substantielle en la Cene.

CHAMIER. Il auoit esté accordé qu'on agiroit non seulement en forme de syllogisme, mais en forme racourcie: ce que n'a fait monsieur Coton, ni en parlant, ni en faisant escrire. Qu'en respondant à ses obiections, ie ne suis tenu à faire des syllogismes; seulement

ment à respondre en forme, niant, distinguant, ou soluant. Au reste, monsieur Coton n'a rien respondu à ce que ie disoi dés l'entree, que nous ne disputions point de toute la Transsubstantiation: mais seulement du passage de Chrysostome: & pourtant que tout le grand discours qu'il faisoit de la difference des changements estoit hors de propos: à quoy ie me tien. Pour Theodoret, le mot οὐσία est ordinairement prins non pas pour essence simplement, mais pour substance, subiect des accidents: tesmoin les escholes. Theodoret donc est corrompu, quand on veut faire croire que le mot οὐσία signifie les accidents: chose dont on n'auoit iamais oui parler. Si cela estoit, il n'y auroit mot en Grec propre à signifier substance; pour ce que le mot ὑπόστασις est subsistence: & de fait en la Trinité on dit bien qu'il y a trois hypostases ou subsistences, mais non trois substances. Que ie n'aye rien respondu au mot *Immutat*, vient de ce que l'argument estoit que S. Chrysostome ne parloit point de changement au Baptesme, comme en l'Eucharistie: à quoy i'auoy respondu que la cause estoit, pource que S. Chrysost. ne traite point toute la matiere du Baptesme. Ce que Coton, ou par oubli, ou autrement à changé, comme si i'auoy dit que Chrys. ne traite point toute la matiere de la Tráſſubſtátiatiō: à quoy ie n'ai point pensé: car il ne la traite ni toute ni en partie, ne l'ayant iamais cognue. Il me charge aussi contre la verité, sous corre-

ction, d'auoir mis differẽce du changement qui se fait au Baptesme, d'auec celui qui se fait en la Cene: me charge encore contre la verité, d'auoir parlé d'vne mutation substantielle en la Cene. En fin ne respond rien aux deux dernieres parties.

COTON. Coton desire que de ce qu'il a dit, que Chrysostome deuoit parler distinctement & en Philosophe, ces mots, en Philosophe, soyent rayés. Ce qui luy a esté accordé. Touchant d'auoir traité à fonds, c'a esté pour declarer le mot de doctrine dont il auoit parlé en traitant la Transsubstantiation. Il est vray, que la parole οὐσία s'estend & se prend quelque fois pour φύσις & ὑπόστασις: mais que proprement syllabe à syllabe comme ὂν signifie *Ens*, & non *substans* ou *subsistens*: ainsi οὐσία signifie *Essentia*, & non *substantia*, ou *subsistentia*. Parquoy i'ay plus de droict de prendre οὐσία pour essence en Theodoret, que monsieur Chamier pour substance: &, si autrement estoit, absurdité grande s'ensuiuroit, sçauoir est que la nature de l'accident se pourroit appeller substance, veu qu'elle se peut appeller οὐσία. Quant au mot ὑπόστασις, il signifie directement substance: à raison de quoy on a disputé iusques au temps de S. Hierosme, s'il se pouuoit dire qu'il y eust trois hypostases en la Diuinité. Par extension il a esté attribué pour denoter subsistance: ainsi que S. Hierosme l'enseigne au traité & discours qu'il en fait: depuis par

appro-

appropriation singuliere & attribution on a recognu trois hypostases en la Trinité : mais tousiours reste, qu'en commune & naturelle signification, il denote substance. A laissé le reste (p rest d'en discourir à part quand il sera requis) par ce que ce ne sont que peristases.

CHAMIER. Pour le regard de tout le reste, me suffit que monsieur Coton le laisse; estant toutesfois vne deffaite bien aisee, de dire que ce ne sont que des peristases. Quant au passage de Theodoret, ie maintien, qu'on ne sçauroit monstrer passage entre les Grecs où le mot οὐσία se prenne pour l'essence des accidents. Au reste, Aristote distingue nommément *l'ousie d'auec les accidents.* Pour l'hypostase ie desireroi qu'on amenast les termes de S. Hierosme: ayant bien souuenance que S. Hierosme a escrit vne lettre au Pape Damase, pour lui demander aduis du mot d'hypostase: mais il ne me souuient d'en auoir leu aucun traité fait par ledit S. Hierosme. οὐσίαν ἀπὸ τῶν συμβεβηκότων.

COTON, dit que ce n'est point agir de bone foy, qu'ayant parlé de laisser vne chose pour le present, & l'heure estant tarde, l'on l'a estendu & fait escrire, comme si absolument on n'y eust voulu entrer: l'heure estant tarde, & s'ofrãt de continuer & iour & nuict: à l'heure mesme que ceci s'escriuoit le flambeau sur table. & qu'il prouuera que le mot οὐσία s'attribue souuent à l'essence des accidents : & ce par passages Grecs : & que l'epistre, où sainct Hierosme traite de l'hypostase, a pour fron-

tispice, *de nomine hypostaseos:* mesme qu'il il en traite plus amplement que *per transennam.*

Monsieur Chamier demande heure pour continuer la dispute. Messieurs de Caluiere & Rozel, ont donné heure à demain midi.

REMARQVES.

VOila de quelle façon se passa cestre premiere iournee. Les iugements bien-faits y toucheront au doigt mes aduantages. Ils sont clairs: premierement en ce qu'il se iette tant qu'il peut en la haute mer de la Transsubstantiation; comme ainsi soit que nous fussions sur vn propos, qui auoit si peu de commun auec cela, que quand i'aurois mesmement accordé tout ce qu'on demande pour la Transsubstantiation, encore demeureroi-ie sur pieds pour mon accusation: car il n'y a nulle bonne consequence à dire, La Transsubstantiation est vraye: donc quand S. Chrysostome a dit que sous des choses sensibles, nous sont donnees des insensibles; il a entendu dire, que la substance du corps de Christ demeure inuisible sous les accidents du pain & du vin. Secondement, en ce qu'à la premiere occasion il quitte tout le passage de Chrysostome, pour se ietter sur Theodoret, lequel ie n'auoy allegué que par incident, à cause qu'il faisoit vn si grand cas du changement, lequel ie pensoy esclaircir. Et ceste faute est de tant plus remarquable, qu'il n'eut point de honte d'appeller simples peristases, tout ce qu'il auoit d'argu-

ments

ments prins du texte de son autheur. Le reproche que ie luy en fis, le picqua de telle façon, qu'il ne se peut donner la patience de bien penser à ce qu'il vouloit dire : comme vn chacun pourra prendre garde, que son dernier dictat de ceste iournee, n'a aucune bonne liaison, ni des paroles, ni du sens. Au reste il s'y plaind à tort, cōme si i'eusse fait escrire absolument qu'il n'eust voulu entrer en ce qu'il appelloit peristases. La verité est que ie le vouloy ainsi faire coucher : mais il me rompit ; & se plaignit tant, cria tant, requit tant, qu'il falut que ie changeasse mes termes, comme de fait ils se trouuerent rayés es originaux. Quant à ce qu'il dit des flambeaux sur table, c'est vne recerche puerile : pour ce qu'ils furent apportés iustement comme il nommoit ces mesmes paroles. Or s'estoit il desia ietté sur la digression de Theodoret, & si m'auoit laissé du loisir d'y respondre : pourquoy n'employoit-il plustost tout ce temps là, pour parler de ce qui estoit son principal? Disons mieux : pourquoy parloit-il d'en discourir à part? Pourquoy encore, quand il en seroit requis? En fin, pourquoy n'y voulut il iamais reuenir, quelques reproches que ie luy fisse? Tout cela m'est bien autant, que s'il eust dit par exprés, qu'il n'y faisoit pas bon pour lui. Ie ne doute point aussi qu'on ne se moque, de ce qu'il a voulu trouuer vne si grande difference du Bapteſme à la Cene, en ce que S. Chrysostome en ceste cy parle d'vn

chãgemẽt; non en l'autre. Car ce seroit trop inconsiderémẽt fait de demander qu'il eust dit du Baptesme, lequel il ne nomme que par occasion, tout ce qui s'en peut dire, aussi bien que de la Cene, de laquelle il traite à dessein. Et c'est à lui grande nonchalance, de ne prendre garde, qu'aussi peu vse S. Chrysostome du mot de Sanctifier pour le Baptesme, comme de celui de Changer. Oseroit il cõclurre de là, qu'il n'y ait point de sanctification, comme il conclud, qu'il n'y a nulle mutation? Ainçois il est certain que l'eau est sanctifiee: & si sanctifiee, elle est donc changee: car elle n'estoit point telle de sa nature. Et de fait Cyrille de Hierusalem, en sa catechese cinquieme aux Nouices, donne pour vne reigle generale, que le sainct Esprit sanctifie & change tout ce à quoy il touche. Mais c'est sans doute vne hardiesse Iesuitiquement nouuelle, qui a enfanté la dispute de la signification du mot Grec οὐσία. Car qui auoit iamais ouy dire, que ce mot s'attribuast aux accidents? Qui est-ce des Philosophes qui a iamais ainsi parlé, que l'ousie du pain fust les accidents d'icelui? Mais cela se verra plus clairement en la iournee suiuante. Demezat clost ceste ci par ce mensonge, que ie nie que ce mot Grec voulust dire Essence, chose fausse: car i'ay dit, qu'il ne se prẽd point simplement pour essence, mais pour substance subiet des accidents: parlant ainsi, pource que ie sçay que quelques vns se licencient à nommer l'essence des accidents, quand ils veulent desi-

Cyrill. catec. myst. 5. πάντως γὰρ οὗ ἐὰν ἐφάψαιτο τὸ ἅγιον πνεῦμα ἡγίασται καὶ μεταβέβληται.

designer leur nature considerée distinctement & à part du suiet auquel ils subsistent : mais ie n'oui iamais encore aucũ qui leur attribuast vne substance en Latin, ni vne ousie en Grec. Soyent dõc toutes ces particularités ainsi marquees, pourautant d'auantages que la verité eut des ce premier rencontres par dessus le Iesuite.



SESSION II. DV 27. Septembre.

MONSIEVR de Sourdis Cardinal, auoit dit le iour auparauãt qu'il partiroit à ce matin : mais il trouua ie ne sçay quoi à s'habiller en sa carrosse, pour chanter a Messe, à laquelle assista le sieur Coton en deuotion extraordinaire, pour au bout apres vn *Veni creator Spiritus*, harmonieusement entonné, receuoir la benediction, afin d'en estre rendu meilleur champion, que le iour auparauant. Ledit Cardinal changea son violet en rouge, pour paroistre Cardinal par tout le corps, aussi bien que la premiere fois par la teste. Messieurs les moderateurs ayant veu que le grand nombre des assistans auoit apporté quelque espece de cõfusiõ, trouuerẽt bon qu'on choisist seulement trente persõnes de chaque parti: en quoy il se passa du temps assés : & si fut sans

aucun profit, pource qu'il ne fut possible d'empescher que plusieurs n'entrassent par dessus. Or comme i'eu fait ma priere en secret, selon qu'il auoit esté trouué bon, le sieur Coton se mit à faire la sienne à haute voix & en Latin: qui fut cause que ie demandai qu'il m'en fust autant permis: car estant venu pour disputer auec lui, on ne deuoit lui otroyer aucun auantage par dessus moi. Il dit qu'il y consentiroit, pourueu que i'vsasse de mesmes mots que lui: mais ie repliquai, que ce n'estoit à lui de me donner la leçon pour prier Dieu. En fin il fut trouué bon que ie prieroy à haute voix: ce que ie fis en telle façon, que monsieur de Sourdis lui mesme l'approuua. Et toutesfois Demezat dit, que les prieres furent faites en secret. Mais ce lui est vn ordinaire de mentir. Voici ce qui s'escriuit en ceste iournee.

COTON. Οὐσία, selon Henri Estienne en son thresor de la langue Grecque, signifie *Essence*: où il cite Quintilian lib. 3. c. 3. Flauius, Platon, & Budee. Secondement par Aristote li. 1. des Phys. c. 7. *Chasque chose qui est dite selon l'essence*. Et au li. 2. c. 1. *Il semble que la nature & l'essence soit des choses qui sont par nature*. Et au mesme chapitre: *comme ce qui est par accident*: parlant de la forme & figure des choses essentielles. Et par S. Augustin li. 12. de la cité de Dieu: parlát ainsi. *Cóme du mot* sapere, *estre sage, se nomme*, sapientia, *sagesse: ainsi du mot* esse *estre, vient* essentia *essence: d'vn mot nouueau voirement, duquel les anciens autheurs de la langue Latine ne se*

a Arist. Phys. 1. c 7 ἀλλ' ἕκαστον λέγεται κατὰ τὴν οὐσίαν. Et lib. 2. c. 1. δοκεῖ δ' ἡ φύσις καὶ οὐσία τῶν φύσει ὄντων. Et eodem cap. ὡς τὸ μὲν κατὰ συμβεβηκός.

b Aug. de ciu. dei. li. 12. Sicut enim ab eo quod est sapere, vocatur sapientia: sic ab eo quod est esse, est essentia: nouo quodam nomine, quo vsi veteres nó sunt Latini sermonis autores: sed, iã nostris téporibus vsitato; ne deesset linguę nostrę quod Græci appellãt οὐσίαν: hoc enim verbum è verbo expressum est, vt dicatur essentia.

ne se sont point seruis: mais commun pourtant de nostre temps: afin qu'il y eust en nostre langue, ce que les Grecs appellent ousie: car il a esté exprimé mot à mot pour dire essence. Soustenant que l'on ne peut nier, sans dementir & les Grammariens, & les Philosophes, & S. Augustin, que οὐσία signifie essence. Requerant aussi que l'on monstre Theodoret, s'il y a οὐσία: car il semble par les traducteurs, qu'il y a φύσις, qui est à dire nature.

CHAMIER. Ie di que la dispute estoit demeuree hier au soir en cest estat, que monsieur Coton ayant laissé les trois arguments, desquels il s'estoit serui des le commencement pour prouuer que S. Chrysostome auoit entẽdu dire, que sous les accidents du pain & du vin, se trouuoit le corps de Christ: s'estant arresté sur le passage que i'alleguai incidemmẽt de Theodoret, pour prouuer que οὐσία deuoit se prẽdre en cest endroit là, pour les accidents du pain & du vin: & s'offroit le monstrer tãt par les authorités des Grecs, que par l'authorité de S. Hierosme, au traité qu'il a fait *de l'hypostase*. Que maintenant il ne satisfait point au second: ce que ie desire qu'il face, ou qu'il confesse ne pouuoir le faire. Quãt au premier, est respõdu, qu'auãt toutes choses ie desire que par la veuë des Actes on reconoisse, s'il est vrai que i'aye nié que οὐσία vueille dire essence. Puis, qu'il s'arreste à monstrer quelque endroit où le mot οὐσία soit dit pour les accidents. Ce qu'il n'a point monstré en aucun passage allegué. Car Henri E-

De hypostasi.

stienne n'en parle point. Pour les passages d'Aristote, il n'en parle non plus : mais Coton le tire par des consequences violentes : mesme le premier passage du 7. chap. du 1. des Phys. a esté, sous correction, falsifié, en tronquant, & coupant la suite, qui est telle : Ἐξ ὧν πρῶτον, &c. Sur quoi estant rompu par monsieur Coton ie demande iustice à messieurs les Magistrats : cependant continue la response, & di, qu'Aristote declare nommément, n'entendre parler des accidents, pource qu'ils ne constent point de subiect & de la forme. Au second passage ie di le mesme. Car il y a ainsi : *Il semble à aucuns que la nature & ousie des choses qui sont par nature, soit ce qui se trouue le premier en chasque chose, sans aucun agencement de soi-mesme, comme la nature du lit, soit le bois ; & d'vne statue, l'airain.* Par où il appert que, par les mots de *nature & ousie*, il entend la matiere distinguee de la forme : comme le bois est la matiere ou la nature d'vn lit ; & l'airain, la matiere de la statue. Pour le troisiesme, ie ne l'ai pas veu encore. Et pour le regard de sainct Augustin, ie respon le mesme que de Henri Estienne. Quant au passage de Theodoret, ie monstre le Grec, où il a dit οὐσία : desirant que le sieur Coton monstre les interpretes qui ont dit nature. Que si toutesfois il y en a quelques vns, i'estime que ce soyent de ceux qui ont parlé le mieux Latin, selon que Henri Estienne dit, qu'il y en a qui disent οὐσία nature. Qu'au reste pour mon-

Ari. Phys. 2.1. δοκεῖ δὲ ἡ φύσις καὶ οὐσία τῶν φύσει ὄντων ἐνίοις εἶναι τὸ πρῶτον ἐνυπάρχον ἑκάστῳ ἀρρύθμιστον καθ' ἑαυτό· οἷον κλίνης φύσις τὸ ξύλον, ἀνδριάντος δ' ὁ χαλκός.

monstrer que les accidents ne sont compris sous le mot *οὐσία*; Aristote au troisiesme chapitre du sixiesme liure des Metaphys. dit nommément ces mots: *La longueur, la largeur, & la hauteur, sont certaines quantités: mais non pas essences: car la quantité n'est point essence.*

Arist. Metaph.6.3. τὸ μῆκος, καὶ πλάτος, καὶ βάθος, ποσότητες τινές, ἀλλ' οὐ οὐσίαι: τὸ γὰρ ποσὸν οὐκ οὐσία.

COTON. Ce que monsieur Chamier a ietté en auant, que ie m'estoy esgaré, rebrousse contre lui: car il a cité Theodoret, à raison duquel il a fait ceste parēthese: & d'abondāt s'est vanté de m'auoir ietté sur vn propos d'où ie ne sortiroy. D'où appert sa bonne foy, & son intention. La desfaite des passages de Henri Estienne & de S. Augustin est plus qu'absurde, c'est à dire nulle: dautant que s'il eust accordé, comme il pretend des le commencement, & comme la verité des preuues l'y a forcé, que *οὐσία* signifie essence, on n'y fust entré, & lui mesme n'eust demandé lesdites preuues. Quant à Aristote, au premier passage & dernier, où il parle en general de toutes les choses qui ont quelque nature, & quelque estre, il dit qu'icelles doiuent estre mesurees suyuāt leur essence. En quoi il comprend les accidents, attendu qu'ils ont vn estre: où il parle de la forme artificielle, qui est figure distinguee de la naturelle: & qui est espece ou de quātité ou de qualité; &, pour le plus vrai, *modus quantitatis.* Et prie le lecteur d'examiner les passages, & pour venir au fonds dont le sieur Chamier s'est plaint, & qu'il a requis.

Quant à S. Auguſtin, ſon authorité teſmoigne que les traducteurs de Theodoret, qui ont rendu *nature*, n'auoyẽt occaſiõ de douter de la proprieté du mot *eſſence* : ce que ledit Chamier diſoit, veu que S. Auguſtin teſmoigne que deſia de ſon temps ladite parole eſtoit ciuiliſee a la Romaine, & naturaliſee *d'vn nom voirement nouueau, mais commun en noſtre temps.* Finalement requiert, qu'on reſpõde à ces paroles de Theodoret, en vn mot ſans repartie: *Car apres la ſanctification les ſymboles myſtiques perdent leur propre nature*, (ſur quoy ie demande que veut dire le mot de *propre nature*) *car ils demeurent en leur premiere eſſence, & figure, & eſpece ou apparence: & peuuent eſtre veus & touchez, comme deuant*, (ſouſtenant que ces paroles ne ſe peuuent approprier qu'à l'accident, car les ſubſtances ne ſe voyent pas, comme deuant.) *Or les choſes qui ſont faites, ſont entendues, & creuës, & adorees, comme eſtãt telles que lon les croid.* Sur quoy demande, ſi l'on peut adorer le pain de la Cene comme Theodoret icy teſmoigne, que l'on adore le Sacrement, autrement le Symbole myſtique. Pour S. Hieroſme, il appert par les Actes, qu'il s'eſtoit engagé de monſtrer, que cõmunément le mot d'hypoſtaſe ſe prenoit pour ſubſtance: & d'auãtage l'on l'eſtendoit aux ſubſtances & perſonnes diuines. Craignant de faillir, qu'il conſultoit le Pape Damaſus, pour ſçauoir ce qu'il en deuoit dire & croire. ayant difficulté en ce que le mot d'hypoſtaſe ſignifie ſubſtance. *Et qui ſera-ce, ie vous prie, qui d'vne bouche*

Noue quidem nomine, ſed noſtris temporibus vſitato.

ὑπόστασις Hier. ad Dam. Eph. 57. Et quis rogo, ore ſacrilego, tres ſubſtãtias prædicabit? vna eſt Dei & ſola natura, quæ verè eſt.

bouche sacrilege preschera trois substances? La nature de Dieu est vne & seule, qui est veritablement. Et partant demande à Damasus qu'il lui plaise de lui declarer la maniere en laquelle il doit parler en ceste matiere; lui disant, *Ne suiuant autre premier que Iesus Christ, ie suis vni à ta beatitude, c'est à dire à la chaire de Pierre, par communion: ie sçai que l'Eglise a esté bastie sur ceste Pierre: quiconque mangera l'agneau hors de ceste maison est vn prophane.*

Ergo nullum primum, nisi Christum sequens, beatitudini tuæ cõmunione consocior. Super illã Petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicũque extra hanc domum agnum comederis, profanus est.

CHAMIER. Il semble, que monsieur Coton soit venu, non point pour disputer, mais pour sermonner, & courir tous les points qui sont en controuerse, pour eschaper celui sur lequel il est pressé, & duquel il ne peut se deffaire. Car pour cela, a il auec tant de parade, leu, releu, exposé, estendu, exageré, ce qu'il pense seruir à l'authorité que l'Euesque de Rome a auiourd'hui sur ceux qui s'appellẽt Chrestiens: pour ce mesme a il voulu toucher l'adoratiõ en l'Eucharistie, & plusieurs autres points. Et pource que ie me doute, qu'il cerche d'esgarer encore vne fois la question, comme il fit hier sur l'occasion de Theodoret, ie proteste de n'y dire mot, pour maintenant, lui offrãt quand nous serons venus à bout des faussetés dont ie l'accuse, d'y entrer autãt auant cõme il voudra. Priant cependãt les assistãs de ne faire point de cõsequence sur des propositions auancees simplement & non debatues; estãt certain, qu'il y a dans son discours grand nõbre de fausses consequẽces, & de tesmoignages de peu de conoissã-

ce de l'antiquité de l'Eglise. Pour le point donques dont il est question, monsieur Coton ayant dit, que c'est moi mesme qui esgaray hier la question, ie demande que les Actes soyent leus. Et puis que les moderateurs ne trouuët pas bon qu'ils soyent leus, ie dis qu'il aperra en les lisant, que ie respõdoi à tous ses trois argumēts qu'il auoit proposé des le cõmencement pour prouuer que Chrysost. parloit des accidents, ayãt nommé incidément Theodoret, pour mõstrer que le changement dont on parle en l'Eucharistie, n'est point substantiel. Sur quoi monsieur Coton s'acrocha en laissant tout le reste, & disant, que ce n'estoit que des peristases. Sur ce qu'il a dit que ie m'estoi vanté de l'auoir ietté en vn propos d'où il ne sortiroit pas; ie respon qu'il ne deuroit se prendre aux raports incertains: que ie n'ai point ainsi parlé: mais bië dit à plusieurs de mes amis, qui m'en pourront rendre tesmoignage quand besoin sera, qu'il s'y estoit porté lui mesme.

Pour le principal de la dispute, il a dit que ce que i'auoi respondu pour Henri Estiene & S. Augustin, estoit dispute absurde, c'est à dire nulle. Sur quoi ie requiers encore vne fois que les Actes soyent leus, pour voir si i'ai nié que οὐσία voulut dire essence, absolument: & s'il n'estoit pas plustost question des accidents. Puis qu'il a esté trouué bon par messieurs les moderateurs, qu'ils soyent leus à la fin de ceste session, ie passe au reste. A ce donc que i'auoi repliqué sur Aristote, il a dit, qu'Ari-

qu'Ariſtote parle vniuerſellement de la nature, & par conſequent des accidents, leſquels pourtant ſont compris ſous le mot *οὐσία*. Sur quoi i'inſiſte comme auparauant, qu'il parle des choſes où il y a ſubiet & forme. Ce que ie m'aſſeure, que le ſieur Coton ne dira pas des accidents, leſquels ne ſubſiſtent ſinon en vn ſuiet. Et l'exemple qui eſt amené du lict & de la ſtatue, n'eſt pas pour reſtraindre le propos aux choſes artificielles: mais pour eſclaircir le diſcours par vn exemple: comme ailleurs quand il parle du lieu, encore que ſon intention ſoit de ne parler point du lieu artificiel, mais du naturel, ſi ne fait-il point de difficulté d'y aporter la comparaiſon du lieu artificiel, nommant *le vaiſſeau*. τὸ ἀγγεῖον. Pour le regard de ce qu'il a dit du mot *Nature*, dont ie diſoi que quelques vns pouuoyent auoir vſé pour expliquer le mot *ouſie* de Theodoret; la reſponſe de monſieur Coton eſt inutile: car encore qu'il ſoit vrai, que S. Auguſtin parlaſt bien le Latin, tant y a qu'il s'accommodoit ſouuent à la corruption qui s'eſtoit gliſſee de ſon temps: & ſcait-on bien que les beaux eſprits de ceſt aage, qui font eſtat de recercher les delicateſſes du langage de Rome, ne prennent pas pour loy le ſtile d'icelui: Qu'au reſte, ils pouuoyent vſer de ce mot de Nature, pour ouſie tant plus hardiment; que non ſeulement les Grammairiens ont remarqué que Ciceron ne nomme iamais Eſſence, ni meſme, ou peu ſouuent, ſubſtance; ains employe le mot de Nature: mais

aussi qu'Aristote en ce mesme passage allegué par monsieur Coton du 1. chap. du 2. des Phys. prend *ousie* & *physis* pour le mesme, quand il dit que la nature du lict c'est le bois. Pour le reste, qu'il a demandé tout plein de particularités de Theodoret, ie me tien à mes protestations, pour en respondre, lors qu'il sera purgé suffisamment de mes accusations de faux, & monstrer qu'il a fait beaucoup de fautes en la version. Pour le regard de S. Hierosme, ie demande encor que les Actes soyent leus, afin qu'on voye à quoy en estoit la question: & qu'on cognoisse qu'il n'a point satisfait à sa promesse; mais cerché des eschapatoires. Ce qui a esté remis à la fin par les moderateurs.

COTON. D'autant que les susdites responses, sont pour la pluspart ou excuses, ou accusations, ou demandes de lecture, ou délais se remettant à iamais, c'est à dire, à la verification des passages impugnés de faux: Ie me contente de venir au passage de S. Chrysostome, & à ceux qui suiuent de S. Ambroise, pourueu qu'il conste, d'auoir esté requis de recognoistre la parole d'hypostase, signifiant substance en S. Paul escriuant aux Hebrieux ch. 11. vers. 1. disant, La foy est l'hypostase des choses qu'on espere.

Heb. 11. 1. ἔστι δὲ πίστις ἐλπιζομένων ὑπόστασις.

CHAMIER. Ie respon, que, puis que monsieur Coton change à tout propos les termes & suiet de la dispute, il m'est force de recourir aux actes, qui peuuent faire foy. Qu'au reste

reste ce ne sont point des vains delais : mais pour couper broche à l'affection qu'il a de destourner la dispute en des autres matieres. Ce n'est pas aussi le renuoyer à iamais : tant pource que ie pretends de verifier mes accusations, comme en ce premier point il a esté fait si auãtageusement, que ledit sieur Coton a esté contraint de quiter tous les arguments qu'il prenoit du texte de S. Chrysostome, pour se ietter sur Theodoret allegué incidemmẽt. D'auantage i'auoi dit, Iusques à ce qu'il se soit suffisamment purgé de mes accusations de faux. Ce qui n'est pas le renuoyer à iamais, s'il s'asseure tant de son bon droict. Quant au passage des Hebrieux, monsieur Coton estoit pressé sur l'offre qu'il auoit faite de l'authorité de sainct Hierosme, au traité de l'hypostase, autrement comme il l'a nommé depuis en l'Epistre à Damase. Que ce n'est pas y satisfaire d'aller cercher le passage aux Hebrieux. N'est pas l'ordinaire aussi de ceux qui disputent bien, de sauter à nouueaux argumẽts, que ceux desquels on debat ne soyent conclus.

Attendu que Messieurs les moderateurs disent n'y auoir besoin de continuation de replique, a esté passé à vn autre passage.

REMARQVES.

C'Est tout ce qui se passa pour debatre ceste premiere fausseté. Ie fus tout esbahi que Coton en quitta si tost le propos, estimant bien qu'il auoit encore dequoi m'y

tenir vn peu de temps. Ie desire qu'on remarque sa bonne foy en la dispute du mot ousie, duquel il traite, comme s'il s'agissoit seulement, assauoir s'il signifie Essence, ou non : & toutesfois par ses derniers propos en l'action premiere il s'estoit obligé en propres termes, *à prouuer que le mot ousie s'attribue souuent à l'essence des accidents :* de quoi toutesfois il n'a du tout rien fait. Car le passage du threfor de Henry Estienne, n'y touche tant soit peu : y estant dit seulement, que les vns rendent ce mot par essence, les autres par substance. Ce qui ne sçauroit seruir à Coton, si premierement il ne monstre, que ceux qui l'ont appellé essence, s'en sont seruis pour les accidents. Ce qu'il ne fera iamais. Et de fait le passage de Quintilian allegué par Henri Estienne, parle des Categories d'Aristote, dont la premiere est nommee Ousie, ou Essence : la seconde, qualité ; la troisieme, quantité, & ainsi des autres. Tellement qu'au iugement de Quintilian, & par consequent de Henri Estienne, Ousie mesme estant rendue par le mot essence, est autre chose que la qualité ou quantité qui sont des accidents ; & ceux-là nommement pour lesquels le sieur Coton prend toute ceste peine, en faueur de la Transsubstantiation. Quant à Aristote, voudroit-on plus de desauantage que de l'auoir falsifié en tous les trois passages? Voici le premier en son entier. *Que si les causes & principes des choses qui sont par nature, sont les premieres choses dont icelles consistent,*

Arist. φυσ. 1.7. φαίνεται οὖν, ὡς εἴπερ εἰσὶν αἰτίαι καὶ ἀρχαὶ τῶν φύσει ὄντων ἐξ ὧν πρώτων εἰσὶ καὶ γεγόνασι, μὴ κατὰ συμβεβηκὸς, ἀλλ' ἕκαστον ὃ λέγεται κατὰ τὴν οὐσίαν, ὅτι γίγνεται ἅπαν ἔκ τε τοῦ ὑποκειμένου καὶ τῆς μορφῆς.

stent, & ont esté faites, non point par accident, mais la chacune selon qu'elle est nommée touxte son ousie : il est donc clair que toutes choses se font du suiet & de la forme. Qui iamais eut songé, qu'Aristote en ce passage comprend les accidents sous le mot ousie ? Au moins deuoit-on remarquer qu'il n'y est point traité de toutes choses, mais de celles là seulement qui sont par nature; lesquelles il definit ainsi des le commencement du second liure: *Les choses qui sont par nature, toutes se trouuent auoir en elles le principe du mouuement & du repos.* Ce qui ne pouuant nullement estre dit des accidents, & estant es termes allegués par le sieur Coton, question de la nature & ousie des choses qui sont par nature, c'est à dire ont dans elles la source de leur mouuement & repos, il apert cõbiẽ impertinẽment on veut estẽdre cela iusques aux accidents. Mais en outre, n'est-ce pas vne eshontee fausseté, ou vne estrange ignorance, de dire, *qu'Aristote y parle en general de toutes les choses qui ont quelque nature, & quelque estre: & dit qu'icelles doiuent estre mesurees suiuant leur essence?* Certes Aristote nommément forclot de son propos les choses, desquelles quelques autres sont cõposees par accidẽt: & y veut seulemẽt celles desquelles cõsistent les autres, selõ qu'elles sont nõmees en leur essence. Qu'y a-il là aprochant des paroles de Coton? Et cela sert encore pour le second passage, prins du mesme Aristote. Mais le troisieme est plus impudemment gourmandé : car ce n'est

Arist. φυσ. 2. 1. τὰ μὲν γὰρ φύσει ὄντα πάντα φαίνεται ἔχοντα ἐν ἑαυτοῖς ἀρχὴν κινήσεως καὶ στάσεως.

Voyez le second propos de Coton en ceste session.

qu'vne ſuite du ſecond. Ie m'en vai coucher toute la ſuite. Ariſtote donc pour eſclarcir ce qu'il diſoit de la nature ou ouſie de chaſque choſe, comme du lict, & de la ſtatue, qui eſt le ſecond paſſage employé par le ſieur Coton, adiouſte: *Antiphon en donne teſmoignage, que ſi on enterroit vn chalit, & que la pourriture d'icelui vint à germer, il n'en ſortiroit pas vn lit, mais du bois: comme cela y eſtant par accident, aſſauoir la diſpoſition, ſelon la reigle & l'art: l'eſſence eſtant celle, qui demeure, endurant continuellement telles choſes.* Or premierement, puis que c'eſt là vne continuatiõ du propos que deſſus, pourquoi en faire vn troiſieme paſſage? En apres, quelle conſcience eſt-ce, d'arracher ſix mots (car il n'y en a pas d'auantage au Grec) hors du texte, pour faire perdre & la ſuite du propos, & par conſequent le vray ſens de tels mots? En fin n'eſt ce pas ie ne ſçay quoy dont on ne ſçauroit aſſés repreſenter l'horreur, en allegant ces mots, de dire *qu'Ariſtote parle de la forme & figure des choſes eſſentielles*? Qu'il me die vn peu que c'eſt de cela: car ie confeſſe n'y voir goute. Mais le ſens de tout le paſſage eſt bien aiſé; qu'Antiphon affermoit, que la forme ou figure eſtoit vn accident des choſes, ſuiet à ſe perdre, cependant que l'ouſie demeuroit ſouffrant tels changements. Ce qui eſt tout pour moy, afin de monſtrer que le mot, *ouſie*, ne comprend point les accidents. Au reſte, qui ne ſçait, qu'Ariſtote a touſiours fort ſoigneuſement, non ſeulement diſtingué, mais meſme ſeparé, *l'ouſie* des ac-

Ariſt. φυσ. 2.1. σημεῖον δέ φησιν Ἀντιφῶν, ὅτι εἴ τις κατορύξειε κλίνην, καὶ λάβοι δύναμιν ἡ σηπεδὼν, ὥστε ἀνεῖναι βλαστὸν, οὐκ ἂν γενέσθαι κλίνην, ἀλλὰ ξύλον, ὡς τὸ μὲν κατὰ συμβεβηκὸς ὑπάρχον, τὴν κατὰ νόμον διάθεσιν, καὶ τὴν τέχνην, τὴν δὲ οὐσίαν οὖσαν ἐκείνην, ἣ καὶ διαμένει ταῦτα πάσχουσα συνεχῶς.

des accidents ? voire en telle façon ſeparee, qu'il n'eſt non plus poſſible d'y comprendre les accidents, que la nuict ſous le iour? Il ne faut que lire le cinquieme chapitre des categories. Il y fait deux ſortes d'ouſies, aſſauoir premieres & ſecondes : celles là, comme, ceſt homme icy, ou vn autre, par exemple, Socrate, Platon, Ciceron: celles cy, comme l'animal, l'homme. En quoy, qui oſeroit faire entrer les accidents? D'auantage, il marque pour vne condition generale à toutes les ouſies, de n'eſtre en aucun ſuiet: item, de n'auoir point de contraire. Et pour ne ramaſſer tout, voicy vn texte expres; *Voicy ce qui ſe trouue le plus propre à la ſubſtance, ou ouſie: que, comme ainſi ſoit, que ce ſoit vne meſme choſe en nombre, elle puiſſe receuoir des contraires: comme ainſi ſoit qu'on ne ſcauroit remarquer es autres choſes, qui ne ſont point ouſies, rien qui, eſtant vn en nombre, puiſſe receuoir des contraires: comme la couleur, qui eſt vne meſme en nombre, n'eſt point enſemble noire & blanche: & vne action, qui ſoit la meſme en nombre, n'eſt point bonne & mauuaiſe.* Qui ne void qu'Ariſtote, oſte du nombre des ouſies les accidents, premierement par telles conditions qui ne peuuent aduenir à iceux? En apres, & plus expreſſement par autant de termes, quand il comte les couleurs, entre les choſes qui ne ſont point ouſies? A quoi ioingnez le paſſage de la Metaphyſique par moi allegué, où il nie que les quãtitez ſoyent ouſies, ſera-ce pas ma victoire entiere, pour conclurre, que ni la couleur, ni la

Ariſt. Categ. c. 5. κοινὸν δὲ κατὰ πάσης οὐσίας. τὸ μὴ ἐν ὑποκειμένῳ εἶναι.

Ibidem. ὑπάρχει καὶ ταῖς οὐσίαις, καὶ τὸ μηδὲν αὐταῖς ἐναντίον εἶναι.

Ibid. Μάλιστα δὲ ἴδιον τῆς οὐσίας δοκεῖ εἶναι τὸ ταυτὸν καὶ ἓν ἀριθμῷ ὂν τῶν ἐναντίων εἶναι δεκτικόν· οἷον ἐπὶ μὲν τῶν ἄλλων οὐδὲν ἂν ἔχοι τις τὸ... τοιοῦτον προσενεγκεῖν, ὅσα μὴ εἰσὶν οὐσίαι, ὃ ἓν ἀριθμῷ ὂν, δεκτικὸν τῶν ἐναντίων ἐστίν· οἷον τὸ χρῶμα, ὅ ἐστιν ἓν καὶ ταυτὸν τῷ ἀριθμῷ, οὐκ ἔσται λευκὸν καὶ μέλαν.

quantité du pain, ne peuuent estre appellees ousies, ni par consequent entendues au passage de Theodoret ? Au reste, ie desire qu'on remarque ceste inuention, qui met telle differen-ce entre essence & substance, que sous la premiere on puisse comprendre les accidents, est si nouuelle en la Papauté, que Láfrancus, ou le premier, ou l'vn des premiers Transsubstantiateurs, n'vse point d'autre mot que de celui de Essence, pour specifier ce qu'il croyoit du chágement en l'Eucharistie, au liure qu'il en a fait contre Berengarius. Il dit tantost, que Berengarius enseignoit que le pain & le vin apres la consecration demeuroyent en leurs premieres essences, sans aucun changement materiel: Vne autre fois, que l'homme de bien ne se soucie point de recercher par argumẽts, en quelle façon c'est que le pain & le vin se changent en chair & sang, la nature tant de l'vn que de l'autre estant changee essentiellement. Et derechef, Nous croyons, que les substances terriennes se changent en l'Essence du corps du Seigneur.

Lanfrãcus de Sacr. Euch. Nicolaus Papa compelliens te docere, panẽ vinũmque altaris post consecrationem sine materiali mutatione in pristinis essẽtiis remanere, concessa tibi, &c. Itẽ. Quonam modo panis efficiatur caro, vinúmque cõuertatur in sãguinem, vtriusque essentialiter mutata natura, iustus qui ex fide viuit, scrutari argumentis, & concipere ratione nõ quærit. Item, Credimus ipa que terrenas substãtias, quę in mensa Dominica per sacerdotale ministerium diuinitus sanctificantur, ineffabiliter, incomprehensibiliter, mirabiliter operante supernâ potentiâ, conuerti in essentiam dominici corporis.

Quant à Sainct Hierome, & au propos de l'ousie, & hypostase, afin d'y donner de l'esclarcissement, ie di qu'il est vray que Sainct Hierome estoit tout effarousché d'ouir nõmer trois hypostases en la Deité; estimant que ce fust autant que trois substances. Mais ceux qui entendoyent vn peu mieux la langue Grecque que

lui,

lui,s'en resoluoyent aisément, & monstroyent qu'il y auoit de la difference entre ces deux mots. S. Basile en auoit amplement escrit à son frere Gregoire de Nysse, qui depuis a esté suiui par Boece, & par les autres Theologiens. S. Basile donc soustient, qu'il y a bien à dire entre *ousie* & *hypostase*. comment donc? Non pas comme nostre Iesuite, pour dire que *l'ousie* comprend aussi les accidents: ains qu'elle signifie les essences, qui emportent quelque generalité, comme l'homme: là où l'hypostase emporte les indiuidus de ces essences comme Pierre, ou Iean. Aristote n'ayant point encore pensé à ceste diuersité de noms, (car aussi ne se sert il point du mot hypostase en aucun sens qui aproche de ce propos) disoit, en son ordinaire langage, Premiere essence (puis qu'on veut ainsi rendre le mot Grec, combien que les Escholes disent plustost, Premiere substance) au lieu d'hypostase: & seconde essence, au lieu d'essence simplement nommee par Basile. Cela est cause que Boece subtilise plus, qu'on ne fait pas communement, quand il rend le mot *ousie* par *essence*, & l'hypostase par substance. Car par ainsi il raporte le mot substance seulement à signifier les indiuidus, ce que ie m'asseure que le sieur Coton n'oseroit affermer estre l'ordinaire des Escholes. Mais soit donc ainsi: car ie ne m'en tourmenteray pas beaucoup: si n'en reuient il point, que le mot *ousie* se puisse approprier aux accidents, pour ce qu'il signifie

Basil. Ed. 43. Boet. de duab. nat. & vnic. pers. c. 2.

essence,& hypostase substance, qui est le fonds de nostre dispute. Et par consequent demeurera tousiours vray, que i'ay bien, & comme il faloit, allegué Theodoret, pour prouuer qu'il n'y a point de changement en l'Eucharistie, puis que le mot dont il vse ne se peut prendre pour les accidents. Estant encore à considerer, que ce mot ne peut se prendre pour l'essence de Boece, qui se cōsidere, en general, pour tout ce qui est de la propre nature du pain, sans designer celui ci, ou celui là: d'autant qu'en l'Eucharistie il s'agit d'vn certain indiuidu du pain qui est prins & consacré: tellemét qu'en ce sens il faudroit exposer Theodoret, non pas de l'Essence, mais de la substance du pain: comme de fait Gentian Heruet, prestre, voire bien malicieux ennemi de la verité, n'a point fait de difficulté de tourner ainsi le passage en Latin. En outre commét s'excusera Coton, ou d'vne grande malice à peruertir Theodoret, ou d'vne honteuse ignorance à rendre le Grec en Frāçois? Il lui a fait dire, qu'apres la sanctification les symboles mystiques perdét leur propre nature: ce qui toutesfois est expressement nié par lui: en affermant qu'ils ne sortent point d'icelle. Lui a fait dire encore, les choses qui sont faites sont entendues, & creuës, & adorees, comme estans telles que l'on les croid: au lieu qu'il y a, elles sont entendues estre ce que elles sont faites, & sont creuës & adorees, cōme estans ce qu'elles sont creuës. A vostre aduis, s'il n'y a pas bien occasion de se fier d'ores enauant,

auant en sa preud'hommie.

C'estoit donc le meilleur au sieur Coton de quitter parade, & cesser de debattre vn paradoxe, si nouueau, si particulier aux Iesuites, si contraire à la grammaire, si indigne de la philosophie. Aussi le fit-il par vne desfaite, sœur germaine de la premiere. Car comme quand il n'eut plus de quoi soustenir l'allegation de Chrysostome, il se mit à dire que tous les arguments, qu'il auoit auancez, n'estoyent que simples peristases: aussi maintenant, qu'il estoit au bout de son Grec & de son Latin, sur la signification d'ousie, il se met a dire que les responses par lesquelles ie monstrois la vanité de ses raisons, estoyent seulement des delais, des excuses, & ie ne sçay quoy. Moyen tout nouueau d'euader, & bien digne d'vn Iesuite. Ainsi disoit le renard, que les cerises estoyent ameres. Quant au passage de l'onzieme des Hebrieux, ie di que le mot Hypostase doit estre tourné par subsistence: le sens estant tel, Que par le moyen de la foy, les choses qu'on espere, & par consequent qui ne sont point encore, subsistent aucunement. Ainsi le prend Oecumenius, quoy qu'au reste il y nomme ousie & hypostase l'vn pour l'autre.

Demezat, aussi vain que son Pere, me peint en ceste iournee fort embesongné à desmesler les preuues, qu'il appelle puissantes, de Coton. Est-ce pas bien à propos? Vrayement voila des preuues bien puissantes, qui sont quittees, par celui qui s'en seruoit, des la pre-

miere repartie. Car le sieur Coton depuis que i'eu impugné de faux ses allegations d'Aristote, eut la bouche close, sans oser y insister plus auant. Apres cest habil'homme me fait tomber en contradiction, pour auoir aduoué, qu'ousie est essence. Que dirai-ie? Coton est-il plus impertinent, ou Demezat plus stupide? Les Actes en feront foy. Mais oyez vn plaisant syllogisme qu'il preste à Coton. *Aristote dit que chasque chose a son ousie: or l'accident est au nombre des choses: il a donc son essence: & sa definition n'est autre que λόγος τῆς ὀσίας.* Est-ce ainsi, braues Iesuites, que vous auez des protocolles dignes de vous, qui suppleent à vostre defaut? Est-ce ainsi, magnifiques restaurateurs de la Papauté, que vous auez besoin d'vn qui vous souffle à l'oreille, ce que vous ne dites pas, ce que vous ne sçauez pas dire? Encore passe: si c'estoit quelque chose de bon. Mais quand i'aurai nié ceste maieur, que repliquerez-vous? Aussi n'est-il pas vrai qu'Aristote l'ait employee es trois passages sus allegués. Mais cest enfant est-il pas bien digne de son pere, quand il ose me reprocher que ie ne voulu point entrer dans l'esgarement de l'authorité du Pape. Pouués penser de là, si ces gens viennent à ces actions, sans preiugé; & auec vne ame blanche? Qu'on marque la sottise, en ce qu'il ne s'est peu tenir de redire ce que Coton auoit marqué pour ie ne sçai quoi de grand à l'auantage du Iupiter Capitolin, que sainct Hierome escriuant à Damase, auoit dit, Vostre Beatitude. Vrayement

ment c'est vn brait qui meritoit bien, & d'estre dit par vn Iesuite, & d'estre redit par vn Demezat. S'ils eussent leu l'Epistre du mesme S. Hierosme soixante huict, & soixante & dix, & soixante & onze à Theophile Euesque d'Alexandrie: item la quatre vingts à sainct Augustin, les poures gens eussent peu estre gueris de leur ignorance: car le mesme mot y est, pour ceux qui n'estoyent, & ne furent iamais Papes de Rome, ni Euesques vniuersels. Cependant il est vrai, qu'il y eust sur ce poinct quelques paroles entre mõsieur de Sourdis & moi: paroles, qui mõstrerẽt cõbien i'auoy' de besoin me roidir sur mon droict, puis qu'on vouloit par authorité estrangler ma liberté. Car comme ie voulusse faire coucher, que le Pape auoit vsurpé à tort, l'authorité qu'il a sur ceux qui s'appellent Chrestiens; mõsieur le Cardinal m'interrõpist, auec violence, disant, qu'il ne souffriroit point que cela fust ainsi escrit. Et comme i'insistasse, qu'il me faloit laisser coucher mon dire à ma volonté, il se tourna vers Messieurs les Magistrats, disant, que cõme officiers du Roy, ils ne deuoyent permettre cela. Dont s'esleua vn grand murmure. Or comme cela estant appaisé, ie voulusse faire marquer que i'auoy' esté interrõpu, on cria que i'y misse que c'auoit esté par monseigneur le Cardinal: ie vouloy' faire mettre par monsieur le Cardinal. On crie sur cela, voulant que ie disse monseigneur. Ie di que ie n'en feroy' rien: pource que ie ne recognoi point l'authorité des Cardinaux:

que si on le trouuoit bon, ie mettroy monseigneur de Sourdis Cardinal : mais encore ne le voulut-on pas. C'est cela que le modeste Demezat me reproche pour immodestie. Est vrai aussi, qu'auant que passer à la seconde faussete, Coton voulut entreprendre de lire l'homelie de Chrysostome, dont il estoit question. Ce que ie ne voulu souffrir : adioustant la raison, qu'il rendroit le Latin à sa fantasie, pour en gaster le sens: que toutesfois i'y consentiroy, s'il me permettoit de marquer ses fautes. Ce qu'il ne voulut iamais : qui me fit aussi roidir à ne lui permettre point ce qu'il demandoit: iusques à ce qu'il eut nommé monsieur Pacius, pour la lire, & exposer : à quoi ie consenti : & fut mis sans aucun empeschement : ne trouuant le Iesuite dequoi tant brauer, comme il eust fait, si lui mesme eust esté & liseur & interprete.

Ceste mesme iournee entama encore la dispute de la seconde faussete: comme s'ensuit.

De la page 13. & 14. du liure du sieur Coton, qui est le passage de S. Ambroise.

CHAMIER. Pour le second passage, monsieur Coton a escrit ainsi sur la fin de la page treziesme : *Les paroles de la consecration ne sont si tost acheuees par la bouche du Prestre, que le pain se trouue mué au corps de nostre redempteur : corps qui est là & à la dextre du Pere, & telle autre part qu'il lui plaist se placer. en la mesme façon, du S. Ambroise, qu'à la prolation du consen-*

consentement de la Vierge en vn instant le corps sacré de nostre Seigneur fut creé & formé de la plus pure & entiere substance de la mere. Cotant à la marge pour cest effect, *Ambros.lib.4.de fid. ad Grat.c.4. & 5. & lib. de iis qui myst. init.c.9. & Can.Panis.De Consf.dist.2.* Toutes lesquelles cotations i'impugne de faux, & en la lettre & au sens. Et premierement le 4. chap.du 4.liu. *de fid.ad Grat.* Demandant à monsieur Coton de monstrer premierement les mesmes termes dans ledit quatriesme chapitre,&, à defaut d'iceux,le sens.

COTON respond qu'il a cité cinq passages,les vns pour monstrer la similitude de l'incarnation auec le mystere de l'Eucharistie : les autres en preuue de la consecration & Transsubstantiation. Qu'il soit ainsi, les cotations & citations sont à la marge tout le long des lignes, qui contienent les deux choses susdites. Et a commencé au chap.4. pour monstrer que S.Ambroise verifie les plus hauts mysteres de nostre foy par similitudes; & en particulier de l'Incarnation : se seruant de ceste cotation comme de planche pour passer à la subsequente, où il compare le mystere de l'Incarnation à son aduenement. Mais plus clairement la mesme similitude se trouue au liure *de iis qui myst.init.*chapitre neufiesme: lequel passage,auec le chapitre quatrieme & cinquieme du liure quatrieme des Sacremens, preuuent si peremptoirement & irrefragatoirement ce que l'Eglise croid de la Transsubstantiation,

qu'ou il faut respondre que S. Ambroise a esté Papiste, comme fit quelcun, ou que la verité est telle que nous la croyons.

Monsieur Chamier a demandé heure à demain pour continuer la conference & verification. Messieurs les Moderateurs ont assigné l'heure de douze à demain pour la continuation.

ANNOTATION.

CEs choses ainsi dites & escrites; le sieur Coton parla d'vn changement de procedures, comme Demezat l'a marqué, demandant qu'on lui accordast quelques apres disnees, pour verifier d'vne suite, & à l'ouuerture du liure, tous les passages que i'accusoi de faux, sans que ie repliquasse, & sans qu'on escriuit; puis que, comme on voyoit, le train qu'on auoit commencé, tiroit à longueur, offrant de reuenir à la dispute selon qu'elle estoit commencee. Ie m'y opposai, disant n'estre raisonnable de perdre ainsi le temps en vne chose qu'il faudroit refaire: que le sieur Coton se deuoit contenter de ce qu'il en auoit fait hors ma presence, & parmi les siens: qu'il deuoit croire que ie n'estoi pas venu pour lui laisser à son aise, & sãs autre difficulté cõclurre la matiere. En somme qu'vne telle demande faisoit paroistre qu'il ne vouloit sinon preoccuper les iugemẽts de l'assistance par vn vain discours. Pour ceste heure il n'en fit pas grãde instance: mais depuis à mesure que les difficultés lui croissoyent, aussi y

ſi y roidit il bien dauantage, faiſant maintenãt vne ouuerture, tantoſt vne autre, comme il aperra par les Actes.



SESSION III. DV 28. Septembre.

EN la preſente Seſſion n'a rien eſté eſcrit: ayant eſté occupee ſur le diſcours qui a eſté fait par monſieur Chamier incidemmẽt, & par monſieur Coton, ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, ayans meſſieurs les Moderateurs aſſigné l'heure à demain midi.

REMARQVES.

MOnſieur de Sourdis eſtoit parti des le matin. Quant à l'action, en voici quelques particularités: car puis que Demezat en a voulu parler, c'eſt raiſon que ie ne m'en taiſe point. Suiuant ce qui auoit eſté trouué bon le iour auparauant, ie fi ma priere à haute voix, & en meſme ſubſtance. Acheué que i'eu, le ſieur Coton ioua vn trait de Ieſuite, fort mal à propos, & auec malice. Car il ſe mit à prier en ces propres termes, que Dieu eut pitié *de ces ames eſga-*

rees, enyurees de nouuelle doctrine, seduites par Satan. A l'ouie desquels mots, si picquants, si outrageux, si Iesuites, il ne se peut faire que toute l'assemblee ne s'esmeust; si qu'il fut fait vn grand bruit, qui empescha que le reste de la priere (laquelle il poursuiuit iusques au bout sans s'esmouuoir) fust entendu: tout le monde se plaignant de telle insolence, les vns moins, les autres plus viuement. Et ne faut s'esbahir, si ayant ainsi irrité tant de gens de bien, il ouït, parmi la presse, quelque parole qui l'offença, de quoi il n'oublia pas de se plaindre, comme s'il lui eust esté permis de gourmander les autres, & que ce fust vn sacrilege de lui faire cognoistre sa malice. Sa faute fut bien si inexcusable, que messieurs les moderateurs l'en censurerent, & mesme monsieur le Lieutenant Rozel lui vsa de ces mots, *A la verité, mon pere, vous auez tort.* Cela fut cause, qu'on ordonna que d'ores en là chacun feroit sa priere à par soi & secrettement. Dequoy ie me plaigni, disant que celui qui n'auoit point fait de faute, n'en deuoit pas souffrir. Demezat n'auoit garde de mettre ce trait, entre les louanges de celui à qui il attribue en ceste iournee tant de grace, d'eloquence, de doctrine, de modestie, d'affluence de raisons, de termes exquis, que les yeux, les oreilles & les ames des vns & des autres en furent saisies, non seulement de plaisir singulier, mais d'admiration. Aussi ne fait il pas profession de dire la verité: mais

té: mais de flater impudemment.

Quant aux diſcours, voici comment il en va. Le iour auparauant, le ſieur Coton en liſant les paſſages de ſainct Ambroiſe, leſquels tous ceux de ſon parti tiennent pour les plus expres en faueur de la Tranſſubſtantiation, qui ſoyent dedans toute l'Antiquité, s'eſtoit eſgaré & eſgayé en vn treſ-long diſcours, qui contenta merueilleuſement tous ceux de ſon parti, leſquels on voioit à gueule bee humer tels diſcours, ſuiuant la bonne couſtume qu'ils ont d'adorer tout ce qu'il dit: renforçans dedans eux meſmes les arguments par leurs propres preiugés, diſpoſés non pas à croire la Tranſſubſtātiation pour les arguments inuincibles qu'il en amenaſt: mais bien à tenir pour inuincibles tous ſes arguments, pource qu'il leur plaiſoit de croire la Tranſſubſtantiation. I'ay meſme quelque opinion, que ce qui le fit paſſer ſi legerement ſur le premier paſſage, outre le deſauantage manifeſte qu'il auoit au fonds, fut qu'il ſe ſentoit chatouillé d'vne enuie d'entrer bien toſt en ce ſecōd, où il penſoit auoir moyen de mieux faire ſes beſongnes. Or eſtoy-ie bien deliberé, quant à moi, de pourſuiure conſtamment ma pointe, comme i'auoi fait, laiſſant toutes les digreſſions, tous les lieux communs, pour preſſer mon homme ſur ſes fauſſetés, deſquelles ie voyoi bien qu'il ne pouuoit mieux couurir la honte, que par des eſcapades: fauſſetés, qui me donnoyent tant d'auantage, que quand bien ie lui euſſe accordé

tout à fait toute sa Transsubstantiation, encore auoi-ie dequoi le bien battre. Ie fu desmeu de ceste resolution par les viues & instantes solicitations de bon nombre des principaux de la ville, qui dirent qu'il me faloit auoir esgard à l'assistance, en laquelle tous n'estoyent pas pour faire si soigneusement difference entre le principal & les digressions. Que ceux du parti du sieur Coton, faisoyent tout ouuertement demonstration par leurs contenances, dans l'assemblee mesme, de prendre plus de contentement en tels discours, qu'en tout le reste. Que ie deuoi me proposer l'instruction d'iceux, aussi bien que la confirmation des nostres: En fin qu'ils estoyent tellement bastis, que si ie continuoi comme i'auoi commencé, en dictant seulement, sans faire autre chose, iamais on ne leur feroit à croire, que ce fut par resolution, & pour bien disputer, & non plustost pour n'auoir dequoi bien soustenir ma cause. Ie repliquoi bien, que puis que par ces boutades on cognoissoit aisément qu'il craignoit d'estre renclos dans les barrieres d'vne dispute solide & bien reiglee, on me deuoit permettre de le ramener au pas qu'il craignoit tant, comme i'en auoi asses le moyen: que cela m'auoit donné la victoire du premier point, dans lequel nous eussions encore esté, si i'eusse voulu empoigner les occasions qu'il m'auoit voulu donner de parler de l'adoration de l'Eucharistie, de l'authorité du

Pape,

Pape, & autres choses : que l'ayant vne fois conuaincu de ses faussetés, ie rabatroi tout à la fois & ses brauades, & l'aise de ses partisans, & le mespris qu'ils pourroyent auoir eu de moi, ou de ma cause. Mais ils demeurerent fermes à me solliciter; & m'emporterent de leur costé. Demezat dit, que ce furent messieurs les ministres, Anciens, & Diacres: aussi asseurement, que s'il se fut tousiours trouué parmi nous : mais ce sont des faussetés : car iamais les Ministres ne m'en parlerent : & puis dire en saine conscience, que lors que ie me couchay le soir auparauant, ie n'estoi point resolu à ce que ie fi ceste apresdinee. I'employai donc à m'y preparer autant de temps que la matinee m'en peut donner; me disposant à rendre raison de ce que nous croyons du changement qui se fait en l'Eucharistie par la Consecration: protestant, qu'ayant donné cela au desir d'autrui, ie reuiendroi à mon ordinaire. Et pource que le discours deuoit estre d'autre chose que des faussetés du sieur Coton, pour lesquelles toutesfois nous estions assemblés, ie di que ie pensoi que le meilleur seroit, de n'en coucher rien dans les Actes : ouuerture que ie n'eusse ia faite, si i'eusse peu deuiner le peu de souci qu'on eut depuis de regler la dispute, encore que des lors messieurs les Moderateurs promissent de s'y employer. Tant y a que cela fut trouué bon & par le sieur Coton,

qui mesme eut desiré qu'il en fust autant de tou te la dispute, & par les Moderateurs. Voici donc le sommaire de ce que ie discouru.

Que puis que le Seigneur Iesus, qui est la verité infallible, en instituant la Saincte Cene, auoit dit *Ceci est mon corps*, nous deuions chasser de nos cœurs toute infidelité, pour ne mescroire en façon du monde ce qu'il auoit dit si expressement: comme aussi ne pourroit-on le faire sans vn extreme blaspheme. Que nous croyons donc, que le Seigneur parloit alors de son vray corps: celui mesme qui auoit esté conceu au ventre de la Vierge: qui en estoit nay: qui fut crucifié, & enseueli: qui ressuscita: qui monta au ciel: qui est maintenant assis à la dextre du Pere: croyons di-ie, qu'il parloit de ce vray corps, lors qu'il disoit, *Ceci est mon corps*: car aussi nous n'auions iamais oui dire, qu'il en eust quelque autre outre celui-là. Et me plaigni à ceste occasion des calomnies dont les Iesuites nous chargeoyent; faisans croire que nous attribuons à Christ vn fantosme pour corps: ou que nous ne considerons en la Cene autre chose qu'vn morceau de pain. De fait i'en auoi l'occasion née sur le champ; car le grand nombre qu'il y auoit de la religion Romaine, oyant mon propos, monstroyent estre tous rauis, en oyant ce qu'ils ne pensoyent iamais que ie deusse auouer: quelques vns mesmes sembloyent dire par leur contenance, que ie ne seroi point aduoué de mes compagnons

au miniſtere, qui eſtoyent preſents, aſſauoir monſieur de Chambrun, & monſieur du Maſſouuerain; qui ſe trouua extraordinairement en la ville : qui toutesfois par leur contenance donnerent aſſez à entendre, ce qu'ils en penſoyent. Ie pourſuiui, diſant, que ces paroles de noſtre Seigneur, nous les expoſions ainſi. *Ce pain eſt mon corps*, ſuiuant toute l'Antiquité: comme Iuſtin Martyr, en l'Apologie ſeconde, qui dit que les Chreſtiens croyent la viande benite eſtre la chair & le ſang de Ieſus. Irenee liure quatrieme, chapitre trente deuzieme : *Il print le pain qui eſt de la creature, rendit graces: & dit, cecy eſt mon corps: & ſemblablement la coupe, qui eſt de la creature laquelle eſt ſelon nous, il declara que c'eſtoit ſon ſang.* Et au chapitre trente quatrieme : *Le pain ſur lequel graces ont eſté rendues, eſt le corps du Seigneur.* Theodoret au premier de ſes Dialogues : *Lors qu'il donna les myſteres, il appela le pain ſon corps: & ſon ſang ce qui eſt verſé & meſlé dans la coupe.* S. Ambroiſe, *Ce qui eſt pain eſt le corps de Chriſt.* Sainct Hierome eſcriuant à Hedibia : *Quant à nous, oyons que le pain que le Seigneur a rompu, & donné à ſes diſciples, eſt le corps du Seigneur.* Or de ceſte façon de parler, *Ce pain eſt mon corps*, ceux de l'Egliſe Romaine ne s'en ſeruent pas: teſmoi-

Iuſtin. Apol. 2. τὴν εὐχαριστηθεῖσαν τροφὴν, ἐκείνου τοῦ σαρκοποιηθέντος Ἰησοῦ καὶ σάρκα, καὶ αἷμα ἐδιδάχθημεν εἶ.

Iren. lib. 4. c. 32. Eum qui ex creatura panis eſt, accepit & gratias egit, dicẽs, Hoc eſt corpus meum. Et calicem ſimiliter, qui eſt ex ea creatura quæ ſecundum nos eſt, ſuũ ſanguinem cõfeſſus eſt. & ca. 34. Quomodo conſtabit eis cum panẽ in quo gratiæ actæ ſunt, corpus eſſe domini ſui?

Theod. dial. 1. ἐν δέ γε τῇ τῶν μυστηρίων παραδόσει, σῶμα τὸν ἄρτον ἐκάλεσε, καὶ αἷμα τὸ κρᾶμα.

Ambr. de ſacr. li. 4. c. 4. Quomodò poteſt qui panis eſt eſſe corpus Chriſti?

Hieron. ad Hedib. Nos autem audiamus, panem quem fregit Dominus, deditque diſcipulis, eſſe corpus Domini ſaluatoris.

gnage desia de quelque chose de changé depuis le premier temps. Mais au reste que ceux qui l'ont ainsi pris, ayent entendu d'vn pain, qui demeure vray pain, lors mesme qu'il est corps de Christ, apert ainsi. Irenee premierement dit, *que la coupe est vne creature selon nous:* Ce qui veut dire, que la coupe qui est le sang de Christ, est le vin de la creature, c'est à dire, le vin de la creation: ce qui ne pourroit estre, posant la Transsubstantiation.[a] Apres Origene sur le quinzieme de S. Matthieu parle en ceste façon: *Ceste viande qui est sanctifiee par la parole de Dieu, & par la priere, selon ce qu'elle a de materiel, s'en va au ventre, & est iettee aux lieux secrets: au reste, selon la priere qu'y a esté adioustee, & la proportion de la Foy, il est fait vtile, faisant que l'esprit soit rendu clair-voyant, regardant à ce qui est vtile. Et n'est pas la matiere du pain, mais la parole qui a esté dite sur icelui qui profite à qui le mange, sans estre indigne du Seigneur.*[b] Sainct Cyprian en l'Epistre soixante & seizieme. *Nostre Seigneur appelle son corps le pain qui est fait de plusieurs grains amassez; & son sang, le vin qui a esté espraint de plusieurs grains & raisins.*[c] Gelase au traité cõtre Eutyches, dit nommément, que la *substance & nature du pain & du vin ne laisse pas d'estre.*[d] Theodoret au second Dialogue, *qu'ils demeurent en leur premiere substance, forme, &*

[a] Orig. in Matth. 15. Ille cibus qui sanctificatur per verbũ Dei, pérq; obsecrationẽ, iuxta id quod habet materiale, in vẽtrẽ abit, & in secessũ eiicitur: cæterùm iuxta precationem, quæ illi accessit proportione fidei fit vtilis, efficiẽs vt perspicax fiat animus, spectans ad id quod vtile est: Nec materia panis, sed super illum dictus sermo est, qui prodest nõ indigne Domino comedẽti illum.

[b] Cypr. Ep. 76. Dominus corpus suum panẽ vocat de multorum granorũ adunatione congestum, & sanguinem suum vinum appellat de botris atque acinis plurimis expressum.

[c] Gelas. contra Euty. esse non desinit substantia vel natura panis & vini.

[d] Theod. dial. 2. μένει ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας, καὶ σχήματος, καὶ εἴδους.

figure.

figure. [e] Iustin martyr au mesme lieu que dessus dit, que de *ceste viande benite, qui est le corps & le sang de Christ, nos corps prennent accroissement par le changement qui en est fait.* Ce qui veut dire, que ce pain & ce vin qui est mangé & beu apres la consecration, se change en la substance de nostre corps, à la facon ordinaire de ce qui nous nourrit: ce qui seroit faux s'il n'y auoit point de pain, mais seulement le corps de Christ, auec la blancheur, saueur, rondeur du pain.

De tout ceci reussit ceste conclusion, que ces mots, *Ceci est mon corps*, doiuent estre ainsi entẽdus: Ce pain qui demeure vrai pain, aussi bien apres la consecratiõ que deuãt, est le vrai corps de Christ, nay de Marie, crucifié, monté au ciel. Façõ de parler qui ne pourroit estre veritable, prise ric à ric, & au pied de la propre signification de chaque mot. Voila pourquoi les Peres n'ont point fait de difficulté de l'exposer par la figure, & significatiõ, qu'õ trouue auiourdhui si estrange en nostre bouche. [e] S. Cypriã en l'Epistre soixante trois: *Nous voyõs qu'en l'eau le peuple est entendu: mais au vin est mõstré le sang de Christ.* [f] Sainct Augustin, liure troizieme de la Trinité, chapitre quatrieme, dit que sainct Paul *pouuoit prescher Christ en lẽ signifiant autrement par sa langue, autrement par vne epistre, autrement par le Sacremẽt du corps & du sang d'icelui.* [g] Itẽ contre Adimante le Manichean, chapitre 12. *Le*

[e] Iustin. Apol. 2. τὴν δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφὴν, ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν, ἐκείνου τοῦ σαρκοποιηθέντος Ἰησοῦ καὶ σάρκα καὶ αἷμα ἐδιδάχθημεν εἶναι.

[e] Cypr. Epi. 63. Videmus in aqua populum intelligi, in vino verò ostendi sanguinem Christi.

[f] Aug. de Trin. 3. 4. Potuit significãdo prædicare Dominum Iesũ Christum, aliter per linguã suam, aliter per Epistolam, aliter per Sacramẽtum corporis & sanguinis eius.

[g] Aug. contr. Adim. c. 12. Non dubitauit dicere, hoc est corpus meum, cùm signum daret corporis sui.

Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Cecy est mon corps, comme ainsi fust qu'il donnast le signe de son corps. Et sur le pseaume troisieme il dit, que Christ *receut Iudas au banquet, auquel il recommãda & bailla la figure de son corps & de son sang.* Theodoret au dialogue second: *Les symboles mystiques qui sont offerts par les prestres de Dieu, de quoi dis-tu qu'ils sont symboles? Du corps & du sãg du Seigneur. Est-ce d'vn corps qui soit veritablement, ou non? D'vn qui est veritablement. C'est bien dit: car il faut que d'vne image il y ait vn patron.* Et peu apres: *Si donc les mysteres diuins sont antitypes d'vn corps qui est veritablement, il faut bien que le corps du Seigneur soit encore auiourd'huy.* S. Ambroise sur l'onzieme de la premiere aux Corinthiens: *En mangeant & beuuant nous signifions la chair & le sang qui ont esté offerts pour nous.* Et de fait S. Augustin au liure troisieme contre Maximin, baille pour vne reigle generale, qu'es *Sacremẽs on ne regarde point à ce qu'ils sont, mais à ce qu'ils monstrent, pour ce que ce sont des signes des choses, qui sont vne chose, & en signifient vne autre.* Mais pour le particulier regard de l'Eucharistie, il declare en l'Epistre 23. que pour ceste significatiõ les signes prennent le nõ de la chose mesme: *car* (dit-il) *si les Sacremens n'auoyent*

Aug. in ps. 3. Adhibuit Iudam ad cõuiuium, in quo corporis & sãguinis sui figurã discipulis cõmendauit & tradidit.

Theod. dial. 2. Εἰπὲ τοίνυν τὰ μυστικὰ σύμβολα παρὰ τῶν ἱερωμένων τῷ Θεῷ προσφερόμενα τίνων ἐστὶ σύμβολα; Τοῦ δεσποτικοῦ σώματός τε καὶ αἵματος. Τοῦ ὄντως σώματος, ἢ οὐκ ὄντος; Τοῦ ὄντος. Ἄριστα· χρὴ γὰρ εἶναι τὸ τῆς εἰκόνος ἀρχέτυπον. Et paulò post. Εἰ τοίνυν τοῦ ὄντως σώματος ἀντίτυπά ἐστι τὰ θεῖα μυστήρια, σῶμα ἄρα ἐστὶ καὶ νῦν τοῦ δεσπότου τὸ σῶμα.

Aug. comm. Max. 3. 22. Sacramenta sunt, in quibus, non quid sint, sed quid ostendant, semper attenditur: quoniam signa sunt rerum, aliud existentia, & aliud significantia.

Aug. Ep. 23. ad Bonif. si enim Sacramenta quandam similitudinem earũ rerum, quarum Sacramenta sunt non haberent, omnino Sacramenta non essent. Ex hac autem similitudine plerunque etiam ipsarum rerum nomina

n'auoyent point de ressemblance aux choses desquelles ils sont Sacrements, ils ne seroyent nullement Sacrements. Or de ceste ressemblance il aduient souuent qu'ils prennent le nom des choses mesmes. Tout ainsi donc, que selon quelque esgard, le Sacrement du corps de Christ, est le corps de Christ; ainsi le Sacrement de la foy, est la foy. De là ceste remarquable sentence de Tertullian au quatriesme contre Marcion : *Il a fait le pain son corps, en disant, Ceci est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps.* Non pas donc (di-ie) à la maniere que l'Eglise Romaine l'entend, sans aucune figure, & auec autant de proprieté en tous les mots, comme qui diroit, Ceci est le fils de Dieu. Non (di-ie) en ceste façon. Qui a occasionné sainct Chrysostome, ou qui que ce soit, qui ait fait l'œuure imparfait sur S. Matthieu, de dire, que *dans les vaisseaux sacrés, n'est pas le vrai corps de Christ, mais le mystere d'icelui* : ce que ceux de l'Eglise Romaine n'oseroyent dire, sans soupçon d'heresie.

accipimus. Sicut ergo secundùm quendam modum, Sacramētum corporis Christi, corpus Christi est, ita Sacramētum fidei, fides est.

Tertull. con. Marc. 4. Acceptū panem & distributū discipulis, corpus suū illum fecit, Hoc est corpus meū dicendo, id est figura corporis mei.

Chrys. op. imp. in Matt. hom. 11. Sacra vasa, in quibus non est verum corpus Christi, sed mysterium corporis eius continetur.

Au reste en ce Sacrement, ainsi consideré, il n'y a point de doute, que nous ne soyons tres-veritablement faits participans de la chair & du sang de Christ, pour en estre nourris à vie eternelle. Non toutesfois corporellement, ou à la mesme façon, & par mesmes instrumēts que nous receuons le pain & le vin, ou leurs especes, comme aiment mieux parler ceux de l'Eglise Romaine : mais par le seul moyen de la foy, & par consequent spirituellement, comme l'Antiquité l'a enseigné. Origene en la se-

septieme homelie sur le Leuitique. [a] *Il y a mesme au nouueau Testament vne lettre qui tue celui qui n'entend point spirituellement ce qui se dit. Car si tu suis selon la lettre, ce mesme qui est dit, Si vous ne mãgez ma chair, & ne beuuez mon sang, ceste lettre tue.* [b] Sainct Augustin batant à mesme sens au liure troizieme de la doctrine Chrestiene, chapitre seizieme: *Si vous ne mangez, dit-il, la chair du fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous: il semble qu'en cela il commande de faire vne meschanceté, & vn crime. C'est donc vne figure, qui cõmãde de communiquer à la passion du Seigneur, & retenir auec plaisir & profit en la memoire, que c'est pour nous, que la chair d'icelui a esté crucifiee & playee.* [c] Et au vingt & sixieme traité sur S. Iean: *Le Seigneur deuant dõner le S. Esprit, s'est dit estre le pain qui est descendu du ciel, nous enhortãt de croire en lui. Car croire en lui, c'est manger le pain viuant: qui croid en lui, le mange.* [d] Et sur le Pseaume quatre vingts dix & huitieme: *Les paroles que i'ai*

a Orig. in Leuit. homil. 7. Est & in nouo Testamento litera, quæ occidit eum, qui nõ spiritualiter quæ dicuntur aduerterit. Si enim secundùm literã sequaris, hoc ipsum quod dictum est, Nisi manducaueritis carnem meam, & biberitis sanguinem meũ, occidit hæc litera.

b Aug. de Doctr. Christ. 3. 16. Nisi mã ducaueritis, inquit, carnem filij hominis, & sanguinem biberitis, nõ habebitis vitam in vobis. Facinus vel flagitium videtur iubere: figura est ergo, præcipiens passioni Domini esse communicandum, & suauiter atque vtiliter recondendum in memoria, quòd pro nobis caro eius crucifixa & vulnerata sit.

c August. in Ioan. tract. 26. Daturus ergo Dominus Spiritum Sanctum, dixit se panem, qui de cœlo descendit, hortans vt credamus in eum. Credere enim in eum, hoc est, manducare panem viuum. Qui credit in eum, manducat.

d Aug. in Ps 98. Verba quæ loquutus sum vobis, spiritus est & vita. Spiritualiter intelligite quod loquutus sum. Non hoc corpus quod videtis, manducaturi estis, & bibituri illum sanguinem, quem fusuri sunt qui me crucifigent. Sacramentum aliquod commendaui vobis: spiritualiter intellectum, viuificabit vos. Etsi necesse est illud visibiliter celebrari, oportet tamen inuisibiliter intelligi.

i'ai dites sont esprit & vie: entendés spirituellement ce que i'ai dit. Ce ne sera pas ce corps que vous mangerés: & si ne boirés point ce sang, que doiuent espandre ceux qui me crucifieront. C'est vn certain sacrement ce que ie vous ai recommandé: qui entendu spirituellement, vous viuifiera. Encore qu'il soit necessaire de le celebrer visiblement, si le faut-il entendre inuisiblement. [e] Et voila pourquoi en vn autre endroit il s'escrie: *A quoi faire est-ce que tu apprestes les dents & le ventre? Croi, & tu l'as mangé.* Doctrine, que les Peres ont tenue si veritable, qu'ils en ont esté poussés à enseigner & affermer, que les infideles ne mágeoyent point ceste chair, & ne beuuoyét point ce sang. [f] Sainct Hierome sur le soixante & sixiesme d'Esaie: *Selon le sens moral nous pouuons dire: Ceux qui aiment leurs voluptés mieux qu'ils n'aiment Dieu, estre tous sanctifiés es iardins, & es entrees; pource qu'ils ne peuuent entrer dans les mysteres de verité: & qu'ils mangent la viande d'impieté, pour n'estre point saincts de corps & d'esprit: & ne mangent point la chair de Christ, ni boiuent son sang, dequoi il parle, qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie eternelle.* [g] S. Augustin au vingt & vniesme de la cité de Dieu: *Il ne faut point dire que telles gens mangent le corps de Christ, pource qu'ils ne peuuent estre nombrés entre ses membres.* [h] Et ailleurs: *Celui qui n'est point d'accord auec Christ, ne mange point la chair d'icelui, & n'en*

[e] De consf. dist. 2. Vt quid paras dentem & ventrem? Crede & manducasti.

[f] Hieron. in Esa. 66. li. 18. Secundùm tropologiã possumus dicere, omnes voluptatis magis amatores, quàm amatores Dei, sanctificari in hortis & in liminibus, quia mysteria veritatis nõ valent introire, & comedere cibos impietatis, dum non sunt sancti corpore & spiritu: nec comedũt carnẽ Iesu, neque bibũt sanguinẽ eius, de quo ipse loquitur, Qui comedit carnem meam, & bibit sanguinem meum, habet vitam æternam.

[g] Aug. de ciu. 21. 21. Nec isti ergo dicendi sunt manducare corpus Christi, quoniam nec in membris computandi sunt Christi.

[h] De consf. d 2. Qui discordat à Christo, non manducat carnẽ eius, nec bibit sanguinẽ: etsi tantæ rei sacramentum ad iudicium suæ perditionis quotidie accipit.

boit point le sang : encore qu'il prenne tous les iours le Sacrement d'vne chose si grande à condamnation. A quoi se trouuent de but en blanc contraires ceux de l'Eglise Romaine, qui enseignent expressément & maintienent opiniastrement, que generalement tout ce qui mange les especes du pain, mange aussi le corps de Christ: voire sans excepter les chiens, les rats, & autres bestes, dans l'estomach desquelles ils fourrent ce corps precieux, iusques à la substantielle consomption desdites especes, aussi bien comme ils veulent qu'il ait esté dans celui de S.Pierre, ou de S.Paul.

Tel en substance fut mon discours d'enuiron trois heures: car il falut bien autant de temps pour verifier par la lecture les passages allegués. Demezat descouure extrememét sa vanité en cet endroit: car d'vn costé il se peint auec les siens en ecstatiques, qui tremoussoyent d'aprehension; bref qui en vindrent iusques aux larmes: & neantmoins ose dire, que ie n'amenai que des preuues legeres. Qu'on iuge par là du bon sens d'vn tel homme. Mais que ne dit-il a la louange de son Pere? quels termes ne recerche-il, pour le representer extraordinairement admirable? O vanité digne de Coton! ô Coton digne de telle vanité! Il se garde bien toutesfois de representer ceste response, qu'il fait si graue, si docte, si eloquente, qu'il se troue contraint de confesser n'auoir iamais rien oui, rien veu, rien leu de semblable. Sans doute c'est sa conscience, qui, quoi que geince, pour

dire

dire tant de louäges,lui a fait voir, que s'il euſt mõſtré la choſe à nud, il euſt fait moquer & ſon pere,& ſoi-meſme par compagnie. Ie ne me vanterai pas auſſi de pouuoir en ſon naïf repreſenter toute la vanité que le Ieſuite deſploya; car il me feroit beſoin d'en auoir autant que la nature lui en a donné, ou la nourriture lui en a acquis:mais i'é remarquerai au moins les principaux traits,pour ne laiſſer du tout le Lecteur ſans aucun gouſt d'vne choſe ſi plaiſante. Il fit ſon entree par vne treſlõgue inſtāce ſur le texte des trois Euágeliſtes,&de S.Paul, qui ſe ſont ſi bien rencõtrés en tout & par tout:diſant qu'il faloit prendre cela pour vn teſmoignage de la proprieté & clarté des mots, ſans aller cercher ni trope,ni figure.Puis ſe ietta ſur le ſixieme de S.Ieā,faiſant force ſur ces mots,Le pain que ie donnerai c'eſt ma chair, pour la vie du monde. Arguments tous communs, & en la bouche du moindre de ce parti qui ſe mette à parler,autant impertinēts,qu'autres qu'õ ſçauroit choiſir. Demezat dit qu'il cõfirma cela par les Peres Grecs & Latins:ce qui eſt faux. car il ne s'y ietta nullement: vn autre pourra peut eſtre mieux que moi en deuiner la cauſe. bien parla-il des miracles: car ces gens en ont touſiours leurs pleines mãches, & en font auſſi leur principales batteries.Pour des raiſons il en recercha auſſi quelques vnes: mais comme quoi? Que ce ſeroit arguer le fils de Dieu de peu de preuoyance,s'il n'euſt reconu les differens qui deuoyēt ſuruenir ſur la matiere de la Cene.Ce-

la vouloit dire, qu'il n'auoit pas donc parlé figurément. Que s'il estoit encor au monde, & que nous allassions à lui, demandans sçauoir-mon, si ce pain est son corps, & qu'il nous dist, ceci est mon corps, il le faudroit croire. Or là il dit: Ergo il le faloit croire. Et c'est vn argument, disoit-il, auquel ie ne trouuai iamais response. Que Dieu peut faire, qu'vn corps soit ici, & à Rome, & à Constantinople tout ensemble & en mesme temps: à plus forte raison donc du corps de Christ. Comme aussi la voix bat les oreilles de plusieurs tout à coup, & par ainsi se trouue en plusieurs lieux. Que nous serons au ciel conioints au corps de Christ par penetration de dimensions, afin que soit verifié ce qui est dit, qu'il sera tout en tous. A vostre aduis, si ce n'est pas là vne bonne Theologie, & bien concluante!

Il vint puis à la refutation de mon discours: & posa ceste consideration pour fondement, non oublié par Demezat. Que si nous alleguons l'Escriture, aussi font ils: si nous alleguõs les Peres; aussi font ils: si nous alleguons des raisons, aussi font ils. Mais que quand bien en tout cela ils ne feroyent sinon esgaux à nous, tant y a qu'ils auroyent de plus la multitude des Chrestiens qui sont auiourd'hui, à laquelle il faloit ceder. Et à ce propos nous resiouit d'vn plaisant conte aduenu es terres neuues, d'vn certain Iesuite homme fort docte; qui tomba en vne telle resuerie, de se vanter d'estre enuoyé pour sauuer le monde efficacement, com-

comme Christ l'auoit sauué suffisamment. Sur quoy s'assemblerent grand nombre d'Euesques & Docteurs pour l'ouir & examiner, ausquels il allegua tant & tant de passages de l'Escriture en sa faueur, que ces bonnes gens en estoyent tous esperdus: & n'en fussent iamais venus à bout, sans la multitude, qui leur vint bien à point à vn si grand besoin. Marqua aussi l'antiquité de leur creâce par diuers argumens. Tertullian, S. Hierome & autres ont esté Prestres: Ergo papistes. c'estoyent ses propres termes. S. Athanase, S. Basile, S. Iean Chrysostome ont esté Euesques: ergo Papistes. S. Antoine, S. Augustin, & autres ont esté Moines: ergo Papistes. De là tomba sur les bastimens des Eglises tant beaux, tant anciens. En fin sur les reuenus: Et il faut bien (disoit-il) que nostre religion soit venue de long temps, puis qu'elle a tant de richesses, qu'en France on a fort bien verifié, que des douze parties, l'Eglise en tient les cinq. Qui oseroit maintenant nier, que ce ne soyent là des fermes & solides demõstratiõs? De ce pas il s'auáça à la refutatiõ particuliere de mes passages. Mais sçaués vous de quelle desmarche? de quelle grace? Digne de lui: digne de Demezat. Voici cõmét. A mesure que ie nõmoi vn autheur, ie produisoi aussi le liure sur la table, & y lisoi ce qui me seruoit. Que faisoit le sieur Coton? Il ne souffroit point que ie les remisse en leur place: mais les retenoit tous sur la mesme table, entassés les vns sur les autres. Et voila ce grád tas, que touche Demezat. Mõ hõme donc

sans se soucier tant peu que ce fust de l'ordre que i'auoi suiui en distinguāt mon discours en certains articles s'entretenans l'vn l'autre d'vne suite; qui faisoit toute la force de mes demonstrations. sans se soucier donc de tout cela, il vous print les liures comme il les trouuoit à l'auanture au deuant de soi: & ainsi s'en torchoit la bouche le plus legeremēt qu'homme sçauroit faire: s'arresta toutesfois vn peu plus sur la manducation des infidelles. Or oyés, ie vous prie, quelques eschantillons des grands mysteres qu'il nous enseigna. Ce n'est pas la substance de la viande qui nourrit, mais les accidents. Raison pourquoi? Car la substance ne se change point, ains les accidents. O grand philosophe! qu'il seroit habile homme parmi ceux qui viuent seulement à flairer les fleurs! Ce n'est pas tout vn, commemoration & memoire. Car la commemoration est des choses presentes: comme qui diroit, Nous souperons tantost, en cōmemoration que nous soupasmes hier. A vostre aduis, si ce Iesuite n'auoit pas bien leu son Aristote, au liure de la memoire & resouuenance. Les infidelles mangent leur condamnation: c'est à dire, mangent leur iuge. Les infidelles ne discernent point le corps du Seigneur; donc il est present: car autrement on ne le pourroit discerner: & ce seroit sottise de dire à vn homme qui seroit en vn banquet: Tenés, discernés ceste perdris: & que cependant il n'y en eust point. En fin dit, qu'il ne faloit ia trouuer estrange, que Christ se logeast dans

dans des poitrines si ordes, que celles des meschans, ou des chiés, ou des rats, puis que Dieu, estant infini en son essence, il n'estoit point qu'il ne fust dans le ventre d'vne punaise aussi bien qu'au ciel Empyree, sans toutesfois estre deshonoré.

Et voila ceste grace, ceste eloquence, ceste doctrine, ceste affluence de raisons, ces termes exquis, qui rauirent les yeux, les oreilles, & l'ame de Demezat, lui faisant voir le sens & la foi des Peres, si clairement, si nettement, si nerueusemēt, auec telle prōptitude, similitudes, antitheses, cōtrepoints, & figures, qu'il n'auoit iamais riē oui, rien veu, rien leu de semblable. Il faut biē de deux choses l'vne: ou que la Papauté de ce temps soit heureuse, d'auoir rencontré vn si grand, si rare, si admirable personnage, pour le soustien de sa cause: ou que Coton lui mesme soit heureux, d'auoir rencontré la Papauté de ce temps, si encline à admirer ses mignons, à deifier ses maquignons. Peut estre vaudroit il mieux dire, que les Papistes de ce siecle sont extremement malheureux en leur aueuglement, de ne recognoistre point les sottises les plus grossieres, les impostures les plus descouuertes, par lesquelles on les conduict au lieu où aboutissent les heresies, & les blasphemes.



SESSION IIII. DV 29. Septembre.



Il n'y eut rien de particulieremẽt furuenu en ceste iournee, sinon qu'au matin le sieur Coton fit le sermon à l'hõneur de la feste dediee à S. Michel: au bout duquel il n'oublia pas de bien exhorter tout son peuple à prier ledit benoist Ange auec tous les autres de paradis, de ne permettre que les heretiques eussent la victoire. Au reste, comme il auoit esté arresté, chacũ fit sa priere secrettemẽt: & ie parlai ainsi, selon qu'il escheoit à moi de commencer.

CHAMIER. Sur la response de monsieur Coton est repliqué, que l'entree de mon accusation estoit sur l'vn seulement des quatre passages: estimant qu'il estoit raison de les verifier l'vn apres l'autre: sur quoi il a mieux aimé les prendre tous en bloc: declarant mesme qu'il ne les allegue tous à mesme intention: mais les vns pour monstrer la similitude de l'Incarnation auec le mystere de l'Eucharistie: les autres en preuue de la consecration & Transsubstantiation. Ce qui, sous correction, est vne eschapatoire nulle: pource qu'ils sont tous cotés à la marge, où à l'endroit où il ne traite point de ces deux choses à part & distinctement: mais conioinctement en forme de comparaison. Que ce seroit au reste vne façõ biẽ nouuelle, & encore

plus estrange, de recercher de diuers endroits diuerses matieres traitees par vn auteur, pour les ioindre en apres en comparaison attribuee à l'auteur mesme; comme si au 4. liure *de la foy à Gratian* S. Ambr. eust traité de ceste natiuité du Seigneur: & au liure *de ceux qui sōt initiés es mysteres*, eust puis traité de la Trāssubstantiatiō, conclurre de là que S. Ambroise eust cōparé le mystere de la Transsubstantiatiō au mystere de la natiuité. Deuoit dōc ledit sieur Coton s'obliger à monstrer, qu'ē chacū des passages cottés ladite cōparaison se trouue: ou deuoit plustost ne cotter point ceux où elle ne se trouue point.

Au reste ie pretēds fausseté & en la lettre & au sēs; c'est à dire, que non seulement S. Ambr. n'a iamais nōmé ceste cōparaison en mesmes termes que mōsieur Coton s'ē sert, mais ne l'a pas mesme entendue, ni en l'vn, ni en tous les passages. Que la fausseté es mots ne peut en cest endroit s'excuser, sur la diuersité des lettres Cicero & Coursiue. Car encore que les doctes ne s'obligēt pas tousiours aux mesmes mots de leur autheur, si ne donnēt il pas ceste licēce de substituer des phrases & similitudes, desquelles lesdicts autheurs ne se seruirēt iamais. Que mesme encore les termes que ie pretends releuer, importēt nōmémēt au sēs: cōme celle ci, *Les paroles de la cōsecratiō ne sont si tost acheuees*, qui emportent ceste partie de la doctrine de la cōsecratiō qu'ō appelle, *en instāt*, nee dās les escoles des questionaires de l'Eglise Romaine, qui se sont esgayés à fōder sur vn pied de mouche

autát de ſubtilités qu'ils en ont peu ſóger. Ceux ci en apres, *à la probatiõ du cõſentemẽt de la Vierge.* Ceux-ci encore: *En vn inſtãt le corps de noſtre Seigneur fut creé:* qui tous enuelopẽt des queſtiõs nõ iamais cognuës à l'Antiquité. Pretés donc à cauſe de ces termes, que monſieur Coton s'eſt trop donné carriere à repreſenter par ces termes ceſte comparaiſon, quand bien la ſubſtáce en ſeroit es lieux par lui cotés. Mais le principal eſt, qu'elle ne s'y trouue nullement, comme il aperra par la veuë des paſſages.

Le premier deſquels eſt du quatrieme cha. du quatrieme liure de la foy à Gratian, où S. Ambroiſe ne fait autre choſe que reſpondre à certaines ſubtilités des Arriens, contre la generation eternelle du fils de Dieu: & ſur la fin parle de ce qui eſt aduenu outre l'ordre de nature en la generation temporelle: afin qu'on ne s'eſtonne point, quand l'eternelle ne pourra eſtre repreſentee par les meſmes termes dont nous nous ſeruons en ce qui eſt de la nature. Tombe meſme ſur ce qui eſt dit, que S. Iean Bapt. dans le ventre de ſa mere ſentit la preſence du fils de Dieu, qui eſtoit encore dans le vẽtre de Marie: ſans dire vn ſeul mot qui touche au myſtere de l'Euchariſtie.* Au ch. 5. ie ne trouue point dans mõ exẽplaire le premier paſſage qui en eſt cotté, aſçauoir: *Quant à nous, toutes les fois que nous prenons les Sacremẽs, qui, par le myſtere d'vne oraiſon ſacree, ſont transfigurés en chair & ſang nous annonçons la mort du Seigneur. Donc apres qu'il a declaré qu'il parloit entant que fils de l'hõme, & a*

*Nos autẽ quotieſcũque Sacramẽta ſumimus, quæ per ſacræ orationis myſterium in carnem transfigurantur & ſanguinẽ, mortẽ Domini annũtiamus. Ergo poſteaquã ſe loqui secũdùm hominis filium declarauit, & carnem ſæpe repetiuit & ſanguinem, ſubdit poſtea, Sicut miſit me viuens pater, & ego viuo propter patrẽ, qui mãducat me, & ipſe viuet propter me.

souuent redit & la chair & le sang: il a puis adiousté, comme mon pere viuant m'a enuoyé, ie vi à cause du pere : qui me mange, viura aussi à cause de moy. Paroles toutesfois que i'auouë toutes pour contenir vne doctrine Catholique: mais qui ne touchent tant soit peu à la cõparaison, dõt il est question. Quant aux autres que ledit sieur Cotõ dit suiure apres, comme ie confesse les auoir leues, aussi m'esmerueilleray-ie comment il pourra tirer sa comparaison.

S'ensuit le passage du neufiesme chapitre *de ceux qui sont initiez aux mysteres*: où Sainct Ambroise pretend de prouuer la force de la consecration qui se fait par les paroles du Seigneur, en ramassant beaucoup d'exemples des diuers changements d'vne nature en autre, mentionnez en l'Escriture, au bout desquels il entame ce qui estoit d'extraordinaire en la cõceptiõ du Seigneur, sans vser pourtant de ces termes tant extraordinaires, & de la cõparaison qui se trouuent au liure de M. Coton: ne le fait pas mesme pour dire, qne le pain se trouue mué au corps de Christ en vn instant, cõme en vn instant ce mesme corps fut creé au vẽtre de la vierge. Autrement on pourroit aussi biẽ dire qu'il entẽd, que ce pain soit mué au corps de Christ, de la mesme façõ q̃ les eaux ameres furẽt faites douces. Parle donc de ceste cõception à mesme intẽtion, que de tous les autres miraculeux changemẽts, pour prouuer l'efficace de la parole de Christ: ce qui n'aduient nullemẽt à la transsubstantiation: comme il seroit aisé de monstrer, si

De iis qui mysteriis initiantur.

c'estoit l'intention de la presente dispute.

Reste le dernier passage qui est du Decret, *de Conf. dist. ca. Panis*, prins du quatriéme des Sacrements de S. Ambroise, où l'intention est toute de mesme, qu'en celui que ie viens maintenât d'expliquer. Est toutesfois à remarquer cela de plus, que l'edition nouuelle du decret faite à Paris, & corrigee par l'autorité des Papes, depuis le Concile de Trente, on y a changé beaucoup : mais nommément ce qui auoit esté falsifié par Gratian, & qui se trouue tout au cõmécement du cinquieme chapitre du quatrieme des Sacrements, où est l'exposition de certains termes prins du Canõ, qui estoit en vsage du temps de S. Ambroise, en la celebration de l'Eucharistie, changees au Canon Romain, dõt on se sert auiourd'huy. *Veus tu sçauoir, qu'il est consacré par des paroles celestes? Voy quelles sont les paroles. Le prestre dit, fay-nous*, (dit-il) *ceste oblatiõ allouee, raisonnable, & agreée, qui est la figure du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ.* Ie conclu donc qu'on ne pourroit soustenir, ni le sens ni les termes qui importent au sens, desquels monsieur Coton s'est serui.

Vis scire quia verbis cœlestibus consecratur? Accipe quæ sunt verba. Dicit Sacerdos: fac nobis (inquit) hanc oblationem, ascriptam, rationabilem, acceptabilem, quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu Christi.

COTON. Les Sceptiques & Pythroniens vouloyẽt que les apparẽces fussent prises pour substances & realitez. De mesme vouloir redarguer les paroles, quand ie ne veux & ne dois les produire, & vouloir rapporter le manquement d'icelles ou à gain de cause, où à partie d'icelui, c'est se paistre d'ombrages, & vouloir imbiber le Lecteur de fausse apprehẽsion: lors mesmement

mement que l'on a protesté & reiteré diuerses fois, que si l'õ ne trouuoit la lettre coursiue dãs l'imprimé, ce seroit agir de male foy, & cõbatre vn fantosme qu'on se forme, faute de meilleure occupation. Car iaçoit que ce ne soit la coustume que des modernes depuis vingt ans en ça, ou enuiron, au dire de Chamier, d'vser de ceste distinction: c'est toutesfois la coustume vniuerselle, voire depuis l'impression trouuee, d'adiouster du moins des virgules le lõg des lignes à la marge, es impressiõs plus correctes & recerchees. Se plaignant grandemẽt de ce que ayant esté suplié diuerses fois que l'õ mist ceste response en cõsideratiõ, l'õ ne l'a voulu faire: & partãt pretẽd ꝗ c'est cõme iouer à la quintaine.

Secondement permet librement audit sieur Chamier d'aider sa memoire par tablettes, papier & encre, en quelle maniere que ce soit, voire d'auoir au long sa response par escrit, pour se preparer sur icelle, & de lui respondre à l'improuiste quand bon lui semblera, pourueu que le lecteur le sçache, & que les assistans en ayent souuenance.

Troisiemement, requiert tous ceux qui verront ou orront ces choses, de sçauoir & rememorer qu'il a demandé audit sieur Chamier, quatre ou cinq fois, & pretend de lui demander chaque iour derechef, la verification de tous les passages inculpez de faux à l'ouuerture des liures, en la presence de tous, & ce dans vne apresdinee ou deux, quand il lui plaira; pour (apres ceste parenthese) reprendre

immediatement l'examen particulier piece à piece, passage à passage, comme il se fait maintenant: & c'est pour obuier tant aux sinistres impressions que son cayer pourroit auoir buriné dans l'ame de plusieurs, qu'aux interruptions qui peuuent suruenir. Protestant que le refus de demande si raisonnable fait par ledit sieur Chamier, s'opposant à la demande qui en a esté faite à messieurs les moderateurs, est vne marque euidente, qu'il ne se tient asseuré de ce qu'il a ou casuellement ou autrement diuulgué: estant plus que probable, ains tres-euident & certain, que s'il pensoit que ie n'eusse de quoy verifier mes passages à l'inspection des auteurs que ie cite, non seulement il me permettroit ce que ie demande, mais il le poursuiuroit à outrance: dequoy ie le somme par ces characteres, sous peine de contrister le S. Esprit auteur de toute verité. Que s'il aduient par l'arriuee de sa Maiesté, ou autrement (arriuee qu'il ne peut ni antidater ni accelerer) que la conference se rompe, iouxte le commandement qu'il a receu pieça, & qu'il a signifié des le commencement de se transporter où il est appellé, la coulpe en soit reiettee sur celui qui n'a voulu permettre que l'on liquidast la debte le terme estant escheu: s'offrant neantmoins en tel euenement de poursuiure ceste action en tout téps, en tous lieux, & à toutes occasions raisonnables: & esperát que, pourueu qu'on ne veuille diuaguer, il y aura moyen de l'acheuer des maintenant en peu de iours.

La reſponſe aux paſſages en general a eſté premierement, que l'on ne trouueroit les termes ſi emphatiques dans les autheurs que ie cite, comme ils ſe liſent dans le liure, aſſauoir qu'en vn inſtant ſe fiſt le myſtere, dont eſt queſtion:& que la parole de Creer ſe trouuaſt ſyllabiquement eſdits autheurs. Reſponſe : demander les termes; c'eſt demander les paroles, & vſer de ſciomachie ; c'eſt à dire combatre ſon ombre ; attendu les promeſſes que deſſus. En ſecond lieu, les mutations inſtantanees, comme il a dit expreſſément en general, s'il ne ſe declare mieux, ne ſont ni inconues, ni nouuelles es eſcholes, & que les moindres philoſophes ſçauent l'action de la veuë, & toutes les immanentes de l'entendement, voire toutes les generations & conſtructions ſubſtantielles, ſe faire en vn inſtant : & appert que toutes les mutations, que S. Ambroiſe aporte pour exemple de la tranſſubſtantiation, ont eſté faites en vn inſtant.

Pour le mot de Creer, il a prié ledit ſieur Chamier d'vſer de bonne foy, & de produire les choſes ainſi qu'elles ſont : n'ayant point dit creé ſimplement, mais cree & formé. Et que quand on auroit vſé de ce mot ſimplement, la phraſe, tant Latine que Françoiſe, porte autre ſens que la production du neant. Et qu'au demeurant les merueilles de ceſte miraculeuſe incarnation meritent bien quelque diſtinction de terme : veu que non au bout de quarante iours, comme eſt la couſtume ordinaire

des masles, mais en vn instant, l'Embryon fut organisé, & en mesme instant l'ame creé de neant, & l'vn & l'autre personnellement vni & assompt au verbe.

Venant aux passages en detail, il s'est attaqué au 4. ch. du 4. *de fid. ad Grat.* soustenant que là est parlé de la generation eternelle, comparee à la temporelle, & non de l'Eucharistie. Ie respon qu'il est vrai; & qu'il a esté ainsi specifié ci deuant: mais que S. Ambroise ayant prins occasion par ceste similitude de passer de l'incarnation du mystere de la Trinité, à celui de l'Eucharistie, il a cité conioinctement le quatriesme & cinquiesme chapitre. Tesmoin les paroles qui suyuent, qui portent relation d'vn chapitre à l'autre, initiatiues du chapitre subsequent: *Plusieurs aussi, de ce qui a esté dit forment vne question, d'autant qu'il est escrit, Comme le pere viuant m'a enuoyé, & ie vis par mon pere; qui me mange, il prend aussi sa vie de moi.*

Plerique etiam hinc faciũt quęstioné, quia scriptũ est, Sicut misit me viuens pater, & ego viuo proter patré: & qui manducat me, ipse viuit propter me.

Disant, qu'il n'a rencontré en son edition, quelques lignes du passage que i'ai cité, lui a esté dit, que son edition a esté rõgnee par celui *qui erat mus in rodendis scripturis.* Et qu'ainsi soit les premieres fueilles le portent. Et que pour tout il auoit aduoué l'edition de Paris, sous l'enseigne de la Nef, lan mil cinq cents quatre vingts & six, l'acceptant pour bonne, de mise & recepte: où disertement se lisent ces paroles, colomne 128. *Quant à nous, toutesfois & quantes que nous receuons les Sacrements:* & ce qui

Nos autem quotiescũ que Sacramẽta sumimus.

qui ſuit preallegué par ledit ſieur Chamier. Entre leſquelles paroles il a trouué, meſme dedans ſon exemplaire, celles ci où conſiſte la queſtion,[a] *Comme le pere viuant m'a ennoyé, & ie vi par mō pere*, &c. [b] *Et concluant, il acompare l'acte de ſon incarnation à ſon aduenement*. Et peu apres.[c] *Eſt auſſi declaree vne ſemblance de nous au fils, & vne certaine vnité ſelon la chair: pource que comme le fils eſt viuifié du Pere, ainſi l'homme eſt viuifié en la chair*. Et vers la fin:[d] *Qui me mange, il a vie à cauſe de moi. Voire ſans difficulté, comme ie confeſſe qu'il y a vnité au Pere & au Fils*. Et ce qui ſuit, ayant dit immediatement deuant: *Si tu penſes qu'il y ait vnité de la vie du Pere, & du Fils, veu que le Fils a dit, & ie vi par le Pere: y a il auſſi vnité de la vie du Fils & des hommes, veu que le Fils a dit, qui me māge, il vit à cauſe de moi? voire ſans difficulté*. &c.

Il a auſſi nié, (& c'eſt merueille comment) qu'au chapitre neufieſme *de iis qui myſter. init.* ſe trouuaſt ladite ſimilitude de l'incarnation auec l'Euchariſtie: comme auſſi que là, il y euſt rien en preuue de la Tranſſubſtantiation. Voici donc les propres termes de S. Ambr. touchant le premier: *Mais à quoi faire vſons nous d'arguments? Seruons nous de ces exemples, & fortifions la verité du myſtere, & de l'incarnatiō. L'vſage de la nature auoit-il precedé lors que le Seigneur Ieſ⁹ naſquit de Marie? Si nous regardōs l'ordre, l'hōme &*

a Sicut miſit me viuens pater, & ego viuo propter patrem, &c.

b Actum ergo incarnationis ſuę, aduentui comparauit.

c Similitudo etiam noſtra ad filium, & quædam ſecundùm carnem vnitas declaratur, quoniam quēadmodum filius à patre, ſic homo eſt viuificatus in carne.

d Qui manducat me, & ipſe viuet propter me. Imò planè: ſicut vnitatē fateor eſſe in patre & filio.

e Si vnitatem putas Patris & filij vitæ eſſe, cùm filius dixerit, & ego viuo propter Patrem, nunquid vnitas vitæ filij & hominum, cùm filius dixerit, Qui manducat me, & ipſe viuit propter me? Imò planè. &c.

la femme sont autheurs de generation. Parquoy il appert qu'une vierge a engendré au delà de l'ordre naturel, & que le corps que nous faisons est de la Vierge. Que cerches-tu ici l'ordre de la nature, attendu que le Seigneur Iesus est nay de la Vierge? Et peu apres appliquant ce qu'il a dit de l'incarnation, à l'Eucharistie: *Le Seigneur Iesus crie lui mesme, Ceci est mon corps. Auant la benediction des paroles celestes, une autre espece est nommee, apres la consecration le corps de Christ est signifié.* Et afin que l'on entende, que ce *signifié* se rapporte non au mystere, mais à la parole qu'il signifie, & qu'il veut dire mot à mot, Apres la consecration on te signifie, ou bien l'on te dit, C'est le corps du Seigneur Iesus, il adiouste, [a] *Et tu dis Amen, c'est à dire, il est vrai ce que la bouche dit, que l'entendement le confesse au dedans: ce que le discours entonne, que l'affection le sente.* Paroles qui basteroyẽt assez pour indiquer qu'il parle de la Transsubstantiation. Mais la colomne 313. immediatement precedente y est plus expresse, disant: [b] *Tu as conu des choses plus excellentes: car la lumiere vaut mieux que l'ombre, la verité que la figure, le corps de l'autheur, que la manne du ciel. Parauanture diras-*

[a] Et tu dicis Amen, hoc est, verum est. Quod os loquitur, mẽs interna fateatur: quod sermo sonat, effectus sentiat.

[b] Cognouisti præstantiora. Potior enim lux, quàm vmbra, veritas quàm figura, corpus authoris quàm mãna de cælo. Fortè dicas: aliud video: quomodo tu mihi asseris quòd Christi corpus accipiam. Et hoc nobis adhuc superest, vt probemus. Quantis igitur vtimur exemplis? Probemus non hoc esse, quod natura formauit, sed quod benedictio consecrauit, maioremque vim esse benedictionis quàm naturæ: quia benedictione etiam natura ipsa mutatur. Virgam tenebat Moyses, proiecit eam, & facta est serpens. Rursus apprehendit caudam serpentis, & in virgæ naturam reuertitur. Vides igitur prophetica gratia bis mutatam esse naturam & serpentis & virgæ? Currebant Aegypti flumina puro aquarum meatu; subitò de fontium venis sanguis cœpit erumpere. Non erat potus in fluuiis. Rursus ad propheticas preces cruor cessauit fluminum, aquarum natura remeauit.

tu, le voi autre chose, comment m'affermes-tu que ie reçoiue le corps de Christ? Et c'est ceci qu'il nous reste encor à prouuer. De combien d'exemples nous seruirons-nous donc? Prouuons que ce n'est pas ce que la nature a formé, mais bien ce que la benediction a consacré, & qu'il y a plus de force en la benediction, qu'en la nature, pour ce que par la benediction, la nature mesme est changee. Moyse tenoit vne baguette en sa main, il la ietta, & elle deuint serpent, & derechef ayant apprehendé la queuë du serpent elle se changea en baguette. Vois-tu dõc que par la grace conferee au Prophete, la nature du serpent & celle de la verge changerent deux fois de nature? Les fleuues d'Egypte couloyent d'eau viue accoustumee, ils cõmencerent à bouillonner en sang, & lon n'en pouuoit plus boire. Derechef par les prieres du Prophete, le sang cruent cessa, & les fleuues reprirent leur eau naturelle. Item. *Si la benediction d'vn homme a eu tant de force que de changer la nature, que dirons-nous de la consecration mesme diuine, où les paroles de nostre Sauueur & Seigneur exercent leur vertu? car ce Sacrement que tu reçois se parfait par la parole de Iesus Christ, que si la parole d'Elie a eu tant de force que d'attirer le feu du ciel; la parole de Iesus Christ ne pourra elle pas changer la nature des elements? Tu as leu de toute la structure de l'vniuers; Il a parlé, la chose a esté faite: il a commandé, les choses ont esté créees. La parole donc de Iesus Christ qui a peu produire du*

Quòd si tãtum valuit benedictio humana, vt naturam conuerteret, quid dicemus de ipsa cõsecratione diuina, vbi verba ipsa Domini Saluatoris operãtur? Nam Sacramẽtum istud quod accipis, Christi sermone conficitur. Quòd si tãtum valuit sermo Heliæ, vt ignem de cœlo deponeret, non valebit sermo Christi vt species mutet elemẽtorum? De totius mũdi operibus legisti, quia ipse dixit, & facta sunt: ipse mandauit, & creata sunt. Sermo ergo Christi qui potuit ex nihilo facere quod non erat, non potest ea quæ sunt, in id mutare quod non erant? Non enim minus est nouas rebus dare, quàm mutare naturas.

neant, ce qui n'estoit pas, ne pourra elle pas changer les choses, qui sont, en celles qu'elles n'estoyent point? Car ce n'est pas moindre chose de produire vne chose de nouueau, que de changer les natures. Lesquelles similitudes preuuent premieremét la Transsubstantiation, secondement la Toute-puissance de Dieu. Celles de la verge en serpét, & au cõtraire des eaux en sang, & au contraire; sont mutations substantielles. Les autres seruent à prouuer, que Dieu est maistre absolu de la nature. Parquoi ne respondre qu'à l'amertume des eaux de Marath, cóme a fait Chamier, n'est assés adoucir sa response. Prie ledit sieur Chamier de respondre à ces paroles: *Ce n'est pas ce que la nature a formé, mais que la benediction a consacré: & qu'il y a plus de force à la benediction qu'à la nature: par ce que par la benediction la nature est changee:* apportant immediatement l'exemple de la baguette, changee substantiellement en serpent.

> Non hoc esse quod natura formauit, sed quod benedictio consecrauit: maioremque vim esse benedictionis quàm naturæ: quia benedictione etiã natura ipsa mutatur.

Le chapitre quatrieme du 4. liure des Sacrements a esté apporté en preuue de la mesme Transsubstantiation: & d'autant que ledit sieur Chamier nie que S. Ambroise en parle: ou il le nie touchant les syllabes, ou touchant la chose. Si touchãt les syllabes du mot de Transsubstantiation, qu'il me monstre en la saincte escriture le mot de Trinité, celui de Sacremét, celui d'Incarnation, syllabiquement. S'il parle du sens & de la verité de la chose, qu'il responde donc net & clair aux paroles de S. Ambr. *Tu dis, peut estre, c'est mon pain accoustumé. Ouy, ce pain*

pain est pain deuant les paroles du Sacrement: quand la consecration sera venue, du pain se fait la chair de Iesus Christ. Disons donc comment peut ce qui est pain estre le corps de Iesus Christ par consecration? La consecration donc, par quelles paroles & termes se fait elle? Du Seigneur Iesus. Car tout le reste qui se dit, est louange qui se dit à Dieu: on prie, en requerant pour le peuple, pour les Rois, & pour les autres. Quand on vient à la confession du venerable Sacrement, alors le prestre n'vse point de ces paroles; mais de celles de Iesus Christ: c'est donc la parole de Iesus Christ qui produit ce Sacrement. Quelle parole de Iesus Christ? assauoir celle, par laquelle toutes choses furent faites: le Seigneur commanda, le ciel fut fait, la terre faite; la mer parut. Le Seigneur commanda, & toute creature fut mise en euidence. Vois tu donc cõbien efficace est la parole de Iesus Christ? Si donc si grãde est la force de la parole du Seigneur Iesus, que les choses qui n'estoyẽt pas, cõmençassent d'estre; cõbien plus sera elle efficace, que les choses qui estoyẽt, soyẽt, & soyẽt chãgees en autre? Le ciel n'estoit pas: la terre, la mer n'estoyent pas: mais escoute le disant, il a parlé, & les choses ont esté faites: il a commandé & les choses ont esté creées. Afin donc que ie te respõde; ce n'estoit pas le corps de Christ auant la consecration: mais apres la consecration ie te le dis, que c'est maintenãt le corps de Christ. Et concluãt le chapitre. *Tu as dõc apris, que ce que tu prens est le corps de Iesus Christ.* Ce que reiterant au chapitre 5. il dit, *Pren garde. Ce sont les paroles des Euangelistes, iusques à ce qu'il dit, prenés, soit le corps, soit*

le sang: apres quoi sont les paroles de Iesus, Prenés & beuués de cecs tous, cestui est mon sang. Pese chaque chose. Le iour deuant qu'il endurast, il print le pain en ses sainctes mains. Deuāt qu'il soit consacré, c'est pain: mais apres l'aduenement des paroles de Iesus Christ, c'est le corps de Christ. Finalement escoute le quand il dit, Prenés & mangés de ceci tous: car ceci est mon corps. Et deuant les paroles de Iesus Christ, c'est vn calice plein d'eau & de vin: apres que les paroles de Iesus Christ ont operé, là se fait le sang qui a racheté le peuple. A tout ceci ledit sieur Chamier fera responsе s'il lui plait particulierement, d'autant qu'il a nié qu'il s'y agist de Transsubstantiati on.

Il a demandé, d'où procede, qu'au Canon de la Messe l'on a retranché les paroles, *Qui est la figure de mon corps.* Responsе: le Canon n'a pas esté pris de S. Ambroise: mais S. Ambroise a expliqué le Canon: tesmoin que, comme il apert dans les discours de la Messe, S. Cyprian & les Peres plus anciens l'ont allegué. Sainct Ambroise donc, & les paroles & ce qui se fait deuant la consecration, escrit en suite de ce qu'il auoit dit au chapitre quatrieme, que deuant la consecration du prestre benissant, & priant; sur ce qui n'est encore que pain & la figure du corps, dit les paroles, *Fai nous ceste oblation allouee, raisonnable, & agrée:* S'estant clairement expliqué au prealable, assauoir que, deuant la consecration, ce n'est que pain; apres icelle, c'est le corps de Iesus: & les reiterant incontinent apres, *Deuant qu'il*

qu'il soit consacré c'est pain: mais apres l'aduenement des paroles de Iesus Christ, c'est le corps de Christ.

Au demeurant il prie ledit sieur Chamier, de prendre garde à ce qui se trouue inseré au pied du Canon *Panis:* assauoir, qu'il nous obiecte le mesme que Berengarius, refuté pieça par Guitmundus liu.3. par Algerus liu. 1. c. 7. Et que Lanfrancus tesmoigne d'auoir leu S. Ambroise es codes approuués, *Si donc il y a tant de force au propos du Seigneur, que les choses qui n'estoyent pas, soyent: com. bien plus aura-il d'efficace à faire que les choses qui estoyent soyent changees en autre chose?* Prest toutesfois de soustenir l'editiõ commune, suiuant ce qui a esté dit ci dessus, qu'il sera plus amplement disputé.

Demandant ledit sieur Coton & Chamier heure à demain; leur a esté accordé l'heure de midi, à demain, par lesdits sieurs Moderateurs.

REMARQVES.

VOILA ce que fit pour ce iour escrire le sieur Coton: mais il s'esgaya bien d'auantage en ses grands discours, qu'il recerchoit, par maniere de dire, en despit de tous, sur la moindre occasiõ du moindre mot qui pouuoit se presenter d'auanture: & ce auec telle rudesse, qu'il n'y eust ni murmure de l'assistance, ni prieres de ses amis, ni commandemẽt des Moderateurs, qui lui peust seruir de bride pour le retenir dans la carriere. Entre autres digressions, il y en eut deux remarquables. L'vne à

l'occasion de ces mots, qu'il rencontra au quatrieme du 4. liure des Sacrements, *Toi mesme estois, mais vieille creature: apres estre consacré, tu es deuenu nouuelle creature.* Car il se rua sur le lieu commun de la Sanctification, pour nous apprendre que par icelle la grace se fait en nous, Grace, qui est veritablement vne creature: mais plus excellente que toutes autres creatures: voire mesme infiniment plus, que tous les neuf ordres des Anges, desquels il vous faucha les noms auec vne nompareille legereté de langue. Estoit-ce pas bien à propos, ou de nostre dispute, qui estoit proprement de ses faussetés, par accident de la Transsubstantiation, ou du texte mesme de sainct Ambroise, qui dit que l'homme est fait vne nouuelle creature, non pas qu'en lui soit faite vne nouuelle creature? L'autre digression fut, que pour nous faire voir, que ces mots, *Fai nous ceste oblation allouee, raisonnable, & agreable*, se disent deuant la consecration, il se fit apporter vn Messel; qui vint tard, & tout estant desia fait, au moins en estant le propos, long temps auoit, passé. Or quoi que ie lui eusse accordé tout haut, qu'il en alloit comme il disoit, quoi que toute l'assistance criast que c'estoit perdre du temps, quoi que messieurs les Moderateurs mesmes le priassent de s'en deporter, puis que c'estoit hors de propos, il fut impossible de l'empescher, qu'il ne nous leut tout le Canon de la Messe, criant quand on le vouloit destourner, S'il est bon, prenés

prenés-le, s'il est mauuais laissés le. Ie ne lui di autre chose, sinon qu'il auoit tort de nous dire la Messe à telle heure; puis que, selon leur doctrine, elle ne valoit rien apres le disner.

Demezat fait bien son mestier. Il dit que la requeste que faisoit le sieur Coton de ne demander plus les termes, fut aduouée d'vn chacun, pour tresequitable, quelque resistance que ie fisse. Ce sont deux mensonges: car ie n'y resistai nullement, me reseruant à mon rang, ou i'en di ce que ie pensoi, comme il apert par l'action suiuante: & personne n'en dit son aduis: moins y eut il aucun qui en iugeast. Il est bien vrai qu'il fit du passionné estrangement sur ce point, iusques là qu'en fin sa voix tendit vn peu sur le pleurard: comme aussi il se demenoit estrangement, tantost debout, tantost assis, se tournant ores vers moi, puis vers l'assemblee, & en fin vers messieurs les moderateurs: tous tesmoignages de la geine qu'il souffroit en son ame. Mais ie ne m'en esmouuoi point.

Demezat dit encores, que ie m'accrochai à la parole, *Transfigurantur*: ce qui est encores faux: mais il est bien vrai, que son pere en parla comme respondant à vne obiection qui lui eust esté faite. Ce qui est des Homelies d'Eusebe Emissene, appartient à vne autre iournee, comme il se verra. Il est vrai qu'on ouit les discours assés longs des mutations instãtanees, sur l'occasiõ de ce qu'il

auoit ſongé, que ie les auoi generalement niees: ce qui eſt faux, comme on le peut voir par mon propos en ceſte meſme iournee, qui ne touche que *ceſte partie de la doctrine de la Tranſſubſtantiation, qu'on appelle en inſtant, nee dans les eſcholes des queſtionaires de l'Egliſe Romaine.* Mais ainſi s'aimoit le ſieur Coton à empoigner des occaſions, vrayes ou fauſſes, bõnes ou mauuaiſes qu'elles fuſſent, pour eſtaller tout ce qu'il penſe auoir & d'eloquence, & de ſciẽce : comme ces petits mercerots mettent ſur leurs eſtaux tout ce qu'ils ont de quinquailles; laiſſant neantmoins leur balle pleine de foirre, afin que faiſant monſtre, on croye qu'ils ont bien encore ie ne ſçai quoi d'auãtage. Et voila le ſuiet que Demezat a trouué de dire ainſi, *Le deſplaiſir qu'en receuoit M. Chamier cauſa qu'il ſe plaignit ſouuent de tels diſcours: mais chacun voyoit bien, que où il ſe deuoit taire, ou endurer & boire ces reſpõſes; puis que rien ne ſe diſoit hors de tẽps & de ſaiſon. Autres confeſſent librement, qu'il lui faſchoit fort de n'en pouuoir faire le meſme, & qu'il euſt eſté bien aiſe, qu'on lui euſt deffendu de faire & dire tout ce à quoi il ne pouuoit auenidre. I'ai ſouuenance, à ce propos, que l'vn des plus zelés d'entre eux, homme tenant rang & place de Magiſtrat, confeſſa librement, parlant au pere Coton, qu'en matiere de Philoſophie, & d'eloquence, monſieur Chamier n'eſtoit pas homme pour lui : parole que ledit ſieur Chamier entendit tresbien, & la beut & auala doucement, contraint de paſſer par là, tel eſtant le ſens commune voir,*

voire des plus idiots. A-on iamais veu vn homme plus enfant que ceſtuy cy ? m'en ſçauroit-on mõſtrer vn plus propre à eſtre moqué?C'eſt bien à propos:puis qu'on eſtoit là pour la religion,de faire parade de la Philoſophie. Mais telles gens qui prennent gouſt à telles vanitez, meritent ils pas bien d'eſtre trompez ? ne meritent pas bien d'eſtre idolatres,ceux qui au lieu des myſteres de l'Eſcriture qu'ils deuroyent cercher au prix de leur vie, ſe chatouillent en la vanité des ſciences naturelles ? Sciences qui ne ſont voirement à condamner, en elles meſmes: qui ſont honneſtes, ſont louables, ſont honnorables: mais non pour y perdre le temps, qui eſt dedié à celle du ſalut. Au reſte, ie ne ſcay que c'eſt de ce Magiſtrat: & m'aſſeure qu'il n'y a qu'vne pure menterie: aumoins n'en oui-ie rien : & Coton ne dit choſe du monde qui donnaſt occaſion à aucun de cerueau ſain, d'en parler ainſi. Les actes en font foy. Quant aux autres, Demezat les nomme en ſa place, à ſon ordinaire : car les paſſions qui le maiſtriſent, il les attribue à l'aſſemblee. Diray-ie mieux ? Peut eſtre feroy-ie mieux de nommer Coton au lieu de Demezat: car ſi par les ongles on cognoiſt le lion; ie pourroys bien coniecturer que Coton ſoit l'auteur de ce libelle, par le mot aueindre, au lieu d'attaindre, duquel il vſoit en la diſpute, & en quelque endroit meſmes des Actes, quoy que ie l'auertiſſe de ſa faute. Il n'en ſera ni plus, ni moins, pour ce que i'en di: mais

ce n'est pas pourtant le seul trait que ie pourroi marquer pour fortifier ma coniecture. Ie laisse la preexistance des indiuidus, *le significatur*; les noms Grecs que Coton pensoit valoir autant que Transsubstantiation; & autres choses à ce propos, qui se trouueront es Actions suiuantes, ie ne sçay comment deuancees en ceste cy. A mesme droit, qu'à l'action suiuante, il rapporte plusieurs choses qui appartiennent à ceste-cy. Comme ceste ridicule adiuration, *sous peine de contrister le Sainct Esprit*, par laquelle le Iesuite vouloit m'amener à condescendre de changer la forme des procedures. Adiuration, que i'appelle ridicule, & à bon droit: car qui lui a donné ceste autorité de me prescrire des loix, à faute d'obeir ausquelles, il faille que ie contriste le S. Esprit? Lui qui n'oseroit me dire, à peine de cent escus d'amande, qu'il ne se fist huer de tout le monde? Voire da, il a volontiers en sa pochete son Esprit, pour le faire pleurer & chanter à sa fantasie. De mesme en est il du Canon de la Messe: à l'occasion duquel, il auance som impudente calomnie, que mon pere estoit Carme en Auignon. Trait vrayement digne de Coton; digne par consequent de Demezat digne fils d'vn tel pere: si toutesfois ce sont deux choses en ce propos, pere & fils. Vrayemét il me souuiét d'auoir dit, que ie sçauois assez que c'estoit de la Messe, encore que ie ne l'eusse onc chantee. Me souuient que Coton repartit, que si ie ne l'auois chantee, si auoit bien mon pere. Me sou-

souuient d'auoir repliqué, que non:& que mon pere estoit Docteur es droits. Sur cela nostre bon menteur vient me dire à ceste heure, que *plusieurs qui estoyent là, asseurerent que mon pere auoit esté prestre & Carme natif d'Auignō, nommé M. Adrian.* Impudēce! voire des plus grandes. Iamais aucun n'en ouurit la bouche, depuis que ie l'eu fermee au Iesuite. Et tout le reste n'est que menterie. Il y en a encores dans Auignon, qui ont cognu mon pere, voire lui ont esté tres-bons amis, tant que Dieu lui a donné vie: entre lesquels ie puis nommer, & auec hōneur, monsieur de Fargues, de qui la maison est & cognue, & honnorable dedans Auignon: si la memoire ne me trompe, il a esté, en sa ieunesse, des disciples de mon pere. Le Sire François Beau, s'il est encore en vie, le cognoissoit aussi fort familierement. Qu'on s'en enquiere: ie le soufrirai tres-volontiers. Ils trouueront que mon pere estoit fils d'vn peintre, qui auoit sa maison tout au deuant du puits de la Cadene, ainsi le nomme-on en Auignon, que ses premieres estudes, apres l'humanité, furent pour les loix: que n'ayant toutesfois des moyens assez, il print pour quelque temps vne classe au college d'Auignon; en laquelle il s'exerça quelque temps. En fin ayant fait vn voyage à Rome, auec feu monseigneur Iean de Sainct Chaumont, pour lors Archeuesque d'Aix, depuis sieur de Sainct Romain, & y ayant eu les commencements de la cognoissance des abus, il y profita en sorte, qu'en

fin il receut lettres d'vn Synode des Eglises de Prouence, pour entretenir vn petit troupeau qui se ramassoit tantost de nuict, tãtost de iour, en des greniers, en des caues, comme on pouuoit. Mais en fin estans trahis par vn faux frere, ces assemblees estans descouuertes, il fallut quitter la ville, de laquelle il sortit en habit de vendangeur; s'en banissant tellement, que depuis il n'y a habité: bien qu'il y eust l acces libre pour aller & venir du viuant du Cardinal d'Armagnac, & de feu monsieur Patris, qui l'affectionnoyent tous deux. Les choses en vont ainsi à la verité: quoi que Coton clabaude au contraire: de fait, il a esté receu à la succession des biens de feu son pere: ce qui n'eust pas esté s'il eust esté moine, mesmes dans vne ville telle, qu'est Auignon. En cecy Coton a procedé d'aussi bonne conscience, comme en ses discours de la Messe, contre monsieur Caille, qu'il accuse de mesme façon d'auoir esté Carme; lui qui n'eust en sa vie veine qui y tendist. Ainsi faut-il que ces vains babillards, ces maquignons de mensonge, soyent en fin surprins en leurs impostures. Mais pourquoy m'en estonneroy-ie, puis qu'il a osé en son Apologetique pourmener Bucer, par toutes les sectes du mõde; le faisant & Turc & Iuif? Il n'y a que Dieu, qui puisse clorre ceste bouche infame, nourrie à blasphemes contre Dieu, nourrie à blasmes contre les hommes. Ie lui desire toutesfois plus de grace qu'il n'en merite; afin que quelque iour nous puissions dire, En voicy

vn

vn qui a esté & Iesuite & mauuais Iesuite: mais maintenant il est & Chrestien & bon Chrestien.



SESSION V. DV dernier de Septembre.

CHAMIER.

IE me plain, que ni le desir de l'assemblee, ni les prieres de messieurs les Moderateurs de l'actiõ, qui valent des commãdements, n'ont peu tant gagner sur monsieur Coton, qu'il ait voulu restraindre ses discours à vne moderee briefueté, à laquelle mesme il sembloit des le commẽcement qu'il me voulust obliger, comme il appert par les actes. Que m'estant iusques à maintenant contenu moy mesme, ie suis contraint de me laisser emporter en fin à vne si grãde rudesse: encoreque i'aimasse infiniment mieux me contenir dans les termes de brieueté, pour faire du Dialecticien qui frappe du poing, pendant que le Rhetoricié ne fait que flater de la main. Ie me plain encore plus des grandes & importunes digressions, esquelles il se iette à la moindre occasiõ qui s'en peut presenter du moindre mot qui se rencontre à ses pieds: qui est la coustume de ceux qui veulent se sauuer par les marais, ne

se sentans assez forts pour prester le colet:com me en la premiere accusation, seulement pour m'auoir veu alleguer Theodoret, il laissa la passage de S. Chrysostome, sans depuis y pouuoir estre rappelé, quelque instance que ie lui en fisse. Sur quoi ie perseuere en ma premiere resolution portee dans le Actes, que me tenant ric à ric à mon accusation, ie ne m'esgarerai point apres tant de questions lesquelles il embarasse: lui offrant d'y entrer autant auant qu'il voudra, si vne fois il s'est suffisamment iustifié: ce que ie pense bien deuoir estre vn iamais, comme il le disoit. Que ce n'a pas esté auec beaucoup d'honneur qu'il m'a reproché & mes tablettes & mes papiers, par lesquels ie soulage ma memoire; que s'il en faisoit autant de son costé, ie n'auroy pas occasió de lui reprocher, qu'il laisse vne partie de mes argumēts, & falsifie les autres: en quoi il me dōne occasion de iuger mal, ou de sa memoire qui laisse eschapper ce qu'on lui oppose; ou de sō iugemēt, qui ne le cōprēd point; ou de sa volōté, qui le dissimule.

Quant au changement de la façon de proceder en ceste actió, par lequel il demande qu'on lui accorde vne ou deux apresdisnees pour verifier tout d'vne suite tous ses passages impugnés, moi ne disant mot, la requeste, sous correction, est inciuile; & mōstre qu'il se desfie de iustifier ses fautes, quád ie ferai ouïr mes oppositions, si premierement il n'a preoccupé par ses beaux discours les esprits des auditeurs: ce qu'il signifie assez, quand il declare que son intétion est par

est par ce moyen d'effacer les impressiõs qu'on pourroit auoir preiudiciables à lui. Qu'au reste ceux de son parti n'en ont point besoin: les autres aussi peu, leur desit estãt de voir à fonds ce qui en est: ce qui ne se pourroit, sans ouir les raisons d'vn costé & d'autre. Les menaces de l'interruption ne m'esmeuuent nullemẽt: trouue seulemẽt estrãge que ne nous ayãt des le cõmencemẽt parlé que de la venue du Roy en Auignõ: il ait adiousté vne autre pierre d'attente par son, *ou autremẽt*, qui se peut pour ceste heure voiremẽt exposer à plaisir, mais la verité en depend des euenemẽts, & pourtãt ne peut pour encore sinõ nous tenir en suspends. I'espere tãt de l'equité de messieurs les moderateurs, qu'on ne lui accordera point sa requeste inciuile: que si autremẽt en aduenoit, & que par son instãce il en emportast quelque chose, proteste des maintenant que cela ne me puisse nuire: declarant qu'il le fera s'il veut en mon absence: & prierai tous ceux de la religion, de ne s'y trouuer non plus que moi, pour la consequence.

Pour le fait, ie trouue encor estrange, que monsieur Coton se fasche tant, puis que ie l'accuse de fausseté en la lettre & au sens de certains passages: & es autres seulement de fausseté au sens: de faire vne distinction expresse de ceux esquels il ne veut point soustenir la lettre: puis mesme qu'il aperra, si l'action continue iusques à sa fin, que la difference de Cicero & de Coursiue, ne peut seruir par tout. Que ceste declaration doit estre escrite, tant

pour mon interest, que pour la verité des Actes : qui offrant toutesfois, que si vne fois en chasque passage, cela est & accordé & escrit, ie n'y insisterai plus. Qu'il y a cependant cela de particulier en ce passage:que les mots que i'impugne, non seulement importent à la force de la comparaison; mais aussi n'ont du tout rien dans tous les passages de S. Ambroise allegués, qui y responde : tellement que ce ne sera pas meshuy presser les termes, & iouer à la quintaine,comme il disoit, mais se prendre droit au sens. Ces termes sont,premierement, *Ne sont si tost acheuees*, en apres, *à la prolation du consentement de la Vierge*, & puis, *en vn instant le corps sacré de nostre Seigneur fut creé & formé :* & disoy' que par le premier estoit emporté ce poinct de doctrine en la Transsubstantiation, qu'on appelle *in instanti :* par le troisiesme, ce qu'on veut dire que le corps de Christ fust tout en vn moment (le premier de sa conception) organizé & inspiré. Dequoi monsieur Coton ne s'est pas bien defait: m'imposant d'auoir nié les mutations instantanees parlant generalement; à quoi ie n'ai point pensé: m'imposant aussi d'improuuer le mot de Creer en la generatation du corps de Christ.

Quant à la verification,ce qu'il a dit premierement des trois doigts de cotations à la marge,qui deuoyent se rapporter à diuers propos, n'est vne defaite valable, pour deux raisons: la premiere, qu'elles ne sont point marquees com-

comme on a accouſtumé de marquer les cotations apartenantes à diuerſes matieres : mais toutes en ſuite l'vne de l'autre : & de plus conioin̄tes par la copule *&* : dequoi il s'eſt voulu preualoir, pour ne ſeparer point le quatrieme chapitre du quatrieme *de fide* d'auec le cinquieme. La ſeconde, que les ſignes qui ſont vis à vis deſdites cotations ne portent point diuerſes matieres, mais ſeulement vne partie de la comparaiſon.

Pour le ſecond chapitre donc *de fid. ad Grat.* monſieur Coton, aduouant la comparaiſon n'eſtre au quatrieme, diſoit ſainct Ambroiſe ſe ſeruir de la natiuité temporelle de Chriſt, pour planche à traiter le myſtere de l'Euchariſtie dedans le ſuiuant. Ce que i'eſtime eſtre autrement. Premierement pource que ſainct Ambroiſe y commence vn nouueau argument, dõt ſe ſeruoyent les Arrians pour impugner la diuinité du Seigneur, qui auoit dit qu'il viuoit à cauſe du Pere: lequel il refute amplement. Et pourtant monſieur Coton à mal tourné le mot *Hinc*, par *les choſes ci deſſus*, veu qu'il ſe doit raporter au *quia ſcriptum eſt*, qui ſuit incontinent, comme ſi les mots ſe ſuiuoyent ainſi, *Plerique etiam faciunt quæſtionem hinc, quia ſcriptum eſt.* En apres, en tout le chapitre n'eſt point parlé de l'Euchariſtie particulieremẽt: car les mots *Qui me mange*, du ſixieme de S. Iean, ſont ſeulement pour citer entierement le paſſage, nõ pas pour en diſputer. Et les mots, *Actum ergo incarnationis ſuæ aduentus comparauit* ; ne tou- Qui manducat me.

chent ni blanc ni noir à l'Eucharistie: & se doiuent ainsi rendre en François: *l'Acte de son incarnation, il l'a comparé à vn aduenement.* Et cela est pour rendre raison des mots, *il a esté enuoyé, il est descendu*, & autres; en donnant à entendre pourquoi il auoit ainsi nommé son incarnation. Aussi ce qui est à la fin du chapitre ne peut estre raporté particulierement à l'Eucharistie: asçauoir, *En fin comme en lui nous sommes assis à la dextre du Pere.* Car l'vnité du corps, de laquelle il y est parlé, ne se peut raporter seulement à la communion du pain & du vin, en le prenant selon nostre doctrine: pource que hors de là mesme nous communiquons au corps & au sang de Christ, comme l'a enseigné toute l'antiquité: ni encore moins à la communiō du corps de Christ par la Transsubstantiation, selon l'opinion de l'Eglise Romaine; pour ce que ce n'est par elle que les fideles sont assis à la dextre de Dieu en Christ. d'auātage, on presupose que ceste vnité ne dure que peu de temps à qui plus à qui moins, selon qu'vn estomach bon ou mauuais digere tost ou tard les especes; comme monsieur Coton mesme l'afferme en son liure. Qu'il est vrai au reste, que dans mon edition ne se trouue point tout ce que le sieur Coton en a allegué: qui ne deuoit pas pourtant s'y prendre si viuement: pource que i'auoi declaré que i'en auoi oi & les mots & le sens; sans pourtant m'engager à aprouuer toute l'edition derniere de Paris, laquelle ie n'auoi encore veuë qu'entre ses mains

mains. Ne deuoit aussi parler si peu honorablement d'Erasme, recognu grand personnage entre les doctes : en quoi toutesfois ie ne preten aucun interest. Pour conclurre donc, monsieur Coton ne sçauroit trouuer es liures de la foy à Gratian la comparaison qu'il attribue si expressement à S. Ambr. Ie vien au 9. ch. *de iis qui mysteriis initiantur*, & di que monsieur Cotõ a biẽ fait ses efforts d'y trouuer la Transsubstantiatiõ: mais il n'y a nullement trouué sa comparaison. Et ie trouue estrange, qu'il ait nommé similitudes de l'Eucharistie les choses qui ne sont que diuers exemples, par lesquels S. Ambr. veut prouuer l'efficace de la parole de Christ : beaucoup plus, encores qu'il ait dit que de ces similitudes les vnes prouuẽt la Trãssubstãtiatiõ: les autres la toutepuissãce de Dieu: veu que on ne sçauroit recueillir, non pas mesme l'õbre de ceste distinction, d'aucun endroit du chapitre. Aussi S. Ambr. enfile ces exemples d'vne suite, pour prouuer, comme i'ai dit, l'efficace de la parole de Christ. Ie recognoi pourtant y auoir deux sortes d'exemples: les vns qui emportent mutatiõ essentielle, les autres seulemẽt accidẽtale. Distinction qui enseigne, que veut dire à S. Ambr. le mot de Nature: & monstre encore, qu'il ne faut point crier Transsubstantiation, tout soudain qu'on verra dans les peres, changemẽt de nature. Que les exemples des changements essentiels n'ont point de rapport auec la Transsubstantiation: pource qu'ils n'emportent autre chose, sinon le changement

d'vn indiuidu, qui estoit en vn autre qui n'estoit pas encore, & qui a commencé son estre par ce changement: car ce serpent indiuidu ne subsistoit point *in rerum natura*, auãt que la verge fust chgãee: là où la Transsubstantiatiõ parle du changement d'vn indiuidu existant en vn autre indiuidu preexistant, c'est à dire qui ne prẽd point le commencemẽt de son estre de ce chãgemẽt. Ie me plain aussi du sieur Cotõ, qui, pour ne s'estre serui de tablettes, a oublié ou nõ cõpris mõ intentiõ: qui n'estoit pas de respondre seulemẽt à l'vn des exẽples de S. Ambr. comme il a dit: mais mõstrer par icelui que des autres on concluoit impertinemment la Transsubstãtiation. Ie trouue estrange aussi, que mõsieur Cotõ ait traduit ces mots, *Corpus significatur*, *on te dit que c'est le corps*. Car il faloit dire, le corps est signifié: puis que nõ seulement la grãmaire y vient mieux: mais qu'il est clair aussi, que toute l'antiquité a recognu que le corps & le sang de Christ sont signifiés en l'Eucharistie apres la consecration.

Pour le Canõ *Panis*, à son dilemme qui portoit, que si ie nioi qu'il y fust parlé de la Transsubstantiation, c'estoit ou pour le mot, ou pour le sens: que pour le mot, ie ne pouuoi monstrer en l'Escriture, ceux de Trinité, Consubstantiel, & autres: pour la chose, ie ne pouuoi, pource que le Canon y est expres en plusieurs de ses parties. Ie respon premierement, que c'est en vain, pource que ie ne preten point disputer de la Transsubstantiation, & me contente que le sieur

sieur Coton n'y puisse trouuer sa similitude: En apres que ie ne debattoy pas tant du mot de Transsubstantiation, comme de la chose; prest d'aduouër le mot, si on monstroit la chose. Que la chose donc n'y est pas: encore qu'il y parle d'vn changement de nature, lequel i'ai auparauant esclarci. Que ceste façon de parler *Du pain se fait la chair de Christ*, se doit entendre par celle qui suit tout soudain, *Comment se peut il faire, que ce qui est pain soit le corps de Christ?* Termes qui monstrent, que l'Antiquité auoit accoustumé de dire, selon qu'elle croyoit, le pain estre le corps de Christ; ce qu'auiourd'hui les docteurs de la Transsubstantiation desaduouent, comme il apert par la glose sur ce mesme Canon, au mot *Quo*; où il est dit nommément, *Ceci pourtant est impossible, que le pain soit le corps de Christ.* Ie me plain que le sieur Coton ait amolli le sens de ces paroles, *Sint quæ erant, & in aliud commutentur*, par sa version; *les choses qui estoyent, soyent, & soyent changees en autre chose:* ou il faloit dire plus expressement, *soyent ce qu'elles estoyent, & soyent changees en autre:* ce qui emporte que le changement qui est fait par la consecration du pain au corps de Christ, n'empesche pas que ce ne soit ce qu'il estoit auparauant. Desire aussi qu'on pese au mesme endroit le terme *Combien plus a il d'efficace*: d'ou il est clair que S. Ambr. a entendu qu'il est moins difficile à comprendre le changement du pain au corps de Christ par la consecration, que le changement

De pane fit caro Christi.

Quomodo potest, qui panis est, esse corpus Christi?

Hoc tamē est impossibile, quòd panis fit corpus Christi.

Quanto magis operatorius est.

du rien au tout par la creation : comme ainsi soit qu'en l'Eglise Romaine, on face le moindre degré de puissance, quand de quelque chose se fait quelque chose : le moyen, quand de rien se fait quelque chose : & le plus haut, qand de la Creature se fait le Createur. Ie desire aussi qu'on considere les termes, *Comme tu as prins la similitude de la mort, ainsi tu bois la similitude du sang*. Car si nous beuuons la similitude du sang de Christ en l'Eucharistie, tout de mesme comme nous receuons la similitude de la mort au Baptesme, il est certain qu'aussi peu se trouuera de Transsubstantiation en l'Eucharistie qu'au Baptesme: ce qui reuient au mesme sens du premier passage debattu de S. Chrysostome.

Pour la fin, ces termes qui se trouuent & dans le texte de S. Ambr. & dans la nouuelle edition du Decret, *Qui est la figure du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ*, sont pleins d'importance: pource qu'ils sont dits de ce qui est l'hostie: & par consequent ne se peuuent prendre, que pource qui est apres la consecration. Que ces termes ne se trouuent point dans le Canon Romain, n'est pas suffisamment excusé pour dire, que ce Canó n'a esté prins de S. Ambroise: car on sçait bien, qu'il a esté remis en la forme qu'il est, du temps de S. Gregoire: encore qu'il soit vrai, que les pieces en soyent ramassees des liturgies plus anciennes. Pour l'addition à la fin du Canon, ie respon que puis que c'estoit l'intention des Papes, qui y ont fait mettre

mettre la main, de plaſtrer ou retrancher tout ce qui pourroit leur nuire, comme il apert par la preface, on ne doit faire conſequence de ce qui y eſt. Que nous n'auons point de honte d'vſer des meſmes argumens de Berengarius: comme nous n'auons point de honte de ſouſtenir vne meſme doctrine en ce point. Car la cōdamnation qui en fut faite au Concile de Latran, ne nous doit point faire de peur, puis qu'elle eſt honteuſe aux docteurs meſme de la Tranſſubſtantiation.

Monſieur Chamier & monſieur Coton ont requis heure & iour le quel & laquelle leur a eſté ottroyee à Lundy prochain à midi par meſſieurs les Moderateurs; n'ayant eu monſieur Coton loiſir de faire eſcrire.

REMARQVES.

CE que i'ai dit, touchant certaines paroles de ſainct Ambroiſe, que ie ne les trouuoi dans l'exemplaire duquel ie me ſeruoi alors, n'eſtoit ſans cauſe: car veritablement elles ne s'y trouuoyent point, comme ie le fi voir à l'œil, & ſur le champ, au ſieur Coton, qui en print occaſion de draper ſur Eraſme, à la façon de ceux qui ne peuuent tenir vn milieu en l'eſtime qu'il font des perſonnages. Certes Eraſme a eu ſes deffauts pour le regard de la doctrine en la religion: mais il n'a pas laiſſé d'eſtre grand perſonnage, & pourueu de beaucoup d'autres bonnes parties; & en matiere des liures Anciens, ceux qui ſçauent

ce qui en est, confessent que la Chrestienté lui doit beaucoup, & pour sa diligence, & pour sa fidelité, & pour son iugement. En ce fait, outre que ceux qui sçauent quelle est la diuersité des exemplaires escrits à la main ne blasment pas aisément les trauaux d'autrui en la publication ou correction des liures: encore s'est Erasme assés purgé, quand, aux editions plus nouuelles que celle-la, il a couché les mesmes paroles dont il est question; comme on le peut voir en celle de Paris l'an 1549. car cela monstre bien qu'il n'y alloit pas de mauuaise foy. C'estoit toutesfois peu de chose de cela, puis que le sieur Cotõ dit que le nœud de la questiõ consiste en d'autres mots, que ceux-la, asçauoir, *Comme le Pere m'a enuoyé*: & ce qui suit. En quoi ie voudroi qu'il se fust esclarci d'auantage, comment il entend ce nœud de question qu'il a nommé: si c'est de la question de sainct Ambroise contre les Arrians; ou plustost de sa question contre moi. Si c'est le premier, i'aduoue son dire: mais que fait cela au propos present? car defendre la Deité de Christ, ou refuter vn argument des Arrians cõtre icelle, ce n'est pas traiter de l'Eucharistie: ce n'est pas comparer la Transsubstantiation à l'Incarnation. Si c'est le second, encore deuoit il l'expliquer: car ce n'est pas chose si aisee à voir, qu'on s'en doiue remettre à la suffisance d'vn chacun. Et certes il n'y est nullement question de l'Eucharistie: seulement S. Ambr. espluche ces paroles du Seigneur en S. Iean,

& dit

& dit qu'on les peut prendre en double sens, ou pour dire, Comme le Pere viuant m'a enuoyé, aussi ie vi à cause du Pere: ou bien autremẽt, Comme le Pere viuant m'a enuoyé, & ie vi à cause du Pere; ainsi celui qui me mange, viura à cause de moy. Puis monstre que ni l'vn ni l'autre sens ne fait contre la diuinité de Christ. Ie vous prie est-ce le propos de l'Eucharistie, que cela? Mais le sieur Coton me donne biẽ occasiõ de le biẽ tancer, en ce que du mesme chapitre il allegue ainsi: *Est aussi declaree vne semblance de nous au Fils, & vne certaine vnité selon la chair: pource que, comme le Fils est viuifié du Pere; ainsi l'homme est viuifié en la chair.* Car il y a fausseté es mots, & y a fausseté au sens toute manifeste. Pour les mots, il falloit dire en ceste sorte: *Est aussi declaree vne semblance de nous au Fils, & vne certaine vnité selon la chair: pource que comme le Fils est viuifié du Pere, entant qu'il est homme viuifié en la chair (car ainsi est-il escrit, que Dieu a ressuscité Iesus Christ d'entre les morts) semblablement nous comme hommes sommes viuifiez du Fils de Dieu.* D'ou se descouure la fausseté au sens à veuë d'œil: premierement entant que la similitude est toute chãgee, en faisant la seconde partie d'icelle, de ce qui n'est qu'vn membre de la premiere: puis en ce qu'il pretend l'entẽdre de l'Eucharistie, sans occasiõ du moindre mot qu'y soit. Ce que lui voyant bien, à mon aduis, a esté contraint de se seruit de ces faussetez, & y dire, *ainsi l'hõme est viuifié en la chair*; voulant en-

Similitudo etiã nostra ad filium, & quędam secundum carnem vnitas declaratur: quoniam quẽadmodum Filius à Patre sicut homo est viuificatus in carne (sic enim scriptũ est, quòd Deus Iesum Christum à mortuis suscitauit) ita etiam nos quasi homines viuificamur à Filio.

tendre par cela, la manducation charnelle du corps de Christ. Bon Dieu! quand viendrons nous à bout de ces faussetez, s'il en ramasse à toutes heures des nouvelles?

Mais n'estoit il pas plaisant auec ses deux doigts de cottations? Car il en fit ainsi la demonstration oculaire, appliquant les siens dessus le liure, & les portant ainsi à la veue de tous, comme s'il s'agissoit de la leze d'vn drap. Il vouloit que nous rapportissiõs les cottatiõs, quoy que toutes couchees d'vne suitte, à diuerses matieres, pour ce qu'elles couurent plusieurs lignes. Voire da, di-ie: comme si on ne sçauoit pas, que l'estrecissur de la marge, fait souuẽt estendre les cottations plus auant qu'elles ne se rapportent, à compter ainsi par les lignes. Ie suis contẽt de n'en estre pas creu, si ie n'en fourni des exemples; & sans aller plus loin, du liure mesme ou i'ay trouué tant de faussetez, ie dis celui de la Messe du sieur Coton. Qu'on regarde ceste mesme cottation dont il est à ceste heure question, on la verra comprendre ces lignes qui suiuent incontinent apres celles que ie deba de faux, *Et tout ainsi que nos ames se trouuent toutes portees, creees, & infuses dans l'embryon organizé lors qu'il vient au dernier periode de sa formation; ainsi, di-ie, le Fils de Dieu se trouue entre les mains du Prestre.* Tout cela, di-ie, est couuert à la marge par ces allegations de S. Ambroise. Voyons si le sieur Coton sera si hardi, d'affermer, qu'elles y doyuent estre rapportees. En la page cent quarantieme, on trouuera

uera ceste cottation, *l. 4. des Inst. chap. 1. sect. 12.13.14.15.16. & en la section 17.18.& 19.* couurir non seulement, ce qu'est allegué de Caluin:mais aussi ce qui suit incontinent apres, *De quoy a tresbien discouru ce bel esprit & rare iugement du sieur de Reboul, & ses Schismes, & Salmonees.* Vrayement ce seroit bien vn trait digne de ce bel esprit & rare iugement qui nous a donné du passeteinps par les Cabales, & Synodes Vniuersels, de dire que Caluin ait parlé de Reboul. Page cent quarante & six, les cottations pour le ieusne, passent iusques à la matiere du cœlibat. Page cent soixante & quatre, celles de Varron, Lactance, Suidas, pour le nombre des Sibylles, passent iusques à l'endroit, où il est dit que les Peres les ont citees. Qui voudroit la dessus crier au faussaire, ie m'asseure qu'il ne defaudroit pas paroles au sieur Coton pour s'en defendre: mais il faudroit à son arpentage de deux doigts. Aussi n'y a-il homme docte, & qui sçache que c'est d'alleguer les bons auteurs, qui ne die que toutes ces cottations se doyuent rapporter à ces mots, *En la mesme façon du Sainct Ambroise.* Car sont elles pas pour aduertir les lecteurs des endroits où ils trouueront ce que le texte afferme que Sainct Ambroise dit? Or c'est me donner gain de cause, & condamner ledit sieur Coton de fausseté, puis que, par sa propre confession, toutes ces dittes cottations ne peuuent se rapporter à la similitude, qui est cela seul

que le texte attribue à S. Ambroise.

Le sieur Coton commença sa responſe, en laquelle il employa encore trois bonnes heures & en fin falut enuoyer le reste au Lundi, qu'il tint aussi tout le iour, comme il sera dit: car il se paone tellemēt en l'opinion qu'on lui a fait conceuoir de son bien dire, qu'il n'en sçait sortir depuis qu'vne fois il s'y est engagé. Mais il fit vne entree du tout plaisante, & digne d'estre remarquee entre les autres, pour bien cognoistre la vanité de son esprit. Ie m'asseure que plusieurs en rirēt sous leur chappeau, qui n'en firēt pas le semblant. Ie m'estois plaint de ses longs discours, de ses importunes digressions, & de sa memoire, qui ne gardoit pas fidellement ce que ie proposoy. Il va sur cela imaginer que ie lui reprochoy son eloquence, & sa belle memoire. Dōna donc entree à ses discours de ceste façon: qu'il estoit bien aise, que ie lui fisse les mesmes reproches, qu'on faisoit à S. Paul en Athenes, *Que veut dire ce semeur de paroles?* Mais que ie deuoy sçauoir que l'Eloquence est vn don de Dieu des plus beaux: que ie me mōstroi doncenuieux, & outrageux d'vne chose excellente: nomma à ce propos les Demosthenes, les Cicerons, les autres Payens: les Moyses, les Dauids, les Esaies entre les Iuifs: les Chrysostomes, les Basiles, & autres Chrestiens, de qui l'Eloquence est encore renommee. De là il se ietta encore sur la louange de sa memoire, ramassant les exemples de ceux qui iadis y auoyent esté admirables: & ainsi nous entretint

assez

aſſez lóg téps, c'eſt à dire autant qu'il lui pleut. Dequoi le Mardi ſuiuant (car autant me fallut il attendre pour parler) ie ne me vengeai point autrement que de lui dire, qu'il auoit tort de m'accuſer de lui auoir reproché ou ſon eloquéce, ou ſa memoire: car pour l'vne il ne m'en a-uoit donné aucune occaſion: pour l'autre, il en auoit ſi mal ioué, que ie le lui marquoi pour v-ne faute, qui nuiſoit à ſa diſpute, & à ſon honneur. Que ie penſoy bien pourtant qu'il auoit preſté l'oreille à ceux qui, le flatans, lui auoyét dit qu'il auoit ſa bonne part de l'vne & de l'autre: & qu'il lui aduenoit de là de ſe conduire comme les Courtiſanes les plus mignardes, qui ſe font valloir par ce qu'elles penſent a-uoir de plus beau: ne ſe ſeruent point de gands en compagnie, ſi elles ont la main bien faite: rient ordinairement, ſi elles ont les dents blanches, nettes, & bien rangees: chantent à tout propos, ſi leur voix eſt douce, claire, & argentine. Toutesfois, qu'il ne lui eſtoit pas honnorable, de ſe laiſſer tranſporter à telles vanitez. Demezat, qui a eu vn peu de honte de ceſte harlequinade, l'a deſguiſee, en faiſant ſon Pere, admonneſter la compagnie, que s'il auoit de l'auantage ſur moy, c'eſtoit la verité, & la bonté de la cauſe, qui le lui donnoit, pluſtoſt que l'eloquence ou le ſcauoir: priant vn chacun d'auoir l'œil pluſtoſt à la raiſon, qu'à l'oraiſon. Contes qui ont eſté forgez à deſſein dans Auignon, non iamais pronóçez dedans Niſmes. Au reſte, pource que i'auoi

dit que ses grandes & frequentes digressions, resentoyent à l'ordinaire de ceux qui se sauuēt par les marais: n'ayant pas le courage de prester le colet: il s'en piqua, & redit souuent, que i'auoy tort de dire qu'il n'osoit se coleter auec moi: m'offrit la dispute à la scholastique & en Latin tous les matins, hors les iours de predication, tant que nous serions ensemble, sans rien oster des apresdisnees: nomma pour theses la Transsubstantiation, le Purgatoire, l'inuocation des Saincts, l'authorité du Pape, & autres controuerses. Ou bien demanda, qu'on discourust deux fois la semaine en presence de tous, sur icelles, pour desabuser, disoit-il, le peuple d'vn costé & d'autre. Remit encore sur les rengs sa proposition, de changer les procedures de la verification: qu'en cas de refus, il le prendroit pour vne marque tres-euidente, que ie n'auoye dequoi fournir, foncer & soustenir, & m'en feroit reproche. Tout ce que ie respondoy à cela, c'estoit en ces propres termes: Nō, non: ie vous tien par vn pied: vous ne m'eschapperez pas. Demezat s'escrie là dessus, qu'il ne vid iamais hennir vne personne de la sorte à force de dessis. Et adiouste: *Le bon homme de Ministre aualoit tout cela. V. S. Illustr. peut iuger auec quel contentement des siens. De moi i'estoy esbahi, comment il pouuoit endurer, & tant d'affronts, & tant d'escornes.* Que dirai-ie à cela? Dieu doint bon sens & à Coton Demezat, & à Demezat Coton. Ils en ont bō besoin, les pauures gens, pour apprendre à ne se paistre plus de vent;

de vent : à ne se contenter plus de leurs Chimeres. Et qui nous a donné ou Coton, ou Demezat, pour legislateurs de l'honneur ; que dés aussi tost qu'ils souffleront leurs fantasies, il nous soit force de suiure comme chiens barbets, sur peine d'estre honnis, de receuoir des affronts, & prendre des escornes ? Vrayement c'est bien la raison, que nous prenions tels habiles personnages, pour reigle de ce que nous deuons ou dire ou faire. Mais on pouuoit bien plustost voir vne idee d'vn pauure fieureux, qui se veut transporter d'vn lict à l'autre, pensant de trouuer plus de repos & moins de mal. De faict, voyez-le premierement. Demander que la forme de la verification soit changee ; n'estoit-ce pas dire tout haut. Messieurs, ie trouue de la peine plus que ie ne pensoye en cest affaire : ie sen bien qu'il n'est pas aussi aisé de me iustifier en dispute, qu'en discours : ayant Chamier pour contredisant, qu'ayant des auditeurs, pour applaudisseurs. Et pourtant ie ne l'auoy pas mal prins, de choisir vne châbre close, de choisir la maisõ du Chapitre. Qui trouuerai-ie, à qui ie puisse dire, *Vita me redde priori* ? Voyant que ie tenoye roide de mon costé, il se iette à d'autres carrabinades : me conuie à disputer deux fois la semaine, tous les matins, en Latin, à la scholastique. Et miserable (lui pouuoy-ie dire) ou sommes nous ? que faisons-nous ? est-ce pour causer, que nous sommes ici, ou pour disputer ? C'est cõme l'autre, qui disoit, ô si i'estoye à Rhodes, que ie vous monstreroy'

bien que ie ſçai ſauter. Or deuinés ſi les Ieſuites ſont en vain ſortis de l'inuention d'vn Eſpagnol, puis qu'ils en tiennent tant du naturel. Au reſte, ie ſuis ſi loin de tenir mes refus à deshonneur, ou affront, ou eſcorne, que ie penſe que ie ne pouuoi mieux punir mon ſophiſte. Demezat adiouſte, qu'à certain propos ſon Pere me pria de parler correct, & de ne plus m'auâcer d'appeler l'Euchariſtie, leur oublie: que deſia vne fois on m'auoit aprins à parler, quâd ie refuſoy acariaſtrement de nommer l'Egliſe Romaine Catholique & Apoſtolique, & qu'il eſtoit meshui temps que i'aprinſſe à viure. Voici ce qui en eſt. Il eſt vrai que (ie ne ſçai maintenant à quel propos) ie nommai leur oublie. Coton le releua, & dit que ie ne deuoy' ainſi parler: que de ſon coſté il appelleroit noſtre Cene, pain du four. Ie di, que ie ne deuoy' pas aprendre de lui, comment ie deuoy' parler des erreurs de ſon Egliſe: que de ce qui eſt parmi nous, & particulieremēt de la Cene, ie ſçauoy' bien comment ils auoyent accouſtumé d'en gauſſer. Ce propos ne paſſa pas plus outre. Quât à l'autre de Catholique Apoſtolique: ce fut au ſecond iour de la conference, eſtant encore preſent monſieur de Sourdis Cardinal, & deux Conſeilliers de Thouloufe, l'vn deſquels s'offença de ce que i'auoy' nommé les Papiſtes. Ie di, que puis qu'ils le trouuoyent mauuais, ie diroye d'oreſenauant, ceux de la Religion Romaine. Non, non, diſent-ils; nous voulons que vous diſiez, l'Egliſe Catholique Apoſtolique Romai-

Romaine, suiuant les edits. Ha, Messieurs, di-ie, ie n'accoustumerai pas ma bouche à mentir si estrangement (car i'vsai nommément de tels termes.) Et pour les Edits, le Roy peut parler de sa religion comme il lui plaira: mais cela ne peut faire loy à nos consciences : ioint qu'il n'y a article aucun qui nous oblige à cela. On me menaça sur cela de ie ne sçai quoi: ie di que les hômes feroyent de ma vie ce que Dieu leur permettroit, mais que ma conscience gouuerneroit ma lãgue: & que ie me garderoy, moyennant l'aide de Dieu, de mentir si outrageusement, que d'appeller l'Eglise Romaine, Catholique Apostolique; puis qu'elle n'en tenoit rien. Le bruit cessa en fin, parmi lequel est remarquable que le Cardinal disoit tout haut, que ce n'estoit point leur faire deshonneur, de les appeller Papistes, & Coton s'y accordoit.

Demezat dit encore : *Autre repartie plaisante fut lors que le Pere expliquoit le mot de Sacrement, declarant, que c'est que le Sacrement seulement, la chose seulement, & le Sacrement & la chose ensemble. Car M. Chamier, soustenant que le Sacrement estoit le symbole & l'element exterieur; M. Coton lui demanda si l'eau du Baptesme estoit le Sacrement du Baptesme: ouy, dit M. Chamier, à la persuasion de M. Gigord, qui lui souffloit le S. Esprit par l'oreille. Donc, dit le Pere, quand vous arrousés l'enfant, vostre Sacrement coule en terre: donc vous marchez dessus le Sacrement. Voila monsieur Chamier court, sans vn pietre mot de res-*

sponse. O subtilité ! ô vaillance de Coton ! ô grand personnage, qui sçait si bien clorre la bouche à qui il veut ! Mais qui ne voit l'asnerie? car je suis cõtraint d'vser d'vn tel mot, pour l'indignité de la chose. Et certes il faut bien que ces hommes soyent bien profond dans l'ignorance de la Theologie, d'auoir seulement peu penser à vn si miserable trait. Mais, ie vous prie, quelle vrai-semblance? Premierement ce n'estoit à moi de parler, puis que le Iesuite estoit en son tour; ce qui m'obligeoit à escouter. En apres, quel si petit nouice y peut il auoir en la Theologie, qui ne sçache que le mot Sacrement, se prend ou pour toute l'Action, comme le Sacrement du Baptesme, celui de la Cene: ou pour l'element ou signe exterieur, comme le Sacrement de l'eau, ou du pain, ou du vin? En troisieme lieu, qui seroit cest habile homme, qui oseroit dire que l'eau, qui tombe en terre, soit l'eau du Baptesme? soit le Sacrement du Baptesme? Et puis, i'eu la bouche close, si on en veut croire Demezat. O Papauté, qu'il faut des artifices pour te soustenir! qu'il faut de menteries pour te donner lustre! Autant qu'à vne putain de bonnes contenances, pour la desguiser femme de bien.

SESSION



SESSION II. DV Lundi 2. Octobre 1600.

MONSIEVR Boucaud, aduocat du Roi en la chambre de Castres, estant arriué à Nismes des le iour auparauant, fut prié d'assister à la conference. Il le fit en ceste Session & aussi en la suiuante, estant de seiour pour attendre monseigneur du Fresne Canaye, president en ladite Chambre. Il est vrai ce que dit Demezat, qu'on auoit prins resolution entre ceux du costé du sieur Coton, de le faire parler en l'audience de la iustice; sans nous en donner tant peu que ce fust d'aduis. Nous nous estions rendus sur le lieu ordinaire, & attendions, quand on nous vint parler du changement. Nous y courusmes donc: & seiournasmes encore assés de temps, sans voir assés celui qui deuoit parler. En fin monsieur le Iuge criminel, à qui on n'auoit du tout rien communiqué d'vn si nouueau conseil, se fasche: & fait qu'on retourne à la thresorerie. Demezat veut qu'on croye, que l'eloquence de son Pere en fut la cause : ainsi ne fait il iamais que songer. Quant aux huissiers, qu'il dit auoir esté tenus aux portes par mondit sieur le Criminel, il se deuoit souuenir, que tousles iours on se plaignoit

de la foule de ceux qui furuenoyent: & que ce iour mesme, monsieur le Lieutenant Rozel se leua pour courir à la porte. C'est vne fausseté toute ouuerte, c'est à dire digne de lui, de dire que le lendemain tout fut ouuert, que mesme les serrures furent ostees. Et vient du pais, où on dit, qu'il n'est rien tel qu'vne hardiesse: & que la plus grande, est la meilleure. Or se mit donc le sieur Coton de plus belle sur ses beaux & grands discours, qu'il poussa iusques bien auant vers le tard & puis fit escrire ainsi.

COTON.

IL fasche fort à monsieur Chamier, quand i'ouure la bouche pour me defendre. C'est pourquoi il me redarguë de digressions, quoy que ie ne m'y soi iamais estendu, qu'apres y auoir esté necessité par lui: & di que c'est vn mauuais signe: car s'il n'y auoit rien à craindre, il n'auroit occasion de se ressentir de la sorte, veu mesmement que i'ai fait autant le Dialecticien, quand il en a esté questiõ, que le Rhetoricien. C'est vne thrasonade de me ranger au nombre de ceux qui redoutent de se coleter auec lui: &, pour faire paroistre ce qu'en est, ie lui offre la dispute, ou la conference toute telle qu'il lui plaira, soit à la scholastique, soit par discours, ou autrement; & des maintenant lui baille pour matiere la foy que nous auons touchant la realité, & la Transsubstantiation, pour disputer sur icelle la matinee, sans riẽ endommager la presente cõference, les iours esquels lui

lui & moi ne ferons obligés à la chaire. Et prie instammẽt messieurs les Moderateurs de nous accorder du moins deux iours la semaine, pour en presence de tous declarer, quelle est nostre creance sur tous les points de nos cõtrouerses, aux fins de desabuser le peuple, qui l'aprehẽde cõmunement toute autre qu'elle n'est. Ces paroles & characteres lui seruirõt de cõtinuer la demande & semõce tout le tẽps que nous serõs ensemble. I'en fai derechef instance, à messieurs les Moderateurs, à titre de la gloire de Dieu, & du salut de nos ames.

Mon intention n'a iamais esté de lui rien reprocher hors la creãce & sa foy que i'impugne. il sçait assés cõbien ie l'honore d'ailleurs. Parquoi ce q̃ i'ai dit des tablettes, a esté purement pour renforcer la verité des Actes, & donner à chaque chose ses appartenances. Ie cõtinue en ma requeste touchant la verification des passages, que ie desire faire sãs preiudicier en riẽ le present examẽ de chaque passage prins en detail & en particulier: & proteste que s'il me le refuse derechef, il a enuie d'ẽtretenir le peuple en erreur: & ne sçai s'il cõtinue de m'appeller faussaire, s'il me sera possible de m'abstenir que ie ne le nõme calomniateur. Il ne s'agit pas du droit, mais du fait, qui se peut esclarcir à la seule inspection des passages: parquoi nulle est la raisõ qu'il a allegué d'imprimer vne fausse iustificatiõ es esprits de ceux qui assisteront. Que s'il persiste d'estre si rigoureux à l'encontre de la verité; du moins, qu'il m'accorde de les veri-

fier en disputant de viue voix, pour auoir plustost fait;& puis que nous venions à l'escrit, ou en chambre, ou en public, comme de present. Ne craignant en cela que les interruptions, qui pourront inopinémét suruenir: cóme ainsi soit que *la terre ne nourrit ri de plus fresle que l'hôme:* & que, *tous les affaires des hômes pẽdent à vn petit filet:* qui est *l'autrement* qu'il auoit releué vn peu legeremét,& hors de propos sous sa correction: veu qu'en toutes stipulations sont exceptés ceux que les Iurisconsultes appellent *Casus maiores.*

οὐδὲν ἀκιδνότερον γαῖα τρέφει ἀνθρώποιο. Omnia sűt hominum tenui pendẽtia filo.

Il s'est escrimé sur ce qu'il pretend, que ie n'aye móstré & la similitude,& la doctrine de la Transsubstantiation, comme ie le pretẽdoi. A quoi ie ne puis dire autre chose, sinon que ou il faut se pocher les yeux, ou confesser que sainct Ambroise aporte l'vne & l'autre es lieux que i'ai marquez. Il conste d'abord au chapitre quatrieme du liure 4. *de fid.* qu'il aporte la similitude de l'humanité du fils de Dieu,& de Iean Bap. preexistás à leur natiuité, en preuue qu'vne chose qui est engendree n'a pas esté necessairemét tiree du nó estre; qui estoit l'argumét des Arriás. Les paroles y sőt en la colőne,126.de l'Impression que dessus. *Celuy la estoit,qui honoroit sō autheur:cestuy la estoit qui parloit en sa mere. En fin, Elizabeth estoit remplie de l'esprit de sō fils. Marie estoit sãctifiee de l'esprit de son fils.* Venãt apres à vuider vne autre obiection, prise de S.Iean 6. il s'aide de la mesme similitude de l'incarnatió,cóme il se voit es paroles

Erat qui venerabatur autoré: erat qui loquebatur in matre. Denique Elizabeth filij spiritu replebatur: Maria filij spiritu sanctificabatur.

roles alleguees:& particulieremẽt en celles ci; *En fin il adiouste: car ma chair est vraye viande, & mon sang breuuage. Tu ois de la chair: tu ois du sang: tu y recognois les sacremens de la mort du Seigneur, & encores tu dresses des calomnies contre la Diuinité? Oy le qui dit, que l'Esprit n'a ni chair ni os. Autant de fois que nous receuons les Sacremens, lesquels sont transfigurés en chair & sang par le mystere de l'oraison sacree; nous annonceons la mort du Seigneur.* En tout le surplus du chapitre il reitere, *Comme mon Pere m'a enuoyé, ainsi qui me mange viura par moy.* Et sur le milieu d'icelui pour vne fois il conclud; *Donques il compare l'acte de son incarnation à l'aduenement.* Paroles qui n'ont point de sens, comprises autrement qu'il est dit. Apres il respond aux Arrians, disant que ces paroles, *Ie vi par mon Pere,* s'entendẽt de l'humanité, laquelle vrayement est vnie; & prend sa vie de la Diuinité, comme celui qui mange sa chair est vni & prend sa vie en la chair de Christ. Et c'est sur quoi vient à fondre le chapitre, qu'en vertu de ceste vnion corporelle nous sommes en lui vne mesme chose, & autant estroitement que dire se puisse, sauf le plus qui se trouue en la consubstantialité des diuines personnes, & en l'vnion de la nature humaine auec la diuine en l'hypostase du Verbe.

Denique addit: caro mea verè est esca, & sanguis meus est potus.

Ego viuo propter patrem.

Ce que M. Chamier obiecte, que les especes Sacramẽtales durẽt peu, quand la quantité des

especes est petite, ou la qualité de l'estomach est forte, & la chaleur digestiue plus viue, est peu ou rien : attendu, que ce pain suressentiel nous est, ou peut estre, iournalier: & que nõ seulemẽt il se peut prendre sacramentalemẽt, mais aussi spirituellement, combien qu'auec grande difference. Que s'il est desireux de l'entendre, qu'il cõsulte les Peres, & liures spirituels, où ils traitent de la communion spirituelle. Ioint que par l'attouchemẽt de ce corps sacré nous sommes aucunement là où est le corps, la gloire & l'ornement des nostres.

C'est merueille cõme il a eu les yeux sillés, ou le iugement alteré en lisant le 9. chap. *de ijs qui myst.* init. où il me demande trois choses. L'vne est la similitude du mystere de l'incarnatiõ à celui de l'Eucharistie. Que veulẽt dõc dire ces paroles, col. 314. de l'impression que dessus; *Mais iusques à quãd cercherons nous des argumẽs? V sons des exemples prins de lui, & fortifions la verité du mystere par celui de l'incarnation.* (qu'il fale ainsi traduire les paroles Latines, *Incarnationisque astruamus mysterij veritatẽ*, attendu qu'autremẽt il s'ensuiuroit que S. Ambroise voulust traiter & cõfirmer le mystere de l'incarnatiõ: ce qu'il ne pretend pas.) *L'vsage de nature auoit il precedé, quand le Seigneur Iesus nasquit de Marie? Si nous recerchons la coustume, &c.* Il apert donc (dit il apres) *que comme vne Vierge a engendré sur les forces de la nature, ainsi le corps que nous cõsacrons est de la Vierge. Pourquoi cerches-tu ici l'ordre de la nature au corps de Iesus, veu qu'il est nay d'vne*

vierge

vierge outre les forces d'icelle? Chair qui est vrayement la mesme qui a esté sacrifiee & enseuelie: & qui partant est vrayement le sacrement de celle là (c'est à dire, la representation de l'incarnation de la mort, & de la sepulture.) *Le mesme Seigneur Iesus crie, Cecy est mon corps. Deuant la benediction des paroles celestes l'espece est nommee autremẽt, apres la consecration, on te signifie le corps de Iesus Christ.* Or d'autant qu'en ce lieu monsieur Chamier a repris la version de la parole *Significatur*, il a esté renuoyé au dictionaire des apprentifs & petis fantassins de Grammaire, imprimé par Robert Estienne à Paris l'an 1546. où il y a ces paroles: *Significare*, signifier, monstrer, donner à cognoistre, & entendre.

La seconde chose qu'il n'a peu voir, est la doctrine de la Transsubstantiation, & les exemples qu'il apporte pour icelle. Ce qui est autant comme de n'auoir apperceu les Alpes, ou les Pyrenees, estant au pied d'icelles. Car que vouloit dire S. Ambroise en tout le chapitre, sinon prouuer, comme dit la somme & l'abregé du chapitre, colomne 313. vers le commencement, *Que le corps de Iesus que nous receuons, ne soit point pain: mais la chair, qui est nee de la vierge, qui a esté crucifiee & enseuelie?* Preuue qu'il commence, ou continue plustost de faire, nommément en ces paroles: *Tu dis, peut estre, ce que ie voy est autre chose: commẽt dis tu que ie reçoy le corps de Christ? Cela donc nous reste à prouuer. Et combien d'exemples auons nous pour ce faire? Prouuons donc, que ce n'est pas ce que*

Quod corpus Christi quod accipimus, non panis sit: sed caro, quæ ex virgine nata, quæ crucifixa, quæ sepulta fuit.

la nature a formé: mais ce que la benediction a consacré. Et que plus grande est la force de la benediction, que celle de la nature; veu que par la benediction la nature mesme est changee. Et apres les exemples de la verge, du serpent, du sang, des eaux, du rocher, de Marath, du fer de la cognee, & du feu qui descendit du ciel, il conclud, *La parole donc de Iesus Christ, qui a peu produire ce qui n'estoit pas, de neant, ne pourra elle pas le changer en ce qu'elle n'estoit point?* Et continuant son discours, apporte l'exemple de l'incarnation comme il a esté dit.

Il demandoit en troisieme lieu, que ie monstrasse que S. Ambroise ait voulu apporter les similitudes (qu'il veut estre appellees exéples, sans dire le pourquoy, & sans raison, puis qu'vne mesme chose à cause du rapport est similitude; &, pour auoir de fait esté, s'appelle cōmunément exemple) auoit, di-ie, voulu apporter les similitudes susmentionnees d'vne part en cōfirmation de la Trāssubstantiation, & de l'autre en preuue de Toute-puissance, voulát qu'il n'y ait mesme vne trace de ceste distinction. A quoy on lui a dit, qu'il responde donc à ces paroles de S. Ambr. inchoatiues de la premiere preuue: *Prouuōs que ce n'est point ce que la nature a formé, mais que la benediction a consacré.* Et qu'il prenne garde de n'euader par la porte des accidéts: car on lui a fait voir, qu'elle ne se chāge point, mais qu'elle demeure; & que partant la mutatiō de la nature, dont Sainct Ambroise parle, se rapporte à la substance. Secondement, qu'il nous

Probemus non hoc esse quod natura formauit, sed quod benedictio consecrauit.

nous die, quelle a esté la mutation quadruple, de baguette en serpent, d'eau en sang, & à l'opposite : sçauoir mon, si muer vne substance en vne autre, ne doit pas estre nommé transsubstantier, la chose operee transsubstantiation? D'abondant, que vouloit denoter ce S. Pere, quand apres auoir apporté toutes les similitudes susdites, il conclud du moindre au plus, *Que si la parole d'Elie a tant eu de force d'attirer le feu du ciel; la parole de Christ ne pourra elle pas changer les especes des elemens?* N'estoit-ce pas pour monstrer, que la Toutepuissance de Dieu en ce mystere estoit encore plus grande & plus efficace, que celle qu'il auoit communiquee aux Prophetes? Il aura aussi memoire de ne s'excuser plus sur la parole *Species*, comme si elle ne signifioit qu'accident, ou seulement substance. Car on lui a fait voir que tout ainsi comme dás le mesme Sainct Ambroise *lib.* 5. *cap.* 4. *De Sacram.* la mesme parole ἐπιούσιος signifie suressentiel, & journalier, suiuant ce que les Grecs appellent τὴν ἐπιοῦσαν ἡμέραν. & au 5. chapitre de l'Epistre aux Ephesiens, μυστήριον par nous est traduit Sacrement, & par eux Secret, telle estant la nature & la portee de ceste parole: ainsi *decipimur specie recti.* Quelquesfois elle signifie apparence, autrefois se prend comme au Psalmiste, *Speciosus præ filiis hominum, & species eius in nubibus cæli.* Autre fois se prend pour les Accidents: vray est, qu'alors il aboutit en partie auec l'apparence : & finalemét entre

Quod si tãtum valuit sermo Eliæ, vt ignẽ de cœlo deponeret, non valebit Christi sermo vt species mutet elemẽtorum?

les Logiciens signifie ce qui suit immediatement le genre, determiné par la difference essentiele.

Suit le chapitre 4. du liure *de Sacrament.* où bien le Canon *Panis*, qui en a esté extrait, *de Consec. d. 2.* auquel il me suffiroit de monstrer la verité de la doctrine, à propos de laquelle la citation auoit esté inseree en marge: mais pour son contentement, il est aisé de lui faire voir, s'il ne veut du tout siller les yeux, & la Transsubstantiation, & la mutation instantanee, & encore la similitude, qui par trois fois desia a esté veue cy dessus. La Transsubstantiation en ces paroles: *Tu dis peut estre, ce est mon pain ordinaire: mais ce pain est pain deuant les paroles des Sacrements: quand la consecration aura esté faite, de ce pain se fait la chair de Iesus.* Et peu apres. *Vois tu donc combien sa parole est efficace?* Item. *Si la force des paroles du Seigneur Iesus est telle, que les choses qui n'estoyent pas, ont commencé d'estre, combien plus de pouuoir aura elle, pour faire que les choses soyent qui estoyent, & qu'elles soyent changees en autre chose?* Item sur la fin du chapitre. *Tu as donc aprins que du pain se fait le corps de Iesus: & que le vin & l'eau qui se iette dedans le calice, par la cõsecration de la parole celeste, se fait sang.* Item au ch. 5. *Deuant la consecratiõ c'est du pain: apres l'aduenement des paroles de Iesus Christ, c'est le corps de Iesus Christ.* Item. *Deuant les paroles de Christ, la coupe est pleine de vin & d'eau: apres que les paroles ont operé, là se fait le sang qui a racheté le peuple.*

Pour

Pour le second on lui allegue les paroles qui sont en la colomne 332. *Afin que ie te responde; deuant la consecration, ce n'estoit pas le corps de Christ; mais ie te di qu'apres icelle consecration, ie te di, maintenant c'est le corps de Christ.* Transsubstanciation instantanee; qui lui a esté confirmee, & par sainct Iean Damascene *lib. 4. de fid. Orth. c. 14.* & par Eusebe Emissene, en l'homelie sur le Dimanche des Rameaux: où il a veu ces paroles; *Car si le pain & le vin ne se changeoyent en sa chair & en son sang, iamais il ne seroit beu & mangé corporellement.* Et peu apres: *Si grande est la force de sa parole, que soudain ce qui est dit, s'effectue. Semblablement quand il dit, ceci est mon sang, promptement le vin est changé en son sang.* Ce qui lui doit suffire pour prouuer que l'antiquité a conu ceste mutation instantanee. Ioinct que toutes les œuures surnaturelles de Dieu se font en instant, si la nature des choses n'y repugne: & attendu que la succession est vn argument de l'infirmité de la cause agente en la production de l'effect: ioinct aussi que la signification des paroles prend son estre de l'instant terminatif de la prolation d'icelles. Quãt à Eusebe, Sainct Hierome, *De viris illustribus*, fait memoire de ses homelies courtes & courantes, quelles sont celles du nombre desquelles est prise celle que dessus.

Iã est corpus Christi.

Vt statim fiat quod dicitur.

Mox in eius sanguinem vinũ conuertitur.

Monsieur Chamier sur le ch. 4. a impugné la particule *Hinc*, la voulant rapporter aux paroles qui suyuent, *quia scriptum est*. On lui a dit, qu'elle peut regarder l'antecedent & le subse-

quent, comme aussi la particule *Etiam:* mais qu'il y a plus de probabilité & de raison qu'elle reclame l'antecedent, pour ce que Sainct Ambroise n'a pas dit, *Plerique etiam faciunt quaestionem hinc, quia scriptum est.* Mais bien, *Plerique etiam hinc faciunt quaestionem.* Secondement, d'autant que la virgule qui suit le mot *Quaestionem*, n'y deuroit estre, si la liaison y estoit telle qu'a dit le sieur Chamier.

Il a voulu donner vn autre sens à ces paroles, *Actum ergo incarnationis suae aduentui comparauit:* mais de telle sorte que l'on ne peut comprendre quel il est, si l'on ne reuient à l'exposition que i'en ay donnee cy deuant.

Sur le chapitre 9. *de ys qui myst. init.* il s'est industrié de gauchir la difficulté, disant que la mutation de la baguette en serpent & semblables n'estoyent substantielles, d'autant qu'elle n'estoit faite d'vn indiuidu & en vn autre preexistent. Sous sa correction ceste response repugne à toute raison, & à toute Philosophie. Les Escholes enseignent que l'Existence n'est iamais (hors la Diuinité) de l'Essence des choses: ains *modus essentiae* seulement. De plus, que les differences indiuiduantes appelees par l'Escot *Ecceitez*, ne sont substantielles à l'espece qui emporte la nature: & que partant ni telles differences constitutiues d'indiuiduation, ni l'estre hors ses causes, peuuent appartenir à la Transsubstantiation. Veu aussi

aussi que la femme de Lot fut transmuee en sel non preexistant : & l'eau des nopces de Cana en vin qui n'estoit pas en la nature : mutations toutesfois que l'on ne peut appeler accidentaires, & qui sont du tout substantieles : & si le serpent, pour n'auoir esté preallablement, empesche la mutation substantiele, aussi le fera le manquement de l'estre de la baguette, depuis qu'elle fut muee en serpent. Et toutesfois quand S. Ambroise parle du regrés de l'vn à l'autre, il l'appelle mutation de nature. Que si on faisoit instance sur ce, que tant les accidéts, que la substance reçoiuent changement en ces mutations, la responsé est facile, prise de la nature des Sacrements, lesquels ne peuuent estre tels que le signe visible de la chose inuisible s'y trouue : & partant, a-il laissé les especes.

Il semble apres que monsieur Chamier ait voulu dire que la Transsubstantiation a esté inconue, comme il a dit en passant. Qu'il responde donc, premierement à la ἀλλοιώσεις, μεταποίησις, μεταῤῥύθμισις, μεταστοιχειώσεις de sainct Gregoire de Nysse, de Theophylacte, de sainct Iean Chrysostome, de sainct Iean Damascene. Qu'il responde secondement à l'argument qui suit,

S. Ambr. parle de la mutation des natures:
Ceste mutation ne peut estre entendue des accidents:
Il parle donc de la mutation des substances.

La maieur est claire par le texte de sainct Am-

broise: la mineur se prouue par l'experience, attendu que nous voyons les accidents en leur estre: miene donc est la conclusion. Qu'il nous die aussi que veulent dire ces paroles, *de pain se fait la chair de Christ*; sinon que d'vne substance se fait vne autre: ou qu'il nie, que le pain & la chair soyent substance. Sur quoi tous ceux qui l'ont ouy discourir desirent d'estre esclarcis, quelle est sa foy touchant les paroles qu'il a si souuent reiterees, ou volontairement ou forcé par les Saincts Peres, que le pain apres la consecration est la chair de Christ, auec la mesme certitude, qu'il est vrai Iesus Christ l'auoit dite. Et s'il croid, comme il est à presumer, que l'Eglise Catholique Apostolique Romaine l'enseigne, qu'il donne gloire à Dieu, se ressouuenant de ce qui est escrit, Qui me rougira deuant les hommes, ie le rougirai deuant mon Pere.

Il a eu quelque difficulté sur ces paroles, *De pane fit caro Christi*, disant qu'elles se prennent comme, *Panis est corpus Christi*, & que nous n'oserions les aduouër en rigueur d'eschole. A ce lui est respondu, que l'on dispute vrayement aux escholes, comme mesme, *An Deus sit*. Mais qu'il n'y a point de doute, que les paroles, *Panis est corpus Christi*, ne s'entendent en la mesme maniere que celles-ci en sainct Luc, septiesme chapitre. *Les aueugles voyent: les boiteux cheminent, & les meseaux sont nettoyés:* lesquelles on sçait estre fausses en sens composé, & tres-veritables en sens diuisé: comme s'il eust

Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur.

In sensu composito.

In sensu diuiso.

eust dit, Ceux qui estoyent aueugles immediatement, y voyét maintenant, sourds y escoutét; boiteux cheminent: & les meseaux sont purs & entiers maintenant. Ainsi ce qui estoit pain tout ores deuant la consecration, est maintenant le corps de Iesus: ce que S. Ambroise auoit dit *Iam est corpus Christi.* Pour la particule *De*, les Theologiens enseignent, qu'elle regarde quelquefois le principe, qu'ils appellent absolument ἀρχὴν: comme quand nous disons auec le Concile de Nicee, que le Verbe diuin, est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu vrai de Dieu vrai. Quelquefois la cause efficiente, comme quand il est dit au symbole, que Iesus a esté conceu *du S. Esprit.* Autrefois la materielle, *Nai de la Vierge Marie.* Autrefois le terme negatif, comme quand S. Ambroise dit, que *Du neant vindrent soudain à estre les hauts cieux.* Quelquefois finalement la particule *De*, reclame le terme positif correlatif d'vn autre positif, comme quand le mesme S. Ambroise disoit que de la verge se fit le serpent, & des eaux le sang. Et quand nous disons, que Iesus Christ fit de l'eau du vin aux nopces de Cana. Or telle est la signification d'icelle en ce lieu, quand nous disons, *Du pain se fait la chair de Christ.*

De Spiritu Sancto.

Natus de Maria Virgine.

De nihilo repentè subsstiterūt excelsa cœlorum.

De pane fit caro Christi.

Ledit sieur Chamier a voulu aussi draper sur l'eschole, touchant ces paroles, *Combien plus a-il d'efficace?* Cuidant que les Scholastiques absolument preferent la merueille de

Quanto magis operatorius est.

l'Eucharistie à la creation, & à toute autre a-
A maiori ad minus. ction surnaturelle, contre l'argument *du plus au moins* de sainct Ambroise en ce lieu, lui a esté repliqué, que ie portoy à contre-cœur, que ledit sieur Chamier n'eust estudié en Scholastique. Car, faute de ce, ses semblables reprennent souuent l'Eglise Romaine en choses, qu'il vaudroit mieux apprendre que reprendre. La verité est donc, qu'vne mesme chose peut estre appellee plus excellente ou moins, plus grande ou plus petite, & comme ils disent en vn mot, *se habere, sicut excedens & excessum*, suiuant les diuerses relations & proprietés, qu'on lui peut attribuer: & que generalement, si lon a esgard au terme *à quo*, c'est à dire d'où la chose est puisee, la creation sera le parangon des œuures naturelles, à cause de la distance infinie negatiuement, qui est du non estre à l'estre: car cela estant, il faut que la cause efficiente soit de vertu infinie, pour aueindre à l'effect, qui est infiniment eslongné de son acte, & de son existence. Si l'on iette l'œil sur le terme *ad quem*, la merueille de l'Eucharistie surpasse les autres, à cause du terme positif, integré de toutes ses parties, auquel aboutit ladite surnaturelle mutation, attendu qu'entre les corps les plus excellents est celui du Fils de Dieu, lequel a, pour concomitance & suite necessaire, son ame, son sang, l'hypostase du Verbe, la diuinité du Pere, du Fils & du sainct Esprit: &, en vn mot

mot, le thresor incomparable du ciel & de la terre. Si l'on s'arreste à l'interualle & à la distance des deux termes opposés *à quo & ad quem*, duquel & auquel de la mutation, le mystere de l'incarnation est transcendant, & n'a point de pair: car en icelui deux natures infiniment eslógnees l'vne de l'autre se trouuent vnies par la plus estroite vnion, qui se puisse excogiter; sçauoir la diuine & l'humaine, la mortelle & l'immortelle: la passible & l'impassible: la visible & l'inuisible; bref le createur & la creature. Ce consideré monsieur Chamier n'auoit occasion de se plaindre de l'Eschole: moins de l'estimer contraire à sainct Ambroise.

Il s'est aidé des paroles qui se trouuent au quatrieme chap. du quatrieme liu. *De Sacramentis*: *Comme tu as prins la semblance de la mort, de mesme aussi tu bois la semblance du precieux sang.* Luy a esté reparti, qu'il adioustast, ce qui suit, *afin qu'on n'ait point d'horreur du sang, & que pourtant il opere le prix de la redemption. Tu a donc appris, que ce que tu prends, est le corps de Christ.* Et lui a on demandé, quel horreur il y auroit de prendre le sang, si ce n'estoit que par foy, & par apprehension. Et de fait, il n'y a homme au monde, qui puisse douter que sainct Ambroise ne die là, que le sang nous a esté laissé soubs autre similitude, assauoir du vin, pour oster l'horreur, que nous aurions

Sicut enim mortis similitudinem sumpsisti: ita etiam similitudinem pretiosi sanguinis bibis. Vt nullus horror cruoris sit, & pretium tamen operetur redemptionis. Didicisti ergo, quia quod accipis corpus est Christi.

de boire le sang humain. Et à ce propos lui a esté cité Theophilacte en trois endroits, assauoir, sur sainct Matthieu, sur S. Marc, & sur S. Iean, disant au premier endroit sur le chapitre 26. *Finalement disant, ceci est mon corps; il monstre que le pain qui est sanctifié à l'autel est le vrai corps du Seigneur; & non sa correspondante figure: car il n'a pas dit, Ceci est figure: mais ceci est mon corps. Car par operation ineffable, le pain, qui nous semble tel, est transformé: d'autant que nous sommes infirmes, & aurions horreur de manger de la chair crue, principalement d'vn homme. Parquoi il semble bien que ce soit du pain, mais realement & de fait c'est chair.* Sur le 14. de S. Marc. *Ayant beni, c'est à dire, rendu graces, il rompit le pain: ce que nous faisons aussi; y adioustant des prieres. Ceci est mon corps. Ceci, di-je, que vous prenés. Car ce pain n'est pas la figure, ou vn certain exemplaire du corps du Seigneur: mais se conuertit au mesme corps de Iesus Christ. Car le Seigneur dit, Le pain que je donneray est ma chair. Il n'a pas dit, est figure de ma chair: mais, est ma chair: & derechef, Si vous ne mangés la chair du fils de l'homme. Et comment, dis-tu, ceste chair ne se voit point? O homme, cela se fait pour nostre infirmité. Car attendu que le pain & le vin consistent de choses qui nous sont coustumieres, nous les prenons sans horreur. Que si le sang & la chair nous estoyent proposés, nous ne le pourrions supporter, mais en serions espouuantés. Parquoi, le Dieu de misericorde, condescendant à nostre foiblesse, garde bien les especes du pain,*

Porrò dicens, hoc est corpus meum, ostēdit quòd ipsum corpus Domini est panis qui sanctificatur in altario, & non respondens figura: non enim dixit, hoc est figura: sed, hoc est corpus meum. Ineffabili enim operatione trāsformatur. Etiam si nobis videatur panis, quoniā infirmi sumus, & abhorremus crudas carnes comedere, maximè hominis carnē: & ideo panis quidē apparet, sed caro seuera est.

du pain & du vin, mais il les transelemente en la vertu de la chair & du sang. Et sur sainct Iean, sixieme. *Pren garde, que le pain, que nous mangeons aux mysteres, n'est pas seulement vne figuration de la chair du Seigneur, mais la mesme chair du Seigneur. Car il n'a pas dit, Le pain que ie donnerai est la figure de ma chair: mais est ma chair. Car ce pain là est transformé, par secrettes paroles, en vertu de la mystique benediction, & de l'aduenement du sainct Esprit, en la chair du Seigneur. Et afin que personne ne se trouble, de ce qu'il faut croire, que le pain soit la chair; qu'il prenne garde, que nostre Seigneur cheminant en la chair, le pain qu'il mangeoit se changeoit en son corps, & se faisoit semblable à sa saincte chair, & conferoit pour son augmentation, & soustenement, à la maniere accoustumee. Pourtant maintenant le pain se change en la chair du Seigneur. Et comment, dis-tu, ie ne voi pas chair, mais pain? Afin que nous n'ayons point d'horreur en mangeant. Car si la chair nous eust apparu, nostre deuotion eust perdu son goust, & sentiment, à l'endroit de ceste communion. Or maintenant, le Seigneur, s'accommodant à nostre foiblesse, la viande mystique nous apparoit en la façon & maniere qui nous est ordinaire.* A tout ceci faloit-il pas adiouster la conclusion du chapitre qui suit immediatement, *Tu as appris que ce que tu prens est le corps de Iesus Christ?* Ne faloit il pas conferer les mesmes paroles auec les antecedentes: & quand il y eust eu de

l'obscur en ces paroles; *mais il a de la semblance:* ne le faloit il pas expliquer par les plus claires, & tant de fois reiterees : & par celles qui suiuent au chapitre cinquieme, *Quand les paroles de Christ, ont operé, là se fait le sang qui a racheté le peuple?* N'est-ce pas auoir enuie de se seduire & tromper, de s'arrester aux choses ambigues, & de laisser celles qui sont tres-euidentes? Bien qu'il n'y ait point d'ambiguité en ce lieu, attendu la suite : *tu bois la semblance du precieux corps, a ce qu'il ny ait aucune horreur du sang.* Parquoi monsieur Chamier a bronché mal à propos, prenant ce passage pour pierre d'achopement.

Sed habet similitudinem.

Vbi verba Christi operata fuerint, ibi sanguis efficitur qui plebé redemit.

Similitudiné pretiosi sanguinis bibis, vt nullus horror cruoris fit.

Reste l'impugnation faite du Canon : à quoi ie respon; que, ou il parle du Canon de la Messe, ou du Canon *Panis*. Si du premier, il a eu tort d'en faire sainct Gregoire l'autheur; attendu que l'Antiquité d'icelui se void dans le liure appellé *Ordo Romanus*, dressé par sainct Pierre : ainsi que le remarque Isidore, liure premier des Offices, chapitre quinzieme. Liure aussi qu'Alcuin & Amalarius, qui fleurissoyent du temps de Charlemagne, citent, & rapportent. Et de fait, Alcuin expose tout le Canō mot à mot: comme apres lui l'ont fait Amalarius, Hugo, Rupert, Innocent, & auttres. Et consequemment sainct Ambroise ne peut auoir fait autre chose, qu'exposer les paroles dudit Canon; enseignant ou signifiant en passant, que le pain deuant la consecration, assauoir quand le Prestre prononce ces paroles,

Ceste

Ceste oblation allouee, ratifiee, raisonnable, acceptable, n'est que la figure du corps, iusques à ce qu'il soit consacré. Que s'il l'appelle oblation, c'est d'autant que l'hostie a esté offerte à Dieu, benite, & destinee au sacrifice: & d'autant que immediatement apres l'on doit prononcer les paroles consecratiues sur icelles. De dire, comme a fait le sieur Chamier, qu'apres la consecration le pain soit appellé Figure du corps, repugne premierement au second Concile de Nicee, où les peres assemblés en l'action sixieme reprindrent aigremét ceux qui ne vouloyent retenir autre image en l'Eglise que l'Eucharistie, disans que c'estoit parler en heretiques, d'appeler seulement l'Eucharistie, image ou figure: attendu qu'elle contient realement son prototype. Secondement, quand on trouueroit bien le mot de figure apres la Consecratiõ, ou d'antitype, comme dans S. Basile: c'est d'autant que l'Eucharistie presente & represente le corps de Iesus Christ: le represente es especes & en son symbole: & le presente en sa realité: bien que l'on peut dire aussi ce que respondit Ieremie Patriarche de Constantinople aux Theologiẽs Lutheriens de VVirtemberg, cõme portét les actes l'an 1584. *Que si il y en a qui ont appellé le pain & le vin antitypes, signes portans*

Hanc oblatione ascriptã, ratam, rationabilem, acceptabilem.

εἰ δὲ καί τινες ἀντίτυπα τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου. &c.

Quod si qui panẽ & vinum nominarũt antitypa, signa typũ gerentia corporis & sanguinis Domini, sicut ille plenus Deo dixit Basilius: non post consecrationem, sed priusquam consecretur oblatio, sic appellarunt. Antitypa autem futurorum nominamus, non quasi non sint verè corpus & sanguis Christi, sed quod nunc quidem per ipsa participes simus diuinitatis Christi, tunc verò animi intelligentiâ per solam contemplationem.

figure du corps & du sang du Seigneur, comme sainct Basile l'a dit: ils l'ont ainsi appellé, non pas apres la consecration, mais bien deuant que l'oblation fust consacree. Au reste nous les appellons antitypes des choses à venir, non pas comme si ce n'estoyent pas veritablement le corps & le sang de Christ: mais d'autant qu'à present nous sommes voirement faits participans de Christ par le moyen d'iceux: mais alors par l'intelligence de l'esprit par seule contemplation. Et partant que ou sainct Basile a parlé du pain deuant la consecration: ou ce qui est plus probable, l'a raporté à l'aduenir, appellant l'Eucharistie *antitypes des choses à venir*. S'il parle du Canon *Panis, de Cons. 2.* on lui respond qu'il n'a pas esté pris du chapitre cinquieme, mais bien du chapitre quatrieme du liure quatrieme *de Sacramentis*, où il n'y a mot de figure. Et qu'il ne peut redarguer les Pontifes Romains d'auoir plastré ce Canon à leur mode; s'il ne veut reprendre Iustinian ou ceux qui compilerent le Digeste par son commandement, d'auoir emprunté les Loix d'ou les titres sont composés, ou des responses de Papinian, ou des questions d'Africanus, ou des questions de Paulus, & semblables, sans raporter mot à mot, & au long, leurs paroles. Au demeurant la substance, & peu s'en faut les mesmes paroles de sainct Ambroise prises du chapitre quatrieme, se trouuent fidellement inserees au Canon *Panis*. Et c'est merueille, comme ceux qui impugnent la Transsubstantiation, osent produire

ἀντίτυπα τῶν μελλόντων.

duire,ou reuoquer en doute, soit le Canon,soit le chapitre.

Monsieur Chamier n'a eu honte, dit-il, de se recognoistre successeur ou imitateur de Berengarius, sur le fait de la Transsubstantiation. A quoy lui a esté remonstré, que c'est merueille, comment il ose soustenir vne opinion condamnee par quatre Conciles assemblez à ceste occasion, sçauoir est celui de Verselles, sous Leon neufieme, de Tours sous Victor second, de Rome, sous Nicolas second, & de Latran, sous Innocent troisieme. Opinion que le mesme Borégarius abiura diuerses fois, & signamment en la presence du Pape Innocent, homme de grandes lettres, & de vie irreprochable; des Patriarches de Hierusalem & de Constantinople; soixante & dix Metropolitains, quatre cens Euesques, douze Abbez, trois cens prieurs conuentuels, les Ambassadeurs de l'vn & de l'autre Empire Grec & Romain, les orateurs des Rois de Hierusalem, de France, d'Espagne, d'Angleterre, & de Cypre: qui fut vn abregé de tout le monde Chrestien. Merueille, que ledit sieur Chamier n'ait eu memoire aussi des dernieres paroles que prononça Berengarius estant aux abois de la mort, le iour de l'Epiphanie: Auiourd'huy m'aparoistra, mon Seigneur Iesus Christ, ou à gloire, comme i'espere, pour ma repentance, ou à damnation, comme ie crain, pour la corruption des autres, qui ne sont point reuenus à salut. Ie m'esmerueille aussi, qu'il ait mespri-

Hodie apparebit mihi dominus meus, vel ad gloriam, sicut spero, propter pœnitentiam: vel ad dãnationem, sicut formido, propter aliorũ corruptionem, qui ad salutem non redierunt.

ſé la prediction de Fulbert Eueſque de Chartres, de laquelle fait rapport *Guillelmus Bibliothecarius lib. 3. de geſtis Anglorum* : comme de ce qui a eſté dit, *Guitmundus Epiſcopus Auerſanus lib. 1. de ver. Euch. Algerus lib. 1. de Sacra. Alt. cha. 19. Blondus decad. 2. lib. 3. Sabell. lib. 3. Ennead.*

Monſieur Chamier ſe deçoit, lors qu'il eſtime la confeſſion de Berengarius eſtre honteuſe aux Docteurs de la Tranſſubſtantiation, rapportant ſon ſcandale paſſif, c'eſt à dire, prins & non donné, aux paroles, *il eſt rompu ſenſuellement, il eſt manié, il eſt briſé des dents*, & ſemblables: ne s'apperceuant pas, que l'on fit profeſſer Berengarius de ceſte ſorte, auec paroles tant energiques, & emphatiques, d'autant que deux ou trois fois il auoit recidiué, & rehumé ſon vomiſſement, s'excuſant ſur tropes & figures, & ſe palliant de la manducation ſpirituelle de la foy: de la particuliere aſſiſtance, & autres pretextes, qui ſont ordinairement en la bouche des Sacramentaires. Pour dõc oſter toute ambiguité on lui propoſa la formule que deſſus: couchee en paroles expreſsiues de la realité & Tranſſubſtantiatiõ, telle que l'Egliſe Catholique l'a creuë de tout temps, & fut particulierement expliquee en ce Concile, non introduite, ou inſtituee de nouueau, comme nos aduerſaires obiectent. Ainſi determina Moyſe, parlant en la perſonne de Dieu, l'inhibition de l'idolatrie en Exod. 20. diſant, Tu n'auras point d'autre Dieu deuant ma face,

Frangitur, ſenſualiter, palpatur, dentibus atteritur.

face. Tu ne te feras idole taillee, ne ressemblāce aucune des choses qui sont là haut es cieux, ni cy bas en la terre, ni es eaux dessous la terre: tu ne les adoreras point, & ne les seruiras: car ie suis le Seigneur ton Dieu. &c. D'autant que ce peuple estoit suiet au vice d'idolatrie, & eust peù facilement adorer où la haut le soleil & la lune, ou sur la terre les Ibis, les oignons, les porreaux, ou es eaux les crocodiles, & choses semblables, qui seruoyent à la superstition des Egyptiens, auec lesquels ils auoyent seiourné. Pour mesme raison au Concile de Nicee premier, on specifia tant contre l'erreur d'Arrius, en quelle maniere le Fils estoit essentié du Pere, & toutesfois à lui consubstantiel, commandant de dire Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu vray de Dieu vray. Or les mesmes termes desquels vsa Berengarius se trouuent en Sainct Iean Chrysostome, en diuers endroits. En l'hom. 61. au peuple d'Antioche, vers le commencement, disant: *Pourtant Jesus Christ l'a fait pour exciter en nous la charité, & nous monstre son desir, se donnāt non seulement à voir à ceux qui la conuoitent: mais à toucher, à manger, à mettre la dent dedans sa chair, à se coimpliquer auec lui, & s'assouuir en lui.* Et en l'homelie 45. sur le 6. chapitre de S. Iean. *Ce que Christ a fait, afin de nous estreindre d'vne plus grande charité, & pour monstrer l'affection qu'il a enuers nous: ne se laissant pas voir seulement à ceux qui le desirent, mais*

Deum de Deo, lumē de lumine Deum verū de Deo vero.

Non tantū se præbens cupiētibus vidēdum, sed & palpandum, & comedendum: & carni dentes infigere, & coimplicari, & omne desideriū implere.

Quod Christus fecit, vt maiori nos charitate adstringeret, & vt suum in nos ostenderet desiderium: nō se tantùm

mesme touche, & manger, & ficher la dent en sa chair; & que tous se remplissent du desir qu'ils ont de lui. Paroles desquelles Sainct Iean Chrysostome n'eust vsé, s'il n'eust recognu la reelle & corporelle presence de Iesus Christ, sous les symboles & accidents, lesquels reçoiuent l'impression & passion, dont il parle. Ce que la glose citee par monsieur Chamier a voulu declarer: car on sçait bien, que tout ainsi cõme il y a communication d'idiomes entre la nature humaine & la diuine, en la personne de Iesus Christ, à cause de l'hypostase increée: ainsi il y a communication & rapport des paroles entre les especes sacramentales, & la chose contenue sous icelles, qui est le corps du mesme Fils de Dieu, à raison de l'vnion Sacramentale, qui le fait present immobilement à icelles, iusques à leur essentielle consomption.

videri permittés desiderantibus, sed & tangi, & manducari, & dẽtes carni suæ infigi, & desiderio sui omnes impleri.

Lanfrancus a esté rengé & negligé auec tous les Transsubstantiateurs. Monsieur Chamier aura memoire, qu'il vaut mieux suiure le iugement, le sens, & la foy vniuerselle des Baptisez, comme faisoit Lanfrancus, que de s'enroler dans l'esquif de Berengarius errant, & des modernes impugnateurs de la Transsubstãtiation. Au demeurant, c'est chose formidable, & du tout espouuantable, de suiure les opiniõs qui ont esté declarees par toute l'antiquité, cõme erronees & heretiques; & d'approuuer en soy, ce que l'on reprouue es autres. Et lui fut demandé, puis qu'il ne faisoit refus de suiure Beren-

rengarius, pourquoi il ne se disoit donc successeur d'Aërius, lequel impugnoit, comme lui, les prieres & suffrages qui se font en l'Eglise pour les trespassés: à raison dequoi sainct Epiphane, & sainct Augustin, & toute l'Antiquité l'a rengé au nombre des heresiarches. Pourquoi il ne se dit successeur des Donatistes, qui fouloyent aux pieds l'Eucharistie comme eux, & la iettoyent aux chiens, tesmoin Optatus Mileuitanus. Pourquoi ne se dit il successeur des Antidicomarianites, au refus qu'il fait d'inuoquer & honorer la Vierge. De Leo Isauricus, de l'Armenien, & des Iconoclastes, aux brisements des images. De Iouinian en l'impugnation du Celibat. De Vigilance, en combatant les Ceremonies de l'Eglise. Bref de presque tous les heretiques anciens, contre lesquels & les Conciles ont esté assemblés, & les saincts Peres ont escrit.

Que s'il ne lui chaut de l'Antiquité, du moins qu'il reconoisse & aduouë, que ses opinions, sa doctrine, & ses erreurs, combatent tout le monde Chrestien: tesmoin la response faite par l'Eglise Orientale aux Protestans, sur le fait dont il est question, assauoir de la Transsubstantiation, imprimee à VVitemberg. *L'Eglise Catholique donques determine, qu'apres la consecration, le pain est changé au corps, & le vin au sang de Iesus Christ par le sainct Esprit.* C'est au ch. 9. de la premiere response. Et au 3. de la seconde. *Le pain se fait le corps de Iesus Christ: le vin & l'eau son sang par le seul aduenement du*

Δοξάζει ἡ Καθολικὴ Ἐκκλησία, ὅτι μετὰ τὸν ἁγιασμὸν, ὁ μὲν ἄρτος μεταβάλλεται εἰς αὐτὸ τὸ σῶμα τοῦ Χριστοῦ· ὁ δὲ οἶνος εἰς αὐτὸ τὸ αἷμα, ἐπιφοιτήσει τοῦ ἁγίου πνεύματος. Ὁ ἄρτος γίνεται σῶμα Χριστοῦ, καὶ ὁ οἶνος, καὶ τὸ ὕδωρ αἷμα Χριστοῦ, ἐπιφοιτήσει τοῦ ἁγίου πνεύματος, μεταποιοῦντος αὐτὰ ὑπὲρ λόγον καὶ ἔννοιαν· καὶ ὁ τῆς προθέσεως ἄρτος, οἶνός τε καὶ ὕδωρ διὰ τῆς ἐπικλήσεως καὶ ἐπιφοιτήσεως τοῦ ἁγίου πνεύματος ὑπερφυῶς μεταποιεῖται, εἰς τὸ σῶμα Χριστοῦ καὶ τὸ αἷμα, καὶ οὐκ εἰσὶ δύο, ἀλλ' ἓν καὶ τὸ αὐτό· οὐκ ἐστὶ δὲ τύπος ὁ ἄρτος καὶ ὁ οἶνος τοῦ

σώματος καὶ αἵματος τοῦ Χριστοῦ: μὴ γένοιτο, ἀλλ' αὐτὸ τὸ σῶμα τοῦ Κυρίου τεθεωμένον, αὐτοῦ τοῦ Κυρίου εἰπόντος, τοῦτό μού ἐστι· οὐ τύπος τοῦ σώματος, ἀλλὰ τὸ σῶμα, καὶ οὐ τύπος τοῦ αἵματος, ἀλλὰ τὸ αἷμα.

ſainct Eſprit, qui les tranſmue ſur toute conception, & raiſon humaine: le pain, di-ie, qui eſt propoſé, le vin & l'eau ſe tranſmuent au corps & au ſang de Ieſus Chriſt: & ne ſont plus deux choſes, mais vne meſme, par l'aduenement du ſainct Eſprit, ſur tout ce que la nature peut comprendre. Et ne ſont point le pain & le vin figure du corps & ſang de Ieſus Chriſt. Arriere de nous ceſte penſee: ains le meſme corps du Seigneur deifié: veu que le meſme Seigneur dit, Ceci eſt mon: quoi? non exemplaire du corps, mais corps: non la figure du ſang, mais ſang. Et ſur la fin ledit Patriarche prie les Proteſtans de ne le plus incommoder ſur ce faict: dautant que ne voulant receuoir les Saincts Peres qui ont enſeigné ceſte meſme verité, ils ſe rendent indignes d'eſtre meſme eſcoutés.

Reſponſe que monſieur Chamier fera bien de conſiderer meurement.

L'heure fut aſſignee à la requiſition dudit ſieur Chamier, & dudit ſieur Coton, pour les ſieurs Moderateurs à demain à Midi, troiſieſme Octobre.

REMARQVES.

Ainſi fut employé par le ſieur Coton tout le Lundi, ou à diſcourir, ou à faire eſcrire: encore n'y en eut-il pas aſſés: car l'heure eſtant tarde, il fut dit, qu'il auroit la matinee du lendemain, que meſſieurs les Secretaires l'iroyent trouuer dans ſa chambre pour acheuer d'eſcrire ſa reſponſe. Bien eſt vrai, que ſoudain

dain qu'il eut acheué ses discours, il m'offrit la replique : mais moi qui d'vn costé voyoy', qu'il restoit peu de temps à tant de besongne qu'il m'auoit taillée, de l'autre me souuenoy', qu'il auoit souuent rendu tesmoignage, qu'il portoit impatiemment que tout s'escriuist, me doutant qu'il n'y entendist finesse, declarai que ie ne diroye mot, que premierement il n'eust fait coucher sa response. Sur le depart, & apres qu'on lui eut desia permis d'acheuer le lendemain, il lui souuint, que des le Vendredi au parauant il s'estoit obligé de faire voir quelques Bibles Françoises imprimees à Geneue, où les mots, Ceci est mon corps, estoyent diuersement traduits: es vnes, C'est-ci mō corps: es autres, Ici est mon corps: es autres en fin, Ceci ie mon corps. A ceste heure donc, laissant toutes les autres, il en fournit vne seulement, où il y auoit de ceste derniere façon: assauoir, Ceci ie mon corps. Ie ne me souuien point ni de l'annee de l'impression, ni du nom de l'imprimeur: mais ie respondi sur le champ, que la sottise y estoit si extreme, qu'il estoit aisé à conoistre que c'estoit vne faute d'imprimerie. Ce qu'il ne voulut prendre en payement: confessoit bien pourtant, qu'on ne tenoit point vne telle opinion à Geneue : mais qu'il croyoit, que cela auoit esté fait en faueur de quelques cartiers d'Alemagne, où on interprete ainsi les paroles de l'Eucharistie.



SESSION VII. DV troisiesme Octobre.

IE commençai ceste iournee, par où le sieur Coton auoit acheué la sienne, afin de laisser tout le reste à la matiere pour laquelle nous estions assemblés. Ie parlai donc de la version des paroles, Ceci est mon corps. Et produisi diuerses editions Françoises, non sorties de Geneue, & qui ne pouuoyent estre suspectes d'estre nostres, voire assez vieilles, qui auoyent les vnes, C'est-ci mon corps, les autres, Cestui est mon corps: les autres, Icestui est mon corps, les autres en fin, Ici est mon corps: desquelles si la premiere estoit tollerable à cause du vieux langage François; certes les autres ne pouuoyent s'excuser. Au reste, pour celle où il nous auoit monstré, Ceci ie mon corps, cela estoit si sot & aux mots qui ne respondent nullement au texte, & au sens, duquel iamais homme de bon cerueau ne sçauroit se seruir, que ie ne pensoy pas qu'il y eust au monde qui voulust l'aduouer. Et le sieur Coton s'estoit estrangement oublié, de dire qu'à Geneue on imprime des Bibles en François, pour la haute Alemagne. Il ne lui resteroit plus, que dire, qu'à VVittemberg on en imprime en haut Aleman, pour les François. Que s'il se tenoit si

roide

roide a prédre les fautes des imprimeurs, pour autant de crimes de ceux qui publient des liures, outre qu'il exposoit les plus beaux esprits à des grands inconuenients, il nous dónoit particulierement occasion de lui reprocher à bon droit vn petit Catechisme, qu'il auoit fait imprimer, ou qu'il auoit pour le moins debité aux Dames de Nismes, auec ses liures de rubans violets; dans lesquels, le dernier des dix Commandements de la Loy, se trouuoit ainsi couché en vers, comme il fut verifié sur le champ aux yeux de tous:

Les biens d'autruy conuoiteras
Pour les auoir iniustement.

Cela fait, ie me mis à discourir & tins tout ce iour, iusques qu'il estoit assés tard. Acheué que i'eu, le sieur Coton demanda qu'il lui fust permis de respondre sur le champ, disant que ie pourroy faire escrire au lendemain. Ce que ie lui refusay. Il insistoit, voire auec vehemence, priant la compagnie de se souuenir, qu'il le m'auoit offert le iour auparauant, si ie l'eusse voulu accepter. Mais ie repliquay, que les mesme- raisons, qui m'auoyent fait lui laisser son offre, me faisoit aussi lui refuser sa demande. Bref, que comme ie n'auoi point voulu parler q̃ son dire ne fust escrit: ie n'édureroi point aussi qu'il parlast, que le mien ne fust tout couché. Encore insistoit-il: mais monsieur Boucaud & messieurs les Moderateurs ordónerẽt que ie feroi escrire. Ce que toutesfois ie n'eus à peine cómencé, qu'ils furẽt d'aduis que mes-

ſieurs les Secretaires vinſſent au lédemain matin à ma chambre. Ce qui fut fait. Or pour eſpargner le temps & la peine, ie me contentay es paſſages que i'alleguoi, de leur nommer la cotation toute nue; mais maintenant, ie les eſtendrai tout au long.

CHAMIER.

IE ſerai touſiours treſ-aiſe, que M. Coton ſe defende auec tous les auantages qu'il pourra: mais marri toutesfois, comme ie l'ay ſouuét declaré, que ſoit pour fuir, ſoit pour dilayer l'examé des fauſſetés, dõt ie l'accuſe, il s'eſchape ſi volontiers, & à toutes occaſions, en des autant inutiles que grands diſcours: s'eſtant tellemẽt roidi en ceſte couſtume, qu'il m'a eſté force de rõpre ma premiere reſolution, qui eſtoit de dicter ſeulement, cõme toute la compagnie ſçait bien, que ie m'y cõtins les trois premiers iours. Requerant des maintenant meſſieurs les Moderateurs d'y mettre ordre ſelon leur ſageſſe, & authorité, afin qu'on ne parle plus que de la verification des paſſages. Deſire, qu'il plaiſe a M. Coton de s'y aſſuiettir; & d'oreſenauant recueillir & retenir plus fidelemẽt ce que ie lui oppoſe, pour ne me donner occaſion de me plaindre encore de ſa memoire. Ie trouue eſtrange qu'il ſoit touſiours ſi roide à vouloir changer la forme de la diſpute: & reçoi auſſi peu la condition preſente de verifier d'vne ſuite tout, auec mes oppoſitiõs, ſans eſcrire, comme les autres, quelque offre qu'on me face de reue-

reuenir puis à l'Escriture.

Pour le fait,il est question de monstrer dans quelqu'vn des quatres passage de sainct Ambroise ceste comparaison, couchee en termes si expres dans le liure de monsieur Coton: *Les paroles de la consecration ne sont si tost acheuees par la bouche du Prestre,que le pain se trouue mué au corps de nostre Redempteur: corps qui est là, & à la dextre du Pere, & telle autre part qu'il lui plait se placer. A la mesme façon, dit sainct Ambroise, qu'à la prolation du consentement de la Vierge, en vn instant le corps sacré de nostre Seigneur fut creé & formé de la plus pure & entiere substance de sa mere.* Sur quoi M.Coton s'oblige à mõstrer qu'es passages allegués se trouue premieremẽt la Transsubstantiation:secondement la cõparaison mesme;& pour le troisieme,l'instant, tant de la Conceptiõ du Seigneur,que de la Transsubstãtiatiõ. A toutesfois recognu qu'au 4. ch. du 4. *de fid.ad Grat.* ne se trouue rien de tout cela:pource que S.Am.n'y parle de la natiuité tẽporelle du Seigneur, que pour esclaircir quelques doutes que les Arriãs faisoyent en la natiuité eternelle. Ce qui est biẽ loin & de la Trãssubstãtiatiõ,& de la cõparaison proposee, & de l'instãt. Quãt au ch.5. n'y a peu mõstrer, ni l'instãt,ni la Trãssubstãtiatiõ:cõme aussi il est vrai qu'il n'y en a mot quelcõque. A pretẽdu y mõstrer sa cõparaison: & premieremẽt a affermé qu'il y est parlé de l'Eucharistie. Ce q̃ i'auoi nié. S'est voulu seruir à ce propos du cõmencemẽt du ch.en affermãt qu'il le faloit ainsi rẽdre

en François. *Dauantage des choses susdites, il y en a qui tirent vne difficulté, pour ce qu'il est dit:* allegant pour ses raisons que le mot *Hinc* de soi mesme se raporte aussi bien au deuant qu'à l'apres : puis que la suite des mots qui est *praterea etiam hinc quidam faciūt difficultatem, quia scriptum est*, & non pas, *praterea etiam quidam faciunt difficultatem hinc, quia scriptum est :* & en fin qu'au deuant de, *quia*, y a vne virgule. I'aduoue la significatiō du mot *Hinc*, qui est le premier argument: & di, qu'il n'en faut pas donc presser le mot, mais s'arrester au discours : que la matiere dont est traité en ce chapitre est vn argument nouueau, qui n'a son fondement sinon au passage presentement allegué : qui me fait dire que M. Coton ne l'a pas bien tourné. Quant aux deux autres arguments, on sçait biē que la suite de la cōstruction des paroles en Latin ne change point le sens; & qu'autāt en eut il esté quand S. Amb. eut mis ce mot en quelque autre endroit que ce soit. La virgule n'y fait nō plus : car on sçait bien qu'és liures corrects le *Quia* la suit tousiours; & puis c'est vne distinction fort imparfaite.

Qu'il y soit traité de l'Eucharistie, M. Coton le preté à prouuer par les mots du passage souuét allegué, *Qui me mange*. En apres par quelques lignes qui ne se trouuēt point en mō exéplaire: & en fin par le bout du ch. Ie respon que tout cela ne sert de rien. Non le premier, pour deux raisons: l'vne qu'il n'est pas necessaire d'étendre l'Eucharistie, quād on parle de manger

Christ;

Chriſt; pource qu'il ſe peut mâger autrement, meſmes en oyãt & liſant l'Eſcriture, comme il apert par S. Hierome ſur le ch. 3. de l'Eccleſiaſte: *Pource que la chair du Seigneur eſt vne vraye viande,& ſon ſang vn vray breuuage, ſelon le ſens anagogique, c'eſt là le ſeul bien que nous auons en ce monde, ſi nous mangeons ſa chair & beuuons ſon ſang, non pas ſeulement au myſtere, mais auſsi en la lecture des eſcritures.* La ſecõde, que quand bien on le raporteroit à l'Euchariſtie, ſi ne sõt ils que pour l'integrité du paſſage, nõ pas pour la matiere: car la difficulté n'en ſourdoit pas, mais ſeulemẽt du *Propter patrẽ, & propter me*, Quant au ſecõd, la difference des editions empeſche d'ẽ reſoudre quelque choſe d'aſſeuré: veu meſme que le mot *Transfiguratur* qui y eſt, n'eſtant point de l'vſage de S. Amb. dõne quelque occaſion de ſoupçon: encore qu'au reſte ie recognoiſſe la doctrine bõne; pource que Trãsfigurer, n'eſt pas le meſme que Tranſſubſtantier. Pour le regard de la fin du chapitre, ie voi bien que S. Ambr. y dit que nous ſommes aſſis au ciel en Chriſt par l'vnité de corps: mais ie ne voi pas, que cela vueille dire ni la Tranſſubſtãtiation, ni la pretendue comparaiſon: car c'eſt autre choſe vnité de corps, que l'vnion des corps: & quãd ce ſeroit le meſme, encore n'eſt il pas beſoin de recourir à l'Euchariſtie, puis que ceſte vnion ſe peut faire autrement que la manducation: & quãd meſme il faudroit s'arreſter à l'Euchariſtie, ſi n'en pourroit on conclurre la Tranſſubſtantiatiõ. Car S. Amb. y par-

Hieron. in Eccl. 3. Porro quia carò Domini verus eſt cibus, & ſanguis eius verus eſt potus, iuxta ἀναγωγὴν, hoc ſolum habemus in præſenti ſęculo bonum, ſi veſcamur carne eius, cruoréque potemur, nõ solũ in myſterio, ſed etiã in ſcripturarũ lectione.

le d'vne session aux cieux non pas momentanee, mais continuelle, qui ne sçauroit venir de ceste mãducation corporelle, qu'õ imagine en l'Eucharistie: car le corps de Christ par icelle ne demeure en nous sinon autãt que les especes ou par leur quãtité, ou par la foiblesse de l'estomach, se defendent à la digestion, cõme M. Coton l'afferme nommément en son liure.

Actum incarnationis suæ aduentui cõparauit.

Reste la similitude, laquelle M. Coton pense trouuer en ces termes, *Il compare l'acte de son incarnation à l'aduenement:* disant que cest aduenement se doit entendre pour vn aduenemét, par lequel le corps de Christ se ioint à nous. Ce que ie soustien n'estre nullement au sens de S. Ambroise: premierement pour ce que c'est vne Theologie fort nouuelle d'appeler cela aduenement: secondemét pour ce que l'intentiõ de S. Ambr. n'est autre que d'esclarcir, pourquoi c'est, qu'en quelques passages qu'il a cotés, le Seigneur parlant de son incarnation a vsé des mots Estre enuoyé & Venir. Et quãd bien i'accorderoi le sens que M. Coton lui donne, si y auroit-il encore bien loin de là à la comparaison debatue: & n'y a bon iugement qui croye, que dire que Iesus Christ a comparé son incarnation à l'aduenement, par lequel il se ioint à nous, soit tout vn, comme qui diroit, la Transsubstantiation se fait tout de mesme que l'Incarnation, qui est le sens de la comparaison de M. Coton. Apert donc que ni au quatrieme, ni au cinquieme chapitre de ce liure, ne se trouue rien du texte de M. Coton, & partant qu'à bon droit

droit i'impugne de faux cefte cotation.

Ie paffe donc au 9. chapitre *de iis qui myst. init.* auquel ne fe trouue defia rien de l'inftant:& ne pretend M. Coton, finon y prouuer la Tráffubftantiation,& fa comparaifon. Pour la Tráffubftátiation il preffe les mots *la nature eft changee.* A tort toutefois. Car *changer*, n'emporte pas neceffairemét vne Tranffubftátiation, puis que S. Cyrille de Hierufalé en la catechefe 5. dit que toutes chofes aufquelles le S. Efprit touche fót fanctifiees & changees. Et S. Ambr. au 4. du 4. des Sacremens dit à celui qui a efté baptifé, *Tu es fait nouuelle creature.* Ce que M. Coton auoit tort d'expofer, comme fi en la iuftificatió la grace eftoit cree en nous tellemét, qu'on pourroit dire qu'il y eut en nous vne creature nouuelle. car S. Ambr. dit nommément, *Tu es fait nouuelle creature*, non pas, *En toi, ou dedãs toi eft faite vne nouuelle creature.* Quant au mot de Nature, premierement il apert en quel fens S. Ambroife le prend, quand il vfe indifferémment & pour mefme chofe des mots, *Nature, l'vfage de Nature, l'ordre de Nature:* puis, qu'il recognoit changemét de nature auffi bié en l'eau, qui d'amere eft faite douce, ou de courante arreftee, cóme en la verge, qui fut faite ferpent. Et quant à l'argumét que M. Cotó à fait, que Nature eft ou de la fubftãce, ou des accidens: partant que le chágemét doit eftre de la fubftance puis que les accidéts demeurent: ie refpon q̃ la diftribution n'eft pas plaine, puis que S. Ambr. a nómé l'vfage de nature, & l'ordre de nature. Que le changement

Mutatur natura.

Tu factus es noua creatura.

In te aut intra te facta eft noua creatura.

Natura, naturæ vfus, ordo naturæ.

qui se fait es signes se peut bien rapporter à ces termes, mais non à ceux de M. Coton: pource que les elemens du pain & du vin ne sont point changés en eux mesme, mais seulement *par habitude*. Au reste que la substance demeure, il apert par ces passages de l'Antiquité, Gelase cõtre Eutyches: *Certainement c'est vne chose diuine, que les Sacremẽs du corps & du sang du Seigneur, lesquels nous receuons: qui est la cause aussi que par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine; & toutefois la substance & nature du pain & du vin ne laisse pas d'y estre.* Clement Alexandrin, Pæd. li. 2. c. 2. *Que ce fut du vin ce qui auoit esté beni, le Seigneur lui mõstra, disant derechef à ses disciples, Ie ne boirai point de l'engeance de ceste vigne.* Rupert de Trin. lib. 2. c. 10. *Vous le mangerés (dit-il) seulement rosti au feu: c'est à dire, vous attribuerés le tout à l'operation du sainct Esprit, duquel l'effect est, non pas de destruire ou corrompre la substance, laquelle que ce soit qu'il prenne pour s'en seruir: mais au bien de la substance, perseuerant ce qu'il estoit, y adiouster inuisiblement ce qu'il n'estoit pas. Comme il n'a point destruit la nature humaine, quand Dieu la conioignit par son operatiõ au Verbe en vnité de personne, la prenant du ventre de la Vierge. De mesme la substance du pain & du vin*

ἑκτικῶς, habitualiter.
Gelas. cõt. Eutych. Certè Sacramenta quæ sumimus corporis & sanguinis Christi diuina res est: propter quod & per eadem diuinæ efficimur cõsortes naturæ: & tamen esse non desinit substãtia vel natura panis & vini.
Clem. pæd. lib. 2. c. 2. ὅτι δὲ οἶνος ἦν τὸ εὐλογηθὲν ἀπέδειξε πάλιν πρὸς τοὺς μαθητὰς λέγων, οὐ μὴ πίω ἐκ τοῦ γεννήματος τῆς ἀμπέλου ταύτης.

Rup. de Trin. & oper. eius in Exod. lib. 2. c. 10. Sec. comedetis (inquit) assum tantùm igni: i. totũ attribueris operationi Spiritus sancti, cuius effectus non est destruere, vel corrũpere substantiã quancunque in suos vsus assumit: sed substãtiæ bono permanenti quod erat, inuisibiliter adiicere quod nõ erat. Sicut naturam humanam non destruxit, cùm illam operatione sua ex vtero virginis Deus verbo in vnitatem personæ coniunxit. Sic substantiam panis & vini secundùm exteriorem speciem quidque sensibus subactam non mutat, aut destruit, cum eidem verbo in vnitatem corporis eiusdem quod in

qui

qui eſt ſuiette aux cinq ſens, ſelõ l'eſpece du dehors, il ne la change ni deſtruit, lors qu'il conioint ces choſes à ce meſme Verbe, en l'vnité du meſme corps qui a eſté pendu en croix, & du meſme ſang qui a eſté eſpandu de ſon coſté. Valafridus Strabus cité par *Garetius* en la page ſeconde du feuillet 56. Appert expreſſement par Theodoret au Dialogue ſecõd, où il dit que le pain & le vin *demeurent en leur premiere ſubſtance, & forme, & figure.* Dequoi pour ſe desfaire, M. Coton ſe roidiſſoit premierement à dire, que *ousie* s'entendoit des accidents: depuis & tout fraiſchemẽt a dit, qu'il faloit ainſi rendre en Francois, *Demeurent en la figure & forme de la premiere ſubſtance.* Ce que ie di eſtre contre toute apparence de Grammaire, & contre l'aduis de ceux qui en ont parlé iuſques auiourd'hui.

cruce pependit, & ſanguinis quidẽ quẽ de latere ſuo fudit, iſta coniũgit.
Μένει ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας καὶ σχήματος καὶ εἴδους.

Ie dis en outre qu'en tous les exemples de S. Ambroiſe, il n'y en a point qui aduienne à la Tranſſubſtantiatiõ du pain & du vin: premieremẽt pour ce qu'il n'y en a aucũ où les accidẽts ne ſoyẽt chãgez, ce qui n'eſt pas en la Tranſſubſtãtiatiõ: ſecõdemẽt, pource que les exemples du changemẽt eſſentiel parlẽt ſeulemẽt du chãgemẽt d'vne choſe exiſtente, en vne autre qui a prins le cõmencemẽt de ſon exiſtẽce de ce chãgement: là où la Tranſſubſtãtiation preſuppoſe le chãgement d'vne choſe exiſtente en vne autre qui auoit deſia ſon exiſtence au parauant ce changemẽt. Et quãt à l'inſtance que M. Cotõ fait ſur cela, que le ſerpent fut chãgé en verge, auſſi bien que la verge en ſerpent, ie reſpon que la

verge auoit eu sa subsistence, mais l'auoit perdue par le premier chágemét: tellement qu'elle n'existoit plus lors que le serpét estoit. Ie ne me tourméte pas beaucoup, si l'existéce ou les *Eccéitez* sót de l'esséce de la chose, cóbié qu'aux termes mesmes y ait quelque chose d'estrange à le nier : car pour ce propos ie me contente de marquer vne tresgrande difference entre les exemples de S. Ambr. & la Transsubstantiatió.

Ie trouue bié estrange que M. Coton ait deschiré la suite desdits exemples, pour rapporter les vns à la preuue de la Trássubstátiatió, les autres à la preuue de la Toutepuissáce: puis que S. Ambr. marque si expressement l'estat de la question, pour monstrer que *par la benedictió la nature est changee* : & qu'il conclud de mesme les derniers exéples que les premiers. Au reste, desire qu'on recognoisse que S. Ambr. cópare le changement qu'il allegue au changement en l'Eucharistie, cóme du plus au moins: donnant à entendre, qu'il est plus facile de croire le changement en l'Eucharistie, que ceux qu'il allegue: cóme ainsi soit que les Docteurs de l'Eglise Romaine, faisans trois degrez de puissance, assauoir, faire de quelque chose quelque chose, faire de rien quelque chose, & faire de la creature le createur, donnêt le plus haut au troisieme. Dequoi M. Coton ne s'est pas desfait, pour dire que pour le regard du terme *à quo* la creatió est la plus admirable : pour le terme *ad quem*, la Transsubstantiation: pour l'interualle de l'vn à l'autre terme, l'incarnation. Car S. Ambr. compare

Benedictione natura mutatur.

pare

pare ſimplement la creation au changement en l'Euchariſtie donnant à entendre qu'il prend le changement du non eſtre à l'Eſtre pour plus grand, que celui du pain en la chair de Chriſt.

Le mot *ſpecies* ne ſe peut prendre en S. Ambr. qui dit, *il change les eſpeces des elements*, pour les accidents ſans ſubſtãce. De quoy M. Cotõ ne ſe ſauue point, pour dire, ce mot a diuerſes ſignifications, comme le mot μυστήριον, & le mot ἐπιούσιος en l'oraiſon Dominicale, qu'il veut que ſignifie ou ſuperſubſtantiel, ou quotidien, comme les Grecs diſent ἐπιουσία ἡμέρα. Car il n'eſt pas queſtion, ſi le mot a diuerſes ſignifications: mais comment S. Ambr. le prend. Car ſi c'eſt pour autre choſe que les accidents ſans ſubſtãce, il s'enſuiura, que quand on trouuera dans l'Antiquité ce mot, au propos de l'Euchariſtie, il n'en faudra point faire force pour la doctrine Romaine. Deſirerois auſſi que M. Coton ne m'euſt point renuoyé au Dictionaire des fantaſſins de l'eſchole, lui qui a fait vne ſi groſſe faute en Grec, de dire ἐπιουσία ἡμερα au lieu de ἐπιοῦσα ἡμέρα, comme il diſoit auſſi en ſes diſcours παρακλητία, au lieu de παράκλητος. Species mutat elementorum.

Reſte à voir, ſi la cõparaiſon de M. Coton ſe trouue dans le texte de S. Ambr. Il le pretend à cauſe de ces mots, *Suis vtamur exemplis, incarnationiſque aſtruamus myſterij veritatem.* Eſquels il m'a fait ce tort de dire que ie les ay expoſez en ceſte façon, *Par le myſtere prouuons la verité de l'incarnatiõ.* Veu qu'il me deuoit pluſtoſt remercier d'auoir apprins de moy le vrai ſens

d'iceux:car comme il les eut au commencemẽt (ainſi qu'il aperra par les Actes)rendus en ceſte façon, *Prouuons la verité & de l'incarnation & du myſtere*:ie lui fi voir,qu'il faloit dire, *Seruõs nous de ces exemples : & par ceux de l'incarnatiõ prouuons la verité du myſtere.* Dequoi toutesfois ie ne fi rien coucher par eſcrit, pource qu'il le m'accorda ſur le champ. Au reſte,prouuer la verité du Myſtere par les exẽples de l'incarnation,ne veut pas dire ce que M.Coton pretend en ſa cõparaiſon:c'eſt à dire,monſtre bien que le chãgemẽt ſe fait du pain en la chair de Chriſt;mais ne touche point la façon en laquelle il ſe fait. Quant à ces mots, *Poſt conſecrationẽ corpus Chriſti ſignificatur*,ie maintien qu'il faut dire,*le corps eſt ſignifié*,& non pas *on te dit que c'eſt le corps.* Et M.Coton qui a prins occaſion de là,de me renuoyer au Dictionaire auec les fantaſſins de l'eſchole,a eu peu d'eſgard à ſon honneur, d'y recourir lui meſme, ſans reſpondre aux arguments que ie lui auois oppoſez:dont l'vn eſtoit que la Grammaire y aduient bien; ce qu'il ne ſçauroit nier: l'autre,que d'ailleurs on ſçait que les Anciens ſans difficulté ont vſé du mot *ſignifier* au ſens que ie l'ay pris en parlant des Sacrements,&meſme de l'Euchariſtie,comme il appert entr'autres par S.Cypriã au traité *de vnct. Chriſm. Le Seigneur en ſa table, en laquelle il fit ſon dernier repas auec ſes Apoſtres, donna de ſes propres mains du pain & du vin: mais en la croix, il abandõna ſon corps pour eſtre playé des mains des ſoldats:afin que la ſincere verité eſtant de tant plus gra-*

Cypr. de vnctione Chriſm. Dedit itaque Dominus in menſa, in qua vltimum cum Apoſtolis participauit cõuiuiũ,proprijs manibus panem & vinum: in cruce verò manibus militũ corpus tradidit vulnerãdum, vt in Apoſtolis ſecretiùs impreſſa ſincera veritas, & vera ſinceritas, expo

grauees es Apostres, declarast aux Gentils, cõment le pain & le vin estoyent chair & sang: & par quel les raisons les causes s'accordoyẽt aux effects, & diuers noms ou especes se reduisoyent en vne mesme essence, & estoyent comprises sous mesmes noms les choses qui signifioyent, & celles qui estoyent signifiees. Au Decret, *De Conf. dist. 2. Can. non oportet:* &, *Hoc est quod dicitur*, auec leurs gloses. Au premier de ces deux Canons, que parler de benir le pain, & le vin en type, comme il est dans le texte, n'est autre chose (dit la glose) sinon en figure, & signification. En l'autre canon Sainct Augustin dit, que ce qui se fait en l'Eucharistie s'appelle la passion, la mort, le crucifiement de Christ, *non en reale verité, mais en mystere signifiant.* Et la glose. *Le Sacrement qui represente veritablement la chair de Christ, est appellé le corps de Christ, mais improprement: d'où vient qu'il est dit à sa facon, mais non pas en verité de la chose, ains en mystere de ce qui est signifié: si bien que le sens en est, il est appellé corps de Christ, c'est à dire, il le signifie.*

neret gentibus, quomodo vinum & panis, caro est & sanguis, & quibus rationibus causæ effectibus conuenirent, & diuersa nomina vel species ad vnam reducerentur essentiam, & significantia & significata eisdem vocabulis ceferentur.

De Conf. dist. 2. Non oportet. in Glossa. in typo, id est. in figura & significatione.

Reste le dernier des quatre passages, qui est le Canon *Panis*, prins du 4. *de Sacr. c.* 4. Icy M. Coton pretend prouuer & sa Transsubstantiation, & sa comparaison, & son instant. Pour la Transsubstantiation & comparaison, il se sert premierement des mesmes arguments que i'ay

De Cõs. dist. 2. Hoc est. Vocatúrque ipsa immolatio carnis, quæ sacerdotis manibus fit Christi passio, mors, crucifixio, non rei veritate, sed significante mysterio.

Glossa in verbo cœlestis: cœleste Sacramentum quod verè representat Christi carnem, dicitur corpus Christi, sed impropriè: inde dicitur suo modo, sed non rei veritate, sed significãte mysterio, vt sit sensus, Vocatur corpus Christi, id est, significat.

assez touchés au passage precedent, sans que ie les redie: restent deux particuliers. Le premier de la Transsubstantiatió pour laquelle il a pressé les mots, *Du pain se fait la chair de Christ*, cóme si c'estoit en autant de termes ce qu'il pretéd: me demandát comment ie l'entens. A quoi ie respon, que S. Ambr. le me dit en ces termes, *Ce qui est pain, est le corps de Christ*. Ce que M. Coton à mal comparé à, Les aueugles voyent, les boiteux cheminent, &c. paroles vrayes en sens diuisé, mais non point en sens composé. Il y auroit de l'apparence, si S. Ambr. auoit dit seulement, *Le pain est le corps de Christ*. Mais tout de mesme que qui diroit, celui qui est aueugle, void, ne sçauroit se sauuer par le sens diuisé: aussi ce n'est pas se deffaire de S. Ambr. d'y auoir recours, quand il dit, *Ce qui est pain est le corps de Christ*. Et puis vne autre fois S. Ambr. dit, *Ils sont ce qu'ils estoyent, & sont changés en autre*.

De pane fit caro Christi.

Qui panis est, est corpus Christi.

Qui panis est, est corpus Christi.

Sunt quæ erant, & in aliud commutantur.

Pour la comparaison, il la fonde sur ces termes, *Auant toutes choses, prenons l'exemple de sa generation*. Mais cela ne veut dire autre chose, sinon que, par ce qui est aduenu d'extraordinaire & outre nature en la generation de Christ, il veut prouuer, qu'il se fait vn changement en l'Eucharistie: & non pas comment il se fait: comme aussi, en ce qui suit, il n'y a apparence quelconque du contraire. *Exemple* donc ne signifie pas vne comparaison ou similitude, mais seulement vn faict particulier, par lequel il prouue vne maxime generale qu'il a-

Primùm omnium de generatione eius sumamus exemplum.

uoit

uoit couchee en ces termes, *Voici comment la parole de Christ a de coustume de changer toute creature, & change quand elle veut l'ordinaire de la nature.* De fait, tout suyuamment, quand il veut parler de la separation de la mer rouge il dit: *en voici vn autre*: & de mesme quand il parle de l'eau qui sortit du rocher, & en fin, *Vois-en ci encore vn quatriesme exemple.* quand il parle du fer de la cognee, qui nagea sur les eaux.

Accipe quẽ admodum sermo Christi creaturã omnem mutare cõsueuit, & mutat quãdo vult instituta naturę.
Accipe & aliud.
Accipe & quartum exemplum.

Reste l'instant, lequel il fonde sur ces mots, *Apres la consecration, ie te di que maintenant c'est le corps de Christ*: affermant que le mot *iam* veut dire cest instant. Grammaire bien nouuelle, & pour laquelle il auroit bon besoin de se ranger auec les fantassins de l'eschole, pour fueuilleter le Dictionaire. S. Ambroise vn peu au dessus s'en sert, quand il dit, *Quand on vient à consacrer le venerable Sacrement, lors*(iam)*le Prestre vse non pas de ses paroles, mais de celles de Christ.* Où l'on ne sçauroit le prendre pour vn instant, puis que l'action est successiue. Et en ce passage, duquel il est question, il monstre bien que c'est le corps de Christ apres la consecration: mais que cela se soit fait en vn instant, & seulement au bout du son de la derniere lettre des cinq paroles Sacramentales, il n'y en a rien du tout.

Post consecrationem dico tibi quòd iam est corpus Christi.

Vbi venitur vt conficiatur venerabile Sacramẽtum, iã non suis sermonibus Sacerdos, sed vtitur sermonibus Christi.

Est donc vrai qu'en aucun de tous ces passages ne se trouue ni la cõparaison, ni la Trãsubstantiatiõ, ni l'instãt de M. Cotõ; & partãt qu'à

bondroit l'accuse de faux l'allegation.

Quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu Christi.

Quant aux mots qui se trouuent au cinquiesme chapitre du mesme liure des Sacrements, *Qui est la figure du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ*, desquelles ie demandai raison, pourquoi elles ne se trouuent au Canon Romain; ce n'est rien de dire, que sainct Ambroise n'est pas l'auteur de ce Canon, mais S. Pierre, par le tesmoignage d'Isidore, & quelques autres nommez, non alleguez. Car on sçait bien, que l'office de la Messe s'appelle Gregorien, à la difference d'vn autre qui s'appelle Ambrosien. Et que sainct Pierre soit l'auteur du Canon Romain, il n'y a du tout point d'aparence: que les auteurs nommez sont trop nouueaux, pour en faire foy. Quant au sens des susdites paroles, monsieur Coton a dit, que cela se doit entendre, que le pain est figure auant la consecration, & non apres: affermant n'y auoir aucun des Anciens qui ait dit autrement, alleguant pour cest effect Damascene. Ie respons, qu'il est tres-vrai que les Anciens ont parlé de la figure, apres la consecration: tesmoin Cyrille de Hierusalem, en la Catechese quatriesme: *En la figure du pain t'est donné le corps, en la figure du vin t'est donné le sang*. Sainct Ambroise sur l'onziesme de la premiere aux Corinthiens: *Le Testament donc a esté establi par sang, d'autant que le sang est tesmoin du benefice de Dieu, en figure duquel nous receuons la coupe mystique*. Clement Alexandrin au liure second du pædagogue, chapitre second. *L'Escriture*

Cyrill. Catech. 4. Ἐν τύπῳ γὰρ ἄρτου δίδοταί σοι τὸ σῶμα, καὶ ἐν τύπῳ οἴνου δίδοταί σοι τὸ αἷμα.

Amb. in 1. Cor. 11. Testamētū ergo sanguine cōstitutū est, quia beneficij diuini sanguis testis est, in cuius typum nos calicē mysticum sanguinis ad tuitionem corporis & animæ nostræ percipimus.

Clem. Alex. pæd. 2. 2. Μυστικὸν ἄρα σύμβολον ἡ γραφὴ αἵματος ἁγίου οἶνον ὠνόμασεν.

criture a nommé le vin, le symbole mystique du sang sacré. Et le canon *Non oportet, de Cons. dist.* 2. dit que le vin, l'eau & le pain sont benits en type de Christ. Il y auroit aussi de l'absurdité à dire que le pain fust figure deuant la consecration, pource qu'il s'ensuiuroit de là que tout pain seroit figure du corps de Christ. Et quant à Damascene il a eu tort de dire ce qu'il a dit: tesmoin Bellarmin, *De Sacram. lib.* 2. *c.* 15. qui cōfesse que les anciens ont nommé, figures, types, & antitypes mesmes apres la consecration. Ce qu'il a aussi aussi affermé de son chef, que *le pain n'est point la figure du corps de Christ*, est contre l'Ancienneté: cōme Tertullian *lib.* 4. *cont. Marc. Il a fait le pain son corps, en disant, Ceci est mon corps, c'est à dire, la figure de mō corps.* S. Augustin *contre Adimant. c.* 12. *Le Seigneur n'a point fait de doute à dire, Ceci est mō corps, comme ainsi soit qu'il donnast le signe de son corps.* Sinon qu'on entende sa figure, comme on la prend quand on parle des Types de l'Ancienne loi, qui promettoyent le corps de Christ à venir; là ou ceux de l'Eglise Chrestiēne le representent venu. Et sur ce point ie desire que M. Coton nous baille des exemples de la signification qu'il a donnee au mot d'antitype, de presenter & representer.

Panis non est figura corporis Christi.

C'estoit assés pour nostre propos: mais puis que M. Coton à voulu parler du lieu, voici que i'en dis. Que l'Antiquité des Theologiens a tenu ferme, que les corps sont suiets à vn lieu. Voire en telle sorte, que Dieu mesme ne s'en pourroit exempter, s'il estoit corps. Doctrine

laquelle ils ont particulierement appliquee au corps de Christ glorifié. [a] Cyrille, Dialogue 2. *S'il estoit vrai que la nature diuine receut en soi desmembrement, & diuision, on entendroit bien que ce seroit vn corps. Et si cela estoit, de toute necessité elle seroit en lieu, en grandeur, & en quantité. Et si elle venoit à auoir quantité, elle ne pourroit eschaper le confinement.* [b] S. Augustin en l'Epistre 57. *Ostés aux corps les espaces des lieux, & ils ne seront en aucune part: & pource qu'ils ne seront en aucune part, ils ne seront pas mesme.* [c] En l'Epistre 3. *Pour grand ou petit que soit vn corps, il est force qu'il occupe l'espace d'vn lieu, & remplisse tellement ce lieu, qu'il ne soit point tout en la chacune partie d'icelui.* [d] Au traité 50. sur S. Jean. *En esgard à sa maiesté, à sa prouidence, à sa grace ineffable & inuisible, s'accomplit ce qu'il a dit, Voici ie suis auec vous iusques à la consommation du monde. Mais en esgard à la chair que le Verbe a prise à soi, en esgard à ce qu'il est nay de la Vierge, qu'il a esté saisi des Iuifs, qu'il a esté affiché au bois, qu'il a esté descendu de la croix, qu'il a esté affeublé de linceuls, qu'il a esté manifesté en la resurrection, Vous ne m'aurés*

a Cyril. Dial. 2. Si vere sectionem & partitionem diuina natura, vt illi dicunt, reciperet, intelligeretur & corpus. Si autem hoc, & in loco omnino, & in magnitudine, & in quantitate: & si quanta facta esset, non effugeret circumscriptionem.

b Aug. Ep. 57. Spatia locorũ tolle corporibus, & nusquã erunt: & quia nusquã erunt, nec erunt quidem.

c Aug. Ep. 3. Necesse est quantumcunque sit corpus, seu quantulũcunque corpusculũ, loci occupet spatium, eundémque locum sic impleat, vt in nulla eius parte sit totum.

d Aug. in Ioan. tr. 50. Secundùm maiestatem suam, secundùm prouidentiam, secundùm ineffabilem, & inuisibilem gratiam, impletur quod ab eo dictum est, Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus vsque ad consummationem seculi. Secundùm carnem verò, quam Verbum assumpsit, secundùm id quod de Virgine natus est, secundùm id quod à Iudæis prehensus est, quod ligno confixus, quòd de cruce depositus, quod linteis inuolutus, quod in sepulchro conditus, quod in resurrectione manifestatus, non semper habebitis vobiscum. Quare quoniam conuersatus est secundũ corporis præsentiam quadraginta diebus cum discipulis suis, & eis deducentibus, videndo non sequendo, ascendit in cœlum, & non est hîc.

pas

pas tousiours. Pourquoy? pource que selō la presence de son corps, il a hanté quarāte iours auec ses disciples; & eux l'accompagnans de veuë non de suite, il est monté au ciel, & n'est point ici. [e] Et au traité soixante & dix & huict. *Il s'en alloit, eu esgard à ce qu'il est homme: il demeuroit, eu esgard à ce qu'il est Dieu: il s'en alloit, par ce qui estoit en vn lieu: & demeuroit, parce qui estoit par tout.* [f] Cōtre Faustus liure vingtieme chapitre onzieme: *Selon la presence corporelle, il n'eust peu estre tout à la fois & au Soleil, & en la Lune, & en la Croix.* [g] Vigilius liure quatrieme contre Eutyches. *Si c'est vne mesme nature du Verbe & de la chair, comment, puis que le Verbe est par tout, la chair aussi ne se trouue-elle par tout? Car lors qu'elle estoit en terre, sans doute elle n'estoit point au ciel: & maintenant qu'elle est au ciel, elle n'est point en terre: & si bien n'y est elle pas, que selon elle nous attendons Christ, qui doit venir du ciel, lequel nous croyons estre auec nous en terre selon le Verbe.* [h] Sainct Cyrille sur S. Iean liure 10. chapitre 38. *Aucun ne doute, veu qu'il est mōté au ciel, encore qu'il ait tousiours esté presēt par la vertu de son Esprit: qu'il n'ait toutesfois esté absēt par la presēce de sa chair.* [i] Theodoret au Dialogue 2. *I'ai apprins des saincts Anges, qu'il viēdra de la mesme façon que ses disciples*

[e] Tract. 78. Ibat per id quod homo erat: manebat per id quod Deus erat: ibat per id quod vno loco erat, manebat per id quod vbique erat.

[f] Contra Faust. 20. 11. Secundū præsentiā verò corporalē, simul & in sole, & in Luna, & in cruce esse nō posset.

[g] Vig. cōt. Eutych. li. 4. Deinde si verbi & carnis vna natura est, quomodo, cùm Verbū vbique sit, nō vbique inueniatur & caro? Namque quando in terra fuit non erat vtique in cœlo: & nunc quia in cœlo est, non est vtique in terra: & in tantum non est, vt secundùm ipsam Christum exspectemus esse venturum de cœlo, quem secundùm verbum nobiscum esse credimus in terra.

[h] Cyrill. in Ioan. li. 10. c. 38. Nullus ambigit, cùm ad cœlos ascenderit, quāuis virtute spiritus semper adfuerit, præsentia tamen carnis ipsum abfuisse.

[i] Theod Dial. 2. c. 23. μεμάθηκα δὲ παρὰ τῶν ἀγγέλων, ὅτι οὕτως ἐλεύσεται, ὃν τρόπον αὐτὸν εἶδον οἱ μαθηταὶ πορευόμενον εἰς τὸν οὐρανόν, εἶδον δὲ περιγεγραμμένην φύσιν, οὐκ ἀπερίγραφον.

le virent aller au ciel. Or virent ils vne nature confixee, non pas celle qui ne le peut estre. Et peu auparauant,[a] *Le corps du Seigneur est voirement resuscité incorruptible, & non suiet à patir, & immortel, & glorifié d'vne gloire diuine, & est adoré des puissances celestes: mais si est-il corps, ayant sa premiere circonscription ou confinement.*

Pour le regard de la Toute-puissance de Dieu, ie respon qu'elle ne conclud point sans l'asseurance de la volonté: comme dit [b] Tertullian, contre Praxeas. *Vrayement il n'y a rien de difficile à Dieu: mais si nous nous seruons de cela en nos presomptions, auec tant de resolution, nous pourrõs bien forger de Dieu tout ce qui nous plaira: comme s'il l'auoit fait, pource qu'il l'aura peu faire. Mais il ne faut pas, pource que Dieu peut tout faire, croire pourtant, qu'il ait fait tout, mesme ce qu'il n'aura point fait: mais s'enquerir plustost s'il l'a fait.* Ie sçay bien qu'Aristote a dit, que le ciel n'est point en lieu: mais c'est parlant en Physicien. Les Theologiés parlent au contraire, comme [c] Augustin, *De ser. Dom. in mont.* lib. 2. *Les cieux sont les corps du monde les plus hauts: mais corps toutesfois, qui ne peuuent estre sinon en lieu.*[d] Iustin Martyr. par deux fois au liu. *de euers. Arist. dogm. Cõmẽt ne sera ce pas entre les choses impossibles, dire que le ciel qui est en lieu, n'ait point eu de generatiõ?* [e] Et derechef. *Si ce qui se meut par trãsport, est*

a Idem ibi. c. 22. Καὶ τὸ δεσποτικὸν τοίγαρουν σῶμα, ἄφθαρτον μὲν ἀνέστη, καὶ ἀπαθές· καὶ ἀθάνατον, καὶ τῇ θείᾳ δὲ ζῇ δόξῃ δεδοξασμένον, καὶ παρὰ τῶν ἐπουρανίων προσκυνεῖται δυνάμεων. σῶμα δ' ὅμως ἐστι, τὴν προτέραν ἔχον περιγραφήν.

b Tertull. aduers. Prax. Plane nihil Deo difficile est, sed si tam abrupte in præsumptionibus nostris hac sententia vtimur, quiduis de Deo confingere poterimus, quasi fecerit, quia facere potuerit. Nõ autẽ quia omnia potest facere, ideo credendum est illum fecisse, etiã quod nõ fecerit, sed an fecerit requirendum.

c Aug. de serm. Dom. in mont. li. 2. sunt enim cœli excelsa mundi corpora, sed tamen corpora, quę non possunt esse nisi in loco.

d Iustin. euers. Arist. dogm. πῶς οὐκ ἔστι τῶν ἀδυνάτων, τὸ τὸν ὄντα ἐν τῷ τόπῳ οὐρανὸν, λέγειν ἀγένητον;

e Idem, εἰ τὸ κατὰ φορὰν κινητὸν καθ' αὑτὸ ποῦ· κατὰ φορὰν δὲ κινητὸς ὁ οὐρανὸς, καὶ καθ' αὑτὸ ἄρα ἀνάγκη εἶναί που τὸν οὐρανόν.

de

de soi mesme en quelque lieu: & le ciel se meut par transport, il faut bien que le ciel soit de soy mesme en quelque part. Et soudain. [f] *Si le ciel de soi mesme n'est en lieu, comment se fait il, que pendant qu'il se meut circulairement, les parties d'icelui, qui sont en haut, aillent en bas, & celles d'embas en haut?*

Ie sçay aussi que Christ est apparu à sainct Paul, mais il ne s'ensuit pas qu'il ait esté en diuers lieux. Pource que sainct Augustin dit nommément qu'alors il n'estoit point en terre mais au ciel; sur la premiere de sainct Iean, traité dizieme. [g] *N'as-tu point de peur de la voix du chef, qui crie du ciel pour ses membres, Saul, Saul pourquoi me persecutes-tu?* Et derechef. [h] *Comme il deuoit monter, il dit ses dernieres paroles. Apres ces paroles il n'a point parlé en terre. Ce chef estant prest à monter au ciel, recommanda ses membres qui sont en terre, & s'en alla. Depuis tu ne trouues point qu'il ait parlé en terre. Tu trouues biẽ qu'il a parlé: mais du ciel. Et du ciel mesme: pourquoi? Pource qu'on fouloit ses membres en terre. Car à Saul le persecuteur il dit d'enhaut, Saul, Saul pourquoi me persecutes-tu? Ie suis monté au ciel, mais si suis-ie encore gisant en terre. Ici suis-ie bien assis à la dextre du Pere: mais là i'ai encore faim & soif, & suis estranger.* [i] Et sur le Pseaume cinquâte quatre, *Le chef estoit au ciel, & disoit, Pourquoi me persecutes-tu? Nous sommes au ciel auec*

[f] Idem Εἰ οὐκ ἔστιν ὁ οὐρανὸς καθ' ἑαυτὸν ἐν τόπῳ αὐτὸ, πῶς κυκλοφορικὴν φορὰν φερόμενος τῶν μερῶν αὐτοῦ τὰ μὲν ἄνω γίνεται κάτω: τὰ δὲ κάτω γίνεται ἄνω.

[g] Aug. in 1. Ioan. tr. 10. Non expauescis vocẽ capitis de cœlo clamãtem pro membris suis, Saule, Saule quid me persequeris?

[h] Idem. Ascensurus enim dixit verba nouissima: post ipsa verba non est loquutus in terra. Ascẽsurum caput in cœlum, cõmendauit mẽbra in terra, & discessit. Iã nõ inuenis Christũ loqui in terra. Inuenis illũ loqui, sed de cœlo. Et de ipso cœlo quare? Quia mẽbra calcabantur in terra. Persecutori enim Saulo dixit desuper, Saule, Saule, quid me persequeris? Ascendi in cœlũ, sed adhuc in terra iaceo. Hic ad dextrã Patris sedeo, ibi adhuc esurio, sitio, & peregrinus sum.

[i] Aug. Ps. 54.

lui par esperance: il est en terre auec nous par charité.

Pour ces causes les Anciens ont recognu que nous n'auions cõmunication auec Christ sinon spirituelle, cõme apert par ces passages.[k] Amb. sur S. Luc, liure 10. *Ce n'est ni sur la terre, ni en la terre, ni selon la chair, que nous te deuons cercher, si nous te voulõs trouuer, Car maintenãt selon la chair nous ne cognoissons point Christ. En fin Estiene ne t'a pas cerché sur la terre, qui t'a veu estãt à la dextre de Dieu.*[l] S. Augustin au liure 2. de serm. Dom. in mon. *La viãde spirituelle est biẽ eternelle: mais ceste ci qui est appellée quotidiene es escritures, est dõnee à l'ame, soit au son des paroles, soit par quelconques autres signes tẽporels.*[m] Et sur S. Ieã traité 50. *Qu'ils escoutent & le tienent. Ils respondent: qui tiendrai-ie? Vn qui est absent? Cõment estẽdrai-ie ma main au ciel, pour tenir celui qui y est assis? Esten la foy, & tu le tiens. Tes ancestres l'ont tenu en chair: quãt à toi, tien le de cœur.*[n] Sur la premiere de S. Iean, traité 1. *Le Seigneur en nous consolant, qui ne pouuons le toucher auec les mains, maintenant qu'il est assis au ciel, mais y attaindre par foy, dit à Thomas, Tu as creu, pource que tu as veu: biẽheureux ceux qui n'ont point veu, & croyent.*[o] Origene sur le Leuitique, hom. 7. *Si selon la*

caput in cœlo erat, & dicebat: Quid me persequeris? Nos cũ illo in cœlo per spẽ, ipse nobiscum in terra per charitatem.

k Ambr. in Luc. li. 10. Ergo non supra terram, nec in terra, nec secundùm carnẽ te quærere debemus, si volumus inuenire. Nunc enim secundùm carnẽ iam nõ nouimus Christum. Denique Stephanus nõ supra terrã quæsiuit, qui stantẽ te ad dexteram Dei vidit.

l Aug. de serm. Do. in mon. lib. 2. Non quia spiritualis cibus non est sempiternus, sed quia iste qui quotidianus dictus est in scripturis, siue in strepitu sermonis, siue quibusque tẽporalibus signis exhibetur animæ. m Aug. in Ioan tr. 50. Audiãt & teneant. Respondent, Quẽ tenebo? absentem? Quomodo in cœlum manum mittã, vt ibi sedentem teneam? fidem mitte, & tenuisti. Parentes tui tenuerunt carne, tu tene corde. n Aug in 1. Ioan. tr. 1. Dominus consolãs nos qui ipsum in cœlo sedentem manu contractare non possumus, sed fide contingere, ait illi, Quia vidisti, credidisti, beati qui non viderunt, & credunt.

o Orig. in Leuit. ho. 7. Si enim secundum literam sequeris hoc ipsum quod

la

lettre tu suis cela mesme qui est dit, Si vous ne mãgés ma chair, & ne beuués mõ sang: ceste lettre tue. p Anselme sur le 10. ch. de la 1. aux Corinth. *Ou vrayement la mesme viande du corps de Christ, laquelle nous mãgeons en du pain, ils l'ont mãgee en la manne: & le mesme breuuage du sang de Christ que nous beuuõs de la coupe, ils l'õt beuë de la pierre, & pour ce ont ils mãgé la spirituelle la mesme que nous, mais vne autre corporelle. Pource que ceste viande visible, ils l'ont entendue spirituellement, en ont eu faim spirituellement, l'ont gouslee spirituellement, pour en estre rassasiés spirituellement. Car nous aussi prenons bien vne viande visible: mais autre chose est le Sacrement, autre la vertu du Sacrement.* Ce qui rend tant plus condamnable le Canon *Ego Berengarius*, qui parle de manier, mascher, & briser le corps de Christ sensuellement. A quoi ne sert de rien d'alleguer sainct Chrysostome, qui a vsé des termes de toucher, de rompre, & semblables: pource que non seulement il est aisé à voir, qu'il parle hyperboliquement: par ces mots, *Ipsum vides*: mais aussi, qu'il s'est bien gardé de dire, *sensualiter*: & encore mieux, que ce ne fut point *in Sacramento.* Quant à Eusebe Emissene, qui en quelques homelies que monsieur Coton a apportees parle de *Corporaliter*; ie m'inscri en faux, contre ces homelies, les disant supposees: comme de fait Sixtus Senensis au 4. liure de sa Bibliotheque, auec des paroles fort piquantes, les attribue à vn nouueau faiseur de Rhapsodies.

dictum est, Nisi manducaueritis carnem meã, & biberitis san guinem meũ, occidit hæc litera.
p Anselm. in 1. Co. 10. vel eadem escam corporis Christi, quã nos in pane manducamus, ipsi manducauerunt in manna: & eundẽ potũ sanguinis Christi, quẽ nos ex calice bibimus ipsi biberũt ex petra: & ideo spiritalẽ manducauerũt eãdẽ, quam & nos, corporalem vero alterã, quia visibilẽ escã spiritualiter esurierunt, spiritualiter gustauerũt, vt spiritualiter satiarẽtur. Nã & nos accipimus visibilem cibum: sed aliud est Sacramentum, aliud virtus Sacramẽti.

Monſieur Coton a eu tort de ſe couurir de l'autorité de S.Hierome, pour couurir ceſte ſuppoſition:car quand il en parle en ſon catalogue des hõmes illuſtres, il lui attribue, outre quelques autres œuures, *des homelies courtes, mais en grand nombre, ſur les Euangiles*, inſcription qui ne conuient nullement à celles ci.

Or pour la fin, le propos que M. Coton a voulu entamer des diuerſes hereſies, ſous l'occaſion de Berengarius, a eſté eſgaré. Ie ne m'amuſeray point à le refuter: mais le prieray de penſer que nous leur en pouuons reprocher en bon nombre: comme les Angeliques qui honoroyent les Anges: les Apoſtoliques, qui ne vouloyent rien de propre, comme les Moines: les Cathares, qui ſe vantoyent de leurs merites: les Pelagiens, deſquels ils ne ſont guere loin pour le franc arbitre: les pied-nuds, comme les Capuchins: les Collyridians, qui faiſoyent des offrandes à la Vierge: les Simonians, qui gardoyent l'image de Chriſt: les Marcites, qui diſoyent que la grace celeſte mettoit le ſang de Chriſt dans leur coupe: les Encratites qui s'abſtenoyent de certaines viandes: les Silentiaires comme les Chartreux: les Gnoſimaques, comme *frati ignoranti* d'Italie: les Euſtatians, condamnés au Concile de Gangres, pour ne vouloir prendre l'Euchariſtie d'vn Preſtre marié: & pluſieurs autres.

Monſieur de Caluiere, iuge Criminel, & de Rozel Lieutenant principal, Moderateurs, ont

ont dit, qu'ils s'assembleroyent demain matin, pour prescrire ausdits sieurs Chamier & Coton la forme qu'ils auront à tenir à la dispute doresenauant, si elle se doit continuer.

REMARQVES.

VOila tout ce que ie fis coucher par escrit: en quoy ie recognois auoir laissé quelques points de la proposition du sieur Coton, sur lesquels ie pouuois dire quelque chose: & coupé court aussi d'autres, où ie pouuois bien m'estendre, si i'eusse autant aimé de paroistre que lui. Mais il me falloit souuenir d'espargner l'assistance: & puis il y auoit esperance de trouuer en la continuation de la conference assez d'occasions pour mettre en auant ce que ie laissois; qui aussi n'estoit pas pour ceste heure, ou tellement principal, ou si necessaire, que ma cause en fut affoiblie. I'en diray maintenant quelque chose, pour ne laisser les lecteurs suspendus au desir qu'ils en pourroyent auoir, puis que la dispute n'est allee plus auant.

Le sieur Coton me demandoit de respondre à ces paroles de Sainct Ambroise, *Ce n'est point ce que la nature a formé, mais que la benediction a consacré:* comme le prenant pour quelque chose fort auantageuse à soy. Mais tout le propos de S. Ambroise me desgage aisement de toute difficulté. Car il conste que sous le nom de Nature, il ne compred pas seulement la substance des choses, mais aussi toutes les autres

proprietez qui leur sont naturelles : & appelle par consequent changement de nature, quand il y a quelque qualité nouuelle suruenue outre la Nature. Car non seulement de la verge, mais aussi du rocher, & des eaux de Mara il dit que la nature y fut changee par la benediction, si bien qu'il n'eust point fait de difficulté de dire apres que les eaux furent adoucies, que ce n'estoyent point celles que la nature auoit formees. I'en dis autant des signes de la Cene : car il faut bien que par la benediction ils sortent hors de leur propre nature, puis que elle ne peut les pousser iusques à cela d'estre Sacrements du corps de Christ. Ie desire sur cecy qu'on considere l'estrange engin de cest homme, tant accoustumé à donner la geine à ses auteurs. Il n'y a rien de si clair, que cecy, que Sainct Ambroise rapporte tous ces exemples à prouuer l'efficace de la benediction faite par les paroles du Seigneur, telle que par icelle la nature des choses est changee: ce qui reuient tout à la Toute-puissance de Dieu. Et cependant il s'opiniastre, à deschirer ceste suite, pour ne rapporter à cela que les vns de ces exemples, assauoir ceux qui aduiennent si mal à son point, que lui mesme n'a moyen de les destordre: & les autres il les veut rapporter à sa Transsubstantiation. C'est cela que i'ose accuser de quelque chose pire que impertinence. Et afin qu'on l'entendre à fonds vne fois pour toutes, ie dis qu'en ces termes, *Prouuons, que ce n'est pas ce que la Nature à formé,*

mais

mais ce que la benediction a consacré, & que la force est plus grande de la benediction que de la nature, Sainct Ambroise se propose deux questions à traitter; l'vne, que ce qui est receu en l'Eucharistie, est ce que la benediction a consacré, non pas ce que la nature a formé: l'autre, que la force de la benediction est plus grande que celle de la nature. Di en outre, que de ces deux questions, la seconde est despeschee la premiere, par cest argument, que par la benediction, la nature est changee, qui se peut ainsi ranger en forme: Tout ce qui change la nature, est plus fort que la nature: Or la benediction change la nature: Elle est donc plus forte que la nature. La maieur estant claire de soy mesme, c'estoit à prouuer la mineur: & cela se fait par tous les exemples de changement, de la verge, du serpent, de l'eau, & suiuants, tant qu'il y en a, en fin mesmes par la conception du Seigneur. De fait, n'en void-on pas la conclusion toute formelle & expresse, en ces termes, couchez au bout d'vn tel denombrement? *Nous voyons donc que la grace a plus de vertu ou force, que la nature.* A la seconde question, il entre quand il dit, *Le Seigneur crie lui mesme, cecy est mō corps:* & ce qui suit. Que s'il est donc vray, que tels exemples se rapportent à vne mesme these, pourquoy les desmembrer ainsi? En outre pourquoy y fonder la Transsubstātiation? Car ceste mesme maxime ne l'emporte pas, autrement les derniers exemples de l'eau, & du fer,

Aduertimus igitur maiorisest se virtutis gratiam quàm naturam.

n'y feroyent point à propos. Cela mesme mõstre combien impertinemment le sieur Cotó à nommé similitudes de la Transsubstantiatiõ,ce qui n'est que diuers exẽples de la puissance de la benediction de Dieu. Il me souuient,qu'il me demanda quelle difference ie faisois si grãde entre similitude & exemple : à quoy ie ne sçay si ie deuois respondre:car des demandes si impertinentes sont mieux rembarrees par vn silence, que par tant de paroles qu'on voudra. Et toutesfois il ne faloit sinon le renuoyer à ce qu'il pressoit du cinquieme chapitre du quatrieme liure de la Foy à Gratian : ou Saint Ambroise, exposant ces mots, *Comme mon Pere m'a enuoyé, & ie vis à cause de mon Pere:qui me mange vit à cause de moy*, dit que si on les prend ainsi, Comme mon pere m'a enuoyé, & ie vis à cause de mon Pere, ainsi qui me mange vit à cause de moy; on en recueillira vne similitude de Christ auec l'homme. Il prenoit donc la similitude, en ce que l'homme receuant la vie de Christ, estoit en cela semblable à Christ receuant la vie du Pere. Mais les exemples s'entendent en vne induction ou ramas de diuerses particularitez pour prouuer vne generalité: comme il a appellé de ce nom, ces quatre faits surnaturels; la generation de Christ, la separation de la mer rouge, les eaux coulantes du rocher, & le fer nageant: lesquels toutesfois il n'eust eu garde d'appeller similitudes.

Il me demandoit aussi, si quand saint Ambroi-

broiſe dit, *Du pain eſt fait le corps de Chriſt*, il ne veut pas dire, que d'vne ſubſtance ſe fait vne autre? Ie reſpon, que s'il entend ſon dire en telle façon, que ceſte meſme ſubſtance de laquelle ſe fait vne autre, demeure: ie l'accorde, ſuyuant ce que i'ai touché de ſainct Ambroiſe meſme, *Ce qui eſt pain, eſt le corps de Chriſt:* ſuyuant auſſi ce que Gelaſe dit plus expreſſément, que les Sacrements paſſent en la diuine ſubſtance du corps & du ſang de Chriſt, & neantmoins demeurent en la proprieté de leur nature, gardans meſme leur ſubſtance de pain & de vin. Mais ce ſens là, le ſieur Coton, quelque affamé qu'il ſoit de preuues, n'oſeroit le prendre pour prouuer la Tranſſubſtantiation. Que s'il le veut entendre, que d'vne ſubſtance en ſoit tellement faite vne autre, que la premiere ne ſoit plus; ie dirai que ſainct Ambroiſe n'y penſa iamais, ni toute l'Antiquité auec.

L'argument contre la Tranſſubſtantiation, que ie prenoy' de ce paſſage, *Comme tu as prins la ſemblance de la mort, de meſme auſſi tu bois la ſemblance du ſang precieux*: a bien donné de la peine au ſieur Coton, & ſi ne s'en eſt pas deſpeſtré. Il a voulu que i'adiouſtaſſe ce qui ſuit, *Afin qu'on n'ait point d'horreur du ſang, & que toutesfois il opere le prix de la redemption. Tu as donc apprins, que ce que tu prends eſt le corps de Chriſt.* Et vrayement i'en ſuis content. Or ſoit donc cela adiouſté, puis qu'il le veut: dequoi en amende ſa cauſe? Eſt-il faux pourtant, que

Sainct Ambroise ait vsé du mot de similitude en la Cene, & vsé à mesme sens qu'au Baptesme? Sera donc l'intention de tout ce texte, qu'afin qu'on n'eust point d'horreur de boire du sang, le Seigneur nous en a donné la semblãce en la Cene, tout de mesme qu'il nous a dóné au Baptesme la semblance de la mort. Mon argument donc demeurera tousiours. Car s'il y a le sang mesme en la Cene, & non point la mort mesme au Baptesme, qui ne void combien impertinemment S. Ambroise auroit comparé deux choses si mal semblables ? Mais (dit le sieur Coton) il n'y auroit point d'horreur à ne prendre le sang que par foy. C'est-mon, dise. Et voila pourquoy Sainct Ambroise a ainsi parlé. Il vouloit que nous beussions son sang: cela ne se pouuoit faire sans horreur à le prendre proprement, & ric à ric, pourueu qu'on le sceust, encore qu'autrement on trompast le sentiment: il a donc ordonné, que nous le beuuions spirituellement, & par signe ou similitude. Au reste, que ce que nous prenons, soit le corps de Christ, il n'y a rié de si veritable: mais i'en ay parlé. Ie ne sçaurois me repentir d'auoir dit que la Transsubstantiation ait esté incognue à toute l'Antiquité, quand bien le sieur Coton ramasseroit encore plus de mots Grecs, que ces ἀλλοίωσις, μεταποίησις, μεταῤῥύθμισις, μεταστοιχείωσις, desquels il m'a voulu faire peur: car ie sçay qu'aucun d'iceux ne bat à ce sens, quoy que ceux qui sont venus sur les derniers siecles en puissent auoir abusé. Si toutesfois

fois il produit les passages dans lesquels il a pesché ces mots, ie pourrai lui en dire plus particulierement mon aduis. Ie ne sçai pourquoi il a mis sur les rangs cest argument ici:

Sainct Ambroise parle de la mutation des natures:

Ceste mutation ne peut estre entendue des accidents:

Il parle donc de la mutation des substances.

Si c'est pour la matiere, elle auoit desia esté auanceé vne autre fois, en forme de dilemme. Sainct Ambroise parle ou de la substance, ou des accidents: non des accidents: donc de la substance. Et ie n'ai pas aussi failli d'y satisfaire. Si c'est pour la forme, comme il semble, quand il y marque si soigneusement la maieur, la mineur, & la conclusion: il a eu raison, de nous faire voir que ses maistres lui ont appris à former des syllogismes, qui n'ont ni pieds, ni teste, ni forme, ni figuré. Parauenture les fait-on bien ainsi au Iapon, d'où ses compagnons lui en ont apporté le moule.

Ce que i'ai respondu à Damascene, pour le regard de la figure, doit satisfaire aussi à Theophylacte, qui parle & de mesme que lui, & apres lui. Quant au Patriarche de Constantinople, c'est peu de chose; apres toute l'Antiquité alleguer vn homme, qui parauenture n'est pas encore mort: au moins estoit-il en vie, il n'y a pas encore trente ans. Mais c'est bien vne grande fausseté & à Damascene & à ce Patriar-

Basil. in liturgia: Διὰ τοῦτο, δέσποτα πανάγιε, καὶ ἡμεῖς οἱ ἁμαρτωλοὶ, καὶ ἀνάξιοι, δοῦλοί σου, οἱ καταξιωθέντες λειτουργεῖν τῷ ἁγίῳ σου θυσιαστηρίῳ, οὐ διὰ τὰς δικαιοσύνας ἡμῶν, οὐ γὰρ ἐποιήσαμέν τι ἀγαθὸν ἐπὶ τῆς γῆς, ἀλλὰ διὰ τὰ ἐλέη σου, καὶ τοὺς οἰκτιρμούς σου, οὓς ἐξέχεας πλουσίως ἐφ' ἡμᾶς, θαρροῦντες προσεγγίζομεν τῷ ἁγίῳ σου θυσιαστηρίῳ, καὶ προθέντες τὰ ἀντίτυπα τοῦ ἁγίου σώματος καὶ αἵματος τοῦ Χριστοῦ σου, σοῦ δεόμεθα.

Greg. Naz. de obitu Gorgonia. εἴ που τι τῶν ἀντιτύπων τοῦ τιμίου σώματος καὶ αἵματος, ἡ χεὶρ ἐθησαύριζεν.

che, d'affermer que sainct Basile ait nommé le pain & le vin antitypes des choses à venir. Car les mots y sont expres au contraire en la liturgie d'icelui: *Pourtant, Seigneur tressainct, nous aussi tes seruiteurs, pecheurs & indignes, qui auons esté honorés de seruir à ton sainct autel, non pas pour nos iustices (car nous n'auons rien fait de bien sur la terre) mais par tes misericordes & compassions, que tu as abondamment espandues sur nous, auec asseurance nous aprochons de ton sainct autel, & y mettant en auant les antitypes du sacré corps & sang de ton Christ, te prions: & ce qui s'ensuit.* Et le grand compagnon de Basile, sainct Gregoire de Nazianzene, quoy? ne parle-il pas des antitypes du precieux corps & sang, lesquels le sieur Gregoire auoit referrés comme en vn thresor? Theodoret aussi n'en faisoit point de difficulté, comme ie l'ai allegué du second Dialogue.

I'auoy appellé la confession ou plustost retractation de Berengarius, honteuse aux Papistes, à cause qu'il y est parlé d'escacher sensuellement le corps de Christ. Que cela soit, il appert non seulement par la glose, qui trouue ceste façon de parler si rude, qu'elle est contrainte d'en aduertir le lecteur, disant, que si on ne s'y prẽd garde on tõbera en vne erreur plus grossiere, que celle de Berengarius. Mais ie n'en veux pas mesme vn meilleur tesmoin, non pas mesme vn meilleur iuge, que le sieur Coton, qui dit, que telles impressions & passions sont receues par les accidens. Ce qui ne veut dire au-

tre

tre chose, finon que sensuellement on ne manie, on ne masche, on ne brise autre chose que les especes. Et encore mieux, quand il afferme, qu'il y a communication de parole entre les especes Sacramentales, & la chose contenue sous icelles. Car cela veut dire, qu'à bié & proprement parler le corps de Christ n'est ni brisé, ni masché, ni touché, mais seulement les especes. Et pourtant ie di, que le sieur Coton lui mesme a honte de ceste retractation, quelque belle mine qu'il face du cótraire. Or excuser vne telle faute, par l'exéple du secód comandement de la Loy, & du Cócile de Nicee, est vne impertinence de iugement par trop grande. Car pour la Loy, il n'y a rien, en tout le ramas de ce qui est es cieux, en la terre, en la mer, qui ne doiue estre gardé ric à ric, & comme les paroles sonnent, sans emporter aucune erreur. Quant au Concile de Nicee, qui a dit Dieu de Dieu, & ce qui suit; encore qu'on puisse destourner les mots à quelque sens qui ne seroit pas sain, si est-ce qu'on les peut aussi, sans aucune violence, exposer Catholiquement, comme c'estoit l'intention de ceux qui s'en sont seruis. Mais ceux de Berengarius ne valent rien, de quelque costé qu'on les puisse tourner; & ne peuuent souffrir tous ces addoucissemens qu'on trauaille d'y apporter de nouueau. Ie di nommément de nouueau; car il appert de l'intention de ceux qui forgerent ce Canon par le premier liure de Guitmundus (grand aduersaire de Beren-

occasion de grossir le nombre de ses faussetés. L'aduertiray encore que sa grande memoire l'a estrangement mal serui en l'histoire, lui faisant dire, que Berengarius se desdit en la presence d'Innocent troisieme; qui toutesfois fut Pape, plus de cent ans apres la mort de l'autre.

Il a fait grand cive des Homelies d'Eusebe Emissene: & je les ay accusees de faux par le tesmoignage de Sixtus Senensis. Ie le veux maintenant faire par des arguments miens, & certains. Ie di donc, que c'est vn autheur Latin: pourtant que ce ne peut estre Emissene, qui a escrit en Grec. Qu'il soit Latin, ie le prouue, & pource qu'il allegue les autheurs Latins, & pource qu'il se sert de l'Escriture selon la version Latine; & l'expose ainsi, contre toute apparence du texte Grec. Pour le premier; il allegue Horace en l'homelie du Dimanche troisieme de l'Aduent *Vnde non immeritò quidam ait, Si vis me flere, dolendum est prius ipsi tibi.* Allegue Virgile en l'homelie des grandes litanies. *Vnde & quidam ait, Labor improbus omnia vincit.* Allegue vn autre vers Latin de ie ne sçay qui, en l'homelie de la sixieme ferie, apres le quatrieme Dimanche du quaresme, *Assolet infirmis somnus signum esse salutis.* En allegue vn autre encore, en l'homelie pour le iour de la resurrection, *Tandem, Christe, venis, magnis nos soluere pœnis.* A vostre aduis si cela ressent son Eusebe Emissene. Pour le texte de la Bible, ie

n'auroy iamais fait, si ie ramassoy tout ce que i'en ay remarqué. En l'homelie pour la veille de Noel, il prend le mot *Traducere*, Matt. 1.19. pour conduire en sa maison: ce qui ne se peut faire sur le Grec. En celle de Noel à l'aube, il prend ce mot *Verbum* Luc. 2. 15. pour le mesme, qui est Ieã 1.1. En celle de la natiuité sainct Iean l'Euangeliste, il lit; *Sic eum volo manere*: Iean 21.22. En celle pour la quatrieme ferie du commencement du iusne il expose *Exterminant facies suas* Matt. 6. 16. & l'expose, *vltra terminos*. Et en l'homelie mesme dont se sert le sieur Coton qui est pour le Dimanche des rameaux, vous y trouuerés que l'onguent duquel vne femme laua les pieds au Seigneur, est appellé par vn Euangeliste *spicatum*, par vn autre *pisticum*. Vous y trouuerés encore vn *Sustinete*, Matthæus 26.38. exposé par *mecum hoc onus sustinete*. Qui eust iamais attendu tout cela d'vn autheur Grec de langue, voire de naissance? Cela dis-ie, dont vn François, qui auroit vn peu veu les meilleures escholes, auroit honte? Adiousterai-ie le beau rencontre de *Turba, turbata, turbulenta, turbida*, en l'homelie pour la troisieme ferie apres le quatrieme dimanche de Quaresme? Adiousteray-ie l'etymologie de *Vidua, quasi à viro diuisa* en la ferie cinquieme de la mesme Semaine? Et apres tout cela, vn Eusebe Emissene? Mais bien vn miserable malotru rapetasseur de haillons mal cousus: tesmoin que l'homelie de la quatrieme ferie apres le premier dimanche de quaresme,

ou vous lirés plus de deux pages entieres, lesquelles vous trouuerés encore, ſans changer vne ſeule lettre, en celle pour le troiſieme Dimanche ſuiuant.

Voulés vous auoir encore quelque choſe du temps? Il fait vne homelie pour les grandes litanies, qui toutefois doiuent leur commencement à Gregoire le grand Pape. Et puis le ſieur Coton voudra encore employer le teſmoignage de ſainct Hierome. Voire : mais premierement il nomme des Homelies ſur les Euangiles; & pourquoy dõnera-on ce titre à celles ci, qui n'en ont que des lopins? Apres, le texte eſt falſifié : car ſainct Hierome ne parle point des Homelies courantes, comme le veut le ſieur Coton.

Voila ce qui me reſtoit à eſclarcir. Demezat me tire maintenant à ſoi; qui fait bien cõtenance d'eſtre piqué en ceſte iournee. Ie parlerai tãtoſt de la rompure de la diſpute, dont il veut nous imputer le deſſein, auſſi malicieuſement qu'impudemment: le propos n'eſt pour encore que de la diſpute. Il dit qu'en ie ne ſçay quel endroit ſon Pere me pria de lire tout: & que ie n'eu pas paſſé deux lignes, que ie m'eſgorgeay moi meſme. C'eſt vne Cotonine : mieux ne pourroi-ie dire fauſſeté. Ie n'ay que faire de releuer ce qu'il adiouſte au peril de ſon ame, que Coton m'en laiſſa paſſer grand nombre. Qui cognoit les Ieſuites, ſçait pieça qu'ils font du peril de leur ame litiere à toutes beſtes. Vne inſigne fauſſeté peut-on remarquer, quand il dit

que i'alleguai Cyrille de Hierusalé pour prouuer que le S.Esprit ne trásmuë pas tout ce qu'il touche:& c'est toutesfois le contraire de but en blanc, qu'il transmue tout ce qu'il touche: car les termes y sont expres par moi allegués. fiés vous à la preud'hõmië d'vn tel homme. Mais,à quel propos,le recit des parties de la liturgie:Ie n'en sçai rien,sinon qu'il faut que la vanité paroisse.Il me souuient bien que sur les paroles de S.Hierome,on fait prieres pour le peuple,pour les Rois, & ce qui suit; ie di que cela estoit en nostre liturgie.Mais si ie ne me trompe, ce ne fut point en ceste iournee: & si n'ai dit rien qui ne soit:& ne soit cognu par tous ceux à qui nostre liturgie est conuë, c'est à dire, les prieres solennelles que nous faisons à la fin du presche auant que venir à la Communion. Marqués ie vous prie la responce au passage de S.Hierosme sur le troisieme de l'Ecclesiaste, & où c'est qu'il l'est allé cercher,seul parmi tant d'autres. Et puis de quelle grace. Qui nie(dit-il)qu'anagogiquement on ne prenne le fils de Dieu par foy? Taisés-vous,lui dimi-ie,mauuais Theologien que vous estes; qui nous parlés tout nouuellement de prendre Christ anagogiquement. Taisés-vous encore, vous qui vous meslés de respondre à des passages, que vous n'aués pas leu: pour le moins, que vous ne vous estes pas donné le loisir de comprendre. Sainct Hierome ne dit pas qu'on reçoiue Christ anagogiquement : mais que, puis que la chair de

Christ

Christ est viande, on peut à cela accommoder le passage qu'il auoit en main, par vne interpretation anagogique. Tellement que vous voila, vous & vostre Pere, peneux comme auparauant. Nous l'eussions ouï s'il eust parlé, ce grand personnage, sur la pluralité des lieux: & eussions veu si mes passages eussent esté seulement pour les Cardeurs, Chapeliers, & Chaudronniers: traits, par lesquels, de rage qui vous possede, vous n'aués point de honte de raualler le nombre de ceux de la Religion qui assistoit, lequel ne deuoit rien à celui des vostres, ni en qualités naturelles, ni en qualités acquises, ni en grades, ni en suffisance. Mais vous souuient il point, au moins, que pour vn eschantillon de son admirable suffisance, vostre Pere, oyant les passages que ie lisoi de S. Augustin, qui dit, que Iesus Christ, lors qu'il parla à Paul en la voye de Damas, estoit au ciel, & parloit du ciel, nous grõda tout refrogné vn *Volucres cœli*, pour tout potage? Voulant dire que sainct Augustin auoit pour lors logé Iesus Christ au quartier des Rossignols; non pas au ciel, où nous sçauons qu'il est assis à la dextre du Pere?

Menteries à l'ordinaire, quand Demezat dit, que ie menaçai son Pere de m'en aller, s'il ne se taisoit: il ne m'eut pas falu tãt attẽdre, si ie l'eusse ainsi voulu faire. Menterie encore, quãd il dit q̃ monsieur le Criminel lui permit de parler. Qui croira qu'vn Moderateur voulust ainsi rompre l'ordre? Qui croira que si cela eust esté,

le sieur Coton m'y eust laissé de tout ce iour là dire vn mot? Menterie encore, qu'on ait refusé les liures au sieur Coton: car il les entassoit, cóme l'autre fois, tous deuant soi, à mesure que ie les auançoi. Et celui qui me fournissoit les liures quand i'en auoi besoin,& que ce galand, ce tiercelet de Iesuite, ose appeller quidam, est tant homme d'hôneur, que soit pour sa maison, soit pour ses particuliers merites, il est & cognu & honnoré de toute la ville de Nismes, haï seulemét (mesprisé ne sçauroit-il estre) que des Cotons, & Demezats, qui, ne pouuans pis, tesmoignent en cela, sinon leur pouuoir, au moins leur rage. Mais ils ont beau faire; sa constance, son zele, sa suffisance, leur fera tousiours receuoir autant d'affronts, que leur temerité leur donnera de hardiesse de se prendre à lui. Mais que Coton pense, s'il a quelque ame, combien ce trait est indigne de la franchise qu'il a trouuee en lui; si grande qu'il lui exposoit par maniere de dire toute son estude, pour s'en seruir à son plaisir. Plaisir que le Iesuitisme a mal recognu à vn si bon personnage, tesmoin les liures qu'on lui a ou retenus, ou perdus, quoi que ce soit esgarés. Reste le trait le plus plaisant. Ie m'estoi fasché de ce que l'arrogance Iesuitique m'auoit r'enuoyé au rang des petits fantassins de l'eschole: & pour lui faire cognoistre sa suffisance, lui auoi reproché vn ἀπουσίαν ἡμέραν, qui auoit passé par sa bouche non seulement vne fois par mesgarde, mais plusieurs: & en fin mesme par la

plume

plume des Secretaires. Demezat, qui penseroit sacrilege, de recognoistre quelque defaut en son bon Pere, est si osé, que de le soustenir en cela. Et pour defense me nomme vn passage de Sainct Ambroise au quatrieme chapitre du cinquieme liure des Sacrements, où il a trouué son ἐπιουσίαν ἡμέραν, en autant de lettres. Que diray-ie à cela? Ne me voila pas bien conuaincu? Ains, poure homme (diray-ie à ce bō homme) nettoyez vos lunettes, que vous puissiez bien lire: ou si la faute n'est en cela, vsez de collyres, pour esclaircir vostre veuë: car ceste fois vous vous estes mespris. Sainct Ambroise dit de la mesme façon que i'ay marqué que vostre Pere deuoit dire: Voyez bien: il n'y a pas ἐπιουσίαν ἡμέραν, mais ἐπιοῦσαν: tellement que vous demeurez court de veuë, & vostre Pere moins habile aux langues qu'il ne cuidoit. Quant à προσληψία, que vous voulez defendre par προσωποληψία, (duquel il me souuient aussi qu'il rechigna ie ne sçay quoy) sachez moy dire, si vous aurez trouué προσωπόληψις en quelque bon auteur, & alors ie verray si i'apprendray de vous προσληψία. Mais iusques à cela i'ay droit de vous dire, que comme on n'vse point de προσωπόληψις, mais bien de πρόσληψις, ausi n'vse on point de προσληψία, mais bien de προσωποληψία.

Le sommaire est, que le sieur Coton, pour soustenir ses cottations, a apporté beaucoup de hardiesse, & par consequent beaucoup de paroles: mais de raisons, pas vne qui vaille. Et

premierement l'instant de la Conception de nostre Seigneur, il n'a pas seulement fait le semblant d'y toucher: & ce n'estoit pas pourtant vn point à mespriser: ains le fondement de la comparaison. Voila donc vne fausseté toute aueree. L'instant de la Transsubstantiation, lequel il nous auoit representé le Sammedi par vn *crac, le voila*, (phrase merueilleusement Theologique, & bien releuee aussi par l'assistance) il ne l'a peu trouuer, que dans vn miserable *Iam*, qui toutesfois lui est tout soudain eschappé des mains. Ne voila pas la fausseté toute entiere? Car s'il ne se trouue, ni le premier terme, qui est l'instant de la Conception, ni le second, qui est celui de la Transsubstantiation, comment se trouuera la comparaison? On a veu aussi, combien il a mal employé, & la dispute contre les Arrians pour la Natiuité du Seigneur, & le ramas de diuers exemples du changement de nature. Est donc vray, que sa fausseté a esté conuaincue aussi bien en ceste seconde cottation comme en la premiere. Reste à voir l'issue de ceste conference.

DISCOVRS



DISCOVRS DE L'ISSVE DE LA CONFERENCE & suite d'icelle.

LE despit que le sieur Coton a cõceu de tant d'auantage que i'ay eu sur lui en toute la conference depuis le cõmencement iusques à la fin; lui fait ietter sa colere sur l'issue, pour y ronger ie ne sçay quoi,& faire ceux de nostre costé auteurs de la rompure de toute l'Action. Demezat, tresbon escholier d'vn si habile maistre, y fait aussi son possible sur la fin de son Epistre ou Discours. Ainsi le falloit il bien. Car qui ne sçait que tout est bon à la religion Romaine? que les impostures mesmes en sont le fondement? Oyez Demezat. *M. de Fresne Presidẽt en la chambre de l'Edict à Castres, estãt arriué à mesme heure, il fut dit suiuant ce qui en auoit esté minuté au Consistoire sur les cayers de mauuaise foy, qu'on n'y retourneroit plus.* Et toutesfois il est tresvray, que pour le fait de la dispute iamais le Consistoire ne s'assembla, sinon le second iour, qui fut le Mecredi XXVII. de Septembre. Car apres le presche du matin, on pria messieurs les Magistrats, & les plus Anciens Aduocats, de s'arrester: ce qui fut fait, & ensemble grand nombre d'hommes pour ouir vn prestre, qui en abiurant

la Papauté, faisoit sa confession de Foy, laquelle il publia peu de iours apres. Ce qui estant fait, monsieur de Chambrun se mit à supplier, au nom du Consistoire, lesdits sieurs Magistrats & Aduocats, de vouloir de leur costé tenir la main à ce que la dispute cõtinuast. Qu'on y craignoit quelque interruption par quelque artifice. Qu'õ les supplioit d'y pourvoir en cas qu'il en fust besoin. Mais sur tout, de ne s'ennuyer point des longueurs qui pourroyent suruenir: qu'on sçauoit biẽ que leurs charges & vocatiõs les appelloyẽt à d'autres occupations & biẽ necessaires, mais que, pour l'honneur de Dieu, en vne si bõne occasion, on donnast ces cõsideratiõs à la Religion, plus importãte que tout le reste. Qu'ils essayassent aussi par leur autorité de regler la dispute : car le Sophiste à qui on auoit afaire, ne demãderoit que cõfusion, & la recercheroit en toutes façõs, desirãt de mõstrer plustost la parade de son babil, que d'edifier les cõsciences. Ce fut en sõmaire le discours du sieur de Chambrun. Auquel mõsieur le Criminel repõdit pour tous messieurs les Magistrats, qu'ils ne faudroyent point d'apporter à vne si bonne œuure tout ce qui seroit en eux. Voila tout ce q̃ ie sçache s'estre iamais touché de cest affaire dedans le Consistoire. Et certes il est tresfaux qu'on y ait iamais resolu l'interruptiõ, tresfaux qu'õ y ait mesmes pensé, sinõ pour la craindre, & l'ẽpescher. Mais n'est il pas plaisãt nostre Demezat, quãd il parle d'vne gageure de cinquante escus faite par ie ne sçay qui, qu'il n'ose nõ-

mer,que si la cõferéce duroit encore huit iours, six des plus apparents de nostre parti se catholizeroyent? Vrayement voila des termes bien religieux, & d'vn hõme qui sçait bié que c'est d'vne bonne cõscience. Car pourquoi astraindre son terme à huict iours? Quoi? deuoit-il venir au sieur Cotõ quelque S. Esprit de nouueau empaqueté dans Rome, ou dans Auignon? Ou quelle aparence, quelle esperance pouuoyent auoir ces six, que dans huict iours prochains le Iesuite fist mieux ses affaires, que les huict passés? Quelle apparence encore, que voyans de si pietres cõmencemẽts, ils pésassent à vne reuolte; mais la reseruant à ie ne sçai quoi de mieux, qui estoit encore à venir? Ou que pouuoyét-ils auoir de present, qui tát les esmeust? C'estoyét volontiers le grand nõbre des passages de l'Escriture. Qu'õ coure tous ces Actes & si on troue qu'il en ait allegué autre que celui des Heb. 1.1. pour l'hypostase, qu'õ lui dõne le triõphe. Estoyent-ce donc les passages de l'Antiquité? Il pourroit estre: car c'est l'ordinaire des Sophistes de la Papauté de ne chanter autre chanson, sinon que tous les Peres sont à eux. Qu'on relise dõc encore les Actes: & si hors ceux dont il estoit questiõ, on trouue qu'il en ait allegué vne douzaine, ie suis contét qu'on m'en face des reproches. Et en fin osera-il dire, que son Pere ait iamais fait pleurer ceux de nostre costé, cõme il est cõtraint de confesser à la troisiesme iournee que cela aduint aux siens, quand ils me voyoyent tant alleguer de passages? Et puis il ne lui fa-

loit que huict iours pour voir la reuolte de six des principaux de Nismes?Ie voi bien: ces gens ont esté à l'eschole des Alchymistes qui estans au bout de leur conte, & se voyans trompés, Ho (s'escrient-ils) encore vingt & quatre heures de feu!encore vn charbon dauantage! Aussi est-il force que ceux qui se ressemblent en imposture, se rencontrét en leurs badineries. Oyez le comble, *Sauuons nostre honneur, disoit Monsieur Moinier: sauuons-le, ie vous prie.* Voire: mais pourquoi donc monsieur Moinier?lui qui ne vid de la dispute, que les deux dernieres sessions? Sessions du tout auantageuses pour nostre honneur? Si auantageuses, que Coton & Demezat(si ce sont deux) n'ont peu moins que d'en entrer en colere? Ie voi que c'est:il faloit, par ce trait de boufon, prendre quelque telle quelle reuanche des hontes que ce bő seruiteur de Dieu a par deux fois fait prédre à ce maistre Iesuite. Belle inuétion,& digne d'vn escholier de Tournő. Que pleust à Dieu, que la conference eust cőtinué! C'est vn desir auquel ie pése auoir eu beaucoup de gés debié pour cőpagnős. Si cela eust esté, ie m'asseure qu'il en fust sorti, quelqu'vn à remarquer. Car où estoit le sieur Cotő? au bout de ses brauades. Il lui restoit seulemét vne autre fausseté, en laquelle il eust peu prendre occasiő de s'esgayer en vn lieu cőmű, pour le Sacrifice de la Messe: cela fait, il demeuroit à sec, & n'eust sceu se sauuer dás les marais de ses digressions, amplifications, & todomőtades, sans lesquelles, c'est en bőne verité vn pauure

ure prestre. Ie le laisse, pour venir à la sincere representation de l'histoire.

Le soir de ce Mardi que ie parlai pour la derniere session de la conference, arriue à Nismes monseigneur du Fresne Canaye, president en la chambre de l'Edict establie à Castres. Il venoit de la cour qui se trouuoit en Sauoye; attendu, comme i'ai dit, depuis deux iours par M. Boucaud. I'eu l'honneur de souper à sa table chez M. le Garde des seaux; & l'entretenir du commencement & progrés de la dispute, dont i'acheuai le discours par vne priere que ie lui fi de nous rédre vtile sa venue par vn bon reiglement, lequel nous eussions à suyure, pour nous contenir dans les bornes de la question. Il y auoit beaucoup de gés d'honneur presens, & de Nismes & d'Vsés, qui pourrõt m'en rédre tesmoignage, si besoin est. Le lendemain nous ne faillismes pas, le sieur Coton & moi, de nous rédre au lieu accoustumé; lui toutesfois vn peu auãt moi, se promettãt bié, & promettant bien aux autres de se ruer pl⁹ que iamais sur ses lõgs discours: disoit mesme tout haut, qu'il vouloit monstrer, que tous les passages que i'auoy' allegués, non seulemét ne lui nuisoyent point; mais faisoyét plustost contre moy; tant il pensoit auoir bonne main, ou plustost bonne langue à la refutation. Il m'auoit enuoyé son hõme au matin pour en auoir le roole que ie lui auoye enuoyé sans aucune difficulté. Nonobstant, ce roole, ne se trouuant pour lors assez tost, ie ne sçai pourquoi, il le me redemanda; & ie le lui nõmoy' ainsi qu'il escriuoit: lui bailloy' mesme

stiõs tresbien portés, mesmemẽt pour le regard de la modestie. Qu'il eust desiré lui mesme d'y pouuoir assister pour son cõtẽtemẽt. Mais qu'il sçauoit l'intentiõ du Roi estre que les disputes touchãt la doctrine de la Religiõ ne soyẽt point permises en son Royaume: encore qu'il trouue bon, qu'on face paroistre ceux qu'en soustenãt leur parti on pensera s'estre portés en mauuaise consciẽce; cõme il auoit permis ce qui se passa à Fontainebleau entre les sieurs du Plessis & d'Eureux. Qu'il pensoit suiuãt cela, que si nous nous fussions cõtenus dans les termes de la matiere, pour laquelle nous nous iestiõs assemblés, qui estoit l'accusatiõ de faux en quelques allegations, il se fust peu faire, que ce qui estoit cõmencé se fust acheué. Mais que nous estans iettés en des lieux communs de la doctrine debatue des si long tẽps, sur laquelle, quoi que nous nous portissions fort modestement, tãt y a que les assistans se passionnoyent, de sorte qu'il en estoit à craindre quelque chose de pis: il ne pouuoit moins faire, en passant par le lieu, que de nous inhiber la continuation de ladite dispute, nous laissant toutesfois la liberté de recourir à S.M. qui pourroit y pouruoir, sur les requestes qui lui en feroyent presentees. Qu'autrement faisant, il craignoit d'en auoir des reproches de sadite Maiesté. A tant acheua monseigneur le President. Le sieur Coton repartit, qu'il sçauoit rendre toute obeissance au Roy: comme il l'auoit bien monstré, lors que, par des lettres escrites au Parlement de Prouence, S.M. lui fit

faire cõmãdemẽt de sortir hors la ville d'Aix, non pour aucun sien forfait particulier, mais pour ne faire, par sa residence auditlieu, quelque espece de preiugé pour le restablissement de tout l'ordre en France. Que ce qu'il vouloit donc dire, il n'entendoit pas que ce fust pour desobeir aucunement ou à la volonté du Roi, ou à l'ordonnance de Monseigneur qui representoit sa personne : seulement qu'il le supplioit, qu'on eust esgard à son honneur, tant interessé par l'accusation de fausseté. Que pour les discours où il s'estoit ietté sur les points de la doctrine, il y auoit esté necessité par sa partie. Qu'il supplioit toutefois, qu'il pleust à Monseigneur de prescrire des loix & conditiõs à la dispute, toutes telles que bon lui sembleroit, dans lesquelles il promettoit de se cõtenir d'oresenauant. Cõme il eut acheué, ie di de mon costé; que ce que le sieur Cotõ auoit dit, que ie l'auoi necessité à ses digressions, se trouueroit autrement, & par les actes, &, cõme ie m'asseuroi, par le tesmoignage des assistans, qui sçauoyent cõbien de fois ie les lui auoi reprochés. Que son ordinaire estoit, pour peu que ie nõmasse quelque chose incidemment, ou qu'il se rencõtrast quelque mot dás les passages allegués fut par lui ou par moi, de prẽdre le large pour entasser des lieux cõmũs les vns sur les autres. Au reste que ie m'estoy promis ce bien de la venue de Monseigneur, que, selon sa sagesse & authorité, il nous apporteroit du remede à telles confusions, pour faire continuer la conference, & paisi-

paisiblement,comme elle auoit commencé, & par bon ordre. Que i'auoy tant plus d'occasion d'estre marri, que tout à coup & contre toute attente, on interdist vne chose, qui ne pounoit estre que de grand fruict, si elle s'acheuoit comme il faloit. Que ie me ioignoy donc aux requestes du sieur Coton, desquelles ie supplioy qu'on fist bonne consideration: que ie ne doutoy point qu'il ne prinst resolution, de se contenir d'oresenauant suiuant ses promesses. Et pour mon regard, i'auoy assés monstré en tout ce qui s'estoit passé, combien i'auoy d'enuie, de presser ce pourquoy i'estoy venu, & ne sortir point de mon accusation.

Ce fut en sommaire tout ce qui se discourut d'vn costé & d'autre: mais Monseigneur repliqua, en vn mot, qu'on ne sçauroit lui faire changer d'aduis. Qu'au reste, les Actes nous demeuroyent entre les mains, pour nous seruir autant que de raison: & que nous auions toute liberté de continuer par escrit, le Roy n'entendant nullement d'empescher cela. Ce fut la fin: en laquelle Demezat passe vne mésonge, qu'il a apprise de son Pere, qui s'en est fait ouir souuent ainsi qu'il se verra ci apres. Dit donc que monseigneur le President lui auoit permis de respódre par escrit. Cela ne fut iamais dit pour la consideration particuliere du sieur Coton: mais bié en general de la continuatió de la dispute autant pour moi que pour lui: cóme ie m'é sers aussi, publiant le reste des faussetés dont ie

l'accusor, puis qu'il ne nous fut permis d'en toucher que les deux premiers articles. Il s'en seruira de mesme si bon lui semble, repartant non seulemẽt sur cela, mais aussi sur les presẽts actes, cõme ie lui en donne tout pouuoir, il faudra bien qu'il le face, s'il aime son honneur & sa religion: puis mesme qu'outre ce nombre de faussetés dont ie l'auoi aduerti, i'en ay marqué de nouueau quatre vingts ou enuiron, prinses seulement du mesme liure, laissant ses Apologies, qui n'en sont pas moins fournies.

Pour reuenir au propos, apres ses deffenses, *Chacun* (dit Demezat) *se retira, excepté monsieur Chamier, lequel, auec vne troupe des siens, s'en alla derechef à la Thresorerie, donna le tour de salle, dit deuant le peuple qui estoit la : Du moins le champ nous est demeuré. Thrasonade, qui depuis a serui de risee à plusieurs, & a esté des autres approprié au prouerbe; Lepus vellit barbam leoni mortuo.* Menteries. Ie m'en retournay voirement à la Threforerie, où le peuple nous attendoit: où estoyent les Secretaires: où estoyẽt mes liures: où estoyent sur tout les Actes. Mais le sieur Coton y fut aussi bien que moi. Que le chãp me fust demeuré, ie ne le di point; & pour tout ne parlay point au peuple. Quand ie l'eusse dit toutesfois, ie n'eusse ni fait du Thrason, ni faussé la verité: nõ tant pour ce que ie parlay le dernier: car ie laisse aux femmes d'attribuer cela à gain de cause: mais pource qu'en la chose le sieur Coton demeure conuaincu de deux faussetés: en cela mesme de tant plus con-

condamnable, que n'ayant dequoi les soustenir, il n'a voulu pourtant les confesser. La chose a monstré, si i'ay redouté la vie, ou presence d'icelui, pour me parler à ceste heure d'vn Lion mort : mait il faut que la vanité paroisse là où elle est : & elle n'est nulle part du monde si auantageusement qu'en la panse des Iesuites.

Or au sortir de chés monseigneur le president, au descendre mesme des degrés, il y eut vn de mes amis, & personnage de marque, qui me dit, que dans le Conseil mesme où fut prise la resolution de l'interdiction, il y auoit ie ne feay lequel, qui auoit lasché quelque mot de brusler les Actes. Encore vn autre, comme ie fu dans la Threforerie, me dit, qu'il auoit entendu quelcun, apres toutes les harangues ci dessus couchees, & en sortant du mesme logis, dire qu'en toutes façons il les faloit faire perdre. Cela fut cause, que tout soudain, ie trouuay moyen de retirer l'original des mains de monsieur Cheiron. Original signé non seulement de lui, mais aussi de monsieur Tremondi, au bout de chaque Session, qui mesme durant toute l'action auoit esté gardé par ledit sieur Tremondi, comme celui du sieur Tremondi par le sieur Cheiron, selon qu'il fut aduisé des le premier iour, pour euiter tous soupçons. Tout ce Mecredi donc se passa ainsi, sans autre chose faire ni dire: se passa tout de mesme façon, le Ieudi suiuant: se passa mesme tout le Vendredi: iusques sur le soir bien

tard, qu'on commença de nous parler, de remettre les actes entre les mains de messieurs de Caluiere & Rozel, qui auoyét esté les moderateurs. En mesme instát i'eu aduis de plusieurs allees & venues, de plusieurs conseils secrets, assemblés par le sieur Cotō en diuers lieux, que ie marquerai biē à vn besoin, auec leurs tenans & aboutissás, cōme on dit. Cela me dōna l'alarme plus chaude, de perdre les tesmoignages authentiques de mes auantages. Quād i'eu fait sentir, q̄ ie ne m'ē dessaisiroi pas; alors on parle de collatiōner, & parafer les deux originaux, afin qu'ils en fussent tant plus authentiques, & moins suiets à falsification. Pretexte du tout beau. Ie ne le refuse pas aussi: mais ie demande, d'estre presét en la collatiō auec le sieur Cotō, & que mō original me demeure en fin. Sur cela on ne se feint point à dire, qu'ō vouloit les retenir, & en despescher des copies à qui en voudroit. Ie di, que ie vouloi dōc qu'ō me permist de faire vne copie, laquelle seroit en mesme instant q̄ les originaux collationee, parafee, & en fin signee tout de mesme, afin qu'elle me seruist d'original. Ie remōstray cela le Samedi matin à messieurs de Caluiere iuge criminel, & d'Aguillonet Cōseillier, qui trouuerét la cōdition raisonnable; & promirét d'en parler au Conseil. Sur laquelle esperáce, ie vay tout soudain faire mettre la main à ladite copie. Mais des personnages de qualité m'aduertissent alors, qu'on se roidissoit tousiours à auoir les originaux: si biē qu'il n'y auoit point de meilleur moyé, que de

les fai

les faire marcher hors de Nismes. Ce que ie fi tout soudain, les adressant à Vzes à M. Brunier pasteur de l'Eglise, où ie les pri le Lundi suiuãt. Et le fi de tant mieux, que ie vi le moyé du collationement perdu pour l'heure ; d'autant que M. Tremondi l'vn des Secretaires, sans lequel cela ne se pouuoit faire, estoit parti ceste mesme matinee prenãt le chemin d'Alez pour baiser les mains à monseigneur le Connestable (qui y estoit fraischement arriué) de la part du Chapitre : & que monsieur le Criminel, auec monsieur le Lieutenant Rozel & autres Magistrats, s'aprestoyent pour les mesmes occasions à partir le lendemain, comme ils firent. Ce qui necessairement mettoit ceste collation en des grandes longueurs ; & il me faloit auoir esgard à mon Eglise, qui estoit incõmodee par mon absence. Messieurs les Magistrats estans sortis du Conseil, & sur le midi, voici venir vn huissier qui m'intime vne ordõnance de la Cour, toute telle que Demezat a mise dans son discours. Voici la copie de tout l'exploit.

Extrait des Registres de la Cour presidial de Beaucaire & Nismes.

La Cour Presidial, pour pouruoir aux querelles, differẽts & desordres, qui naissẽt & pourroyẽt auoir accroissemẽt à l'occasiõ de la cõferẽce publique entre maistre Pierre Cotõ, & Daniel Cham. prescheurs de l'vne & l'autre religiõ, & mis ledit fait en delibratiõ: A ordõné & ordõne, qu'inhibitiõs & defẽses serõt faites ausdits maistres Cham. & Cotõ de cõtinuer ladite cõference en dispute, en public, ni en particu-

lier auec assemblee, iusques qu'autremẽt par S. M. en soit ordonné. Et neantmoins que les Actes & escritures de ladite conference seront remises entre les mains des Moderateurs d'icelle : & à ce seront tenus ceux qui ont escrit lesdits actes, & autres qui s'en trouuerõt saisis, des le cõmandemẽt qui leur en sera fait, à peine d'y estre contraints par corps : pour ce fait estre procedé au collationnement & parafement desdits Actes, par lesdits Moderateurs. Inhibant cependant ausdits Coton & Chamier, & autres, de mettre en lumiere, publier, ni faire imprimer lesdits actes, & à tous Imprimeurs d'iceux mettre sous la presse & imprimer, iusques estre collationnés, parafés & signés, par lesdits Moderateurs, à peine de faux, & de cinq cens escus d'amende, & autre arbitraire. Et à ces fins sera le present iugement intimé ausdits Chamier & Coton, & autres qu'il apartiendra, à la diligence du Procureur du Roy. Prononcé en la Chambre du conseil de ladite cour le 6. iour du mois d'Octob. l'an 1600. Escrit d'hier. Les an & iour que dessus escrits, enuiron midi, par moi Iean Fontanieu huissier au siege Presidial de Nismes soussigné, le iugement dessus escrit a esté intimé & signifié de point en point selon ses forme & teneur à maistre Daniel Chamier : fait es les inhibitions & defenses, & sur les peines y contenues: troué en personne audit Nismes dans le logis où pẽd pour enseigne le Cheual blãc: qui a requis copie, & respondu par escrit signé de sa main, cõme s'ensuit.

Ie Daniel Chamier respon sur l'intimemẽt qui m'a esté fait par l'huissier Fontanieu, que i'ai retiré les papiers & Actes de la conference tenue entre moi & M. Coton

M. Coton des mains de M. Cheiron, soudain apres les inhibitions faites de la dispute, qui fut le 4. du present : lesquels ie declare n'estre à present en ma puissance, pour les auoir enuoyez, suiuant la declaration qui nous fut faite par monseigneur le President du Fresne, que les Actes, estans entre nos mains, nous pourrions nous en seruir comme de raison: offrant toutesfois d'en ennoyer copie par moy signee soudain apres mon arriuee au Montelimar. fait ce septieme Octobre enuiron Midi. Chamier. Ainsi signé: & lui ay illec mesmes baillé la copie requise, presents François de Redulfe sieur de Beluezé, sire Iaques Crozet marchant dudict Nismes, & moy soubsigné. Fontanieu.

Ie seiournai encore en la ville tout ce iour, & le lendemain Dimanche. Le Lundi matin ie me resous à partir: estimât auoir assez fait de seiour, pour donner le loisir & le moyé au sieur Coton de me faire sauoir ses volontez. Voyant donc qu'il ne me sonnoit mot, ie pésay de retourner à mon Eglise: Mais ainsi que ie voulois monter à cheual, arriua M. Cheiron auec vn notaire & des tesmoins, pour me sommer, à cause du commandement qui lui auoit esté fait par la Cour, de lui remettre entre les mains les Actes que i'auois retirez. Voici l'acte de la sommation auec ma responce.

L'an mil six cens, & le 9. iour du mois d'Octobre, auant midi, par deuant moi notaire royal de la retenue de Nismes, soubsigné, & presẽts les tesmoins cy apres nõmez, se seroit preseté maistre Isaac Cheiron Docteur es droits, aduocat en la Cour, presidial

de Nismes: lequel a sõmé & requis M. maistre Daniel Chamier ministre de la parole de Dieu en l'Eglise reformee du Montelimar, de lui vouloir rendre les Actes de la cõferẽce que ledit sieur Chamier a eue auec M. maistre Pierre Cotõ Iesuite: lesquels actes l'exposant lui auroit baillez incontinent apres la cõference & verification des passages accusez de faux, rõpue & interdite par M. le Presidẽt du Fresne, & messieurs de la Cour & siege presidial dudict Nismes: à la redditiõ desquels Actes ledit exposãt est contraint par ordõnance desdits sieurs Magistrats de la Cour de M. le Seneschal de Nismes, à peine mesmes d'y estre contraint par corps: autremẽt à faute de ce à protesté cõtre ledit sieur Chamier de tout ce qu'il peut & doit protester de droit, de tous despens, dõmages, & interests: & requis acte à moy notaire. Ledit sieur Chamier a respondu estre vray qu'ayãt eu aduis que quelques vns de ceux qui fauorisent au sieur Coton, deslors qu'il fut proposé de rõpre la dispute, parlerent de ietter les actes au feu, il les retira des mains dudit sieur Cheiron, se fondãt sur l'expresse declaratiõ, qu'auoit fait mõseigneur le President du Fresne, que les Actes, estans entre les mains des conferẽts leur seruiroyent cõme de raison. Que depuis se passerẽt deux ou trois iours sans qu'õ lui dist mot de les rendre, ni de les collationner: encore qu'il eust diuers aduis de plusieurs allees & venues que faisoit ledit sieur Coton & autres pour cest effect. Surquoi il seroit entré en des apprehensiõs, que sous quelque pretexte on voulust obtenir ce qu'õ n'osoit demander ouuertement: qui fut la cause que dés le Samedi matin septieme du present auãt l'intima-

tion

tion de l'ordonnance de la Cour, & sçachant le des part de M. Tremondi secretaire, les mit hors de ses mains, & les enuoya en Daufiné: ne pouuant n'estre esmeu de l'apprehension qu'on lui donnoit de perdre les tesmoignages autẽtiques de l'aduãtage que Dieu lui a donné. Declaire donc ne pouuoir les remettre pour le present és mains dudit sieur Cheiron. Offre toutesfois, arriué qu'il sera audict Mõtelimar, d'en faire vne copie, laquelle il fera collationner en presence du Magistrat du lieu, & deuëment parafer: l'enuoyer audit sieur Cheiron, pour la faire collatiõner, & signifier par l'vn & l'autre des secretaires, & si on veut par messieurs les moderateurs: voire par le sieur Cotõ s'en seruir si on la lui enuoye pour original, & la suite, pourueu neãtmoins qu'il n'y soit riẽ changé qui importe à la substance des choses qui sõt passees. Ledit maistre Cheiron a protesté cõme dessus, & requis acte. Fait & recité à Nismes dans la maison de M. maistre Antoine Chalas, docteur & aduocat: es presences de sire Pierre Malet marchãd, M. maistre Iaques Pinetõ de Chãbrun, ministre de la parole de Dieu, M. maistre Ieã Chalas docteur és droits, & M. Claude Guiraud dudict Nismes: & moy Iean Petit notaire Royal dudit Nismes.

Cest acte ainsi fait, ie pars, pour coucher à Vzez. Ie prie ceux qui prendront la peine de lire ces Actes, de ne s'ennuyer de toutes ces petites particularitez que ie ramasse. Ie proteste, que i'y suis contraint par les insolences du sieur Coton & de ses compagnons, qui ont esté extremement songneux de desguiser toute la verité, en faisant courir diuers bruits, pour faire croire que ce n'a esté de mõ fait que

pure fupercherie. Ils ont fait grand cas de ce que i'auoi gardé les Actes, & veulent qu'on le prêne pour vn tesmoignage, que ie ne voulois point de collatiõ. *On s'est esbahi* (dit Demezat) *du refus que fit M. Chamier de rendre l'original des actes: faisant à croire qu'il les auoit enuoyez au Montelimar: chose qui monstre assez, ce qu'on en di soit, qu'ils ont esté falsifiez: & que partant il redoute de les produire, & ne veut permettre qu'ils soyẽt collationnez, selon tant la coustume, que l'ordonnance de la Cour.* Gautier à passé plus outre, osant me reprocher & opiniastrer en bõne cõpagnie, qu'il n'en estoit point demeuré d'original au sieur Coton. Ie pẽse qu'on cognoistra aisement la necessité qui m'est imposee de defẽdre mon innocence: & par cõsequent de particulariser le menu de ce qui s'est passé, & toute ceste suite de la Conference. Par où i'espere qu'il apperra que le sieur Coton a moins visé à la verité, qu'à ce en quoy il establit tout son honneur, c'est de paroistre ie ne sçay quoy de grand: pour à quoi paruenir il n'espargne artifice quelconque, ni de vanité pour se louanger, ni de hardiesse, pour me calanger.

Enuirõ les trois heures apres midi de ce iour dont i'estois parti le matin, le sieur Coton vint au logis de monsieur Chalas, qu'il sçauoit bien estre le mien: demande si i'estois parti: s'estonne quãd on lui dit qu'oui, comme s'il n'en eust rien sceu: comme s'il fust venu en intention de me rẽcontrer, à quoi il n'auoit osé penser, plustost. Quand on lui dit, que mõ Eglise auoit be-

soin de moy, il mascha ie ne sçay quoi d'vne permission du Roy, laquelle si on obtenoit, il faudroit bien que i'absentasse mon Eglise pour plus long téps. Vous eussiez dit, qu'il ne pésoit qu'à la poursuite & sollicitation de cela. Il lui fut dit, que quand la consideration de son honneur la lui auroit fait poursuiure, iusques a l'obtenir, il deuoit s'asseurer, que ie me porteroi par tout où la raison voudroid. Il demanda que c'estoit que ie voulois faire des Actes: ayant oui que ie pensoy à les publier; si ne lui sont ils pas (dit il) si auantageux cóme il croid. Cela se verra, lui dit on: mais il en pense bien autrement. Sur cela il ietta quelques reproches de la Collatió: mais on lui dit, que les originaux estoyét signez. Si parla il du soupçon de fausseté, disant que les deux originaux se trouueroyent contraires en plus de vingt endroits. Ie supplie les Lecteurs de prédre garde à ce traict: car il est lasché en vn temps, qui suffit à faire voir le iour à trauers de ceste finesse quelque espaisse qu'elle soit. Mais, ie vous prie, comment pouuoit-il affermer cela de la contrarieté des originaux, lui qui ne les auoit iamais eus tous deux ensemble, pour les comparer? C'est donc deuiner à lui, que de le dire ainsi. Et ce dernier, qu'est-ce, sinon donner soupçon de soy mesme, & de ce quil desseignoit? Toutesfois la suite descouurira mieux le tout, & fera voir combien peu i'ay pensé à la falsification. Auant que sortir de ce pourparler, le sieur Coton demanda de nouueau au sieur Chalas, le roole des passages par

moi allegués en la derniere session : & il les lui nomma l'vn apres l'autre. Cela vaut encore le peser : car qu'est-ce qu'on pouuoit attendre de lui, s'il eust respõdu sur le châp, cõme il demãdoit, ou le lendemain cõme nous pẽsions; puis qu'encore cinq iours apres, il n'auoit pas veu les passages dont il s'agissoit? Certes il est ainsi: que ces gens ne se conduisent rien moins que par vn iugement meur, ou par vne bonne conscience; mais seulement par vne folle passion, & vaine bobance: se faisans à croire, que pourueu qu'ils puissent bien gazouiller, en poussant hors tout ce qui leur vient à la bouche, le triomphe leur sera tout prest, & ne faudra que corner victoire.

Arriué que ie fus au Montelimar, ie trauaille en toute diligence à la copie des Actes, que i'auoy' promis d'enuoyer pour la collation : & acheuee que ie l'eus en grande diligence, ie l'adresse au sieur Chalas, le priant d'auoir soin de tout ce qu'il faloit y faire: & ensemble vne lettre au sieur Coton; en ceste sorte.

Monsieur Coton, i'enuoye à monsieur Chalas vne copie de l'original que i'ai des Actes de nostre conference. Vos allees & venues, vos consultations en diuers endroits, que ie vous nommeroy' bien à vn besoin, le langage de ceux qui auoyent parlé de mettre les papiers au feu; & le refus des ouuertures plus que raisonnables que ie faisoy' pour la collation: tout cela me donna l'alarme pour ne m'en dessaisir pas. Or si on ne me demandoit autre chose que la collation, on a dequoi se contenter: car ceste copie seruira

mira assez; laquelle si on me renuoye en forme authentique, c'est à dire bien signee par les secretaires, ie promets de m'en seruir, & renuoyer l'original, si besoin est. Ie l'ai signee: faites en autant, si bon vous semble, pour donner à conoistre que la publication ne vous faschera pas. Vous me parlastes de vous rẽdre le papier que m'auez enuoyé, pour l'augmenter: ie refusai cela, & vous promis toutesfois, qu'auant que trauailler à la refutation, i'attendroy vos augmentations encore tout ce mois: regardés donc à me faire sçauoir vostre resolution, afin que ie sache moi mesme que c'est que ie doi faire. Pour la fin, puis qu'il vous est clair que la mauuaise cause que vous soustenés vous fait recercher des faussetés, & receuoir peu d'honneur à les opiniaster, vous deuriés penser à vostre conscience, en donnant gloire à Dieu par vn bon renoncement à tout ce qui vous detient en erreur, & vous fait y detenir les autres. C'est le seul moyen de vous rendre honorable, & de couurir toutes les fautes passees, qui auilissent tant tout ce qu'autrement Dieu a mis de beau en vous. Ie le desire, & en prie le Seigneur. Du Montelimar ce XVII. Octobre 1600. Chamier.

Le sieur Coton se trouua hors de Nismes & à Beaucaire. On l'attendit quelques iours: mais en fin le sieur Chalas s'adresse au sieur Hannibal d'Eymini Chanoine & hoste dudit Coton, pour lui rendre la lettre, & entamer les propos de la collation, en lui faisant voir la copie des Actes. Il en appert par vn Acte du XXV. Octobre receu par maistre Michel Vrsi notaire royal. En fin reuient le sieur Coton, &, a-

pres quelques façons, on se trouue chez M. le Iuge criminel, assauoir messieurs Chalas & Cheyron d'vn costé: & messieurs Coton & Tremondi de l'autre. M. le Lieutenant Rozel n'y fut point, s'excusant sur quelques occupations. Quant on se fut mis sur le propos de la collation; la premiere chose que demanda le sieur Coton, ce fut que le sieur Cheyron n'y assistast du tout point. Estoit-ce pas vne belle desmarche? refuser, mais bié reietter la presence du secretaire qui auoit esté nommé par moi? d'vn pat consequent qu'il deuoit recercher, quand bien il eust refusé d'y estre: d'vn en fin sans qui on ne pouuoit bonnement rien faire? Mais on resista fort & ferme à vne demande tant inciuile. Il passa de là à vne autre: c'est qu'il lui seroit permis d'adiouster sa replique à la derniere session; & qu'on y mettroit, que c'estoit suyuant l'ordonnance de monsieur le President du Fresne. On lui repliqua, ne pouuoir consentir à ce qu'il y fust ainsi parlé de l'ordonnance de monsieur le President: mais bien qu'on trouueroit bon, que sa replique fust adioustée, en marquāt le iour que cela seroit fait, & apres la dispute rompue depuis tel iour: & à sa requisition. Sur quoi fut long temps contesté sans pouuoir tomber d'accord. En fin le sieur Coton dit, qu'il laisseroit le tout au sieur Tremondi; & que dans huict iours on feroit ladite collation, pouruoyant à tout par aduis commū. Ainsi se separa on pour lors. Ces huict iours expirés fut ledit sieur Tremondi, chez mōsieur le Cri-

le Criminel portant vn bobulaire, ayant trois fois autant de corps que tous les Actes ensemble. C'estoit ceste response qu'on vouloit adiouster aux Actes:mais monsieur le Crimine dit, qu'il la faloit m'enuoyer; n'estant raisonnable qu'apres l'interdiction de la dispute, on y innouast aucune chose. Autre sollicitation ne se fit de ce costé-la. Cependant le sieur Coton semoit ses vanités, en diuers bruits faux qu'il faisoit courir. Voici vne sienne lettre qu'il escriuit à vn Capitaine du Montelimar, dans laquelle on pourra recognoistre sa côscience.

Mõsieur & bon ami, ce mot est pour vous signifier le regret que tous les Catholiques de Languedoc ont en leur ame de ce que la conference, dont vous aurez ouy parler entre monsieur Chamier, & tous les ministres circonuoisins, & moi, a esté interrompue par leurs menees, & par l'authorité de monsieur du Fresne Canaye President en la chambre mi-partie de Castres. C'estoit vn coup du ciel, & l'vn des beaux moyens qu'õ eust sceu desirer pour aider vne ville telle que celle-ci, & qui se peut appeller la fille aisnee de Geneue. Tout, graces au Pere de lumiere & protecteur de verité, y estoit, sans cõtrouerse en matiere de cõtrouerse, à nostre aduantage: & bien que leur coustume soit de corner victoire apres leur desroute, voire mesme apres leurs cendres & poudre, si est-ce que les plus apparẽs & iudicieux d'entre eux ne desaduouẽt qu'il estoit du tout expediẽt pour eux & pour l'honneur de leurs Pasteurs, qu'on coupast broche. Trop d'esbranlement se faisoit d'heure à autre. Si l'affaire ne me concernoit en personne outre la

cause qui nous est cõmune par indiuis auec la gloire de Dieu, & le biẽ de son Eglise, ie vous en dirois d'auantage, & coucherois ici les particularités: mais il sera plus seant que vous les aprenés d'ailleurs: seulemẽt ai-ie voulu vous en tracer ce mot, cõme à celui que i'aime, & que i'honore particulierement, tant pour vous saluer à l'occasiõ de cest hõneste hõme qui m'en a requis, & qui vous rendra la lettre, que pour vous prier auec tous les bõs Catholiques de supplier ce bõ Dieu de faire renaistre souuẽt semblables rencontres, l'euenement desquels est par sa grace à nous lucre recent, à nos aduersaires dommage emergeant. Ie lui requiers d'auoir pitié de tant de pauures ames esgarees qui ne lui coustent rien que le sang & la vie de son Fils, par les merites duquel il lui plaise aussi de vous accroistre ses graces & benedictiõs. Ie vous enuoye vn Apologetique: chose que i'eusse fait plustost, si plustost la commodité se fust presentee de ce faire: vous le receurés s'il vous plait de telle affection, que ie le vous offre, & que ie demeure, Monsieur, vostre plus humble seruiteur selon Dieu, Pierre Coton, de la compagnie de Iesus. Voyés vous la vanité? Recognoissés-vous l'imposture? *Tous les Ministres circonuoisins*, dit-il. Hercule nouueau! cõbien qu'encore le prouerbe ne veut pas croire, qu'Hercule peust fournir à deux; & cestui ci en terrasse tout à la fois vne vĩgtaine. N'a il pas bien dequoi châter son triõphe? Puis, no' voici encore les coups du ciel remis sur les râcs. c'est la phrase qui sert tant aux Iesuites pour abestir leur peuple. Derechef, tout estoit à leur aduãtage, & l'estoit sãs cõtrouerse. Les Actes en ref-

tesmoigneront:en tesmoignerõt aussi ceux qui ont esté presens.Et il ose parler du iugemẽt des principaux d'étre nous?Mais dõc,qui?quãd?où? Impostures.Ce sõt vos fãtasies,Cotõ, que vous attribués à qui il vous plait. Ce sõt vos songes, dont vo⁹ accusés ceux qui ne furẽt iamais si fieureux d'y pẽser.En fin il se faisoit tous les iours trop d'esbrãslement. C'est mõ,vrayemẽt:car il en fut vn grãd,quãd apres q̃ vous eustes si à certes,voire auec engagement de vostre honneur, nié qu'il y eust aucun liure nommé *Index Expurgatorius*, ains seulement, l'indice des liures prohibés par le Concile de Trente; on vous en conuainquit en face de toute la compagnie, produisant l'exemplaire,dans lequel pourtãt,& vous & les vostres empeschastes qu'õ leust aucune chose.C'ẽ fut vn autre,ce beau *Crac le vóilà*,sorti de vostre bouche, pẽdãt que parqué en posture de Missifiãt,vous nous exposiés par ces termes tous emphatiques,termes to⁹ diuins,termes de la vraye cresme de la Theologie de Tournon;nous exposiés, di-ie,les hauts mysteres de l'instãt de vostre dite Trãssubstãtiatiõ.Termes aussi,dõt vo⁹ sçaués que les enfãs firẽt merueilleusemẽt biẽ leur profit.C'ẽ fut vn autre encore,quãd pour la fin,& pour la bonne bouche de la Session qui se trouua en fin la derniere; vous dites tout haut, que vous me soustiendriés en dispute,quãd ie voudroi,qu'vn Prestre fait plus de mal à se marier qu'à putasser.Theologie toute saincte,toute nette,toute celeste; bref le miroir; mais biẽ la source de chasteté. Ie pẽse que

ce sont là ces grâds esbranlemêts, ces admirables coups du ciel, qui rendoyent stupides des lors vos partisans; vous rendent vous mesmes ecstatique depuis, quand vous y repésés. Ie le veux bien: & vous permets volontiers de vous esgayer en cela, puis que c'est vostre meilleur: ie m'en vay suiure l'histoire de la collation.

Ces huict iours de delay que le sieur Coton auoit dônés, estâs expirés, & n'y ayât autre propos du collationnemêt, que ce que i'ay dit, que fit le sieur Tremondi enuers monsieur le Cuminel, le sieur Chalas se remet sur ses sollicitations; sollicité lui mesme par l'editió des impudéces de Demezat, ausquelles on auoit desia fait voir le iour. S'en va dôc sommer le sieur Tremondi par cest acte.

L'an 1600. & le Samedi 2. iour de Decêbre apres midi, en la ville & cité de Nismes, dans le logis de M. Lyon Tremondi conseiller du Roi, & Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Nismes, par deuant moi Notaire royal soußigné, & en l'aßistâce des tesmoins apres nômés, a esté presêt M. Ieâ Chalas docteur es droits, lequel ayât la presêce dudit S. Tremôdi, lui a dit en mesmes paroles, estre ia plusieurs fois venu deuers lui, sans l'auoir peu rêcontrer en son logis, & venir de mesme à presêt pour le sommer par acte publique, si comme secretaire de la part de M. Coton Iesuite, & côme ayant charge d'icelui, il ne vouloit point en fin collationner les Actes de la conference tenue entre M. Chamier ministre de la parole de Dieu, & ledit S. Coton, lui monstrant à cest effect les actes que M. Chamier auroit enuoyés pour ce faire: prot-

protestant en cas de refus, tant contre toutes altèrations, qu'aussi contre les fausses accusations par lesquelles M. Cotõ voudroit mal faire à la verité desdits actes, & s'auantager: en protestant d'autãt plus que desia vne autrefois auec M. Cheiron docteur & aduocat en la Cour & secretaire de la part de M. Cham. il se seroit premier presenté, offrãt, pressant, & sollicitãt la mesme collation chés M. Daniel de Caluiere Iuge criminel, à laquelle ne se pourroit nier, que M. Coton n'ait alors en toutes façons reculé par des nouuelles & desraisonnables demãdes, & par les additions, respõses & accroissãces qu'il pretendoit faire ausdits actes, entieremẽt clos par l'interdiction de la conferẽce: disant ledit S. Chalas ne pouuoir y estre adiousté chose quelcõque sans offenser l'hõneur de monseigneur le Presidẽt du Fresne, & de mess. les Moderateurs qui l'auroyent fait finir par leur authorité, cõme aussi de toute l'assemblee, & particulierẽmẽt sans preiudicier à M. Cham. puis que cõme respondãt & repliquãt point à point, comme il apperra par la lecture des Actes, il auoit ainsi deu estre le dernier: & puis encore, qu'ẽ cas que les dictats de M. Coton eussent suite en ceste sorte; M. Cham. deuroit tout de mesme & par le plus de droit qu'ont ceux qui sont assaillis par tels incidents recerchés à dessein, parfournir aussi & dicter alternatiuement ses responses in infinitum. Ce que toutefois monsieur Coton ne voudroit, ainsi qu'il l'auroit tesmoigné, ni ne se pourroit faire sans rassembler les personnes, pour le moins sans rappeller, en ceste ville, monsieur Chamier. Offrant, ce nonobstant, ledit sieur Chalas de prendre & receuoir à part la response de mon-

sieur Coton, quoi que bien fort outrageuse, comme on l'auoit asseuré, & de la faire seurement & promptement tenir à monsieur Chamier au Montelimar, sans pouuoir ni deuoir passer plus outre que la collation. Et ce pour tant plus precisement & iustement se tenir à la teneur de l'ordonnance de la cour de monsieur le Seneschal, laquelle parle seulement qu'on collationnera lesdits actes auant que les faire imprimer. Et d'icelle collation ledit sieur Chalas prioit à present, & sollicitoit affectueusement monsieur Tremondi, veu que les huict iours (que monsieur Coton auoit prins pour ce faire en son absence, & seulement pour faire bonne mine, en attendant si on lui laisseroit point faire tout ce qu'il voudroit) estoyent de beaucoup passés: Veu aussi que ledit sieur Tremondi auoit depuis esté en Auignon, ou il auroit veu monsieur Coton, & sceu tout de frais & plus expressement la volonté d'icelui. Et outre ce veu l'imprimé dudit sieur Coton, sous le nom d'vn Demezat, si cõtraire à la verité des Actes. En cas de desni & subterfuges, ledit S. Chalas a protesté, comme ci deuant, & declaré que sans plus attendre, on alloit soudain publier & mettre sous la presse la conferẽce dont est question, de laquelle les Actes, par ledit sieur Tremondi deuëment & suffisamment signés en diuers endroits au pied de chaque session, seront tousiours foy.

Ledit sieur Tremondi a respondu, qu'il fut arresté par ledit sieur du Fresne, qui interdit la dispute, qu'il seroit permis à monsieur Coton de respondre par escrit, à ce que monsieur Chamier auoit dit & dicté le iour precedent l'interdiction

de la

de la dispute, & ce presents plusieurs personnes d'honneur, en la maison de monsieur le Garde-seau conseillier : qu'en suite de ce, monsieur Coton s'estoit offert de proceder au collationnement des actes, presents messieurs les Moderateurs, en la maison de monsieur le iuge Criminel vn des Moderateurs, pourueu que lesdits sieurs Moderateurs, & secretaires, ensemble le sieur Chalas, comme representant la personne de monsieur Chamier, & qui portoit en main la copie à lui enuoyee par ledit sieur Chamier, desdits actes, pour faire le collationnement; sur icelle, voulussent signer son original, auquel il auoit adiousté sa response à ce que ledit sieur Chamier auoit discouru ledit iour deuant que la dispute lui fust interdite: iaçoit que par l'ordonnance de la Cour fust porté que d'vne part & d'autre les originaux seroyët remis entre les mains desdits Moderateurs, pour proceder au collationnement sur lesdits originaux: à quoi ledit monsieur Coton auroit obei, ayant fait remettre des aussi tost son original. Sur quoi ayant fait refus ledit sieur Chalas, disant qu'il ne pouuoit signer la response dudit Pere Coton, pour estre hors des Actes, & pour n'auoir charge expresse, sans l'auoir premierement communiqué, qui fut cause qu'on ne procedast pour lors audit collationnement: & d'autant que le Pere Coton estoit sur son depart, fut arresté que dans huict iours ledit monsieur Coton enuoyeroit ausdits sieurs Moderateurs vne copie de ladite dispute auec la derniere respõse pour proceder au collationnement desdites copies: n'estant raison que M. Chamier eust l'auantage

que de ne remettre que la copie, & ledit monsieur Coton son original, afin que le tout fust apres signé desdits sieurs Moderateurs, Secretaires, & dudit sieur Chalas à la place dudit sieur Chamier. Que le Pere Coton a satisfait depuis à sa promesse, ayant deuant les huict iours enuoyé ladite copie, qui a esté presentee par monsieur d'Eymini à monsieur de Caluiere iuge Criminel l'vn des Moderateurs, comme il verifiera, pour y faire proceder & la signer: ce qui n'auroit esté fait. croyant que ladite copie est encore entre les mains dudit sieur Eymini: & que lors que lesdits sieurs Moderateurs voudront proceder à ladite collation, & ledit sieur Chalas offrira de signer auec lesdits sieurs Moderateurs & Secretaires ladite copie de Pere Coton auec sa derniere response, il offre d'y obeir, & y assister, le renuoyant audit sieur d'Eymini pour sçauoir s'il a encore ladite copie, & ce que le S. Criminel lui respondit.

A cela ledit sieur Chalas a repliqué que M. le President du Fresne iustifiera l'affaire, & la compagnie tesmoignera si elle entendoit que M. Coton respondist par escrit, & adioustast sa response aux Actes ia clos, sans que le mesme fust permis à M. Cha. Touchant les Actes enuoyés par M. Cha. a dit estre suffisans, & plus que l'original mesme, à la collation, d'autant qu'ils estoyent escrits de la propre main, & signés par M. Chamier, lequel pour des iustes occasions, & que M. Coton sçait lui mesme, auroit esté contraint retenir l'original: offrant toutesfois ledit sieur Chalas de collationner à vne copie escrite, & signee de la main aussi dudit sieur Cotō: pour lequel effect s'en alloit presentement trouuer & som-

mon-

mer monsieur Eymini.

Ledit sieur Tremondi a respondu comme dessus, & qu'il croyoit que la copie enuoyee par M. Cotō estoit signee par lui, & pouuoit faire autāt de foy que celle dudit sieur Chamier, par les mesmes raisons. Et quand elle ne seroit signee, que ledit sieur Coton la signeroit auant passer outre, ou enuoyeroit l'original. Renuoyant pour le surplus ledit sieur Chalas ausdits sieurs Moderateurs, pour en ordonner comme ils trouueront bon.

En suite de ce, a ledit S. Chalas auec les tesmoins apres nōmez, esté trouuer M. *Annibal d'Eymini chanoine de l'Eglise Cathedrale de Nismes, & ayāt sa presence lui a dit auoir esté là, suiuant le renuoi de M. Tremōdi, pour le prier de vouloir collatiōner & pour le sōmer de la promesse du sieur Cotō, & ce pour vne derniere fois, n'estant raisonnable d'estre plus longuemēt renuoyé & delayé, mesmement apres l'imprimé dudit sieur Coton: dont offroit ledit sieur Chalas, en cas qu'il insistast & prinst pretexte sur l'original, de collationner à vne copie escrite de la main propre dudict sieur Coton, & par lui signee en la retirant, & baillant celle que ledit sieur Chamier a enuoyé par lui escrite & signee.*

Ledit sieur Eymini entendu le susdit, a respondu qu'il mettroit sa response au pied de l'acte cy aprés, & n'a voulu dire autre chose. Ledit sieur Chalas a persisté à ce que dessus, lui declarant, veu ledit delayement, qu'il ne poursuiura plus ladite collatiō, & va enuoyer copie du presēt acte à M. Chamier, pour s'en seruir. Requis acte à moy notaire de tout: es presences de sire Daniel Manuel, & de Paul Deli-

liquat marchands habitans de Nismes soubsignez auec ledit sieur Chalas, & moy Michel Vrsi notaire Royal de Nismes. Voila les diligences faites en mon nom. Reste vn autre acte, qui contient la responce du S. Eymini laquelle il auoit promise: & les repliques qui lui furent faites. En voici la teneur. *L'an mil six cens, & le quatrieme iour du mois de Decẽbre apres midi, a esté present M. maistre Annibal Eymini Chanoine en l'Eglise Cathedrale de Nismes, lequel ayãt la presẽce personnelle de M. Michel Vrsi notaire Royal, lui auroit remõstré que Samedi secõd du presẽt mois de Decembre lui auroit esté fait vn acte de requisition à l'instance de M. Chalas, pour & au nom de M. Chamier ministre de la pretendue religiõ reformee, concernant l'exhibition des actes de la conference faite entre le reuerend Pere Coton de la compagnie de Iesus, & ledit S. Chamier; a laquelle respondant, a dit que dans la huitaine que ledit Pere Coton auoit offert exhiber copie des originaux de ladite conference, pour estre collationnez auec l'autre copie que ledit S. Chamier auoit enuoyee: ledit S. Eymini l'auroit presentee à mess. les Moderateurs, les suppliant en vouloir faire la collation, & les signer apres. L'vn desquels sçauoir M. le Iuge Crumi nel en auroit fait refus, & partant n'a tenu audict sieur Eymini ni audit pere Coton, que la collation n'en ait esté faite dans ledit temps: offrant neantmoins exhiber ladite copie, voire les originaux, s'il est besoin, pour proceder à ladite collation, bien que ledit sieur Chamier ait refusé, contre l'ordonnance de la Cour, exhiber ses originaux. Pourueu toutesfois*

tesfois, que la collation faite, plaise ausdits sieurs Moderateurs, & Secretaires, ensemble audict sieur Chalas, comme ayant charge dudict sieur Chamier, vouloir signer tant lesdicts Actes, que derniere replique dudit pere Coton, suiuant la promesse que M. le President du Fresne en fit de viue voix audit Pere Coton, pour lui auoir esté interdit lors par ledit S. du Fresne, respõdre de viue voix en ladite conference publique aux arguments & propositiõs faites par ledit S. Chamier, durãt tout le dernier iour de ladite conference. Requerant aussi que ledit S. Chalas soit tenu remettre deuãt lesdits sieurs Mod. & Secretaires, pour tout demain ladite copie dudit S. Chamier, cõme ayant charge de lui: autrement en son refus proteste de tout ce qu'il peut & doit: & en outre ledit S. d'Eymini nie qu'aucun imprimé ait esté fait de ladite conferẽce par ledit Pere Coton, ni de son mouuement: requerant acte, & copie de l'acte audit S. d'Eymini fait par le sieur Chalas.

Ledit M. Vrsy offre bailler copie de l'acte qu'il a receu, en payãt, & requiert copie du presẽt acte pour icelui communiquer audict sieur Chalas: ou biẽ que ledit S. d'Eymini se retire à icelui. Fait & recité dãs la boutique dudit maistre Vrsy, present à ce, Iean Decluseau, Estienne Robert, & Simon Pin signez auec parties, & moi Antoine Ferrãd notaire Royal.

Et peu apres estant dans la maison dudict sieur Chalas, le sieur d'Eymini lui a fait mesmes requisitions, & protestations, que audit maistre Vrsy notaire, & requis acte à moy dit notaire.

Ledit S. Chalas replique que toutes ces façõs de faire pleines de longueur, de delais, & de nouueau-

tez (sauf l'honneur dudict sieur d'Eymini qui n'en est pas cause) ne sont qu'autant de tesmoignages de fuite, & du deshonneur de M. Coton, qui ne veut seulemẽt que tenir bonne contenance. A dit, qu'il seroit plus seãt à M. Cotõ de dire clairemẽt ouy ou nõ, que par telles procedures abuser ainsi de la patience des gens de biẽ. Et quãt à l'original des Actes, a dit que l'importune demãde d'icelui n'est auiourd'hui qu'vn pretexte & qu'vne occasiõ pour cause à M. Cotõ, lequel sçait tresbiẽ que pour les mauuaises volontez qui furent monstrees cõtre les originaux, monsieur Cham. ministre du S. Euangile, fut sagemẽt cõseillé de sauuer & cõseruer le siẽ de la sorte. sçait tres biẽ aussi M. Cotõ, que la copie par ledit sieur Cham. enuoyee toute escrite de sa propre main, & par lui signee sous chaque session, ne peut estre refusee pour la collatiõ, sãs se descouurir par trop ne craindre rien tãt que la pureté des actes, veu le dãger où s'exposeroit tout seul ledit S. Chamier en cas que sadite copie par lui escrite & signee, fust en riẽ cõtraire à l'original. Parquoi ledit S. Chalas permet & prie ledit S. d'Eymini, & tout autre, de s'inscrire en faux contre icelle: & en suite les desfie d'en venir aux preuues par la collatiõ auec l'original retiré par M. Cotõ: lequel pour coulourer sa mauuaise affectiõ en cest affaire, & pour en empescher l'effect, veut lui estre permis par quelques siẽs derniers escrits, les actes tz clos & finis: voulant encore iceux estre signez par messi. les Moderateurs & secretaires, qui sõt pieça deschargez & hors de leurs functiõs: Voulãt d'auãtage pour mieux faire esuanouir les poursuites de ceste collation, que sesdits nouueaux escrits soyẽt signez par icelui

lui S. Chalas en represẽtatiõ de M. Chamier. A le dit S. Chalas respõdu, que les aucuq es y verroyẽt à clair la vanité de M. Coton: & cõme il ne veut que se seruir de telles opiniastres difficultez à counrir ses defauts, & à voir si par defaut de collation il pourroit point empescher l'impression de la conferẽce: & ne le pouuãt, la calõmnier, pour le moins barguigner à l'encontre, estãt sesdites demãdes aussi peu courageuses, & autãt malades que celle premiere qu'il fit chez M. le IugeCriminel lors qu'il y vint à faintes pour ceste collation, qu'il se plait de rendre impossible, assauoir que M. Cheiron, qui estoit l'vn des Secretaires, sãs lequel ne se pouuoit riẽ faire, & lequel pouuoit mieux descouurir les chãgemẽts, n'y assistast point. En quoi M. Cotõ auroit nuemẽt mis son cœur au iour. A plus dit ledit Sr. Chalas que M. Coton ou les siẽs ne peuuẽt honnestement tergiuerser ni prendre excuse, sur ce que ce n'est qu'vne copie des Actes qu'on a de la part dudict Sr. Chamier: veu qu'icelui Sr. Chamier auroit escrit en mesmes mots, & promis par lettre à M. Cotõ de se seruir d'icelle copie, & de rẽuoyer si besoin estoit l'original qu'il a, en cas qu'on lui renuoyast sa copie signee par les Secretaires & par M. Cotõ: offre d'vn hõme sincere, qui ne craint point, ains qui ne desire que la lumiere, & la cognoissance d'vn chacun duquel offre le Sr. Chalas respond encore pour M. Chamier, la lettre duquel à M. Cotõ, fut par ledit Sr. Chalas rendue audict Sr. Eymini le 25. d'Octobre, cõme il apparoistra par acte. Et venant au principal, a dit que n'estant question que de collationner les actes de la conference, il s'estonne, comme on parle d'vn original, ou d'vne copie d'icelui

additiõnée & grossie par M. Cotõ, estãt ce autãt dire, que vouloir qu'on collatiõne les Actes, à chose qui n'est pas veritablemẽt Actes: offrãt toutesfois ledit S. Chalas de collatiõner iusques au commencemẽt des additiõs de M. Cotõ, suyuãt l'ordonnãce de la cour, qui ne parle & ne donne aucune licẽce d'y faire des surcroits. Declare & proteste qu'il est tout prest auec M. Cheirõ l'vn des secretaires de collatiõner lesdits actes de la cõference, nõ pas demain seulemẽt, mais tout à ceste heure, ou quand on voudra lui faire signe. Et pour tirer de toutes plaintes, & tant mieux forcer à icelle collatiõ les deputés de M. Cotõ, & M. Tremõdi secretaire, de sa part a aussi offert ledit Sr. Chalas de collatiõner copie à copie, moyennant, que comme celle qu'il produit est escrite de la main de monf. Chamier & par lui signee, celle de monf. Cotõ soit aussi escrite de sa main & par lui signee, pour le moins signee tout de mesme sous chasque session. Ayant iuste raison de le desirer ainsi, veu les faussetés dont l'imprimé de monf. Coton deuenu Demezat est rempli. A offert outre ce de bailler la copie dudit sieur Chamier par lui escrite & signee, pourueu qu'on lui baillast celle de monf. Coton signee par ledit S. Cotõ, & parafee par messieurs les moderateurs ou secretaires, en cas qu'elle ne fust escrite de la main dudit sieur Coton, comme l'autre de la main de M. Chamier. Offres qui tesmoignẽt assez de la candeur de ceux qui les font. A dit au surplus, qu'il receura tres-volontiers la pretẽdue response de M. Coton, s'obligera aussi de la faire seurement tenir à M. Chamier, escrira mesme (puis que c'est le desir de M. Cotõ) au pied d'icelle que c'est la respõse de M. Coton qu'icelui S. Chalas auroit receuë pour la ren-

dre fidelemẽt à M. Chamier, & se signera ensuite. Priât & coniurant ledit S. Eymini par tous les interests de l'honneur de M. Coton de la lui vouloir bailler. En cas de refus proteste cõtre ledit S. Cotõ en la persõne dudit S. Eymini sõ procureur, qu'il n'a le courage de la mettre es mains de sõ ennemi, & qu'il y craint les reuers, & cede ainsi à la verité, ne branãt que parmi les siẽs. Proteste aussi pour la fin, que c'est meshui assez poursuiui M. *Cotõ, & respondu à ces fienestelles delicatesses & faux sẽblãs. Fait à Nismes ce* 4. *Dec.* 1600. *Chalas: presẽs Pierre Rochon, & Estienne Robert habitans: & moi notaire susdit.*

L'an susdit, & le 15. *iour du mois de Decem. ledit Sr. Eymini a respondu que l'absẽce notoire du Pere Coton deuoit seruir de loy de silence au Sr. Chalas, pour ne cõuitier vn absẽt, cõtre toute modestie & ciuilité: & les merueilleux effects de doctrine rendus par le Pere Cotõ en la cõpagnie honorable de la cõferẽce, ont mõstré qu'il auoit autre chose que bõne cõtenãce. La poursuite qu'il a fait de presser la collatiõ, & remise des originaux, est argumẽt suffisãt pour faire taire tous ceux qui le calomniẽt, & lui imposẽt à tort d'abuser autrui. La demãde des originaux ne peut estre reputee que iuste: car sãs iceux la collatiõ ne peut estre faite: & le vain ombrage, qu'on se dõne de la perte, ne peut excuser le refus qu'on fait d'obeir à l'ordonnance de ladite remission deuers messieurs les moderateurs, sinon qu'on veuille par pretexte mal coloré charger lesdits sieurs moderateurs: ce à quoi on ne peut, ni doit viser, veu le respect & honneur qu'on doit à leur preudhommie, & au rang qu'ils tiennent. Et est ridicule d'alleguer que la copie pretẽdue signée & escrite de la main du sieur*

Chamier l'vne des parties face pareille foy que l'original: & sans entrer en faux, la nulité d'icelle copie pretendue baste pour empescher qu'elle ne face foy. Prie ledit sieur d'Eymini ledit sieur Chalas se ramẽteuoir que lors que le Pere Cotõ fut empesché de repliquer de viue voix au dernier discours dudit sieur Cham. par les inhibitiõs de M. le Presidẽt du Fresne, ceste inhibitiõ fut accõpagnee d'vne permissiõ de pouuoir repliquer par escrit. Puis donc que le superieur l'a accordé, on ne le peut empescher, & l'obeissãce qu'õ doit au magistrat doit dõner passage à ladite replique: & le refus qu'on en veut faire, dõne preuue suffisãte qu'on la redoute, & que la lumiere & la verité de la doctrine qu'il enseigne aux aueugles est le vrai flãbeau qui chasseroit la vanité & les tenebres, dõt iusques ici leurs yeux sõt sillés. Zele & deuotion qui fait désirer au Pere Coton que ceste cõferẽce soit publiee: non par la consideration de l'honneur & des trophees qu'il en a rapportez au iugemẽt des mieux sensés, & des moins passionnés: mais pour la gloire de Dieu, instruction des ames vrayemẽt Chrestiẽnes, seul blãc & visee de ses intentions. Voila commẽt tãt s'en faut que ses intentions soyent peu courageuses ou malades, qu'elles ne tendẽt qu'à guerir les malades & debilités en la foy, & esleuer le cœur de ceux qui ne l'ont porté à la consideratiõ, conoissance & recerche du vrai poinct d'honneur, qui ne consiste qu'en la conoissance de la pureté. Pour le principal, le Pere Coton ne demande la collation sinon de ce qui a esté fait en la conference: car en ce qui est de la response qui lui a esté permise de faire, il est bien notoire, que ladite response n'a point d'autre original. Prie tous ceux qui ver-

ront la response dudit S. Chalas, iuger s'il y a de la modestie, de desmẽtir vn absent sur des faux fondemens: car on ne sçauroit monstrer, que le Pere Coton ait fait faire aucun imprimé de ce discours: & tant s'ẽ faut, que le Pere ait reculé ladite collatiõ, qu'au contraire il l'a tousiours recerchee & poursuiuie: & ledit S. d'Eymini à plusieurs fois requis M. le Iuge criminel d'y trauailler: ce qui a esté empesché par les artifices du S. Cham. cõme il est vrai-semblable. Et pour cõclusiõ offre d'exhiber les originaux qui furẽt faits par M. Tremondi, pour faire ladite collation, pourueu toutefois & à condition que la derniere response du Pere Coton soit receuë & signee par lesdits sieurs Moderateurs: autremẽt proteste de tout ce que peut & doit protester. M. Chalas respond que son premier dire se soustiẽt, & se verifie assés de soi-mesme sans autre replique, & qu'en icelui se trouuent suffisamment toutes les responses qu'on pourroit faire à ce que vient de mettre en auant M. d'Eymini: & pource y persiste, reconoissant que M. Coton ne demande que formalités & paroles, à quoi M. Cham. pourra plus à plein satisfaire lors de l'Impression de la conference: voulãt ledit S. Chalas par son silence couper chemin à toutes ces indignes longueurs, desquelles M. Coton se sert pour lasser ceux de la religion. Parquoi, sans respõdre autre chose, offre, presse, insiste tousiours sur la collation desdits actes, & s'y dit estre tout prest iour & nuict: requiert, supplie outre ce, comme ci deuant, que la pretendue derniere response de M. Coton lui soit deliuree: proteste & dit aussi, comme ci dessus, si on ne relasche ladite response, que c'est vn grand auãtage pour la verité, &

Q

pour M.Cham.qui ne demãde que les prises. Ne voulant ledit S.Chalas respondre à rien de ce qui le pourroit interesser en son particulier, & ce pour gagner tẽps,ou pour ne preiudicier en rien à la collatiõ qu'on recerche. Ainsi respondu, le 15. de Decembre, Chalas. Fait & reci é audits Nismes deuãt ma bou tique,es presences d'Estiene Robert,& Firmin Souchon demeurans audit Nismes, signés auec parties, & moi Antoine Ferrand notaire Royal. Voila ou moururét,& cõment moururét toutes les poursuites de la collation. Poursuites,esquelles quãd on vit si espais retentir la demãde d'accepter la derniere respõse par escrit;qui ne void que c'estoit l'anguille sous roche? que c'estoit le tout des desirs du S.Coton?Car il n'y a pas aparẽce, que si son principal eust esté la collation, qu'il l'eust abandonnee pour vn accessoire : & n'eust pas esté fait en homme d'esprit. Combien qu'il n'est pas besoin de ceste coniecture,puis que le discours de Demezat, tant plein de calomnies, faussetés,& impostures , donne tresclairemẽt à conoistre,combien peu on se soucioit de la verité des choses passees. Le S.Eymini à bien fait de le desaduouer, & de se fascher qu'on l'attribuast à son reuerẽd Pere:car tous meschãs traits sõt reniables. Et croi biẽ que si on en recerchoit mesme vn peu de pres le S.Cotõ,aussi biẽ le renonceroit-il,cõme ceste sottise,qu'il a intitulee La teste de M.Caille. Mais ce n'est pas tout vn, dire nenny ; & se purger. Pour le moins est il tresvray (outre les indices qu'on peut recueillir du style) qu'il a semé l'vn & l'autre,en faisant

des

des presents de sa propre main: comme ie sçay qu'il en a fait en ceste ville du Montelimar,& à Valéce. Mais cõsiderós le reste. Ils se plaignét à demi bouche, de ce que i'auoy enuoyé vne copie escrite,& signee de ma main. Voyés si cela peut s'accorder auec le doute qu'ils feignoyét d'auoir, que ie ne falsifiasse les Actes. Car quel plus beau moyé de m'y surprendre, que cestuy là? de me descrier m'y ayát surpris? Mais ce n'estoit ni ce lieure, ni ce giste qu'ils cerchoyent. Quoi dóc? seulemét qu'il eust la derniere parole. Voyons donc sous quel pretexte. Premierement, qu'il estoit le soustenát. En apres, que mõseigneur le Presidét en auoit prononcé. Raisons vaines, l'vne & l'autre. Ie l'auoi accusé voiremét & en ce cas, il eust peu s'il eust voulu se tenir sur les termes de respondát: mais les actes móstrét qu'il ne le fit pas,& aima mieux se porter pour argumentant. pourquoi donc le dernier à lui plustost qu'à moi? En apres, cela peut estre bó, quand on n'auance rien de nouueau: mais qu'õ se tienne à auancer des argumens, ou passages & authorités non produites aupatauát,& puis dire, Ie ne veux pas qu'on reparte sur cela: c'est demander qu'on lui liure son ennemi lié & garroté. Et ie m'asseure que quand on en eust ouuert le propos, soit à monseigneur le President, soit à messieurs les Magistrats, ils n'eussent iamais commandé de me taire, sinon apres auoir cognu que c'eust esté du discours du sieur Coton. D'auantage, quelle impertinence est-ce au sieur Coton, quelle foiblesse de iugement

de voir la dispute rompue contre l'ordre,&par vne authorité absolue,puis presser sur cela l'ordre de la dispute? Quant au dire de mondit seigneur le Presidét,ou il fut tresmal cöprins, des lors qu'il fut pronöcé;ou il a esté calomnieusemét exposé depuis. Il parla voiremét de la plume; mais c'estoit pour la cötinuation de la dispute. Dispute qui ne cöprenoit pas seulemét la iournee qui attendoit pour lors au sieur Coton: mais aussi tout le reste,autant qu'il en eust peu suiure,iusques à vn entier esclarcissemét de tous les articles de mö accusatiö. C'estoit cela,qu'ö remettoit à la plume,qu'ö remettoit à l'estude. C'est à quoi le sieur Cotö doit penser,&s'y disposer, puis que ie publie tout d'vn bout à l'autre,pour möstrer cöbié maigremét il sçait excuser ses fautes qui söt si grossiéres. Et de grace, qu'il me die,pourquoi il se tourméte plus de ceste iournee,que de tät d'autres articles,esquels, ie l'ay nö seulement accusé, mais publié,mais encore puis-ie dire,descrié pour faussaire? Que ne se plaint il, qu'à lui qui est ainsi accusé, ainsi interessé en son höneur,on ne döne nö pas vne iournee , mais autant qu'il lui en faloit pour se iustifier? Quel plus gräd interest auoit-il en cest article,qu'en 50.& tant d'autres? Sans doute, il n'y a que sa passiö,qui le gouuerne:&elle l'empesche de voir plus loin que son nez. Quant à moi,ie ne serai pas si vain que lui: ains declareray,des ceste heure, que ie ne pretéds aucun auätage à auoir parlé le dernier;sinö en cas qu'il ne refute ce que i'y ay auancé.Pourtät, s'il a de

quoy

quoy, hardimét, qu'il se mette sur les rancs. On lui a permis la plume: ie la lui permets aussi, & l'exhorte de s'en seruir. Que ie voye vn peu, s'il a quelque chose de plus courageux, de pl⁹ sçauant, de plus solide, que ses maistres, que Bellarm: que Coster, que Gregoire de Valéce, que Richeome, qui ont fait séblát de ne voir point vne partie des passages de l'antiquité dót ie me suis serui, & sur l'autre ne disét rien qui vaille.

Il y a bien d'autres particularités en ces procedures qui pourroyent estre releuees. Mais ie les laisse à la discretió des liseurs, pour representer le dernier acte de ceste Tragicomedie; ainsi puis-ie bien l'appeller pour le grád bruit que menoit vne telle vanité. Le sieur Cotó dóc ayant prins congé de ceux de sa religion, partit de Nismes: s'en va en Auignon, ou s'imprimoit le discours de Demezat. De là s'en va à Grenoble, d'où en fin il m'escrit vne lettre de soldat, toute de fougues, toute de coleres, toute de rodomontades. Et ie lui fi response pour rabatre son audace, sans me soucier pourtant de releuer par le menu tous les points, desquels on pourra assés recognoistre le conte qu'il faut faire, par la lecture des Actes.

A MONSIEVR CHAMIER.

MOnsieur Chamier, on sçauoit assés qu'vne mauuaise cause ne se peut defendre, qu'auec supercherie. On voyoit assés que la dispute & conference vous cuisoit: chacun assés iugeoit que vous auriés de la peine à mendier ça & là cataplasmes propres ou impropres à

consolider vos playes, sans vous tant trauailler à vous rendre plus iniurieux, plus reprochable, plus ridicule. Iniurieux en mon endroit, reprochable en vos deportemens, ridicule en vos excuses: & qui plus est, encore desobeissant à iustice. Quelle dispute s'est iamais faite, de laquelle les actes n'ayent esté collationés sur les originaux? Quels originaux ont esté authētiques sans estre signés par les Moderateurs, ou arbitres, par les Secretaires, & par les Antiparties? Quels Moderateurs ou arbitres reçoit-on, sinō ceux ausquels l'on se veut rapporter, & l'on se doit fier? Quelle confiance se desfia iamais & fit iamais mauuais iugement des siens propres? Quel iugemēt biē fait se seruit iamais, pour toute defensiue, de pretexte? Quel pretexte, de n'obeir au Roy & à iustice? Quelle iustice, de vouloir estre & le premier & le dernier à respōdre tant de viue voix que par escrit, quoi que demandeur? Quel demādeur qui ne veut receuoir les respōses quād elles sont offertes, & qui fait tousiours l'aggresseur? Quel aggresseur, qui fuit la lice prouoqué tant de fois au combat? Quel combattant qui veut batailler sans aduersaire? qui apres les inhibitions va sur les lieux, arpēte la sale, & se vante que la place lui demeure? Quelle place d'honneur peut demeurer à celui qui ne couure sa hōte qu'auec vn plus grād & signalé deshonneur?

La charité Chrestiene, M. Chamier, m'a cōmandé de vous representer ces choses, & vous prier de les mettre en consideratiō. Ce faisāt ie vous rēds biē pour mal, & ie pratique en vostre

endroit le precepte de correction fraternelle. d'autant plus que vous aués les yeux bádés; & que vos plus intimes ne vo' l'osét dire, sçachát cõbien la verité aisément vous offense. Il vous cousta cher deuát les hõmes de iugement, & ne vous cousta rié de dire deuát les moins versés, que vous auiés enuoyé au Mõtelimar l'original des actes, quoi qu'ils fusşét à Nismes, tant vous craigniés la touche, & redoutiés qu'ils fussent mis au net, & au vray. Il vo' sembla bõ de faire le zelé, exposát bras, veines, sang, & vie, plustost q̃ d'obeir à la Cour, ne prenát garde au tort extreme que vo' inferés à vos Eglises pretendues reformees, de les faire paroistre maistresses de rebellion, cõme si leur coustume estoit de n'obeir q̃ quád bon leur séble au Roy & à Iustice. Vous cuidiés de blé récõtrer pour vous mettre en credit, & faire estimer, sinon vostre dire, du moins vostre dictation, grinçant des déts, & disant que vo' mourriés plustost que de vous dessaisir des Actes, qui ne sont nõ plus vostres, que miés: & causát qu'õ les vouloit brusler, pour en empescher l'impressiõ & public actiõ, & ne vo' apperceuiés q̃ ce faisát vous vo' monstriés petitemét meublé de bõs discours: attédu q̃ pour empescher ladite promulgatiõ, ce seroit assés à messf. les Mod. (s'ils le voyoyent ainsi, & iugeoyent estre à propos) de ne les parafer & signer, veu l'ordõnance du presidial. Où estoit dõc vostre perspectiue? ou vostre estimatiue? où vostre sapience? où vostre discours? Ie voy que c'est: il estoit question de mettre non au feu, mais en lumiere lesdits actes, & de leur faire

prendre le iour & la clarté, tant par la collation, que verification d'iceux. Chose que vous redoutiés: & partant qu'il vous falut courir à l'aduãce, & empescher ce q̃ vous craignés, faisant contenance de le souhaiter de toute vostre ame, de toutes vos forces, & de toute vostre pẽsee. Sur quoi quelqu'vn dit tres à propos, que cõme en disputãt vostre principale armeure, & plus asseuree cuirasse estoit de tenir bõne mine, & de bien remplir toutes les dimensions d'vne chaire: ainsi qu'à force de beaux sẽblans, vous vouliés, en mirlifique, faire croire aux plus simples, qu'il y auoit de l'ineffable, de l'ἄῤῥητον ἀνεκλάλητον, & du σιωπῇ φοβούμενον en vos minutes: & qu'à l'opposite par mes escrits la Papauté seroit grandement incõmodee. Or ne vous paissés plus de vanité. Vostre lettre me fut rendue à Beaucaire, auec acte de notaire; le terme que i'auoi dõné de seiourner à Nismes estãt expiré, assauoir apres la Toussaints, lors qu'on iugeoit q̃ ie n'y retourneroi plus, ie rebrousse carriere pour tousiours vous faire soubre de raison: me presente à M. le Criminel: on me remet au lẽdemain, vn iour passe & l'autre apres en delais: à peine puis-ie assembler vos gẽs le 3. ayant cerché M. Chalas, chés lui, ce qui le mit tellement en humeur, qu'il cuida se despassiõner, & n'eust esté la presence de deux Magistrats, qui se trouuerẽt là, il eut biẽ esclaté & desbõdé d'autre sorte, ainsi qu'il s'est iacté. En fin on cõparoit chés M. le Criminel. Ie demande deux choses, l'vne d'estre receu à la collatiõ des Actes, faite sur les originaux, cõme porte le iugement de la Cour:

l'autre qu'on veuille receuoir ma responſe par eſcrit, ſuiuant ce qu'en auoit eſté dit par M. du Freſne. On refuſe l'vn & l'autre. Au lieu de l'original on preſẽte vne copie, non ſeulemẽt ſignee, mais eſcrite de voſtre main, c'eſt à dire, telle qu'il vous auoit pleu de la faire. Ie remõſtre, telles ꝓcedures eſtre ſuſpectes, pour ne riẽ dire de plus aigre, tãt plus qu'elles eſtoyẽt iointes à la deſobeiſſance, & accõpagnez de meſfiãce à l'endroit de M. le Criminel, meſmement là preſent: que toutesfois pour leur faire voir cõbiẽ i'eſtois deſireux que le public ne fuſt fruſtré du fruict qui en pouuoit reuſſir, i'eſtois cõtẽt de collatiõner ſur ladite copie, pourueu qu'õ m'aſſeuraſt, que ma duplique ſeroit inſeree & incorporee dãs les Actes, ſignee & parafee par les Secretaires, & par meſſ. les Moderateurs, ainſi que il auoit eſté iugé equitable. Qu'autrement M. Chamier qui eſtoit l'aggreſſeur, & le demãdeur ſe trouueroit le premier & le dernier tant de viue voix que par eſcrit. On nie que M. du Freſne en ait parlé: M. le Criminel l'afferme; i'offre d'abondãt de le faire atteſter à toute la Cour, & à plus de 50. perſonnes. Ie me cõtẽte qu'õ y miſt vne clauſule, par laquelle il ſeroit dit, que ma derniere reſponſe auroit eſté baillee quelques iours apres, pourueu qu'õ adiouſtaſt, que ie l'auois preſentee des lors, & que c'eſtoit en ſuite du cõmandemẽt qui nous auoit eſté fait. M. le Criminel trouue qu'il eſtoit raiſonnable (parole qu'il reitera trois ou quatre fois) Ni pour cela. Ils demãdent tẽps à y pẽſer, & à prẽdre conſeil. On leur donne huict iours de terme à deli-

berer. Ie prens le chemin d'Auignō, où i'estois pieça attendu. L'octaue expiree, M. d'Eymini leur presente l'original de M. Tremondi, ma copie, ma response. Ils refusent tout. L'aduēt & la promesse m'appellent à Grenoble. Qu'est il de faire? M. Chamier, que dois-ie croire de vous? que doy-ie dire de vous? Ie proteste deuant les Anges & les hōmes, vos deportemēts estre tels, qu'ils sont plus que bastants à faire detester en supreme degré vostre pretendue religion, & indubitable irreligion: & vous adiure au nom de Dieu, ou de iamais ne traitter des choses qui cōcernent le salut des ames, ou de changer de façons de faire, de dire, & d'escrire. Ceste feuille seruira pour vous faire cognoistre, que nous entendons assez pourquoi au vray vous auez mis tāt d'obstacles à la collation authētique dōt il estoit question. Que si la verité vous escorne, d'autant que le mensonge vous aueugle, patiēce & meilleure resolution. Adieu. De Grenoble VIII. Decēbre 1600. Vostre ami si vous l'estes de Dieu, Pierre Coton de la cōpagnie de Iesus.

A MONSIEVR COTON.

VOire, voire: c'est le moyen de couurir vostre hōte, M. Cotō, que de vous mettre en colere, & rodomōter de loin. Les chiens en font ainsi, apres qu'ō les a biē estrillez. Mais si vous estes sage, vous vous garderez d'appeller mauuaise nostre cause, iusques à ce que vous ayez autant d'auantage sur moy, comme Dieu m'en a donné sur vous: auantage si manifeste, qu'il ne vous reste que le recours ordinaire des mau-

uaises

uaiſes conſciẽces, aſſauoir l'impoſture: teſmoin ceſte belle lettre ſous le nom de Demezat, laquelle vous allez ſemant, cõme vn empoiſonneur ſes emplaſtres: dãs laquelle outre les fauſſetez toutes ordinaires, qui cõcernent l'action, vous vous eſtes peint en poſture d'vn nouueau miracle, fraiſchement eſclos par quelque coup du ciel, pour la reſtauration de la pauure feinte mere Egliſe Romaine. Car il n'y a rien ſi dru ſemé que les deſmeſurees louanges de voſtre eloquẽce, de voſtre memoire, de voſtre ſçauoir, de voſtre iugement; par vne partie deſquelles il vous ſouuient que ſans rougir, & par modeſtie Ieſuitiquemẽt nouuelle, vous cõmençaſtes voſtre harangue du Samedi: afin, croi-ie, que puis que les autres ne vous cornoyẽt, voſtre bouche aumoins vous ſeruiſt de trompette. Ie ne ſçay pourquoy vous m'appelez iniurieux en voſtre endroit: ſi c'eſt iniure de ſe contregarder de vos artifices, i'auouë le crime: certes ie vous ay iniurié, & plus que vous ne voudriez, pẽſe encore auoir donné occaſiõ aux autres de vous iniurier cõme cela: mais ſi vous entẽdez, vous faire tort, ie me contente, que ce ne ſoit pas à vous d'en iuger. Mais pourquoy reprochable en mes deportements? Si ne ſcauriez vous me cõuaincre d'vne ſeule fauſſeté: non pas meſmes m'en accuſer: là ou ie ſuis touſiours preſt à vous faire hõte des voſtres, en toutes les facõs q̃ vo⁹ voudrez. Pourquoy encore, ridicule en mes excuſes? Vous deuriez aumoins en auoir cotté quelcune, pour faire voir que vous ne parlez pas tout

de colere. Mais ne m'appelez iamais rebelle à la iustice, sans vous ressouuenir de l'affrõt qu'à ce propos M. Chalas vous fit receuoir en la presẽce de M. le Criminel. Et qu'est-ce q̃ vous voulez dire par ceste pointe, *Quelle iustice de vouloir estre le premier & le dernier à respondre tãt de viue voix, que par escrit, quoy que demãdeur? Quel demandeur! qui ne veut receuoir les responces quãd elles sont offertes, & fait tousiours de l'aggresseur?* Ce me sont des Enigmes, où peu s'en faut. Il est biẽ vray que la dispute fut rompue sur la derniere fois que ie parlay: mais oseriez vous dire qu'il y ait eu de l'artifice de mon costé? Et quãd vous voudriez tant auant sortir des bornes, ie m'en rapporterai à Mess. les Magistrats de Nismes tãt d'vne religion que d'autre, qui sçauent tout ce qui en est: m'en rapporterai à M. le President du Fresne Canaye, & M. Boucaud aduocat du Roi, qui sçauent que, le iour auparauant ie les auois suppliez de regler la dispute, pour vous faire tenir pied à boule, à quoy Mess. les Moderateurs n'auoyẽt peu vous assuietir: & sçauẽt encore, que ie me plaigni à eux en particulier de l'interdictiõ, lors que ie fu leur baiser les mains à leur depart. Depuis cela en 5. iours que ie demeurai encore dans Nismes, vous ne me fistes porter pas la moindre parole du mõde. Pourquoi dõc dites vous, que ie ne voulusse point receuoir vos responses? Comment mesmes les m'eussiez vous offertes, quand vous n'y auiez pas encore bien pensé? Car sur le tard du iour, dont i'estois parti le matin, vous fustes trou-

trouuer monsieur Chalas, qui vous donna le roole des passages que i'auoy allegués. Et si, apres cela, vous ne dites mot de ces responses, sinon lors que vous fustes chez monsieur le Criminel, sous le pretexte de la collation, de laquelle vous empeschastes l'effect par vos desraisonnables demandes : dont l'vne estoit que M.Cheiron, qui estoit l'vn des Secretaires, n'y assistast point. Là donc vous monstrastes ie ne sçai quel bobulaire de papier côtenãt trois fois autãt que tous les actes. Vous appelliés cela vostre respõse: & vouliés qu'on l'inserast à la suite du reste. A quoi M.Chalas s'accordoit en mon nõ, pourueu qu'on mist la datte du iour, & qu'õ marquast que c'estoit apres la dispute interdite: mais vous n'y voulustes entendre. Est-ce pas vne belle occasion de crier contre moi? Est-ce pas vn beau pretexte pour rodomonter? Car ce que vous dites que monsf. le President l'auoit ainsi ordonné, est vne nouuelle fausseté. Il dit biẽ, que pour la poursuite de la dispute nous auions la plume, de laquelle nous pouuiõs nous seruir: mais c'est toute autre chose cela; que ce que vous vouliés faire. I'ai fuy, dites vous, la lice, estãt prouoqué tãt de fois au combat. C'est-mõ, di-ie. Car quãd ie prins la poste sur les aduis que i'eu de vos grãds coups rués en mõ absence, ce fut volontiers pour m'aller cacher. Quant ie vous enuoyay soudain apres auoir mis pied à terre, mess. Chalas & du Faur, pour vous declarer mon arriuee, en presence d'vn notaire & des tesmoins, c'estoit pour ne vo⁹ voir point.

O vanité! ô Iesuitisme! Mais il est bien vrai, que ie me mocquoy' à bõ esciét de vostre façon de faire; quãd estãt attaché au cõbat, vous me prouoquiez à des nouuelles disputes, vne fois, deux fois la semaine; puis tous les matins: comme si ce que nous estiõs là n'estoit point pour disputer. Et souuenez vous, que ie vous respõdoy' en ces propres termes. Non, non: ie vous tiẽ par vn pied: vous ne m'eschapperés pas. Vostre habile méteur de Demezat, dit que sur cela tous les assistans s'estonnoyẽt que ie peusse boire tant de honte: me reproche mesme la Carrabinade du prescheur de M. de Sourdis Card. qui me deffia, ou là, ou à la cour. O protocolle digne de vous! O vous digne du protocolle! C'est ce qui vous faschoit: c'est ce qui vous nuisoit, que vo⁹ n'eussiés rencontré quelque teste aussi legere que la vostre, pour sauter apres vo⁹ d'vn esgaremẽt à autre. Mais où est-ce que vous auiez vostre sẽs, bõ hõme? No⁹ estions sur le chãp de bataille: ie vous dõnoy' de la peine tout vostre plein vẽtre; & au partir de là, croire, que vous me feriez vn affrõt, de m'appeller hors de là. C'est cõme i'ai veu faire à des enfãs, qui mesurãs leurs forces à leur malice, se sõt batre loin de leur maison, & puis disent qu'ils se defendroyẽt biẽ mieux en leur rue. O Iesuites! ce n'est pas laisser la fieure, que chãger de lict. Mais vo⁹ cerchiés des defaites: & creuiés de despit, quand ie vous en ostoy' les occasiõs. Ainsi lira-on en la 2. iournee des actes; qu'ayãt appellé simples peristases, tous les argumẽts que vo⁹ auiez auãcés pour le texte de S. Chrysostome, vous dites que vo⁹ offriez d'en

disputer vne autre fois. Cela est:est escrit & signé par vostre Secretaire aussi bien que par le mien ; l'vn & l'autre l'ayant prins mot à mot comme vous le dictiez.

Ie ne veux rien dire pour ce coup de tout ce qui s'est passé pour le fait de la collation : car la publication des actes y satisfera. Et satisfera en sorte, q̃ si vo⁹ entreprenés d'y cõtredire, il y aura beau moyẽ de vo⁹ dõner sur les doigts: car ie ne ferai ni le mẽteur, comme Demezat, ni le vain thrason cõme vo⁹. Protestés, escriés, iurés tãt q̃ vous voudrés: ie sçai que ces Rhetorications ne vo⁹ coustẽt riẽ: & sçai que vous estes de ceux, à qui il faut croire tãt moins, quãd ils s'en seruẽt le plus. Puis les Actes me seruirõt mieux pour vous rẽdre hõteux, qu'à vous toutes ces façons pour vous couurir. Mesmemẽt peut-on biẽ preiuger, lequel de nous auoit moins de besoin, moins de desir de la collation, par ces mẽteries que vous auez semees. Car n'y ayant que la verité des Actes qui puisse descouurir les impostures, il n'y a pas apparence que celui voulust qu'on les vist en leur entier, qui s'est tãt hasté à publier tãt de mẽteries. Et afin que vo⁹ ne vous deschargiés sur autrui; outre ce que vo⁹ mesme en propre persõne auez semé ces discours, encore escriuistes vous au Capitaine Tenot des lettres toutes semblables à cela en substance, y disant nommément, que vous auiez eu en teste non seulement moi, mais tous les ministres voisins. Mẽterie trop estrange! puis qu'elle peut si aisémẽt estre cõuaincue par vn milier

de tesmoins, entre lesquels ie ne refuserai pas de nõmer tous ceux de vostre religion, & qui estoyent bien marris de vous voir si rudement traité. Mais on ne sçauroit changer le naturel d'vn Iesuite, non plus que nettoyer la teste à vn asne. Ils sont nourris dés leur commencement en tels artifices, & en ont fait habitude, comme le pourceau du bourbier. M. Coton, il seroit temps meshui de penser à estre hõme de bien, & changer de peau. Mais quand bien vous serez opiniastre, ne pensez pas que nous en valions moins. Dieu nous a donné dequoi rembarrer vos fougues, dequoi mespriser vos artifices, & dequoi faire honte à vos mésonges: vne bonne cause, vne bonne conscience, vne bõne constance. Cela nous fera tousiours plus de bien, que vous ne sauriés nous souhaiter de mal, ni tous les vostres ensemble. Du Montelimar, ce 19. Decemb. 1600. Chamier.

FIN.

